

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations :

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 17<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du Lundi 8 Novembre 1965.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1440).
2. — Loi de finances pour 1966. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1440).  
*Santé publique et population :*  
MM. Paul Ribeyre, rapporteur spécial; André Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; Mme Suzanne Crémieux, MM. Lucien Grand, Jacques Henriot, Daniel Benoist, Raymond Bossus, Bernard Lemarié.  
Suspension et reprise de la séance.  
Présidence de M. Pierre Garet.  
MM. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre; Raymond Bossus, Bernard Chochoy.  
*Affaires étrangères :*  
MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Vincent Delpuech, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; le général Antoine Béthouart, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; Jean Périquier, Raymond Guyot, André Monteil, Roger Carcassonne.
3. — Commission mixte paritaire (p. 1473).  
Suspension et reprise de la séance.  
Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.

4. — Communication du Conseil constitutionnel (p. 1473).
5. — Loi de finances pour 1966. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1473).  
*Affaires étrangères (fin) :*  
MM. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Adré Monteil, André Armengaud, Ludovic Tron.  
Amendements de M. Charles Naveau et de M. Marcel Pellenc. — MM. Charles Naveau, le rapporteur général, Edouard Bonnefous, Pierre Garet, Jean Périquier, Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères; Auguste Pinton, Jacques Soufflet, Roger Carcassonne, Etienne Dailly.  
Vote unique, demandé par le Gouvernement, sur les crédits des affaires étrangères. — Rejet, au scrutin public.  
Motion d'ordre: MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jean-Marie Louvel.  
*Coopération :*  
MM. André Fosset, rapporteur spécial; Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.  
Renvoi de la suite de la discussion.
6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1491).

## PRESIDENCE DE M. MAURICE BAYROU,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures quinze minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

## LOI DE FINANCES POUR 1966

## Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 30 et 31 (1965-1966).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 28 octobre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : une heure ;

Groupe socialiste : 50 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : 50 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique : 45 minutes ;

Groupe de l'Union pour la Nouvelle République : 35 minutes ;

Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 30 minutes ;

Groupe communiste : 25 minutes ;

Sénateurs non inscrits : 25 minutes.

## Santé publique et population.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la santé publique et de la population.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comparé à celui de l'année précédente, le budget du ministère de la santé publique et de la population pour 1966 se présente de la manière suivante : dépenses ordinaires, 2.567.200.000 francs contre 2.077.600.000 francs en 1965 ; dépenses en capital, 199.400.000 francs contre 209.200.000 francs — mais, avec l'appoint des charges communes, nous arriverons à 250 millions de francs, comme je vous le démontrerai tout à l'heure.

Il serait vain cette année de faire apparaître des pourcentages de progression puisque les deux budgets ne présentent pas exactement la même structure, un nouveau découpage administratif étant intervenu entre-temps, qui affecte le poste « dépenses ordinaires ».

Les dépenses ordinaires accusent une augmentation de 489,7 millions de francs dont un quart est imputable à la réforme des services extérieurs, réforme qui, bien qu'intervenue dans les textes le 30 juillet 1964 et dans les faits le 1<sup>er</sup> septembre suivant, n'avait pu être prise en compte dans les documents budgétaires de l'an dernier. Elle a eu pour objet de regrouper, à l'échelon départemental et régional, en une direction unique de l'action sanitaire et sociale : les services dépendant traditionnellement du ministère de la santé publique, c'est-à-dire la direction de la population et de l'action sociale et la direction de la santé ; les services préfectoraux de l'aide sociale, bureau ou division ; les services médicaux de l'éducation nationale.

La fusion des personnels administratifs, médical et social au sein des nouveaux corps a été réalisée dans la pratique dès le début de 1965 et la mise en place de ces nouveaux corps, par voie d'intégration et de concours, a débuté après la parution du décret du 11 août 1965 portant création d'emplois correspondant aux nouvelles définitions statutaires ; elle est

en voie d'achèvement. Je pense que dans chacun de vos départements vous avez constaté l'amélioration et l'accélération de la solution des problèmes qui pouvaient se présenter devant ces nouvelles directions alors qu'autrefois, par la dispersion même des services, il y avait forcément des retards qui n'étaient imputables à personne mais qui étaient certainement déplorables en eux-mêmes. Nous considérons que cette mesure, qui a été longuement préparée et qui était en gestation depuis fort longtemps, est heureuse et nous devons féliciter le ministre qui l'a réalisée.

Sur le plan budgétaire, la réforme se traduit : en mesures acquises, par un transfert d'emplois et de crédits provenant du ministère de l'éducation nationale, 81,2 millions, ainsi que du ministère de l'intérieur et du ministère d'Etat chargé des départements d'outre-mer, 31,6 millions, soit un total de 115,9 millions.

En mesures nouvelles, par une dépense supplémentaire de 632.561 francs, car nous savons que toute réforme coûte cher au départ et l'on se souvient qu'au budget de 1961 un crédit de démarrage d'un million de francs avait déjà été ouvert ; en net, cette dépense correspond à la création de 87 emplois et l'ouverture d'un complément de dotation de 100.000 francs pour les crédits de matériel.

Aux transferts consécutifs à la réforme, il convient d'ajouter la prise en charge par le département des trois centres d'accueil des rapatriés de Bias, Saint-Maurice-l'Ardoise et Sainte-Livrade, précédemment gérés par le ministère de l'intérieur, et des crédits y afférents, soit 2,7 millions de francs.

Les crédits de transferts mis à part, les augmentations de dotation ressortent donc à 374,2 millions. Elles sont relativement faibles en ce qui concerne les dépenses de gestion, 152 millions, relativement élevées en ce qui concerne les subventions, 358,7 millions.

Dans les dépenses de gestion, sur les 15,2 millions de crédits supplémentaires demandés au titre III, moyens des services, 13,5 millions sont relatifs à des mesures acquises et n'appellent pas d'observations puisqu'ils correspondent à l'extension, en année pleine, des améliorations de rémunérations qui ont été accordées à l'ensemble des fonctionnaires au cours de l'exercice 1965.

Les mesures nouvelles ne se chiffrent donc qu'à la somme modeste de 1,7 million de francs. Pour aboutir à ce montant, des économies ont dû être pratiquées : douze emplois de médecins militaires, d'assistantes sociales et d'infirmières ont été supprimés à l'administration centrale ; les crédits de fonctionnement du centre de formation de monitrices de Nantes ont été diminués de 320.000 francs ; les dépenses de matériel des inspecteurs de la pharmacie réduites de 26.000 francs, les frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux rognés de 40.000 francs et un abattement exceptionnel de 3 millions pratiqué sur les sommes allouées à l'école nationale de la santé publique, compte tenu de l'aisance du fonds de roulement de cet établissement ; quant au centre national d'éducation sanitaire et sociale, il est supprimé, d'où une économie de 981.764 francs.

Ce sont les établissements publics rattachés au ministère qui ont bénéficié des quelques suppléments autorisés. L'école nationale de la santé publique pourra créer treize emplois nouveaux dont cinq de professeurs, ces créations étant partiellement gagées par trois suppressions d'emplois d'ouvriers. Actuellement dispersée en des locaux provisoires, l'école prendra possession de ses locaux définitifs au cours du premier semestre de 1966 ; la surface de ces derniers étant le triple de celle des locaux actuels, les dépenses de fonctionnement — chauffage, éclairage, entretien — se trouveront majorées. Enfin, une nouvelle section va s'ouvrir, la section « sociale » chargée de la formation des élèves inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et de nouveaux cycles d'études vont être organisés.

Le total des dépenses supplémentaires occasionnées par ces trois séries de mesures est évalué à 500.000 francs ; le crédit en 1965 était de 4.162.139 francs.

L'institut national de la santé et de la recherche médicale (I. N. S. E. R. M.) verra sa dotation passer de 41.827.469 francs à 48.743.658 francs, ce qui représente une progression de 13 p. 100. Il pourra recruter cent quinze membres nouveaux, dont : quarante chercheurs — effectif porté à 560 — quarante-cinq techniciens — effectif porté à 612 — et trente agents contractuels administratifs.

Les crédits de matériel sont majorés de 1.722.374 francs dont 290.861 francs pour le service central de protection contre les radiations ionisantes.

La délégation générale à la recherche scientifique et technique transfère à l'I. N. S. E. R. M. trois actions concertées déjà lancées au cours du IV<sup>e</sup> Plan : cancer et leucémie, fonctions et maladies du cerveau, nutrition animale et humaine.

L'institut national d'études démographiques (I. N. E. D.) reçoit un supplément de 380.000 francs, soit une augmentation de 12 p. 100. Il pourra recruter trois chargés de mission, poursuivre ses travaux relatifs à la population active et à l'orientation scolaire, commencer l'étude de la démographie africaine, aborder des recherches sur les migrations internationales et l'activité des migrants, procéder à la mise sur cartes perforées de la documentation et lancer une publication à plus grande diffusion que la revue *Population*.

Dans le chapitre des subventions, les dépenses du titre IV — interventions publiques — en atteignant 2.330 millions de francs, progresseront de 18,2 p. 100. Les 358,9 millions de supplément comprennent : pour 316,7 millions, des mesures acquises, et pour 42,2 millions, des mesures nouvelles.

Les mesures acquises concernent des chapitres dotés de crédits évaluatifs ou provisionnels dont la réévaluation résulte de causes automatiques, à savoir l'augmentation du nombre des parties prenantes et la hausse du coût de chaque prestation. Les postes les plus importants sont les suivants :

Chapitre 46-22. — Aide sociale et médicale : plus 280 millions. Cette majoration, importante, de 16,5 p. 100, résulte, outre de l'augmentation du nombre des bénéficiaires, de la hausse des prix de journée dans les établissements de soins ou d'hébergement, hausse qui affecte certaines formes d'aide telles que l'aide à l'enfance, l'aide aux tuberculeux, l'aide aux personnes âgées, l'aide aux infirmes.

Chapitre 47-11. — Protection de la santé publique : le crédit est porté à 104 millions. Ce supplément de dotation est rendu nécessaire par l'obligation de la vaccination antipoliomyélitique prévue par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1964 et dont les modalités ont été fixées par le décret et les arrêtés du 19 mars 1965.

Chapitre 47-12. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux ; là encore l'augmentation est d'importance : plus 28 p. 100. Elle est nécessitée : au titre de la protection maternelle et infantile, par le renforcement de la surveillance médicale prénatale et de la surveillance médico-sociale des enfants, divers textes récents rendant certains examens obligatoires — plus 15 millions ; au titre de la lutte contre la tuberculose, par l'extension de la vaccination obligatoire aux personnels des entreprises industrielles et commerciales manipulant des denrées alimentaires, aux travailleurs des mines et des carrières exposés à la silicose et aux personnels des entreprises de transports ; par ailleurs la déclaration rendue obligatoire de la tuberculose accroît les dépenses d'examen complémentaires et crée des dépenses administratives nouvelles, ce qui entraîne une dépense supplémentaire de 19 millions ; au titre de la lutte contre les maladies mentales par l'accroissement de l'activité des dispensaires : plus un million.

Les mesures nouvelles peuvent se regrouper de la manière suivante. En ce qui concerne l'enseignement, pour la deuxième année consécutive, les crédits destinés à la formation des auxiliaires médicaux et des personnels sociaux sont en forte augmentation, respectivement 13,5 et 8 p. 100. Il y a lieu de s'en réjouir car, dans certains secteurs, la pénurie de vocation est grande.

En ce qui concerne les infirmières, les 137 écoles d'infirmières recevront un complément de subventions de 650.000 francs et, si le taux moyen des bourses demeure inchangé — 2.000 francs — le nombre des bénéficiaires sera augmenté par inscription d'un crédit de 400.000 francs. En 1965, il y aura 10 boursières pour 55 élèves et l'effectif scolarisé s'élèvera aux environs de 19.500 unités.

Je suis sûr que M. le président Plait soulignera tout à l'heure avec encore plus de force que je ne puis le faire moi-même, combien ce chiffre, qui paraît important, est insuffisant et inférieur à la demande des infirmières. Celles-ci font toujours défaut. Dans la profession de sages-femmes où l'on ne manque pas de candidates, les effectifs seront augmentés de 10 p. 100, 1.100 élèves à la rentrée. Un crédit de 24.000 francs permettra d'accroître le nombre des boursières. Il avait été accordé en 1965, 290 bourses au taux moyen de 1.592 francs.

La profession de masseur kinésithérapeute exerce un attrait grandissant. Une nouvelle école a été ouverte en octobre dernier, ce qui en a porté le nombre à 26, dont 15 sont subventionnées. Le nombre des boursiers sera de 100 sur 3.700 élèves, d'où une augmentation des crédits de 35.000 francs.

Pour les assistantes sociales, nous trouvons une pénurie semblable à celle constatée pour les infirmières, et pourtant Dieu sait si elles sont nécessaires, leur rôle grandissant de plus en plus.

Pour résorber la pénurie que connaît ce secteur — il n'y a que 18.400 assistantes sociales en France — les subventions aux écoles de service social sont majorées de 70.000 francs et l'école de

Montrouge prise en charge par l'Etat nécessitera une dépense de 56.000 francs. Le nombre des boursiers est également accru et entraînera une dépense supplémentaire de 160.000 francs.

De même, dans le cadre de l'aide en faveur de l'enfance inadaptée, le crédit de bourses d'éducateur et les subventions aux écoles qui les forment passeront de 6.850.000 francs à 7.700.000 francs, soit une augmentation de 12,5 p. 100.

Enfin, l'encadrement des instituts nationaux de jeunes sourds et aveugles sera amélioré par la création de 30 emplois.

A l'aide sociale, les crèches, hôtels maternels, pouponnières et gouttes de lait, dont les frais de fonctionnement augmentent sans cesse, recevront un supplément de 600.000 francs.

Les personnes âgées et les infirmes bénéficieront de mesures nouvelles pour un montant de 28,1 millions de francs : augmentation du taux de remboursement de l'aide ménagère à domicile ; augmentation du montant de l'allocation d'argent de poche aux personnes placées dans un établissement, qui atteindra 240 francs par an au lieu de 180 ; relèvement du montant des allocations d'aide sociale de telle sorte que le minimum des ressources soit porté à 1.900 francs au 1<sup>er</sup> janvier et à 2.000 francs au 1<sup>er</sup> octobre. Signalons à ce sujet que les propositions de la commission Laroque ont été incomplètement suivies puisqu'elles fixaient à 2.200 francs en 1965, en francs 1961, le minimum décent que devraient percevoir les vieillards.

Au profit de la recherche, deux subventions sont inscrites à un chapitre nouveau 47-18 : « Recherche médicale », l'une destinée à l'Institut Pasteur, qui recevra 350.000 francs, l'autre à l'Institut du radium, qui recevra 270.000 francs pour assurer le fonctionnement du laboratoire de biologie d'Orsay, antérieurement financé par la délégation générale à la recherche scientifique.

Un crédit de 500.000 francs est destiné à accélérer la mise à jour de la pharmacopée française, ce recueil de médicaments qui renferme tous les renseignements qui peuvent être utiles, tant au pharmacien qu'à l'industriel. En effet, ces produits sont repris dans la pharmacopée européenne qui a commencé à être élaborée depuis un an en vue de répondre à une directive du Marché commun prévoyant la libre circulation des médicaments dans un délai de cinq ans. Une part servira, en outre, à subventionner les travaux de recherche par la passation de contrats avec des personnalités scientifiques hautement qualifiées.

La participation de l'Etat aux dépenses d'aide médicale et sociale a été fixée par les barèmes annexés au décret du 21 mai 1955. Depuis plusieurs années, votre commission des finances en a dénoncé l'inadaptation aux conditions actuelles de la répartition de la population et de celle des revenus. A chaque budget, des promesses de révision ont été faites devant le Sénat. Nous apprenions l'an dernier qu'une commission interministérielle finances-intérieur-santé publique se penchait sur le problème.

Elle n'est pas prête à déposer ses conclusions puisqu'elle doit prendre en compte la réforme des finances locales et la création de nouveaux départements dans la région parisienne. En attendant, les injustices ne manqueront pas de s'aggraver, et nous le déplorons une fois de plus.

Au cours d'une visite que j'ai eu le plaisir de faire au ministre de la santé publique, celui-ci m'a déclaré qu'il trouvait déplorable que cette commission n'ait pu encore déposer son rapport dont nous souhaitons tant avoir connaissance. Il m'a donné l'assurance qu'il allait, lui aussi, insister de son côté pour que ce rapport paraisse prochainement car des disparités choquantes n'ont pas manqué d'être signalées par plusieurs collègues, et cela depuis très longtemps. Il faut à tout prix revoir le problème de la répartition de ces charges de l'aide médicale et sociale entre l'Etat et les collectivités locales pour arriver à une équité plus normale. Voilà en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement.

Pour les dépenses d'équipement, avec le budget de 1965 s'est terminé le IV<sup>e</sup> Plan et mon prédécesseur M. René Dubois notait alors que « la santé publique était l'une des rares administrations qui puisse se flatter d'avoir atteint, pour l'ensemble, les objectifs fixés, avec un taux de 103,6 p. 100 ». Il signalait que, dans certains secteurs, le Plan avait été largement dépassé : de 284 p. 100 pour les écoles d'infirmières ; de 136 p. 100 pour les centres hospitaliers universitaires ; de 128 p. 100 pour la protection de l'enfance inadaptée ; de 125 p. 100 pour la lutte contre le cancer et de 110 p. 100 pour la recherche médicale. Ces progressions avaient des retards dans d'autres domaines puisqu'elles n'étaient que de 86 p. 100 pour les hôpitaux non C. H. U. ; de 81 p. 100 pour les hôpitaux psychiatriques et de 84 p. 100 pour les hospices ou maisons de retraite.

Il signalait également avec juste raison que l'optimisme qui pouvait naître de la lecture de certains chiffres devait être largement atténué par le fait qu'ils concernaient des autori-

sations de programme et que la réalisation des projets était beaucoup trop lente.

Avec le budget de 1966 débute le V<sup>e</sup> Plan. Comment se présente ce budget ? Peut-on espérer une accélération de la consommation des crédits ? Telles sont les questions auxquelles la commission a eu à répondre. Je vais m'efforcer de le faire brièvement en vous citant un certain nombre de chiffres et en formulant quelques brefs commentaires. Comparé aux budgets précédents, le budget de 1966 se présente de la manière suivante. Dans le tableau qui est présenté à la page 11 de mon rapport écrit, je voudrais tout d'abord attirer votre attention sur deux modifications qui sont dues en partie à des erreurs matérielles ou à des erreurs d'interprétation. Je vais me permettre de rectifier les chiffres pour rétablir la situation telle qu'elle apparaît. Il y a des réincorporations extérieures qui transforment le total général et, par conséquent, la balance générale que je vais vous présenter. Au titre V, « Investissements exécutés par l'Etat, frais d'étude et de contrôle », les autorisations de programme sont de 25.280.000 francs en 1966, contre 16.800.000 francs cette année, soit une augmentation de 50,5 p. 100. Quant aux crédits de paiement, ils ont augmenté dans une proportion plus grande encore puisqu'ils passent de 200.000 à 4.600.000 francs.

Au titre VI relatif aux subventions d'investissements, on trouve un chapitre 66-10 intitulé « Etablissements hospitaliers et de bienfaisance, écoles d'infirmières ». Je vous fais grâce de la lecture intégrale des chiffres. Je vous indiquerai seulement que, pour les autorisations de programme, l'augmentation est de 5,7 p. 100. Pour les hôpitaux non C. H. U., nous constatons une augmentation de 19,3 p. 100.

Quant aux autorisations de programme destinées aux hospices et maisons de retraite — c'est une des premières modifications qu'il y a lieu de faire ressortir — leur montant, qui était de 42.040.000 francs pour 1965, est passé à 40 millions. Il semblait donc apparaître — ce que nous avions déploré en commission — une diminution de 4,9 p. 100, mais MM. les directeurs du ministère m'ont fait observer — ils m'en ont donné la preuve indiscutable — qu'au chapitre 66-20, « Etablissements d'aide sociale », qui a pour une large part le même objet, on constatait une augmentation de 11 p. 100 puisque ce chapitre passe de 87.400.000 à 97.050.000 francs. Ainsi, par le regroupement des sommes qui figurent à ces deux chapitres relatifs aux hospices, aux maisons de retraite, ainsi qu'aux établissements d'aide sociale qui s'adressent à la même clientèle d'aides sociaux, nous passons de 53.260.000 francs à 59.600.000 francs, ce qui, par conséquent, traduit une augmentation au lieu d'une diminution. Pour les écoles d'infirmières, les autorisations de programme sont inchangées. Pour les organismes d'hygiène sociale, on note une augmentation de 5,5 p. 100 des autorisations de programme concernant le cancer. Je dirai un mot tout à l'heure de la lutte contre cette terrible maladie. Pour les maladies mentales, l'augmentation est de 4,3 p. 100. Pour la protection maternelle et infantile, nous notons une diminution de 15,3 p. 100. Pour les établissements d'aide sociale, je signale par souci d'objectivité — bien que je sois persuadé que vous avez déjà opéré la rectification qui s'impose — qu'il n'y a pas une diminution de 11 p. 100, puisque la simple comparaison des chiffres, 87.400.000 francs en 1965 contre 97.050.000 francs en 1966, fait ressortir une augmentation de 11 p. 100.

Le total général des autorisations de programme en 1966 est donc de 531.720.000 francs, contre 503 millions de francs en 1965, soit une augmentation de 5,7 p. 100. Les crédits de paiement passeront de 194.800.000 francs en 1965 à 209 millions en 1966. Mais il existe, dans le cadre du budget des charges communes, au titre des centres hospitaliers universitaires, une somme supplémentaire de 50.600.000 francs, qui doit normalement s'ajouter aux crédits de construction pour les C. H. U., ce qui aura pour but de porter le total des crédits de paiement qui apparaît dans le rapport, 199.400.000 francs, à 250 millions de francs. Ainsi, au lieu d'une diminution des dépenses en capital de 4,7 p. 100, nous enregistrons une majoration de 19,5 p. 100, si l'on tient compte des crédits qui figurent au budget des charges communes pour les centres hospitaliers universitaires.

Je m'excuse d'avoir retenu, peut-être un peu trop longtemps, votre attention sur ces différents chiffres, mais j'avais le devoir de relever un certain nombre d'inexactitudes figurant dans le rapport, que l'on peut attribuer à la hâte dans laquelle nous travaillons, et d'apporter ces rectifications qui sont rigoureusement exactes. Du reste, nous pourrions demander à M. le ministre de les confirmer et je pense ainsi que nous aurons rétabli très nettement la vérité.

Les autorisations de programme progresseront au même rythme que celles de l'an dernier, 7,2 p. 100 ; mais il convient de noter que ce taux est sensiblement inférieur au taux moyen de croissance de l'ensemble des dépenses budgétaires d'équipement, qui est de près de 10 p. 100.

Je ne m'étendrai pas sur les dotations du titre V, puisque j'ai eu l'occasion de les évoquer tout à l'heure. Il faut simplement rétablir les crédits de paiement selon les indications que je viens de vous donner.

Nous en arriverons maintenant à un chapitre plus pressant, celui de l'exécution du budget de 1965. Là, nous n'avons qu'à faire appel à nos souvenirs pour nous rappeler les uns et les autres que, pendant très longtemps, nous avons déploré la lenteur avec laquelle les crédits que nous ouvrons pour les investissements relatifs à la santé publique étaient consommés. Ce n'est pas un cas unique d'ailleurs, car d'autres chapitres du budget appellent notre attention sur ce point.

Depuis qu'on a créé la direction de l'équipement sanitaire et social au ministère de la santé publique, qui est animée avec beaucoup de dynamisme et de conscience, nous ne pouvons que nous féliciter des résultats obtenus car nous ne connaissons plus maintenant ces reports de crédits d'une année sur l'autre dans les autorisations de programme, mais au contraire, nous pouvons désormais, chaque année, les éponger en presque totalité. Nous constatons qu'à la fin de 1966, tous les crédits qui avaient été ouverts antérieurement et qui étaient reportés d'année en année seront complètement absorbés.

Dans le cadre de cette direction, on a créé une section de planning qui permet de suivre de façon plus nette l'évolution de ces investissements. Des normes ont été établies et elles étaient nécessaires. Il en résultera une diminution des prix de revient et des coûts de construction.

Il faut associer à cet effort d'adaptation les autres directions du ministère, la direction générale des hôpitaux et la direction de l'équipement sanitaire et social.

Il est certain que le prix de revient de nos hôpitaux et de nos maisons de retraite augmente dans de telles proportions que, quels que soient les crédits que l'on puisse ouvrir à ce chapitre ils deviennent chaque année insuffisants ; les prix sont en effet exorbitants. Par exemple dans certains C. H. U. de la région parisienne — je parle de francs anciens — le lit revient à près de 10 millions ce qui correspond, d'une façon simpliste, je le reconnais, à la construction d'un logement moyen et confortable.

Je suis certain que le directeur de l'équipement sanitaire et social comme les directeurs des autres services s'efforcent de faire baisser ce prix de revient. Nous en reparlerons lorsque nous discuterons du plan ; mais, quels que soient les crédits que nous pourrions mettre à la disposition du ministère de la santé pour faire face aux demandes de plus en plus croissantes, ils seront toujours insuffisants si le coût de la construction du lit d'hôpital n'est pas réduit.

Bien sûr, l'imagination et le talent des architectes vont vers des réalisations aussi grandes et belles que possible, mais on pourrait réaliser des équipements aussi faciles à utiliser sans pour autant en arriver à des exagérations de ce genre.

Je tenais à le souligner, non seulement comme rapporteur, mais comme utilisateur. Nous sommes nombreux ici à présider une commission administrative d'hôpital ; nous avons besoin de faire construire ou de faire agrandir nos locaux hospitaliers et nous ne pouvons que déplorer, je le répète, ces augmentations qui réellement freinent le développement de l'équipement sanitaire et social en France.

Je voudrais également signaler les efforts de déconcentration faits depuis quelques mois. Vous savez comme moi que, pour toute une série de programmes, les préfets sont habilités à donner eux-mêmes des autorisations et que cette déconcentration a été rendue possible par la mise en place d'un réseau de délégués aux travaux, ingénieurs des corps techniques d'Etat dans les départements, ponts et chaussées dans 57 départements, construction dans 18, génie rural dans 12, qui agissent au titre de conseillers techniques des directeurs départementaux de la santé dans la mise au point des dossiers et le contrôle de l'exécution des travaux.

Cette organisation évite d'adresser toute une série de dossiers secondaires aux services centraux qui en auraient été submergés. Je l'ai écrit, je tiens à le répéter, je rends hommage à ces efforts qui, sur le plan technique et de la gestion, permettent au ministère de la santé de faire face à ses tâches dans la mesure des crédits qui lui sont ouverts.

Ce n'est pas dans le cadre étroit d'un budget annuel que je puis présenter mes observations sur l'ensemble de la santé publique en France et, comme nous aurons à débattre du V<sup>e</sup> Plan dans peu de temps, nous pourrions nous exprimer plus longuement sur les éventualités qui nous sont offertes, compte tenu des besoins de l'action sanitaire et sociale que l'on doit développer dans ce pays, non seulement en fonction de l'expansion démographique, mais aussi des exigences thérapeutiques. Autrefois, en effet, bien des traitements anodins ou moyens pouvaient se faire à domicile, mais, en raison des exigences

de la thérapeutique moderne, qui a pour objet de remettre très vite dans le circuit les gens atteints par la maladie, nombre de ces traitements ne sont réellement effectués de façon normale et efficace qu'au centre hospitalier. Il faut donc dans ce domaine pousser à une évolution très rapide pour faire face aux besoins humains qui doivent être satisfaits en priorité.

Mesdames, messieurs, je vous rappellerai très brièvement — car j'ai déjà retenu trop longtemps votre attention — que, dans le cours des discussions à la commission des finances, quelques questions ont été posées à votre rapporteur; je dois dire qu'avec beaucoup de courtoisie le ministre m'a donné tous les renseignements désirables. Il est venu très longuement devant la commission des affaires sociales et M. Plait vous indiquera tout à l'heure les réponses qu'il nous a faites; pour ma part, je me bornerai à signaler que notre collègue Edouard Bonnefous s'est étonné que les crédits de prophylaxie contre les fléaux sociaux n'aient pas été majorés d'une façon suffisante. En ce qui concerne le cancer — M. Plait vous le dira mieux que moi — on doit ajouter aux crédits inscrits ceux qui sont affectés au financement de l'organisation internationale récemment créée et dont le siège est à Lyon.

En ce qui concerne la lutte contre les maladies vénériennes, là également les crédits restent à peu près les mêmes; ces maladies ne progressent fort heureusement pas de façon dramatique, mais le danger n'a pas disparu. Comme par ailleurs, depuis 1960, le carnet sanitaire n'existe plus pour des raisons internationales, le contrôle devient évidemment difficile.

Notre collègue M. Raybaud a constaté qu'une matière de centres hospitaliers universitaires dépendant de deux ministères, l'éducation nationale avait une large avance sur la santé publique dans la construction du centre de Nice. M. Marcellin a indiqué que le retard serait très vite rattrapé.

M. Descours Desacres a attiré l'attention de notre commission sur la situation qui a été faite, dans la réforme des services extérieurs de la santé publique, aux membres du nouveau corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale: on est en droit de s'étonner que ces agents, recrutés au même niveau que les inspecteurs des P. T. T., du Trésor ou des impôts, puisqu'on exige d'eux une licence, n'aient pas été mis sur le même pied d'égalité que leurs homologues. Je souligne qu'il y a là une inégalité déplorable et j'espère que M. le secrétaire d'Etat pourra nous répondre tout à l'heure sur ce point.

Enfin, M. Paul Chevallier a pu regretter que l'implantation des nouveaux centres hospitaliers laisse parfois à désirer. Nous ne pouvons que répéter qu'il est souhaitable que les administrations prennent au maximum l'avis des élus locaux qui connaissent beaucoup mieux que d'autres les impératifs et les nécessités de la région qu'ils représentent.

Sous le bénéfice de ces observations et au nom de la commission des finances, je vous propose l'adoption du budget de la santé publique et de la population. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

**M. André Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.** Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mes chers collègues, j'ai reçu le mandat de mes collègues de la commission des affaires sociales de rapporter, pour avis, devant vous le budget du ministère de la santé publique et de la population pour 1966.

Le rapport très clair et très complet de notre excellent collègue M. Ribeyre, au nom de la commission des finances, ainsi que son exposé que vous venez d'entendre, me permettront de limiter mon propos à quelques questions sur lesquelles votre commission des affaires sociales désire particulièrement attirer votre attention.

Vous savez déjà que le montant des dépenses de fonctionnement, moyens des services et interventions publiques, s'élève à environ 2.500 millions. Elles sont en augmentation de 23,5 p. 100 sur celui de l'année précédente. Le montant des mesures nouvelles, sur lesquelles nous sommes appelés à donner notre avis, s'élève à 47 millions.

Aucun poste n'est en diminution sur le budget de 1965, mais l'augmentation est pour une part due à l'incidence de l'application de la réforme des services extérieurs du ministère.

La conjonction dans un même département ministériel, d'une part de la santé publique, d'autre part de la population dont les affinités sont évidentes, est désormais classique; mais je désirerais, pour la clarté de l'exposé, faire de l'une et de l'autre une étude distincte.

Médecine préventive, recherche médicale, équipement hospitalier, telles sont les tâches essentielles de la santé publique.

La médecine préventive est en premier lieu la prophylaxie contre les fléaux sociaux grâce aux vaccinations.

J'évoquerai seulement la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1964 concernant la vaccination contre la poliomyélite. Elle est obligatoire et s'étend progressivement à toute la population. Les cas déclarés au cours de l'année écoulée sont en nette décroissance. Actuellement, cinq millions de Français ont été vaccinés.

La prophylaxie de la tuberculose, dont la déclaration est devenue obligatoire, bénéficie dans notre budget de mesures acquises; les crédits passent de 51 à 70 millions de francs. La vaccination au B. C. G. est étendue cette année aux personnels des entreprises industrielles et commerciales manipulant des denrées alimentaires et à ceux des entreprises de transport qui se trouvent en contact avec le public, ainsi qu'aux travailleurs des carrières exposés à la silicose. L'efficacité de cette vaccination est reconnue, non seulement dans notre pays où elle a été découverte par les savants français Calmette et Guérin, mais aussi dans de nombreux pays étrangers; il est souhaitable qu'elle devienne rapidement obligatoire.

La totalité de notre territoire est couverte par un réseau dense de dispensaires antituberculeux; leur rôle d'organes de dépistage et de prophylaxie ne saurait être modifié par une interprétation tendancieuse de la récente circulaire d'application du 28 janvier 1965.

La vaccination anticoquelucheuse est mise au point et employée avec succès. Nous sommes heureux d'apprendre que le ministre a soumis un calendrier de vaccination quadruple: diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite, à l'académie de médecine. Il faut souhaiter que la coqueluche, cette affection pénible et dangereuse pour les enfants du premier âge, disparaisse grâce à la vaccination obligatoire.

La vaccination antivariolique est devenue de nos jours un geste rituel, dont il faut reconnaître à la fois la benignité et l'efficacité totale. L'évocation des ravages causés par cette affection rappelle les grands fléaux d'antan comme la rage ou la peste actuellement disparus en France; mais la variole sévit encore dans certaines régions du monde, éloignées certes, mais cependant à quelques heures d'avion de Paris, et paradoxalement le danger variolique existe à nouveau. Un certain nombre de varioliques sont soignés en permanence dans un hôpital spécialisé de Paris. Chaque jour, sur les quelque cinq cents avions qui atterrissent sur les aéroports de la région parisienne, une dizaine d'entre eux peuvent transporter des varioliques. Le service de « contrôle sanitaire aux frontières », avisé des cas suspects avant l'atterrissage, exerce son activité de dépistage avec un soin attentif et une discrétion telle que les nombreux passagers ignorent totalement la présence de ce service qui veille sur leur santé; il me semble utile de le leur révéler. Ayant visité récemment ce centre, j'ai pu constater l'excellent travail d'équipe qui y est réalisé.

Je voudrais également signaler l'activité de deux organismes de prévention:

Le service central de protection contre les rayonnements ionisants qui bénéficie, en mesures nouvelles, de moyens supplémentaires pour l'étude des problèmes de la radio-activité;

Le centre antitoxique de l'hôpital Fernand-Widal susceptible de donner sur simple appel téléphonique des conseils et des directives thérapeutiques dans tous les cas d'intoxication dont les soins requièrent une extrême urgence.

Pour combattre la maladie, il faut en déceler la cause, en connaître la nature, en suivre l'évolution avec tous les moyens d'investigation dont nous disposons afin de mettre en œuvre le traitement.

Le ministère de la santé publique et de la population apporte une puissante contribution à la recherche. L'institut national d'hygiène créé en juillet 1941 a été complètement transformé par un décret en date du 18 juillet 1964 de manière à diriger avec plus d'efficacité la recherche médicale moderne.

L'I. N. S. E. R. M. assure le fonctionnement de vingt-neuf unités de recherches autonomes dont seize sont actuellement construites, les treize autres étant lancées financièrement et vingt-cinq groupes de recherches implantés le plus souvent dans un établissement hospitalier. Les mesures nouvelles prévues au budget de 1966, dont le montant s'élève à 5.500.000 francs permettront la construction de cinq nouvelles unités de recherches et de cinq groupes de recherches qui emploieront 40 chercheurs et 75 techniciens. Ainsi la dotation de la recherche médicale appliquée et fondamentale passe de 43 millions en 1965 à 55 millions en 1966; les chercheurs, les techniciens et les personnels de laboratoire sont au nombre de 1.300.

L'aide du ministère se concrétise cette année par des subventions à d'autres organismes de recherches qui font l'objet dans le budget d'un chapitre nouveau.

L'institut Pasteur met à la disposition de savants étrangers à l'établissement ses divers services; le ministère de la santé prend désormais à sa charge ces dépenses supplémentaires. De

plus, au budget d'équipement, des autorisations de programme d'un montant de 3 millions de francs sont inscrites pour la construction de la première tranche d'un grand laboratoire de biologie moléculaire.

L'institut du radium à Orsay possède un laboratoire de radiobiologie dont les dépenses, assurées jusqu'alors sur les fonds de la délégation à la recherche scientifique, seront à partir de 1966 inscrites au budget de la santé publique, soit 270.000 francs au prochain budget.

Votre commission des affaires sociales estime que ces très importants crédits ont été judicieusement attribués à la recherche, permettant ainsi aux savants de poursuivre leurs travaux dans les meilleures conditions pour le plus grand profit de l'humanité.

Avec tous nos collègues, nous nous réjouissons de l'attribution du prix Nobel de médecine aux professeurs Jacob, Lwoff et Monod. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, je tiens à associer le Sénat aux paroles élogieuses que vient de prononcer M. Plait, pour rendre si justement hommage aux trois grands chercheurs, nouveaux prix Nobel, grâce auxquels la science française a marqué une fois de plus de son empreinte essentielle la recherche scientifique mondiale. (*Applaudissements.*)

**M. André Plait, rapporteur pour avis.** Parmi les travaux entrepris par nos savants viennent au premier plan ceux qui concernent les affections cardio-vasculaires et le cancer.

Pour cette dernière affection dont l'étiologie est encore inconnue, un effort sans précédent se développe. Le centre international de lutte contre le cancer dont la création est due à une initiative française possède son siège provisoire à Lyon. Il reçoit une aide matérielle de très nombreuses nations qui, oubliant leur rivalité ou leurs querelles idéologiques, se groupent et opposent un front commun à cette maladie qui est le véritable fléau des temps modernes.

La prophylaxie du cancer fait l'objet d'une inscription au budget pour le développement des consultations, la construction et l'équipement de plusieurs centres anticancéreux pour un montant de 12 millions de francs.

La formation des auxiliaires médicaux, c'est-à-dire en réalité des infirmières, fait l'objet, en mesures nouvelles, d'un crédit de plus de 1 million destiné à des subventions à des écoles et à l'augmentation des bourses d'études. Au total, les subventions aux écoles figurent au budget au chapitre 43-11 pour une somme de 2.200.000 francs et l'attribution de bourses d'études au chapitre 43-12 pour un montant de près de 7 millions et demi. Au cours de son audition devant notre commission, le ministre a fait connaître que les écoles pourront recevoir 19.500 élèves infirmières, en 1966. On peut constater ainsi l'effort réalisé.

La commission des affaires sociales a pris acte avec satisfaction et a constaté la ténacité avec laquelle le ministre poursuit son action dans ce domaine. Cependant, la désaffection des jeunes filles pour la profession d'auxiliaires médicales n'en demeure pas moins certaine dans les hôpitaux publics. La situation matérielle des infirmières, qui a été quelque peu améliorée, ne compense pas la tâche souvent harassante qui leur est demandée. Et même si le recrutement était convenablement assuré, un autre problème, celui du maintien dans la profession se pose : l'infirmière contracte mariage et la présence d'enfants dans son foyer la contraint à abandonner son activité dans un établissement hospitalier.

Des solutions pour pallier cette carence sont envisagées et déjà mises en œuvre : augmentation du salaire et des primes, création de crèches et de garderies, travail à mi-temps, diminution et aménagement des heures de travail et d'une carrière courte, promotion par une qualification ou une spécialisation, logements pour infirmières célibataires ou mariées.

Ce problème ne se pose pas seulement dans notre pays ; il est d'autant plus aigu que la fréquentation des établissements ne cesse de croître et que l'évolution et le progrès des méthodes de traitement exigent un personnel plus nombreux et plus qualifié.

J'évoquerai seulement l'application des réformes intervenues depuis plusieurs années concernant le personnel médical afin d'en faire le point. Dans les centres hospitaliers, la situation « à temps plein » semble avoir la faveur des nombreux médecins et la création et l'aménagement des centres hospitalo-universitaires liés à la réforme des études médicales se poursuit au rythme des crédits qui leur sont affectés. Les prévisions des dépenses d'investissement dépassent largement le cadre d'un budget annuel et doivent être établies au regard de la période minimum de la durée d'un plan, ainsi que le disait tout à l'heure M. le rapporteur spécial.

Les crédits limités dans le budget pour 1966 obligent donc le ministre à prendre des options que nous ne saurions remettre en cause. La réforme médico-hospitalière du 30 décembre 1958 nécessite évidemment la création de centres hospitaliers universitaires (C. H. U.) auxquels le ministère de l'éducation nationale, pour les locaux d'enseignement, participe. Nous constatons que, pour ces établissements, une somme de 127 millions est inscrite au budget au détriment, pourrait-on dire, des autres hôpitaux qui sont inscrits pour 94 millions et des maisons de retraite, cependant bien nécessaires, pour un montant de 40 millions.

**M. Lucien Grand.** Très bien !

**M. André Plait, rapporteur pour avis.** La complexité du financement de ces constructions auxquelles participent l'Etat, la sécurité sociale — laquelle pourrait envisager une diminution de ses crédits de paiement — et l'établissement lui-même par autofinancement apporte un retard tel que certaines collectivités locales doivent se résoudre, après l'avis précieux que leur donne le centre sanitaire et social du Vésinet, à prendre totalement à leur charge la totalité des travaux sans attendre la subvention de l'Etat.

Un problème cependant demeure : notre pays possède un nombre de lits insuffisant. Or, le secteur privé s'offre à en augmenter le nombre sans aucune participation des collectivités et de l'Etat. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'examiner avec beaucoup de bienveillance les propositions soumises par les intéressés à la commission de coordination siégeant au ministère.

Quoi qu'il en soit, la situation actuelle est inquiétante et se présente ainsi : l'évaluation des dépenses à engager pour satisfaire les besoins a été fixée à 55 milliards par les rapporteurs de la commission d'équipement sanitaire et sociale du V<sup>e</sup> Plan qui proposent, pour les cinq prochaines années, un programme de 22 milliards. Or, pour cette période le montant des dépenses engagées, toutes origines de ressources financières réunies, est fixé à 12 milliards 200 millions répartis ainsi : 3 milliards 50 millions pour l'équipement social et 9 milliards 150 millions pour l'équipement sanitaire.

Ces crédits sont nettement insuffisants pour mener à son terme une politique sociale et sanitaire convenable et décente pour nos équipements. Je voudrais, je vous prie de m'en excuser, signaler l'état d'incroyable délabrement des locaux d'un établissement national, le centre d'ophtalmologie des Quinze-Vingts. Il serait indigne de les faire parcourir à des savants étrangers pour se rendre dans des services où sont pratiquées des interventions magistrales se situant au niveau scientifique le plus élevé. Il est nécessaire que soient réalisés les travaux urgents à la clinique ophtalmologique des Quinze-Vingts.

Le second volet de notre budget concerne les services de la population et de l'aide sociale. Mon propos portera sur les plus grands problèmes : les assistantes sociales, l'enfance inadaptée et l'aide sociale aux personnes âgées.

Le nombre des assistantes sociales est actuellement d'environ 18.500, dont la moitié relèvent de l'Etat tandis que les autres exercent leur activité dans les organismes de la sécurité sociale et les entreprises privées. Leur formation est assurée dans des écoles spécialisées, et en particulier par l'institut du service social de Montrouge, qui reçoit cette année une augmentation de sa subvention qui sera, au total, de 756.000 francs.

Le regroupement des écoles sur le plan régional en cours d'exécution améliorera la qualité de l'enseignement ; le montant et le nombre des bourses d'études sont augmentés et figurent au budget pour un total de 1.300.000 francs. Cet effort doit être poursuivi, car le nombre des assistantes sociales est loin de correspondre aux besoins.

C'est avec satisfaction, d'autre part, que votre commission note l'intérêt que porte le ministère à l'enfance inadaptée. La formation du personnel et des éducateurs, ainsi que les organismes spécialisés, sont inscrits pour une somme de 850.000 francs. Pour les mesures nouvelles, des subventions d'équipement ont été attribuées pour 39 opérations d'établissements pour débilés mentaux, 4 opérations relatives à des centres de déficients sensoriels et infirmes-moteurs, 4 opérations pour des écoles d'éducateurs et 26 pour des établissements pour caractériels. Le montant total des subventions d'équipement pour l'enfance inadaptée s'élève à 45.900 francs.

De plus, en 1966, sera créé à Saint-Maurice le premier centre pour infirmes-moteurs de l'Europe entière. Le ministre désire en faire un établissement pilote avec un centre spécial de recherches.

Le relèvement du montant des allocations d'aide sociale aux personnes âgées, aux infirmes et grands infirmes nécessite, en mesures nouvelles, des crédits s'élevant à 24.500.000 francs. Le plafond des ressources a été relevé et l'allocation sera portée à 1.900 francs au 1<sup>er</sup> janvier prochain. On ne peut que

déplorer l'aide minime accordée annuellement aux bénéficiaires, qui reste très éloignée des conclusions du rapport impartial établi à la demande du Gouvernement par la commission Laroque. Il serait juste et équitable que les mêmes dispositions soient intégralement étendues aux départements d'outre-mer.

La carte d'économiquement faible est en fait supprimée, puisque son montant se trouve dépassé par l'attribution de l'allocation vieillesse. Les avantages accordés par cette carte devraient être maintenus aux bénéficiaires des allocations d'aide sociale, aux infirmes et aux grands infirmes. M. le ministre de la santé nous a donné des assurances à ce sujet. Je n'insisterai pas sur ce sujet, car tout à l'heure M. le rapporteur spécial de la commission des finances en a fait un fort bon exposé.

Les barèmes de répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales doivent être révisés; leur disparité crée des injustices dont le Gouvernement a conscience puisqu'il a confié à une commission spéciale l'étude de ce problème.

Des dépenses d'équipement ont été prévues au budget au titre de foyers, restaurants, logements et logements-foyers, pour une somme supplémentaire de 16.000 francs, très nettement insuffisante. Il faut prévoir également la création de services sociaux dans les grands ensembles, qui ne cessent d'être construits auprès des vastes agglomérations.

Enfin, dans le domaine de l'équipement, si les réalisations d'intérêt familial telles que centres sociaux et maisons familiales de vacances et de formation de travailleurs sociaux ne sont pas oubliées, le crédit de 7.000 francs ne saurait être suffisant.

Bien que la question soit étrangère au budget, je désirerais signaler que le problème de la régulation des naissances a donné lieu, devant la commission des affaires sociales, à un échange de vues au cours de l'audition du ministre.

Après avoir examiné successivement les mesures prises tant pour la santé publique que pour la population et l'action sociale, notre attention doit se porter sur les personnels dont dépend l'activité de ces services. La réforme des services extérieurs du ministère ayant pour objet de regrouper sous une même direction quatre services — santé, population, service de santé scolaire, division de l'aide sociale des préfectures — dont les statuts sont différents, doit donner lieu à des aménagements. Les membres du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale demandent, avec des motifs fondés, des conditions d'avancement plus rapide en début de carrière et des modifications d'indice en fin de carrière, afin que soit respectée la parité avec les autres corps d'inspection de l'Etat.

Telles sont, mes chers collègues, les diverses questions examinées par votre commission des affaires sociales dont je vous transmets l'avis.

Si nous regrettons tous l'absence au banc du Gouvernement du ministre responsable, du moins je puis vous informer que, devant votre commission des affaires sociales, le ministre de la santé publique et de la population a soutenu son budget avec fermeté et a répondu à toutes les questions qui lui furent posées.

Le ministre, comme tous les membres de la commission, regrette que les crédits mis à sa disposition ne soient pas plus substantiels. Il en a fait une répartition que la majorité de la commission a approuvée. Nous avons pu constater le désir du ministre d'étendre l'action sanitaire et sociale de son département ministériel et, avec lui, nous souhaitons que soit réalisé ce grand ministère de la santé publique et de la population dont la tâche essentielle est de soulager l'humanité.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires sociales donne à la majorité un avis favorable au budget qui lui est présenté. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Crémieux.

**Mme Suzanne Crémieux.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je m'adresse évidemment aujourd'hui à mon excellent ami M. Marcellin, ministre de la santé publique, par personne interposée, mais je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous serez mon interprète auprès de lui pour lui présenter les quelques suggestions et observations que je me permets de formuler à l'occasion de la discussion du budget de la santé publique.

Certes, ce budget est en légère augmentation, encore que le pourcentage de celle-ci ne dépasse pas celui des années antérieures à 1958. Le représentant du Gouvernement a affirmé, à la tribune de l'Assemblée nationale, que le budget de la santé de la France est l'équivalent du budget militaire du pays. Nous en prenons acte avec un certain étonnement, bien sûr, mais avec satisfaction et un certain plaisir.

Tout en reconnaissant les efforts qui ont été faits, je regrette, cette année encore, que ceux concernant les vieillards soient aussi peu importants. Malgré les déclarations optimistes du Gouvernement il faut bien convenir, monsieur le secrétaire d'Etat, que les taux minimums de la commission Laroque n'ont jamais été appliqués. Ils avaient cependant été calculés au plus juste. Les vieillards devraient actuellement toucher, d'après les calculs de cette commission réunie à l'initiative du Gouvernement, 2.336 francs alors qu'ils n'en touchent encore que 1.800. On est donc obligé de parler de « sacrifiés » quand on évoque cette catégorie de Français et je me résigne mal, pour ma part, à cette injustice.

Je reconnais, en revanche, que l'on a fait beaucoup pour améliorer la situation de l'enfance inadaptée. Cela était indispensable. Pour la première fois on s'attaque aux causes profondes. J'en suis heureuse. J'étais intervenue à cette tribune sur cette question qui me tient très à cœur et je me souviens des brillantes interventions de ma collègue Mme Dervaux sur la gratuité de l'enseignement aux enfants inadaptés, qui était jusqu'ici restée lettre morte.

Présentement, le point sur lequel je voudrais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, vise la situation faite aux assistantes sociales plus encore sur le plan de l'organisation de leur état que sur le plan budgétaire.

Les assistantes sociales ne sont pas toujours exemptes de critiques. Certaines ne voient que le côté administratif de leur tâche et se bornent à être des fonctionnaires qui remplissent des fiches, constituent des dossiers, perforent des cartes, en laissant de côté l'aspect humain d'aide à la famille. Mais la faute n'en incombe-t-elle pas aussi à la complexité croissante des services, qui n'ont pas qu'une seule tête puisqu'il leur faut compter aussi avec les assistantes sociales qui dépendent, ainsi que l'a signalé le docteur Plait, des caisses privées et non du ministère de la santé publique ?

Nous demandons à des jeunes filles à peine sorties des écoles, âgées d'un peu plus de vingt ans, assez mal rémunérées, mal logées, mal secondées, mal équipées, souvent astreintes à vivre dans l'isolement, un travail qui exige des connaissances variées, une santé parfaite, un jugement solide et une foi à toute épreuve dans la mission toujours noble mais souvent ingrate qu'elles ont à accomplir.

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**Mme Suzanne Crémieux.** Les assistantes sociales passent des problèmes que pose un divorce ou une expulsion à ceux que nécessitent les soins aux bébés et aux personnes âgées.

N'est-on pas trop exigeants pour ces jeunes femmes ? Il n'y a rien d'étonnant à ce que leur recrutement devienne de plus en plus difficile malgré, je le concède, l'effort fait cette année concernant leurs bourses.

Les assistantes sociales sont souvent mises en cause dans les affaires d'enfants martyrs; l'opinion publique les rend facilement responsables de n'avoir pu déceler des tortionnaires en puissance ou de s'être tués sur des faits qui auraient dû être communiqués à la justice.

Leur rôle est délicat : elles sont tenues, d'une part, au secret professionnel et, d'autre part, ce secret leur ouvre, les portes des familles à visiter. Cependant, leur devoir est de communiquer tous agissements étant de nature à nuire à la santé physique et morale d'un enfant. Mais il faut agir avec doigté et discernement, ne pas alerter l'autorité pour rien, mais ne pas négliger un indice grave.

Bientôt, peut-être, l'assistante sociale se trouvera chargée d'un nouveau problème : elle aura à juger et à conseiller en matière de contrôle des naissances. Là aussi, combien de tact lui faudrait-il ? Il ne faudra pas qu'elle tombe d'un abus dans un autre, il lui faudra tenir compte d'une foule d'éléments propres à chaque famille : santé, logement, mentalité, religion.

Ce très bref exposé de ce que doit être une parfaite assistante sociale nous montre combien de responsabilité, de faculté d'adaptation, de sens social cela comporte.

On comprend que certaines assistantes sociales soient découragées par l'immensité de la tâche.

**M. Lucien Grand.** Madame Crémieux, me permettez-vous de vous interrompre ?

**Mme Suzanne Crémieux.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Grand, avec l'autorisation de Mme Crémieux.

**M. Lucien Grand.** Je vous remercie, ma chère collègue, de me permettre de vous interrompre. Je voudrais vous dire d'abord que je suis entièrement d'accord avec vous et que la commission des affaires sociales partage votre sentiment.

Vous avez bien fait d'aborder ce problème de la tâche ingrate des assistantes sociales et de leur rôle, qui est si difficile qu'elles n'y suffisent plus. Je pense comme vous que leur recrutement est trop malaisé : on leur demande beaucoup trop de choses. On leur demande de remplir une double tâche à laquelle elles ne sont pas préparées. Ou bien elles sont des assistantes sociales s'occupant uniquement de l'application des lois sociales — chacun connaît leur complexité — et, dès lors, elles ne peuvent plus rien faire d'autre. Je pense qu'il faut effectivement leur en laisser le soin, mais cela suppose — vous l'avez laissé entendre, ma chère collègue — qu'elles soient doublées d'une autre personne qui, elle, s'occupera des enfants et des malades : c'est la puéricultrice.

**M. Jacques Henriet.** Très bien !

**M. Lucien Grand.** Votre suggestion est excellente. Dans chaque canton, si possible, il faudrait qu'il y ait une assistante sociale, ce qui est beaucoup demander, puisque vous avez dénoncé l'insuffisance des dotations, mais, au moins, une puéricultrice car, si les gens ne peuvent pas trouver à leur porte quelqu'un qui puisse les renseigner, leur donner suffisamment d'explications sur les lois sociales, si difficiles à interpréter, il faut qu'ils aient au moins quelqu'un qui puisse s'occuper de leurs enfants. Ces derniers ont besoin de soins constants, de même que les mamans ont besoin de conseils permanents ainsi que la jeunesse à laquelle vous avez fait allusion tout à l'heure. Il faut donc des puéricultrices et des assistantes sociales, les unes doublant les autres.

Je vous remercie, ma chère collègue, d'avoir soulevé ce problème qui est d'une importance capitale pour la jeunesse. (*Applaudissements.*)

**Mme Suzanne Crémieux.** Je suis heureuse de constater que notre éminent collègue, M. le docteur Grand, est en accord avec moi afin de repenser le problème des assistantes sociales.

Notre société, avec la complexité de son système social, ne peut plus s'accommoder d'un service social de bonnes dames d'œuvre, d'un service social artisanal. L'assistante sociale n'est pas une dame de charité.

**M. Bernard Chochoy.** Très bien !

**Mme Suzanne Crémieux.** C'est un chef d'équipe qui doit disposer de personnel et de moyens pour faire octroyer à chacun ce que l'on doit lui attribuer. Elle doit le faire, bien sûr, en conservant ses qualités de cœur, car elle est parfois, entre la loi et la famille, le grand élément humain indispensable.

Cette notion d'équipe a été esquissée par les services du ministère, il faut le reconnaître, dans le cadre de la réforme administrative. Dans de nombreux départements les résultats obtenus ont été excellents. Il faut que partout soit étudiée la mise en place d'un service social formé d'équipes, dont le chef de l'administration serait l'assistante sociale chef sous la direction, bien entendu, du directeur départemental de l'action sanitaire et sociale.

Pour cela il est nécessaire que deux équipes soient constituées : une équipe polyvalente et une équipe spécialisée. Il est en effet anormal de demander à une assistante sociale d'accomplir des tâches variées, médicales, comptables et son propre secrétariat, ce qui lui prend l'essentiel de son temps.

Si l'assistante sociale peut étudier spécialement les problèmes sociaux qui découlent de raisons particulières, familiales et économiques, son travail sera infiniment plus fécond que si elle perd son temps dans les paperasseries dont elle doit s'occuper aujourd'hui.

**M. Lucien Grand.** C'est toute la question.

**Mme Suzanne Crémieux.** A ce problème ainsi repensé doit correspondre un renouvellement du cadre de cette fonction. La notion de secteur doit remplacer celle de canton. Un groupe de dix mille habitants, par exemple, me paraîtrait raisonnable. Mais je me rallierais aux décisions des services du ministère de la santé publique.

L'équipe devrait fonctionner avec une assistante sociale chef, entourée de collaboratrices médicales dont le nombre varierait suivant l'importance du secteur, et non du canton, d'infirmières puéricultrices et surtout d'une secrétaire. Il serait nécessaire que cette équipe soit à la disposition du public d'une façon permanente, ce qui entraînerait évidemment l'existence d'un local de travail et de permanences. Ce local pourrait être affecté, soit à un dispensaire, soit à une consultation. L'équipe devrait disposer, bien sûr, du téléphone et d'une ou plusieurs voitures automobiles.

**M. Lucien Grand.** Très bien !

**Mme Suzanne Crémieux.** Il conviendrait d'ajouter, pour les secteurs ruraux, le logement de fonction de l'assistante sociale et de ses collaboratrices, dans les mêmes conditions que pour les

enseignants, car pratiquement les secteurs ruraux sont aujourd'hui abandonnés et le secteur social est à mon sens aussi important que le secteur enseignant.

**M. Lucien Grand.** Très bien !

**Mme Suzanne Crémieux.** Pour les secteurs ruraux, des contacts fréquents devraient avoir lieu entre l'équipe polyvalente et l'équipe spécialisée. Le point devrait être fait du travail respectif de ces équipes : ce qui a été obtenu, ce qu'il reste à faire, toujours sous le contrôle du directeur départemental de l'action sanitaire et sociale.

Si la fonction d'assistante sociale n'est pas replacée dans des conditions plus modernes, plus adaptées à notre époque, le dévouement et la compétence de la plupart de ces femmes ne suffiront pas à répondre aux besoins de la société actuelle. D'où un manque de candidates comme pour les infirmières.

A cette réorganisation devra correspondre une forte augmentation des crédits et je sais que pour cette année il ne peut en être question.

Ce ne sont pas des critiques que je formule, monsieur le secrétaire d'Etat, mais seulement quelques suggestions qu'il serait important de voir aboutir dans les plus brefs délais possibles.

Je demande avec ferveur aux services du ministère de mettre cette question si essentielle à l'étude pour l'an prochain et de la faire progresser. Bien sûr, elle entraînera un supplément de dépenses, je l'ai dit, mais cela a été aussi le cas, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque vous avez mis en œuvre la réforme administrative. La réforme que je préconise correspond à un progrès social et humain.

**M. Pierre de La Gontrie.** Indispensable !

**Mme Suzanne Crémieux.** Ces quelques suggestions, monsieur le secrétaire d'Etat, si elles condamnent un système périmé, ne condamnent surtout pas les personnes. Les critiques qu'elles comportent ne tendent qu'à un meilleur emploi de la bonne volonté et de la foi en leur mission du corps des assistantes sociales pour qui nous avons tous respect et admiration. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Henriet.

**M. Jacques Henriet.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les excellents rapports de M. Ribeyre et de M. Plait, après la non moins excellente intervention de Mme Crémieux, il devient presque indécent de prendre la parole car tout a été dit, tout a été apprécié et le budget lui-même a été analysé, je dirai presque disséqué, dans son entier. Si bien que ce que j'avais l'intention d'exposer à cette tribune l'a été par les orateurs qui m'ont précédé.

J'avais notamment l'intention de demander au Sénat de rendre un hommage aux trois chercheurs qui ont obtenu le prix Nobel mais, fort heureusement, mon collègue, M. Plait, m'a devancé.

Abrégeant mon intervention, je ne parlerai, brièvement d'ailleurs, que de l'évolution des hôpitaux qui nous tient tant à cœur et qui est liée à celle des grands courants sociaux, économiques, financiers et politiques.

Nous ne sommes plus, bien sûr, au temps de Saint-Martin partageant son manteau et la générosité de Saint-Vincent-de-Paul a été dépassée, l'église elle-même ne s'intéressant plus que de loin aux différents problèmes hospitaliers. En outre, ce ne sont plus les grandes familles qui, aujourd'hui, créent les hôpitaux. Comme l'a dit tout à l'heure Mme Crémieux, le social n'est plus artisanal et est tombé dans les mains de ce ministère qui est et qui doit être chaque jour davantage un grand ministère.

La vérité est que ses charges sont énormes et la vérité est également que nous sommes restés très longtemps dans une incertitude juridique. Il a fallu attendre le 17 avril 1942 pour voir édicter la première loi concernant l'hospitalisation en général. Elle fut appliquée par Serge Huard, un grand ministre auquel on doit rendre hommage car il a posé la première pierre de cette sorte d'édifice que constitue aujourd'hui la législation hospitalière.

D'ailleurs, les charges de l'hospitalisation deviennent de plus en plus nombreuses, importantes, variées et, dans le livre blanc du congrès de la fédération hospitalière de France, j'ai trouvé les chiffres suivants que je me permets de vous citer car ils m'ont étonné et vous étonneront sans doute aussi : pour les établissements hospitaliers publics, l'effectif global du personnel est de 220.000 personnes, alors que la construction automobile n'en emploie que 365.000, et les mines de charbon 202.000.

Le chiffre d'affaires brut, pour 1963, a été pour les hôpitaux et hospices publics de 5.000 milliards, alors que durant la même année celui de la Régie Renault n'a atteint que 4.500 milliards et celui de Citroën 3.235 milliards. Cela montre bien que les ser-



vices hospitaliers en général prennent journalièrement une importance plus grande et qu'il n'est pas illogique que la législation se complique elle aussi chaque jour.

Cependant, cette complication nous met dans les hôpitaux publics en présence de problèmes administrativement et juridiquement souvent difficiles, si bien qu'un jour arrive où il y a lieu d'y mettre un peu d'ordre. C'est alors que Malherbe vint, sous le nom de M. Debré, avec cette réforme hospitalo-universitaire à laquelle M. Plait a fait tout à l'heure une heureuse allusion.

A l'époque, je suis intervenu à la tribune pour faire une vibrante critique des défauts de cette réforme et je me souviens que notre excellent et éminent collègue M. le professeur Portmann a pris ensuite la parole et s'est montré encore beaucoup plus sévère que moi.

Aujourd'hui, les médecins, les chirurgiens, les usagers, la fédération hospitalière de France émettent un avis favorable. Aussi, rendant à César ce qui appartient à César, nous avons le devoir de dire que cette réforme sera en fin de compte bénéfique.

Je ne veux pas citer tous les différents rapports que j'ai pu lire à ce sujet, voilà quelques années. Je désire simplement rappeler que, si la loi Debré doit être bénéfique, elle n'a pas, en principe, inventé grand chose. Je me permets de dire que mon maître, Leriche, avait déjà inventé dès 1930, à Strasbourg, le temps plein hospitalier, mais sous un autre nom, et pour ma part je l'ai déjà pratiqué.

Cette réforme risque d'être plus bénéfique encore pour l'hospitalisation et pour les usagers. En effet, elle comporte non seulement l'intégration, mais encore la suppression du parallélisme des deux carrières hospitalière et universitaire; les uns accomplissaient une carrière purement hospitalière et les autres une carrière purement universitaire. La réforme introduite par la loi Debré a modifié cette situation en créant une équipe de cliniciens, d'universitaires et de chercheurs qui poursuivent en collaboration leurs travaux dans le cadre des hôpitaux et c'est précisément dans le cadre des C. H. U. qu'a été réalisée cette intégration.

Je voudrais maintenant évoquer brièvement les C. H. U. que l'on trouve, sinon dans les métropoles régionales, du moins dans les grandes villes. Rassemblant universitaires, cliniciens et chercheurs, ils constituent une entité excellente qui sera certainement très fructueuse à l'avenir.

Toutefois, il me semble que l'intégration n'est pas tout à fait suffisante, tout au moins pour les chercheurs. J'ai signalé à M. le ministre de la santé publique, lors de son audition par la commission, la situation de certains d'entre eux, notamment les chercheurs fondamentalistes — je parle des anatomistes et des histologistes — qui n'ont pas trouvé dans l'intégration une formule qui leur donne satisfaction. Ils se trouvent, en effet, défavorisés par rapport à leurs collègues cliniciens. Aussi le ministère devrait-il chercher une formule susceptible de remédier à cette situation.

En plus de l'intégration, une coordination avec l'hospitalisation privée doit être recherchée.

Il ne faudrait pas, monsieur le ministre, que l'on retomât, en traitant ce problème de l'hospitalisation, dans les difficultés que nous avons connues avec l'enseignement public et l'enseignement privé. La dualité absolument stupide dont nous avons souffert a été heureusement aplanie par la loi Debré votée ici, au Sénat, mais, me semble-t-il, des formules restent à trouver. Il doit y avoir non pas antagonisme, mais au contraire collaboration entre les services privés et les services publics.

En réalité, c'est au sein des centres hospitaliers universitaires qu'une certaine collaboration doit être recherchée avec l'éducation nationale — et je précise où je veux en venir.

L'intégration s'est faite convenablement — je dois le reconnaître — avec peut-être, je ne dirai pas quelques injustices, mais quelques décisions étonnantes. Dans certaines régions, on a développé les centres hospitaliers universitaires sans développer suffisamment l'université; dans d'autres régions, on a développé l'université sans développer les centres hospitaliers universitaires.

Ma région de Franche-Comté, qui vient d'être reconnue comme telle et qui a maintenant son préfet régional, groupe quatre départements: le Doubs, le Jura, la Haute-Saône et le territoire de Belfort. L'école de médecine sera, nous a-t-on dit — je ne dis pas promis — probablement transformée en faculté et cette faculté doit être accompagnée d'un C. H. U. Il en existe déjà un, mais il doit être refait, reconstruit, revu, car c'est tout un ensemble hospitalo-universitaire qui doit être prévu pour l'équipement de la région de Franche-Comté.

Etant donné que l'école de médecine doit être transformée éventuellement en faculté, étant donné que M. le ministre de la

santé a bien voulu joindre un rapport substantiel au rapport, appuyé par l'unanimité des parlementaires, adressé à M. le ministre de l'éducation nationale dans ce dessein, à savoir transformer l'école de médecine et de pharmacie en faculté, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette transformation soit accompagnée de la création d'un C. H. U. permettant de réaliser un bel ensemble hospitalo-universitaire.

C'est la conclusion de cette partie de mon intervention, et je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir la gentillesse de donner aux universitaires hospitaliers de Franche-Comté des apaisements à ce sujet.

Je voudrais maintenant me permettre de revenir sur une question qui a été, je ne dirai pas traitée, mais évoquée par l'un des rapporteurs de façon un peu discrète, me semble-t-il.

Dans le domaine de la recherche scientifique médicale, j'ai constaté que la délégation générale à la recherche scientifique et technique transfère à l'I. N. S. E. R. N. les actions concertées déjà lancées au cours du IV<sup>e</sup> Plan, à savoir, premièrement, cancer et leucémie; deuxièmement, fonctions et maladies du cerveau; troisièmement, nutrition animale et humaine. Je voudrais à cet égard revenir sur le deuxième point: les fonctions et maladies du cerveau.

Je serai bref, rappelant seulement mes interventions précédentes à cette tribune. Les malades qui souffrent de maladies mentales sont de plus en plus nombreux. Or, nous ne connaissons rien de l'anatomie du cerveau — je le sais puisque j'enseigne cette matière — de sa chimie, de sa physique, de sa physiologie, de son électricité, de son électronique. Nous ne savons même pas ce qu'est l'influx nerveux. Par conséquent, je demande à nouveau que des crédits importants soient affectés à la création de ce que j'ai déjà appelé l'institut européen du cerveau, et je m'explique.

Aujourd'hui, les médecins, les psychiatres soignent les maladies du cerveau comme nos arrière-grands-papas — pour employer cette expression à la mode — le faisaient déjà. Ils ont essayé l'action de la poudre digitale. Un certain nombre de malades s'en sont trouvés très bien, d'autres un peu moins bien, et c'est ainsi que cette poudre est entrée dans la pharmacopée. Il en a été de même avec la cure de sommeil qui réussit dans certains cas, mais qui échoue dans d'autres.

En réalité, il faut agir autrement, en reprenant l'étude du cerveau de la base. Il faut en exclure les médecins et les biologistes pour n'avoir affaire qu'à des physiciens, à des chimistes, à des électriciens, à des électroniciens qui, avec leurs techniques physiques et chimiques, sauront définir la physiologie du cerveau que nous ne connaissons pas du tout. Lorsque ces études auront été faites, et bien faites, au bout de quelques années les médecins pourront alors reprendre le problème et l'adapter à la biologie.

Cela ne coûterait pas très cher, monsieur le secrétaire d'Etat, et je l'ai déjà dit à M. le ministre de la santé publique.

S'il est vrai qu'il inaugure les hôpitaux qui ont été proposés par ses prédécesseurs, ce sont ses successeurs qui inaugureront les hôpitaux qu'il aura, lui, proposés. S'il veut bien créer cet institut du cerveau, c'est lui qui pourra également l'inaugurer car il ne faudrait pas beaucoup de temps et, d'autre part, il ne serait pas nécessaire de dépenser de nombreux milliards pour édifier un bâtiment ultra-moderne.

En vérité, la création d'un institut du cerveau doit plutôt consister en l'adaptation de ce qui existe ou de ce qui va exister. A Strasbourg, l'institut de neurochimie doit subir des modifications importantes. Je crois savoir que cet institut de neurochimie va être transporté dans des locaux plus larges que l'on va créer à Kronenbourg. Alors il serait facile d'accrocher à l'institut de neurochimie un institut européen du cerveau dans des conditions que je précise.

Il suffirait de disposer de locaux où un état-major organiserait la coordination des travaux concernant le cerveau avec, bien sûr, une bibliothèque, des documents, une salle de congrès, ainsi que quelques cellules de moines pour les médecins qui voudront bien y passer quelques jours pour travailler. C'est ainsi que je conçois la construction d'un institut du cerveau.

La France s'honorerait d'être la première à proposer, à demander, à réclamer et à mettre en place un tel institut.

M. le ministre avait bien voulu émettre un avis relativement favorable. Il m'a dit que la question l'intéressait, qu'éventuellement il y penserait. Je crois savoir que ses collaborateurs ont étudié ce problème, mais j'aurais aimé pour ma part qu'une décision rapide intervint.

J'aurais souhaité que M. le ministre de la santé — je dis cela non parce que c'est M. Marcellin, mais parce qu'il est un excellent ministre et qu'il a l'oreille de la commission des affaires sociales du Sénat comme du Sénat lui-même — fût

à la fois le créateur et l'inaugurateur, si je puis dire, de l'institut européen du cerveau.

J'aurais aimé enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous parler des nombreux accidents qui surviennent en France sur la route et vous rappeler qu'il existe une proposition de loi de notre collègue, M. Bernard Lafay, prévoyant un prélèvement de 5 p. 100 sur toutes les primes d'assurances, ce qui permettrait de constituer un fonds de 8 milliards, nous a-t-il dit.

C'est là une ressource qui, à mon sens, pourrait être utilisée pour créer — je l'ai déjà demandé à la tribune du Sénat — des centres sanitaires routiers. Je sais que le ministre a mis en plan des centres de traumatisés. C'est bien, c'est très bien, mais ce n'est pas encore assez. Ces centres n'existent que dans les villes importantes, alors que les centres sanitaires routiers doivent être créés dans les centres secondaires. On n'a pas le droit de transporter les traumatisés du cerveau. C'est la raison pour laquelle doit intervenir une décentralisation importante sur l'ensemble du territoire français.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on étudie un jour cet important problème et je suis persuadé que grâce à la bonne volonté de M. le ministre Marcellin et de ses services, nous aurons le plaisir de voir, comme l'a dit M. Marcellin, une toile d'araignée tendue sur l'ensemble du territoire français, de telle façon que nous n'assistions plus à ces hécatombes qui, tout de même, doivent un jour cesser. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Benoist.

**M. Daniel Benoist.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, dans un monde qui progresse si vite vers la connaissance et pour le bien de l'humanité, la santé publique exigerait de la part de l'Etat beaucoup plus d'attention, c'est-à-dire dans son budget l'inscription de beaucoup plus de crédits. Vous pensez bien, mes chers collègues, que je n'apporterai pas ici des louanges au Gouvernement en matière de santé publique, car il serait facile de démontrer à M. le secrétaire d'Etat que le budget de la santé des Français est scandaleusement insuffisant par rapport aux besoins réels, à la nécessité urgente de résoudre tous les problèmes qui se posent à l'échelon de l'hospitalisation, de la recherche scientifique, du recrutement du personnel qualifié et des constructions hospitalières, nous venons de l'entendre.

J'essaierai très rapidement d'appeler l'attention du Sénat sur la dégradation progressive de la médecine française au travers de mesures pour le moins curieuses qui ont été prises par décret à l'encontre de la médecine depuis 1958. Je vous parlerai aussi, si vous me le permettez, d'une question qui est à l'ordre du jour, la régulation des naissances.

Pour le premier problème, il est en effet paradoxal de craindre une diminution de la qualité de la médecine au moment où trois savants français, auxquels mes amis rendent hommage, viennent d'obtenir, dans une institution privée et grâce à des capitaux américains, le prix Nobel de médecine. Signalons à cette occasion l'absence regrettable de félicitations du Président de la République et du Premier ministre, mais nous espérons que ces savants bénéficieront d'une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur !

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat.** Je voudrais rappeler que M. le ministre de la santé publique a présenté au nom du Gouvernement et au nom du chef de l'Etat, à l'Assemblée nationale puis à l'institut Pasteur, les félicitations de la Nation.

**M. Raymond Bossus.** Cela ne remplace pas une démarche personnelle !

**M. Daniel Benoist.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte de ce que vous venez de dire, mais il est regrettable que le Président de la République félicite parfois un coureur à pied ou une championne de ski à raison de leur appartenance à un courant gaulliste, alors qu'il a cru ne pas devoir rendre hommage à des hommes de sciences qui honorent la France. (*Applaudissements à gauche.*)

Depuis plusieurs années, les étudiants en médecine de première et de seconde année sont soumis à un examen électronique, cet examen auquel faisait allusion tout à l'heure mon excellent collègue et ami M. Henriet. La médecine, qui est une science expérimentale, mériterait que cet enseignement soit sanctionné par un vrai dialogue entre l'étudiant et le professeur et non par un examen électronique qui fournit à la fois la réponse et la note. L'étudiant en médecine d'aujourd'hui doit-il donc être demain un médecin-robot ? Il est regrettable que, dans les réformes successives, vous n'ayez pas conservé ce dialogue humain, cet élément indispensable entre l'étudiant et le professeur et, plus tard, entre l'étudiant et le malade.

C'est ainsi que vous avez transformé, bouleversé les concours hospitaliers, en particulier les concours de l'externat et de l'internat des hôpitaux. Ces concours difficiles sanctionnaient une

préparation qui permettait de donner à tous les étudiants valables un enseignement pratique et théorique indispensable à la bonne marche d'un service hospitalier.

L'externat est maintenant acquis sans concours. C'est un superexamen obtenu par l'addition des meilleures notes de première et deuxième années, ou de troisième et quatrième années pour les repêchages, sur des matières fondamentales qui ne servent pas du tout au service de l'hôpital. Vous avez ainsi nommé des jeunes étudiants purement théoriciens, mais absolument inaptes aux fonctions hospitalières.

Vous en avez tellement senti le danger que, sous la pression même des groupes d'étudiants et du corps des professeurs, vous avez envisagé le retour à l'externat traditionnel, avec les concours tels qu'ils furent institués jadis et qui ont apporté tout de même beaucoup de lauriers à la médecine française.

**M. Lucien Grand.** Très bien !

**M. Daniel Benoist.** L'internat des hôpitaux de Paris qui constitue, vous le savez tous, mes chers collègues, sur le plan national, un des concours les plus éminents dans le choix et la qualité des médecins qui sortent de cette grande école, a été complètement aménagé, d'abord dans les programmes, ensuite et surtout en supprimant un certain nombre d'internats de la périphérie parisienne. Vous avez alors considérablement augmenté le nombre des places à Paris, déformant ainsi le caractère difficile de ce concours, ce qui en faisait sa force.

Il eût mieux valu, pour le bien des malades, conserver l'internat des hôpitaux de la Seine A et restreindre le nombre des internes des hôpitaux de Paris. En fait, vous n'avez donné satisfaction à personne et surtout pas à la qualité des soins médicaux qui sont pratiqués dans nos hôpitaux.

Je passe aux études supérieures. Là, je ne serai pas tout à fait d'accord avec nos collègues médecins que nous venons d'entendre, qu'ils s'agisse de notre excellent rapporteur ou de M. Henriet, sur cette transformation de la médecine hospitalière.

Par des décrets, des décisions gouvernementales dont le grand public et quelquefois même le corps médical n'ont pas eu connaissance, vous avez pris des mesures qui ont abouti à la création de situations dites à temps plein, celles-ci plus ou moins calquées, du reste, sur ce qui existe dans des pays étrangers, que ce soit dans les pays de l'Est ou les pays anglo-saxons. Ces emplois, de toute manière, sont mal adaptés à l'esprit de la médecine française dont le caractère libéral, vous le savez, reste imprescriptible dans sa charte.

Le résultat ne s'est pas fait attendre. En matière de santé publique, comme en bien d'autres, le Gouvernement, tel un véritable apprenti sorcier, a mis en chantier des réformes dans tous les domaines. Qu'en est-il aujourd'hui ? Ni les uns ni les autres n'ont abouti à d'heureux résultats dans leur finalité. On connaît, par exemple, les vicissitudes des nombreuses réformes de l'éducation nationale. En matière de médecine, il en est de même.

L'étudiant qui entre aujourd'hui dans la carrière ne sait pas comment il passera les derniers examens de son diplôme.

**M. Lucien Grand.** Très juste !

**M. Daniel Benoist.** L'instauration du plein temps est une bonne chose en soi pour une catégorie de médecins, les spécialistes en particulier, on vient de vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, mais elle n'est pas adaptable dans l'état actuel de nos hôpitaux. Vous avez créé des situations d'ailleurs médiocres, mal payées ; aussi assistez-vous, depuis deux ou trois ans, à l'absence extrême de l'élite des étudiants en médecine qui ne se présentent plus à vos concours à temps plein dans vos hôpitaux. (*M. Henriet fait un geste dubitatif.*)

Pendant deux ans, monsieur Henriet, il n'y a pas eu de concours de chirurgien des hôpitaux de Paris ; personne ne s'est présenté.

Monsieur le secrétaire d'Etat, allez-vous laisser la médecine française se détériorer dans sa qualité, en éliminant l'élite des médecins des fonctions d'enseignement à la faculté ou à l'hôpital ?

Tout est à revoir, monsieur le ministre ; ce qui a été fait dans la précipitation des décrets et des lois en matière de santé publique comme en d'autres, doit être revu et corrigé si vous voulez conserver à la médecine française le rôle éminent qu'elle a joué jusqu'à présent dans le monde.

Rappelons-nous que c'est par l'enseignement que se forment les savants. En rendant l'enseignement inaccessible aux meilleurs, vous avez pris, messieurs les représentants du Gouvernement, de bien lourdes responsabilités devant le pays.

Je vais aborder maintenant, comme je vous en ai d'ailleurs prévenus, le problème délicat de la régulation des naissances Mesdames, messieurs, vous le savez, dans le débat sur la santé

publique à l'Assemblée nationale — c'est pour cela que je m'autorise à en parler à cette tribune — le docteur Mainguy, député U. N. R., Mme Thome-Patenôtre, du rassemblement démocratique, ont évoqué ce problème, et je ne crois pas inutile que notre Haute Assemblée soit, à l'occasion de ce budget, saisie de cette importante question. En effet tout le monde en parle, la presse, certain candidat à la présidence de la République, M. Debré lui-même à l'Assemblée nationale, à qui je répondrai tout à l'heure ; le concile vient d'évoquer ce problème et le Pape, vous ne l'ignorez pas, dans son allocution devant les Nations Unies, parla de la régulation des naissances.

Vous savez, mes chers collègues, qu'un grand nombre de pays civilisés et évolués comme les pays anglo-saxons, la Suisse, les pays nordiques, le Japon, les pays de l'Est comme les pays sous-évolués ont mis en pratique la régulation des naissances, les uns pour diminuer le risque mortel de surpopulation dans une économie déficiente, les autres pour donner au couple le droit de choisir le moment opportun de la conception et au besoin de la limiter.

La science moderne met à notre disposition de nombreux moyens — et là je ne voudrais pas répondre de cette tribune à M. le ministre de la santé publique qui a voulu, en commission, réduire le problème de la régulation des naissances à une affaire de pilule. C'est autre chose, monsieur le ministre ; il faut que nous prenions conscience de ce problème en France et je vais, je vous le promets, élever le débat.

Ce problème mérite d'être examiné non seulement sur le plan religieux, légal et démographique, mais encore du point de vue social, médical et moral. Rien ne justifie l'obscurantisme qui règne encore dans notre pays sur le contrôle et la planification des naissances. La loi qu'il est habituel de brandir, sans en connaître la teneur exacte, interdit la propagande anticonceptionnelle, sage mesure qu'il faudra maintenir. Mais la loi n'interdit pas de connaître les buts et les conséquences de ce qu'on appelle le « planning familial ».

Voyons où nous en sommes actuellement. Deux propositions de loi socialistes, l'une datant de 1961, l'autre de 1964, complétée récemment par une proposition de M. François Mitterrand à l'Assemblée nationale, n'ont pu encore voir le jour. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, même dans la majorité à l'Assemblée nationale, se dessine, vous le savez, une opinion favorable pour que le problème de la régulation des naissances soit enfin abordé ; le Gouvernement ne pourra pas s'y dérober.

La religion catholique elle-même — je vous l'ai dit tout à l'heure — a créé une commission au Concile et trois tendances que vous connaissez sont apparues. On peut dire que deux sur trois sont favorables, suivant les moyens à appliquer, à consacrer de manière officielle l'autorisation de la régulation des naissances.

Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas tomber dans le commun en évoquant, en tant que médecin hospitalier, chirurgien et gynécologue, les drames que nous vivons depuis trente ans à propos des grossesses non désirées. Mon maître, le professeur Mondor, aujourd'hui disparu, a écrit un livre qui garde toute son actualité et qui s'appelle « Les avortements mortels ». Je pense qu'à cette tribune il n'est pas inutile de rappeler qu'il y a, annuellement, de 500.000 à 1 million d'avortements clandestins en France et que la mortalité, malgré les moyens actuels de la science, reste extrêmement importante, surtout avec les formes de tétanos qui apparaissent encore fréquemment après les manœuvres abortives.

Ah ! je vous assure, mes chers collègues, que, pour ceux qui ont assisté à l'agonie épouvantable de ces malheureuses, on peut penser que si des moyens légaux avaient pu empêcher une grossesse non désirée, on eût sauvé véritablement de nombreuses vies humaines.

Je n'évoquerai pas ici, non plus, tous les problèmes sociaux que vous connaissez aussi bien que moi ; mais il en est un qui dépasse tous les autres : c'est celui du logement. Plus d'un million de logements manquent encore en France. Des familles nombreuses s'entassent encore dans une ou deux pièces. Ces conditions de logement entraînent pour le couple des difficultés telles que les grossesses se multiplient dans ces foyers sans qu'elles soient désirées.

Vous savez également que l'amélioration des situations sociales n'est pas encore suffisante pour permettre dans tous les foyers la naissance de très nombreux enfants et que l'assistance publique est obligée de prendre en charge des enfants en surnombre dans les familles. S'il existait une loi organique autorisant une véritable régulation des naissances, cette aide sociale n'aurait pas à jouer actuellement.

J'en viens maintenant à l'intervention de M. Michel Debré à l'occasion de la discussion du V<sup>e</sup> Plan par l'Assemblée nationale. Il a prononcé un réquisitoire contre la régulation des

naissances et le planning familial, prétendant que cela entraînerait un danger vital pour la réalisation du V<sup>e</sup> Plan. Nous souhaiterions, nous socialistes, qu'il n'y ait que cette cause là pour empêcher la réalisation du V<sup>e</sup> Plan. En effet, je vais vous apporter, mes chers collègues, la contradiction la plus formelle aux assertions de M. Michel Debré.

L'usage des méthodes de régulation des naissances et la création de centres de planning familial sont-ils un obstacle à l'augmentation du taux de la natalité ? Voilà le problème. Je vous dis non et voici pourquoi.

L'expérience des pays anglo-saxons montre qu'une politique de natalité n'est pas incompatible avec le libre choix individuel en matière de planning familial. Le chiffre des familles de trois enfants a doublé et celui des familles de quatre enfants a augmenté dans la proportion de 70 p. 100 depuis une quinzaine d'années. En onze ans, la population des Etats-Unis a augmenté de 29 millions et demi d'habitants, plus que dans les vingt-trois années écoulées entre les deux guerres.

Au Danemark, où la planification familiale est devenue un service d'Etat, le taux de natalité est actuellement de 17 p. 100.

En Angleterre, où il existe près de 33 centres de planning familial répartis dans tout le pays, on a relevé, en 1959, le plus haut taux de natalité enregistré depuis dix ans.

En Norvège, le taux de fécondité est passé de 57,67 en 1931 à 78,56 en 1956 ; en Suède, de 56 en 1930-1932 à 61,74 en 1956.

Le souci de maintenir en France un taux suffisant de natalité est très important, mais, étant donné la diminution considérable de la mortalité infantile et l'accroissement de l'espérance de vie, la nécessité de familles très nombreuses n'est plus justifiée. D'ailleurs, tout prouve que ce sont surtout des considérations économiques qui ralentissent la natalité.

Il est significatif que, dans les pays où le niveau de vie est supérieur au nôtre, la natalité s'améliore de façon sensible, malgré les cliniques de *birth control*. Il pourrait en être de même chez nous. Le moyen d'encourager la natalité réside dans une politique d'aide à la famille sous toutes ses formes : construction de logements et d'écoles, adoption de lois sociales, politique de plein emploi en même temps qu'abrogation des articles 3 et 4 de la loi de 1920.

Telle est, aussi, l'opinion du directeur de l'institut national d'études démographiques, qui écrit : « Si, en même temps qu'on abroge la loi de 1920, les pouvoirs publics manifestent leur souci de l'enfant, font cesser la politique malthusienne du logement, ouvrent largement les écoles, etc., la natalité ne diminuera pas... ».

Alors, monsieur le ministre, sans vouloir m'étendre très longtemps sur ce problème, faut-il vous rappeler que nous sommes en pleine illégalité en France ?

Le conseil national de l'Ordre des médecins n'a-t-il pas stipulé « l'interdiction formelle à un médecin de participer à tout planning familial ». En date du 25 janvier 1962, le communiqué du conseil national à la presse professionnelle était le suivant, écoutez-le, monsieur le ministre : « le médecin n'a aucun rôle à jouer, aucune responsabilité à assurer dans l'application des moyens anticonceptionnels, dans les conseils au public, dans les démonstrations relatives à l'emploi de ces moyens. Le médecin n'a pas le droit d'utiliser sa qualité pour cautionner l'activité de ces centres de planning familial. » Je pourrais continuer ces citations, mais ce sont des dizaines, des centaines de médecins qui, à l'heure actuelle, dans des établissements publics, assurent des consultations de planning familial.

**Mme Suzanne Crémieux.** Très bien !

**M. Daniel Benoist.** Il y a plus, monsieur le ministre, et 150.000 femmes appartiennent à l'Association française pour le planning familial. Qu'attendez-vous pour les faire incarcérer ? Elles sont prêtes à aller en prison, comme les suffragettes de 1880 y allaient pour faire triompher leur droit de vote.

**M. Bernard Chochoy.** Très bien !

**M. Daniel Benoist.** Il faut, monsieur le ministre, que le Gouvernement se penche sur cette question. Il ne faut pas éluder ce problème. Vous avez un nombre illimité de couples, de ménages, de femmes, qui attendent de votre Gouvernement le dépôt d'une loi organique qui supprimera la loi de 1920. La France ne peut pas rester en arrière de tous les pays qui au monde ont adopté la régulation des naissances. Si, dans les instances du Gouvernement, vous pouviez faire adopter cette réforme vous auriez certainement accompli une œuvre sociale et une œuvre humaine. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Pour conclure, mes chers collègues, je dirai que le groupe socialiste votera contre le budget de la santé publique et, pour

justifier ce vote, je citerai simplement la phrase prononcée hier par M. le professeur Milliez, de la faculté de médecine de Paris, au colloque national hospitalier et selon laquelle la santé publique en France se trouve en 1965 devant la maladie comme l'armée française se trouvait devant l'ennemi en 1939. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Raymond Bossus.

**M. Raymond Bossus.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'« autosatisfaction » de M. le ministre de la santé publique et du Président de la République sortant et nouveau candidat, les louanges qui lui ont été adressées par la majorité inconditionnelle ne peuvent être partagés par les élus communistes après l'examen du projet de budget réservé à la santé pour l'année 1966.

En vérité, notre désaccord sur ce budget est partagé par tous ceux qui ont quelque connaissance des besoins de l'équipement hospitalier, du fonctionnement des services ainsi que des besoins sociaux de notre pays. Les chercheurs, les chefs de services, les chirurgiens, les médecins, le personnel hospitalier, les délégués de la sécurité sociale, tous ceux qui connaissent des difficultés dans leur travail, qui jour après jour constatent les insuffisances des moyens mis à leur disposition, ont raison d'être inquiets quant à l'avenir.

Permettez-moi quelques citations. Le 8 juin 1965, M. le professeur André Lemaire écrivait : « L'insuffisance de notre armement hospitalier a été dénoncé en maintes circonstances. Ce qui motive les plaintes, c'est la vétusté trop fréquente des bâtiments, l'inconfort hôtelier et surtout le manque de lits d'hospitalisation.

« D'après les estimations récentes, les hôpitaux généraux publics disposent de 200.000 lits, les établissements publics spécialisés de 174.000 lits, les cliniques privées de 80.000. Si l'on déduit les lits qu'il faut reconstruire entièrement parce que non améliorables, l'effectif du secteur public se révèle inférieur de moitié aux besoins actuels. »

Ensuite, dans un passage, il relate quelques résultats de prototypes réalisés — il serait étonnant qu'on ne fasse absolument rien ! — pour ajouter : « Mais personne ne doute qu'il faille voir plus grand. Compte tenu des prévisions démographiques, selon lesquelles la population française augmentera de 3.500.000 habitants pendant les dix années à venir, la norme internationale des dix lits par 1.000 habitants ne sera satisfaite que si d'ici à 1975 on a construit 150.000 lits pour les hôpitaux généraux et 170.000 lits pour les hôpitaux psychiatriques ».

Voici une deuxième citation prise dans les débats du congrès d'hygiène. C'est le professeur Sohier, de Lyon, qui ouvrit les débats et le docteur Vilain, chirurgien des hôpitaux de Paris, évoqua les problèmes posés par l'infection en chirurgie en milieu hospitalier. Le docteur Vilain souligna notamment que la pullulation des germes hospitaliers, malheureusement résistants aux antibiotiques, était un fait reconnu et qu'elle était due à de nombreuses causes, notamment à la densité humaine, à l'encombrement des locaux, à l'inadaptation, à la ventilation. Il ajouta : ces germes s'introduisent notamment dans les salles d'opération, où ils sont évidemment redoutables, et aussi dans les salles d'hospitalisation, surtout dans les salles communes, où une hygiène rationnelle est difficile à appliquer.

Je ferai encore quelques citations, pour montrer que ce mécontentement n'est pas seulement celui du groupe communiste et des élus socialistes, qui ont déjà expliqué pourquoi ils voteront contre le budget de la santé publique. J'en prendrai une dans le Livre blanc, que nos collègues médecins connaissent très bien, mais que certains membres du Sénat peuvent ignorer, édité par la fédération hospitalière de France, dont voici d'ailleurs, en référence, les buts : « assurer aux établissements hospitaliers publics une représentation nationale ; coordonner l'action des unions hospitalières régionales ; apporter son concours aux pouvoirs publics pour établir et poursuivre l'application d'une meilleure politique hospitalière ; procéder à l'étude des problèmes hospitaliers ; mettre en œuvre les moyens de défendre les intérêts des établissements hospitaliers publics en vue de procurer aux malades des soins d'une qualité sans cesse plus élevée ».

Dans le bureau de cette fédération hospitalière, nous relevons les noms de : M. Minjoz, ancien ministre, maire de Besançon, de M. Poignant, député, du médecin général Gabrielle, du docteur Garnal, de M. Muller, maire de Mulhouse, de M. Petit, président de l'union hospitalière de la région parisienne, de M. Damelon, préfet et directeur général de l'Assistance publique de Paris, de M. Nègre, député-maire de Montluçon. En conclusion de ses travaux, la fédération hospitalière de France a adopté une résolution marquant les besoins des services hospitaliers publics de France et dont je vous citerai les considérants : « Considérant qu'il faudra, d'ici 1975, 100.000 lits de plus par construction ou reconstruction dans les hôpitaux généraux et près de 50.000 lits dans les

hôpitaux psychiatriques ; que la situation est tragique en ce qui concerne les possibilités d'accueil des personnes âgées, de l'enfance et de l'adolescence inadaptées : 100.000 lits nouveaux sont indispensables dans les maisons de retraite et 100.000 existants doivent être modernisés ; que, du fait de l'évolution démographique et du vieillissement de l'équipement actuel, 50 p. 100 des lits existants ne peuvent être considérés comme valables ; que, dans ces conditions, les dépenses à prévoir pour compenser ce retard ont été évaluées à 56 milliards de francs par le commissariat général au plan ; que, pour maintenir seulement notre équipement sanitaire et social dans son état actuel, les crédits à engager ne seraient pas inférieurs à 2 milliards par an, hypothèse statique que nous rejetons ; que, malgré cette situation, le volume global des crédits affectés par le Gouvernement à l'équipement sanitaire ne dépassera pas 9.150 millions de francs pour la durée du V<sup>e</sup> Plan, soit 17 p. 100 des besoins... »

Cette citation ne doit pas être détachée du budget de 1966, puisque 1966 va être la première année du V<sup>e</sup> Plan.

L'avis des délégués syndicaux qui ont participé à cette élaboration du Plan rejoignait exactement celui de la fédération hospitalière de France.

Il convient maintenant de dire quelques mots des explications données par M. le ministre de la santé publique en commission, et notre collègue Plait, vice-président et rapporteur de cette commission, pourra confirmer mon propos.

En commission des affaires sociales, M. le ministre de la santé publique s'est plaint du bruit fait autour des options figurant au V<sup>e</sup> Plan. Il a ajouté que l'estimation des besoins, chiffrés à 55 milliards de francs pour les cinq années, était le résultat d'une évaluation établie par des responsables subalternes des différents services. C'est vraiment nier la valeur des avis exprimés par la commission spéciale, par les hautes personnalités médicales et le personnel de la sécurité sociale !

Ensuite, à la question « combien de crédits seriez-vous capable de consommer en cinq années ? » le ministre a répondu : « 22 milliards de francs ».

En fin de compte, les chiffres indiqués par les rapporteurs sont de l'ordre de 12.900 millions de francs — et M. Plait fait un signe d'assentiment, ce qui montre que ces chiffres sont donc bien exacts et que ma mémoire ne me trompe pas, quant aux explications fournies par le ministre en commission.

En vérité, j'ai entendu tout à l'heure formuler beaucoup de louanges sur le ministre de la santé publique ! Il ne s'agit pas de la personne, mais que dire d'un ministre dit de la santé publique reconnaissant, devant une commission, qu'il pourrait utiliser 22 milliards de francs si on les lui accordait et qui, en fin de compte, accepte de son collègue des finances, du Premier ministre et du Président de la République, qui a dû aussi faire connaître son avis, une réduction de 50 p. 100 desdits crédits, d'ailleurs insuffisants.

C'est une indication très précise que la santé publique en France n'empêche pas les ministres, y compris celui de la santé publique, de dormir. Autrement il lui faudrait savoir ce qui se passe exactement dans les hôpitaux, connaître les difficultés de travail des chercheurs, des médecins, du personnel hospitalier.

J'ai assisté et participé à ce colloque dont parlait tout à l'heure notre collègue Benoist. Pendant deux jours, les 6 et 7 novembre, de grands professeurs, de grands médecins, de grands chirurgiens, des responsables de la sécurité sociale, des responsables de toutes les organisations syndicales, de toutes les tendances, du personnel hospitalier, des représentants d'organisations de malades étaient réunis au nombre de plusieurs centaines. Il vous aurait fallu entendre ces rapports de connaissances, de gens aux prises avec les difficultés, pour bien comprendre que la santé publique est vraiment en mauvaise posture en France et que le budget présenté pour 1966 est insuffisant. Il en va de même du plan de cinq ans, dont nous ne savons même pas encore si le financement sera garanti ; cela aussi a été dit en commission, je vois que M. Ribeyre fait un signe d'assentiment.

C'est dire que nous sommes bien loin de la réalité, des promesses de la radio et de la télévision, des discours officiels. En vérité, cela va très mal dans les hôpitaux et risque d'aller encore plus mal demain. Personne ne parle aujourd'hui dans les rapports officiels de l'humanisation des hôpitaux, qui a été pendant deux ans la tarte à la crème de la propagande du Gouvernement, de la presse, de « Cinq colonnes à la une ». Maintenant la situation est à cet égard très grave.

J'en cite deux exemples pris dans le colloque d'hier. Un délégué de la Loire-Atlantique explique que depuis plus de vingt ans un nouveau C. H. U. est en construction et n'est pas encore en service. Il ajoute que, bien que ce centre doive ouvrir dans le courant de 1967, on recherche encore un finan-

cement pour son équipement médical. D'ailleurs, s'il devait ouvrir, aurait-on seulement le personnel nécessaire pour assurer sa bonne marche ? Nous ne le pensons pas, car le personnel actuellement en place continuera à être employé là où il se trouve.

Un autre exemple du retard dans l'humanisation des hôpitaux est donné par des délégués de l'hôpital Lariboisière. Là encore les professeurs, les médecins, les chercheurs, les chirurgiens, les infirmiers, les infirmières, ont établi ensemble un rapport. Je ne veux pas alourdir le débat et me contenterai de quelques citations qui démontrent comme nous sommes loin, et même très loin, de l'humanisation.

Sur le plan des locaux et du matériel de base, « Les locaux sont totalement inadaptés aux exigences modernes. Nous verrons comment se pose le problème pour les malades hospitalisés ou consultants puis pour le personnel.

« Les malades hospitalisés : quelques chiffres globaux vont permettre de voir l'acuité de ce qui est à résoudre : le 10 février 1965 il y avait 1.218 lits budgétaires, 49 brancards dans les couloirs. Nous avons pu faire un bilan pour le service de jour du 10 février 1965 portant sur les trois quarts des salles de l'hôpital, soit 923 malades répartis dans 16 salles (avec 36 brancards). Ils disposaient de 13 douches (1 pour 71), 150 lavabos (1 pour 7), 54 W. C. (1 pour 17). » J'ai l'exemple d'une dizaine de salles : dans la salle Aran (médecine), il y a 55 lits avec 7 brancards, une salle de douche, sept water-closets et 6 lavabos. Je passe sur d'autres exemples qui sont à généraliser malheureusement dans de nombreux hôpitaux de Paris et de province.

J'en viens maintenant à la question du personnel, dont notre collègue M. Plait a excellemment parlé tout à l'heure, en marquant que s'il est vrai qu'il y a, du point de vue pourcentage financier, un effort pour créer un peu plus de places dans les écoles d'infirmières, un peu plus d'infirmières sortant de ces écoles, cet effort est bien loin d'être suffisant et M. le secrétaire d'Etat pourrait confirmer que plusieurs milliers de candidates aux écoles d'infirmières n'ont pas trouvé de place au cours de l'année précédente.

La deuxième vérité que ni M. le ministre, ni personne ne peut nier, c'est qu'un tiers des infirmières démissionnent très souvent. Au moment où l'on ouvre des hôpitaux nouveaux : un à Montreuil il y a quelques mois, bientôt un autre dans la région parisienne, je pose la question : est-il vrai ou non que, pour tenter de faire fonctionner les nouveaux établissements, vous serez obligé de prélever du personnel dans les autres hôpitaux de la région parisienne ? Que trois infirmières seront prélevées à Tenon, quatre à Saint-Louis et deux à Lariboisière, etc., car vous n'avez pas en réserve un personnel qualifié en nombre suffisant et susceptible d'entrer tout de suite en activité dans un nouvel hôpital ? Vous allez être obligé de prélever du personnel dans des hôpitaux fonctionnant déjà mal et qui n'ont pas trop de leur personnel actuel.

Aussi bien nos collègues à l'Assemblée nationale que le ministre de la santé publique, que les membres de la commission, les médecins avec qui nous discutons, tous les collègues qui ont à participer à la direction d'hôpitaux communaux ou intercommunaux ou C. H. U., tout le monde reconnaît et déclare — car c'est une vérité de La Palisse — qu'il n'est pas suffisant de former des infirmières, mais que le problème essentiel est de les garder. Pour les garder, il n'y a pas ici à rechercher des remèdes-miracle. Il faudrait d'abord que M. le ministre de la santé publique prenne le temps, le soin et ait la correction de discuter avec les principales intéressées, c'est-à-dire avec les déléguées des infirmières elles-mêmes.

Ainsi, le 5 novembre, 10.000 infirmières, avec la coiffe et la robe, n'auraient pas eu à se rassembler place de l'Hôtel-de-Ville, avenue Victoria, siège de l'Assistance publique, pour protester contre la semaine de cinq jours, avec douze ou treize heures de travail consécutives. Quand on sait que l'absentéisme des infirmières est dû à la maladie par contagion, à la grande fatigue et parfois aux dépressions nerveuses car elles ont à cœur de réaliser au mieux leur travail, il n'est pas sérieux de leur proposer des journées de douze et treize heures. Ce que veulent les infirmières, c'est la semaine de cinq jours sans allongement du temps de journée de travail. Quarante heures en cinq jours, est-ce beaucoup ? Tous ceux qui connaissent la question trouvent cela normal.

Dans une question posée à M. le ministre en commission, nous souhaitions que l'on construise en même temps qu'un nouvel hôpital un groupe d'immeubles pour loger le personnel de l'hôpital. La réponse a été négative. Ce n'est pas notre affaire, a répondu le ministre, c'est l'affaire des offices d'H. L. M. et des communes.

Hier, j'ai participé au colloque des hospitaliers. Je connais bien la région parisienne ; je suis élu municipal depuis 1935

à Paris. J'ai fait la remarque suivante en commission, devant le ministre : une administration a pu obtenir des crédits pour loger son personnel, c'est la préfecture de police. Je ne veux pas mettre en concurrence les rôles joués par un agent de police et une infirmière. Cependant, si la préfecture de police a trouvé les moyens de loger son personnel, pourquoi le ministère de la santé ne peut-il montrer la même hardiesse dans la recherche de solutions pour loger le personnel hospitalier dans des conditions satisfaisantes, soit des logements pour les familles, soit des *homes* pour les infirmiers et infirmières encore célibataires.

Là encore, on renvoie la question aux communes. Non et non ! Une vieille loi prescrit aux entreprises qui emploient plus de 50 ouvriers parmi lesquels de nombreuses femmes de participer aux conditions d'hébergement par crèches ou garderies des enfants du personnel. La santé publique et l'assistance publique devraient donner l'exemple pour l'ensemble du pays. Elles devraient avoir à cœur de faire fonctionner, du mieux possible, des crèches dans leurs établissements.

A Paris on voit parfois des femmes le matin — je vois ce spectacle de ma fenêtre — qui courent avec une petite voiture et un gosse dedans pour l'amener à la crèche ; nous voyons aussi des infirmières qui courent placer leur enfant autre part, faute de crèche dans l'établissement. Je crois que là aussi il faut faire l'effort maximum.

Mon temps de parole se termine et j'abrège. Il y aurait beaucoup à dire sur les handicapés, les vieillards. Mais je veux traduire cette opinion qu'en ce qui concerne les handicapés, les anormaux, les vieux, les malades, quand on recherche la priorité des priorités, il est difficile de mettre le doigt sur quelque chose de concret et de réel. Quand on connaît la situation des hôpitaux, le problème numéro un c'est d'assurer de bons soins aux malades et en premier lieu il faut des infirmières en quantité et qualité.

Je me suis permis d'insister sur ce point d'une façon sérieuse. En souhaitant obtenir de la part du ministre quelques réponses aux questions posées, nous ajouterons que nous ne pouvons pas voter ce budget, nous membres du groupe communiste. Il serait incompréhensible d'apporter des critiques dont l'origine ne vient pas d'un travail de notre groupe ; non, ces critiques sont le produit de l'écoute, de l'examen, des faits rapportés par les responsables de la santé publique, je veux parler de ceux qui s'occupent de la santé, les médecins, les chercheurs, les infirmiers et infirmières, la sécurité sociale.

Quand on a cette opinion sur ce budget qui est un danger pour la santé nationale, il est impossible de le voter. C'est pourquoi nous voterons contre et nous souhaiterions que l'Assemblée nous suive dans ce vote avec cet état d'esprit, à savoir que ce n'est pas pour repousser tout budget d'une façon systématique, mais pour que celui-ci soit remis en chantier en connaissance de cause, car il n'est plus en rapport avec les besoins de la santé publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre gauche.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, il est midi trente et deux inscrits figurent encore sur la liste des orateurs. Voulez-vous que nous entendions avant la suspension M. Lemarié, dont l'intervention durera, paraît-il, une vingtaine de minutes ? A quinze heures, nous pourrions entendre M. le secrétaire d'Etat et procéder à l'examen des articles.

Que pensez-vous de cette proposition, monsieur le rapporteur général ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Elle est sage, monsieur le président. Sinon, nous prendrions du retard. Si nos collègues en sont d'accord, nous pourrions entendre immédiatement M. Lemarié et, à quinze heures, M. le secrétaire d'Etat. (*Assentiment.*)

**M. le président.** Dans ces conditions, je donne la parole à M. Lemarié.

**M. Bernard Lemarié.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le rapport officiel présenté à la commission d'équipement sanitaire et social du V<sup>e</sup> Plan constitue un véritable acte d'accusation de la politique menée dans le pays en matière de santé. Je me dois, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous rappeler quelques-unes des constatations exprimées dans ce document.

On y lit : « Notre équipement est dans un état incroyable. Une enquête minutieuse, portant sur quelque 84.000 lits du district de Paris, a montré que 62 p. 100 d'entre eux ne disposaient, dans les unités de soins, que de moins de la moitié de la surface jugée aujourd'hui indispensable.

« On imagine bien ce que cet entassement peut impliquer tant pour les conditions de travail du personnel soignant que pour le bien-être des malades ou des opérés.

« Bien qu'en droit et même très largement en fait, les équipements publics soient devenus ceux de tous alors qu'ils étaient autrefois ceux de la classe la moins favorisée, le langage n'a pas dépouillé complètement les vocables d'hôpital, d'hospice, d'asile, d'assistance publique, d'orphelinat de toutes les résonances fâcheuses qu'ils avaient dans un contexte de charité publique.

« Ce qu'on vient de dire des unités de soins s'applique aussi aux services techniques et généraux. Il n'est pas besoin d'être expert pour soupçonner l'inadaptation radicale de bâtiments vénérables aux techniques hautement évolutives de diagnostic, d'intervention de traitement et de gestion.

« Parallèlement à l'enquête visée plus haut, les inspecteurs divisionnaires de la santé ont recueilli des renseignements sur l'ensemble du territoire, un peu moins défavorisé que le district. La synthèse de toutes les données a conduit le ministère de la santé publique à la conclusion que les lits existants ne valaient, à raison de 50 p. 100 d'entre eux, être qualifiés de « valables ». Parmi les lits non valables, le quart seulement pourrait être rénové, les trois autres quarts devraient être remplacés. »

Il s'agit, vous le voyez, dans ce document, d'un véritable réquisitoire, d'une constatation d'un état de fait qui, je m'empresse de le dire, a des causes lointaines qui n'incombent en rien à notre actuel ministre de la santé dont nous apprécions tous les efforts pour redresser la situation, compte tenu des moyens mis à sa disposition. Mais les conséquences de cette situation, vous les connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vous citerai seulement quelques chiffres qui parlent d'eux-mêmes.

Pour la mortalité générale, avec 10,8 pour 1.000 habitants, la France vient après les Etats-Unis, l'U. R. S. S., les Pays-Bas, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Italie, la Suède et la Suisse. Pour le taux de mortalité par tuberculose respiratoire, 18,4 p. 1.000 habitants, nous venons après les Pays-Bas, le Danemark, Israël, les Etats-Unis, la Suède, la Grande-Bretagne, l'Allemagne fédérale, la Belgique, l'Italie.

Au regard de ces lacunes, de ces carences, que propose le Gouvernement pour les combler ? Un budget dont on nous dit qu'il est en augmentation de 20,9 p. 100. Mais comment se répartit cet accroissement ? La hausse profite aux moyens des services qui font un bond de 12,2 p. 100. L'explication de cette progression spectaculaire est simple. Elle résulte de l'application de la réforme des services extérieurs. Les personnels des préfectures, des anciennes directions de la santé et de la population et de l'hygiène scolaire ont été transférés au ministère de la santé, ce qui fait que le nombre des agents de l'Etat est passé de 2.495 au 1<sup>er</sup> janvier à 9.001, soit une augmentation toute théorique de 6.501 agents.

Il est donc normal que les moyens des services soient gonflés en proportion. Ce qui est moins normal, c'est que l'on prenne en compte ce gonflement tout à fait artificiel pour démontrer que le budget de la santé est en progression. Mais cette démonstration ne tient pas, monsieur le secrétaire d'Etat, car, si je regarde les autorisations de programme, je constate que l'augmentation est seulement de 7,1 p. 100, c'est-à-dire autant que celle du budget général de la nation.

Ainsi, au moment où le progrès des techniques médicales nécessite un appareillage plus perfectionné et partant plus coûteux, au moment où l'élévation du taux démographique entraîne un accroissement des besoins, voilà que vous nous présentez un budget où la part réservée aux investissements est en stagnation.

Ainsi donc, alors que la commission du V<sup>e</sup> Plan lance un cri d'alarme et dénonce nos insuffisances dans le domaine de la santé, vous nous présentez un budget qui ne nous permettra même pas de combler notre retard.

Délaissant le problème des investissements, je voudrais maintenant aborder celui du personnel. Si le ministre de la santé publique a pu se réjouir de voir passer ses effectifs de 2.495 à 9.001, il y a lieu de souligner que cette augmentation n'est pas due à la création réelle de postes, mais au transfert des personnels de l'aide sociale des préfectures et de l'hygiène scolaire. Réunir des services où les effectifs étaient insuffisants ne peut permettre de dire que le ministère de la santé est en progrès à cet égard !

En second lieu, cet effectif total, qui résulte de la fusion de quatre services, reste nettement insuffisant pour assurer toutes les tâches qui incombent aux services nouveaux, tâches qui, par l'effet de la déconcentration en cours et de l'éclatement de l'assistance publique de Paris, se trouvent encore accrues.

M. le ministre de la santé publique, dans sa circulaire du 4 août 1965 relative au service de santé scolaire, a reconnu lui-même « cette grave insuffisance numérique des personnels ».

Il y a lieu de souligner aussi que la situation est aggravée du fait de la suppression de 70 adjointes titulaires du service de la santé scolaire, de 32 médecins de secteur contractuels et de 193 assistantes sociales. Enfin, on ne saurait oublier que les 1.500 à 2.000 auxiliaires payés sur les budgets départementaux et non compris dans les chiffres ci-dessus cités, sans lesquels les directions départementales seraient, évidemment, totalement paralysées.

Vous connaissez aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, le malaise qui règne au sein des directions d'action sanitaire et sociale, leur reclassement indiciaire à la suite de la réforme intervenue ne les mettant pas et ce, malgré les efforts du ministre de la santé publique, à parité avec leurs homologues des autres corps des services extérieurs de l'Etat. C'est ainsi qu'on relève une différence d'environ cent points entre les indices bruts d'un délégué départemental des services extérieurs des impôts et le poste équivalent dans les services extérieurs du ministère de la santé.

En ce qui concerne plus précisément les infirmières, nous savons qu'il existe actuellement une infirmière pour 650 habitants, alors que certaines organisations internationales, notamment l'Organisation mondiale de la santé estiment qu'il faut une infirmière pour 330 habitants. Si on admet qu'il y a aujourd'hui en France 78.000 infirmières, c'est 150.000 en fait qui seraient nécessaires. Que nous proposez-vous pour combler ce retard, dans le plus bref délai ? L'effort important du ministère pour former des infirmières sera-t-il suffisant ? Pour ma part, j'en doute.

Que nous proposez-vous également pour améliorer la situation de ces personnels, notamment dans le secteur public ? Vous n'ignorez pas les conditions pénibles de travail de ces femmes qui accomplissent leur tâche avec dévouement pour une rémunération qui est loin d'atteindre le niveau auquel elles sont en droit de prétendre ; comment s'étonner alors qu'un grand nombre d'entre elles soient attirées par le secteur privé, où elles trouvent des conditions de travail moins pénibles et des traitements plus intéressants ?

Il y a là, monsieur le secrétaire d'Etat, un problème grave et nous serions heureux d'être éclairés sur les solutions que le ministère entend lui apporter. Pour notre part, nous estimons qu'il conviendrait d'envisager en faveur de ces personnels quelques mesures concrètes, au nombre desquelles figurent une réduction progressive du temps de travail, l'octroi de deux jours de repos hebdomadaire consécutifs, l'aménagement des horaires en vue d'obtenir un travail à temps continu, et enfin l'utilisation à temps partiel des infirmières chargées de famille.

L'un des derniers points que je désire traiter concerne la structure de notre équipement hospitalier. Je crois — c'est une opinion strictement personnelle que j'ai, d'ailleurs, déjà développée à cette tribune — que la formule des hôpitaux ruraux est périmée et devrait être abandonnée au profit d'ensembles hospitaliers implantés au niveau départemental, disposant des équipements et des moyens d'intervention nécessaires pour traiter le plus grand nombre de cas.

**M. Lucien Grand.** Tout à fait d'accord !

**M. Bernard Lemarié.** Mais ces hôpitaux ne devraient avoir pour unique vocation que les soins aux malades, aux accidentés ; ils devraient pouvoir être débarrassés de ces tâches annexes que sont l'accueil et l'hébergement des vieillards et des déshérités.

**M. Lucien Grand.** Bien sûr !

**M. Bernard Lemarié.** Nous savons tous en effet que, plus spécialement à l'approche de l'hiver, nos hôpitaux sont littéralement encombrés par une clientèle composée plus de déshérités que de malades qui, se sentant incapables de faire face à la rigueur des éléments de la nature, cherchent un refuge en arguant souvent de troubles plus ou moins contrôlables ou d'une chronicité indiscutable mais, qui, en tout état de cause, ne nécessitent pas leur présence dans un hôpital de soins dont le prix de journée est inévitablement très élevé puisqu'il requiert l'emploi d'un personnel hospitalier qualifié et spécialisé et la mise en œuvre de matériels compliqués et onéreux.

Il convient dès lors de développer au maximum l'implantation de maisons spécialisées dans ces tâches bien spécifiques et qui n'ont rien à voir avec celles qui incombent aux hôpitaux. L'implantation de ces maisons — maisons de retraite pour vieillards, foyers-logements — doit être conçue de telle sorte qu'elle ne coupe pas ceux qu'elles recueillent de leur milieu d'origine.

De tels établissements, dont le prix de journée se situe en général autour de 1.500 anciens francs par jour, sont de nature à apporter une aide efficace à nos vieillards et à nos malheureux, à libérer un nombre considérable de lits dans nos grands

hôpitaux et à soulager d'autant et dans une très large mesure le budget de la sécurité sociale. Bref, tout le monde y trouverait certainement son compte. Il est donc indispensable et urgent de développer par tous les moyens ce genre d'établissements.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Très bien !

**M. Bernard Lemarié.** Je crois, enfin, qu'il conviendrait également de développer, plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, les dispensaires et autres centres de prévention.

Avant d'en terminer, je voudrais évoquer un dernier point, celui de l'enfance inadaptée. Les enfants inadaptés, en raison des problèmes douloureux qu'ils posent à leur famille et aussi de leur nombre toujours croissant — il est de 650.000 actuellement et il conviendrait d'ajouter à ce chiffre 240.000 débiles moyens et profonds — retiennent tout particulièrement notre attention.

Sans méconnaître l'effort important consenti ces dernières années pour améliorer leur sort et leur traitement, et pour éventuellement obtenir leur récupération, il apparaît souhaitable que des moyens encore accrus soient mis en œuvre pour leur venir en aide ainsi qu'à leurs familles durement éprouvées.

Nous pensons en particulier qu'il est indispensable que soit enfin accordée aux enfants inadaptés la « minorité prorogée » au-delà de l'âge limite de vingt ans et ce, sans limite d'âge, afin que les parents puissent obtenir sans discontinuité, de la part de la sécurité sociale, le remboursement intégral pour longue maladie de tous les frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation.

**M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Bernard Lemarié.** Nous savons que cette décision ne dépend pas du seul ministère de la santé publique et concerne également le ministère de tutelle de la sécurité sociale, mais nous formons le vœu qu'un accord puisse intervenir rapidement sur ce point par des contacts interministériels.

Nous souhaiterions aussi que les handicapés mentaux puissent bénéficier pour leur transport, ainsi que la personne qui les accompagne, des mêmes exonérations que les grands infirmes physiques, étant titulaires d'ailleurs de la carte d'invalidité.

Enfin nous voudrions que l'enfant déficient de vingt ans et plus puisse bénéficier de la situation protégée des mineurs normaux, ceux-ci en tant que mineurs étant toujours représentés dans les actes de la vie courante par leur père, mère ou tuteur. Ce point de jurisprudence m'apparaît d'ailleurs comme un corollaire de la notion de minorité prorogée.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que je voulais formuler et les questions auxquelles j'aimerais que vous me répondiez. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Suivant la proposition que je vous ai faite tout à l'heure et qu'a appuyée M. le rapporteur général, je vous propose de suspendre maintenant la séance, pour la reprendre à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Pierre Garet.*)

**PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,  
vice-président.**

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1966.

Dans la suite de la discussion des crédits du ministère de la santé publique et de la population, la parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.** Mesdames, messieurs, le budget de la santé publique et de la population présente cette année au moins une caractéristique dont on comprendra que je me saisisse d'emblée pour la mettre en exergue : c'est un budget où presque tous les postes sont en augmentation sur les dotations de l'année précédente. Cette progression s'étend donc aux services et aux hommes, aux tâches entreprises comme aux équipements projetés. Elle aboutit à un budget en augmentation en valeur absolue de 489 millions de francs et en pourcentage de 23 p. 100. Vos rapporteurs ont noté ce matin que les moyens des services passaient de 106 millions en 1965 à 237 millions en 1966, ce qui représente une augmentation de 122 p. 100.

Cette augmentation est certainement liée, comme l'a fait remarquer M. Lemarié, à la réforme des services extérieurs du ministère qui a entraîné des transferts d'emplois d'autres ministères vers le ministère de la santé publique, faisant passer les effectifs budgétaires de 2.495 emplois au 1<sup>er</sup> janvier 1965 à 9.001 emplois au 1<sup>er</sup> janvier 1966. En réalité, les crédits transférés représentent 115 millions, les mesures acquises représentent 326 millions et les mesures nouvelles 47 millions, dont 28 millions pour l'aide sociale, 9 millions pour les services départementaux de l'aide sociale et un million pour les établissements nationaux de bienfaisance.

En tout état de cause, le ministère de la santé publique dispose maintenant d'une surface d'action et du personnel minimum nécessaire pour commencer à faire face à l'ensemble de ses tâches. Certes, celles-ci sont nombreuses ; les questions qui m'ont été posées le sont aussi. Je voudrais y répondre autour de trois notions : la lutte contre les grands fléaux, les problèmes de nature sociale et les problèmes de recherche, de personnel et d'équipement.

La lutte contre les grands fléaux demeure une des tâches traditionnelles du ministère de la santé publique. La tuberculose, la mortalité infantile, les maladies mentales, le cancer, la lèpre, enfin les accidents automobiles constituent les têtes de chapitre de ce triste volume.

Le budget de la lutte contre la tuberculose, qui était, en 1962, de 33 millions est, en 1966, de 70 millions, en augmentation donc de 19 millions de francs sur les chiffres de l'année dernière. L'obligation de la vaccination par le B. C. G. a été étendue, au cours de cette année, au personnel des entreprises industrielles et commerciales manipulant des denrées alimentaires, à certaines catégories de travailleurs des mines exposés à la silicose et au personnel des entreprises de transport.

La vigueur de l'action menée dans ce domaine a conduit à une diminution importante de la mortalité par tuberculose : de 58 pour 100.000 habitants en 1950, elle est tombée à 21 en 1960 et à 15,3 en 1964.

La lutte contre la mortalité infantile a également été marquée par un progrès. En 1964, le nombre des enfants de moins d'un an décédés est tombé à 23,4 p. 1.000. Ce pourcentage, plus favorable que celui de l'Allemagne occidentale et de la Belgique, est comparable à celui des Etats-Unis. Il est encore moins favorable que celui de la Suède ou des Pays-Bas et c'est pourquoi nos efforts devront être poursuivis.

Au passage, je voudrais souligner que l'aide financière de l'Etat apportée aux crèches et aux pouponnières sera augmentée d'environ 20 p. 100 en 1966.

Dans le domaine de la lutte contre les maladies mentales, un effort important a été accompli au cours des dernières années. Les autorisations de programme pour les hôpitaux psychiatriques, qui s'élevaient à 45 millions de francs en 1962, sont passées à 82 millions en 1965 et passeront à 85,8 millions en 1966.

Dans le domaine de la lutte contre le cancer, il convient de rappeler que l'article 68 de la loi de finances pour 1964 a donné un caractère obligatoire aux dépenses de fonctionnement résultant de la lutte contre le cancer. Le nombre des centres de consultations anticancéreuses, qui était de 59 en 1960, est passé à 85 en 1964, et le nombre de consultants, pendant le même temps, est passé de 8.700 à 14.136.

L'article 73 de la loi de finances de 1965 a donné aux dépenses de lutte contre la lèpre le caractère de dépenses obligatoires. Les dépenses supportées par les départements d'outre-mer, qui étaient remboursées par l'Etat sur la base de 10 p. 100 environ, le sont désormais sur la base de 98 p. 100, ce qui va permettre une intensification de la lutte contre ce fléau dans les départements d'outre-mer.

Dans le domaine de la lutte contre la poliomyélite, la vaccination a été rendue obligatoire par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1964. Le nombre des vaccinations est passé à 1.700.000 en 1964 contre 1.580.000 en 1963. Le nombre de cas de poliomyélite, qui était de 1.510 en 1961 est tombé à 520 en 1964 ; pour le premier semestre 1965, le nombre de cas est tombé à 74.

Un effort spécial a été accompli pour faire face aux problèmes posés par les accidents de la route. Il va dans le sens d'un développement de l'équipement mobile, d'une plus grande dotation des centres hospitaliers en moyens de promouvoir les services d'urgence et enfin d'une décentralisation des moyens encore insuffisants, mais qui ne font que progresser.

Le deuxième ordre des problèmes qui touchent à ce budget est un ensemble de problèmes sociaux. Le premier est celui des travailleuses familiales. Un crédit de 600.000 francs est prévu à ce budget pour l'augmentation du taux de remboursement des heures des travailleuses familiales des services d'aide ménagère aux personnes âgées. Ces taux étaient fixés à 180 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti pour les villes de

moins de 200.000 habitants et à 200 p. 100 pour les villes de plus de 200.000 habitants. Ces taux seront relevés respectivement à 235 p. 100 et 260 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, le taux appliqué à Paris restant inchangé, à 280 p. 100 du S. M. I. G. Cette mesure permettra aux collectivités locales de développer leurs services d'aide ménagère.

En ce qui concerne la carte d'économiquement faible, elle était primitivement attribuée aux personnes qui disposaient de ressources inférieures à 1.352 francs par an. Actuellement, il n'y a plus de personne ayant des ressources inférieures à ce chiffre puisque le minimum de l'allocation d'aide sociale est de 1.800 francs par an. La question s'était donc posée de transférer les avantages attachés à la carte d'économiquement faible à tous les bénéficiaires de l'allocation du fonds national de solidarité.

Ainsi que M. Marcellin l'a annoncé à l'Assemblée nationale, le problème est désormais résolu. La quasi-totalité des avantages attachés à la carte d'économiquement faible est désormais transférée aux bénéficiaires de l'allocation du fonds national de solidarité, c'est-à-dire à tous ceux qui ont un plafond de ressources inférieur à 3.300 francs, pour les personnes seules, ou à 5.000 francs, pour les ménages.

Une troisième question est celle des dépenses d'aide sociale. Une commission interministérielle avait préparé la mise à jour des données de base des barèmes de répartition des dépenses d'aide sociale pour 1965.

Le ministère de la santé s'efforce actuellement de faire accélérer les travaux de cette commission, laquelle doit présentement tenir compte de la réforme en cours des finances locales.

La quatrième question est celle de l'enfance inadaptée. Les efforts ont été portés sur l'aide aux familles, la création d'établissements spécialisés et la formation du personnel adéquat. Vous savez que la loi du 31 juillet 1963 a créé, pour les familles intéressées, une prestation familiale spéciale égale à 50 p. 100 du salaire de base lorsque l'enfant suit une rééducation dans un établissement agréé par le ministère de la santé publique.

Les textes d'application sont intervenus en 1964. La commission chargée d'agréer les établissements a examiné plus de 800 dossiers et agréé 628 établissements et organismes. L'effort accompli va maintenant avoir son plein effet.

En ce qui concerne l'équipement, les réalisations du V<sup>e</sup> Plan dépasseront sensiblement les projets initialement prévus grâce à l'adoption d'un plan d'urgence concernant, notamment, les défilés profonds. Il était prévu 12.200 lits. Nous en aurons 14.204. Les crédits de 1966 permettent d'envisager la création de 3.656 places et l'aménagement de 944 lits.

Enfin, il y a actuellement en service 25 écoles d'éducateurs de l'enfance inadaptée contre 19 en 1962. L'effectif des écoles est passé de 1.135 élèves en 1962 à 2.740 en octobre 1965; il sera sans doute de l'ordre de 3.280 en octobre 1966.

J'ajoute que les crédits d'équipement en faveur de l'enfance inadaptée et des arriérés profonds auront quadruplé par rapport à 1962.

Mme Crémieux a regretté l'insuffisance de l'augmentation des prestations de vieillesse par rapport aux suggestions formulées par la commission Laroque.

Je voudrais, en premier lieu, rappeler que le Gouvernement a fait ici un effort sans précédent en faveur des personnes âgées. La seule comparaison entre le minimum de l'allocation en 1958, qui était de 848 francs par an et ce qu'il sera en octobre 1966, c'est-à-dire 2.000 francs par an, suffit à montrer l'importance d'un effort dans un domaine où les retards étaient très grands.

Bien entendu nous voudrions tous qu'il soit fait beaucoup mieux; mais on ne peut s'empêcher de remarquer que, peu à peu, les allocations accordées se rapprochent des propositions de la commission d'étude des problèmes de la vieillesse.

Un effort sérieux a été fait pour augmenter la rémunération des assistantes sociales. Pour répondre à l'intervention de Mme Crémieux, j'indique qu'il est actuellement procédé à la réorganisation du service social départemental qui ne peut plus rester en l'état artisanal où il était.

Une commission spécialisée mène actuellement, dans toute la France, une enquête qui touche d'ailleurs à son terme. La réorganisation définitive sera conçue sur la base de secteurs géographiques dotés d'une équipe médico-sociale groupant l'assistante sociale, l'infirmière, une spécialiste puéricultrice, une travailleuse familiale et le médecin. Le ministère de la santé publique est tout à fait conscient de l'absolue nécessité de moderniser les conditions de ce travail, ingrat mais capital, des assistantes sociales et les prochains budgets comporteront, au besoin, les mesures nécessaires.

Le dernier problème social abordé est celui du planning familial. C'est un problème qui a de multiples aspects. Parmi ceux-ci, il en est au moins un vers lequel ni l'Assemblée, ni le Gouvernement ne souhaitent se laisser entraîner: c'est celui des « solutions-slogans », des formules qui commencent par « il n'y a qu'à » et qui font l'objet de polémiques oratoires avec arrièrepensée électorale.

Le sujet est trop sérieux pour qu'on s'abaisse à cela.

Il y a d'abord, dans cette affaire, une question de sécurité et de santé. On parle de l'effet cancérigène de certains contraceptifs et M. Marcellin, ministre de la santé publique, a fait état devant l'Assemblée nationale de récents accidents causés par l'emploi de cette pillule dont on parle partout. Il n'est pas difficile de trouver dans la presse médicale des études constatant la fréquence relative de thromboses, de thrombophlébites et d'embolies pulmonaires que l'on peut rattacher à l'emploi de certains contraceptifs.

M. Jacques Henriët. C'est très exact !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Cette question présente d'autres aspects, notamment un aspect démographique qui fait, par exemple, que le problème ne se pose pas de la même manière en France métropolitaine et dans les départements ou les territoires d'outre-mer. Il y a des aspects sociaux, qui tiennent aux conditions de fait de la vie moderne, qui ont été longuement évoqués ce matin et dont le caractère pressant n'échappe nullement au Gouvernement.

Il y a l'aspect moral, enfin; c'est le principe des libertés, des convictions intimes de chacun, et aussi de l'évolution de la mentalité moyenne d'une société.

Sur tous ces plans il y a, à l'évidence, des faits devant lesquels il faut se placer. Il y a des questions controversées qu'il convient d'approfondir, et des précautions qu'il faut prendre de toute façon.

Si l'on veut concrétiser le problème autour de la suppression ou de la modification de la loi de 1920 réprimant la propagande anticonceptionnelle, il est clair que le ministère de la justice a son mot à dire puisqu'il s'agit d'une loi pénale. Est aussi concerné le ministère de la santé publique; et l'on ne saurait non plus tenir éloignés du problème le ministère de l'éducation nationale et sans doute beaucoup d'autres autorités.

Cela étant dit, le Gouvernement considère qu'il y a là un problème, qu'il n'a pas l'intention de l'é luder et dont, d'ores et déjà il a demandé à l'Institut national de la recherche médicale de lui rendre compte de l'aspect médical tandis que les départements ministériels intéressés étudient la question sous l'angle qui les concerne.

Il serait igne de trancher dans une matière aussi délicate sans avoir une vue d'ensemble de la question, telle qu'elle se pose en France en 1966. Mais je conviens qu'on ne peut nier l'évidence d'un problème et j'affirme que le Gouvernement n'a pas l'intention de l'é luder.

Il reste un troisième ordre de problèmes à traiter, ceux de la recherche, de la situation faite aux personnels et de l'équipement en général.

La recherche médicale est l'une des missions essentielles du ministère de la santé publique. La subvention de fonctionnement allouée à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (I. N. S. E. R. M.) passera de 41,8 millions en 1965 à 48,7 millions en 1966. L'I. N. S. E. R. M. pourra ainsi recruter 40 chercheurs et 75 techniciens et administratifs nouveaux. Depuis 1958, un très gros effort a été fait en faveur de la recherche médicale, puisque, de 1959 à 1966, la subvention de fonctionnement est passée de 5 millions à 48,7 millions, ce qui a permis de porter le nombre des chercheurs et des techniciens de 335 à 1.300.

Quant aux autorisations de programmes de l'I. N. S. E. R. M., qui étaient de 2 millions de francs en 1959, elles seront de 24 millions de francs en 1966. En 1966 seront créées cinq unités de recherche et 5 groupes de recherche nouveaux.

Il convient de souligner ici que le budget de 1966 comportera une subvention de fonctionnement de 350.000 francs en faveur de l'Institut Pasteur et une autre de 270.000 francs en faveur de l'Institut du Radium. D'autre part, et toujours dans le domaine de la recherche appliquée, un crédit de 500.000 francs a été prévu pour l'élaboration de la pharmacopée française.

Par ailleurs, des autorisations de programmes d'un montant de 3 millions de francs sont inscrites au budget d'équipement pour la première tranche de construction d'un laboratoire de biologie moléculaire à l'Institut Pasteur.

Une autre des missions essentielles du ministère de la santé publique est la formation des personnels sanitaires et sociaux.

Dans ce domaine, le budget de 1966 comporte des mesures nouvelles relativement substantielles.



Les crédits pour l'octroi de subventions aux écoles de formation du personnel sanitaire, dont font partie les écoles d'infirmières, passeront de 1.508.000 francs en 1965 à 2.238.000 francs en 1966, ce qui représente une augmentation de près de 50 p. 100. Entre 1962 et 1966, ces crédits sont passés de 147.650 francs à 2.238.000 francs, c'est-à-dire qu'ils ont été multipliés par 15.

L'effort fait en faveur des écoles d'infirmières sur le plan des subventions de fonctionnement s'est accompagné d'un important effort sur le plan de l'équipement. Au 1<sup>er</sup> janvier 1962, il y avait 13.246 places dans les écoles d'infirmières. Alors que la création de 2.288 places nouvelles était prévue au titre du IV<sup>e</sup> Plan, on en a créé en réalité 5.877.

Dans le domaine des bourses, un effort très important a également été fait. En 1966, les crédits pour l'octroi de bourses aux infirmières et aux sages-femmes seront augmentés de 424.000 francs. De 1962 à 1966 ces crédits auront été majorés de 115 p. 100.

Toutes ces mesures ont porté leurs fruits puisque le nombre d'élèves entrées dans les écoles d'infirmières est passé de 13.983 au 1<sup>er</sup> octobre 1962 à près de 20.000 au 1<sup>er</sup> octobre 1965.

Des mesures nouvelles sont également prévues pour les subventions aux écoles de formation des personnels sociaux et pour l'octroi de bourses aux personnels sociaux, c'est-à-dire les assistantes sociales, les travailleuses familiales et les monitrices d'enseignement ménager. Dans ce secteur, de 1962 à 1966, les subventions aux écoles auront été augmentées de 300 p. 100 et les crédits de bourses auront été majorés de 450 p. 100. Il est vrai, pour répondre aux observations présentées ce matin, que la profession d'infirmière est très éprouvante et mérite certains aménagements d'horaire. D'ores et déjà, les commissions administratives des hôpitaux ont reçu les directives nécessaires en vue d'étudier les dispositions nécessaires pour répartir l'horaire entre cinq ou six jours de travail par semaine et pour organiser le travail en journée continue ou discontinuée.

A propos du problème des indices des directeurs de l'action sanitaire et sociale, dont les attributions sont beaucoup plus importantes que par le passé, il faut noter un certain nombre d'améliorations de carrière, mais certains points et notamment celui des indices de fin de carrière posent des questions dont le ministère de la santé publique et de la population est parfaitement conscient et dont il s'efforce de négocier la solution avec le ministère des finances.

Enfin, je voudrais traiter la question de la réforme hospitalo-universitaire en ce qui concerne spécialement le personnel médical.

Comme vous le savez, les praticiens en poste antérieurement au 30 avril 1961 ont pu opter pour le nouveau régime comportant l'exercice à plein temps de fonctions hospitalières et universitaires. Sur un total de 2.500 praticiens placés devant cette possibilité, 1842, c'est-à-dire 75 p. 100, ont opté pour le nouveau régime, 68 demandes nouvelles d'intégration ont été présentées à l'occasion de la réouverture des délais. Les praticiens qui n'exerçaient qu'une fonction hospitalière ou une fonction universitaire ne pouvaient être intégrés qu'après avis de la commission nationale d'intégration.

Au 15 août 1965, 1.539 praticiens avaient bénéficié de cette intégration de principe et ont demandé à être intégrés effectivement lorsque les aménagements permettant l'adaptation des services en cours seront réalisés. Ceux-ci ne peuvent être intégrés effectivement que dans la limite des postes vacants. Au 15 août 1965, 672 intégrations effectives avaient été prononcées.

Le régime du concours qui conduira à la double compétence hospitalière et universitaire de maître de conférence agrégé fonctionne dès cette année ; 320 postes seront offerts.

J'ajoute que pour permettre d'assurer, en tout état de cause, les besoins hospitaliers un projet de décret en cours de préparation prévoit la constitution, dans certaines disciplines, d'un cadre hospitalier exclusif dont les membres exerceront des fonctions hospitalières à plein temps.

Plusieurs conventions d'association entre centres hospitaliers et facultés ont été passées, tandis que la désignation des services hospitaliers « temps plein » et de ceux « temps partiel » a été effectuée par arrêtés ministériels.

Il me reste enfin à parler des problèmes relatifs à nos équipements.

Sur un plan tout à fait général, je rappellerai d'abord que le budget d'équipement du ministère de la santé publique et de la population s'élèvera, en 1966, en autorisations de programme à 557 millions contre 519,6 millions pour 1965, ce qui représente une majoration de 7,2 p. 100.

Dans son rapport, M. Ribeyre indique que les crédits de paiement en 1966 s'élèveront à 199,4 millions contre 209,4 mil-

lions en 1965, soit une diminution de 4,7 p. 100. Comme il l'a d'ailleurs indiqué lui-même, il convient de souligner qu'au chiffre de 199,4 millions, prévu au budget du ministère de la santé publique, doit s'ajouter une somme de 50,6 millions en provenance du budget des charges communes au titre des C. H. U. Cette indication figure d'ailleurs dans les propositions initiales du Gouvernement. De ce fait, les crédits de paiement s'élèveront, en 1966, non pas à 199,4 millions, mais à 250 millions, ce qui représente une augmentation de 19,5 p. 100.

M. Ribeyre indique que les autorisations de programme pour les hospices et maisons de retraite sont en diminution de 4,9 p. 100.

En réalité, si, comme l'a demandé avec raison la commission de l'équipement sanitaire et social du plan, on tient compte de l'effort fait en vue de l'hébergement des personnes âgées au titre de l'équipement social, le total des autorisations de programme passera de 53 millions en 1965 à 59,6 millions en 1966, soit une augmentation de près de 12 p. 100.

D'autre part, pour le chapitre 66-20, le montant des autorisations de programme de 1966 est en augmentation de 11 p. 100 par rapport à 1965 et non en diminution, comme l'a indiqué par erreur matérielle, le tableau figurant dans le rapport qui vous a été présenté.

En 1966, un effort important va être fait en faveur des ateliers protégés pour infirmes adultes. Les crédits augmenteront dans ce domaine de 35 p. 100. De même les autorisations de programme en faveur de l'enfance inadaptée, si l'on comprend la part des investissements sanitaires destinés aux arriérés profonds, augmenteront d'environ 33 p. 100.

Ce nouvel effort vient s'ajouter à celui du IV<sup>e</sup> Plan, qui portait sur 629 millions de francs de travaux et sur une évaluation globale de 7.000 lits à créer ou à moderniser et qui, en réalité, a porté sur plus d'un milliard de francs de travaux avec la création ou la modernisation de plus de 13.000 lits.

Cet effort a permis, pendant la durée du IV<sup>e</sup> Plan, l'achèvement de blocs hospitaliers importants à Marseille, à Dijon et à Tours, la modernisation et l'adaptation à la réforme hospitalière et universitaire d'au moins un service dans les C. H. U. suivants : Angers, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Rennes, Reims, Strasbourg, Toulouse et Paris. De nouveaux blocs hospitaliers ont été mis en chantier dans les C. H. U. de Caen, de Lyon, de Clermont-Ferrand, de Marseille, de Montpellier, de Nancy, de Nantes, de Rennes, de Strasbourg et de Paris.

Enfin, des opérations limitées d'adaptation à la réforme hospitalo-universitaire ont permis de mettre au point 115 services dans 17 C. H. U. répartis sur l'ensemble du territoire.

Le rythme de cet effort sera poursuivi au cours du V<sup>e</sup> Plan et je voudrais préciser à M. le sénateur Henriot qu'une première tranche du nouveau C. H. U. de Besançon sera comprise dans cette étape.

Le ministère recherche des formules de collaboration avec l'effort privé et les solutions que demandent certains chercheurs de la recherche fondamentale.

S'il est vrai que, dans l'agglomération parisienne, une longue absence d'investissements a eu pour conséquence un retard considérable de l'équipement sanitaire, un effort important a été fait également au cours du IV<sup>e</sup> Plan. Plus de 31 p. 100 des crédits d'équipement hospitalier engagés de 1962 à 1965 ont été investis dans les trois départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne. Les deux tiers de ces crédits ont été affectés à l'Assistance publique de Paris qui doit faire face en même temps à l'accroissement de la population, à la modernisation d'un équipement souvent médiocre et à l'application de la réforme hospitalo-universitaire. Cet effort sera poursuivi au cours du V<sup>e</sup> Plan.

Répondant à d'autres observations formulées ce matin, j'indiquerai à M. le sénateur Plait que les crédits nécessaires à la réalisation d'une clinique ophtalmologique moderne digne de l'hôpital des Quinze-Vingts ont été engagés pour un montant de 13.441.200 francs. Les expropriations et les évictions qui étaient une condition préalable sont maintenant achevées et la consultation des entreprises est en cours.

On a présenté également des observations concernant le prix de construction des C. H. U. Comme votre rapporteur l'a indiqué, le ministère de la santé publique, en coopération avec le ministère des finances, s'attache à une réduction des prix des C. H. U. qui varient actuellement de 7 à 10 millions d'anciens francs le lit. Ainsi qu'on l'a dit, la commission des prix présidée par le directeur de l'équipement sanitaire et social est en train d'examiner la composition de ces prix avec le désir de respecter l'indispensable qualité des constructions de cette nature, ainsi que la possibilité d'un progrès technique qui entraîne inévitablement de lourdes charges d'équipement.

Revenant à M. Henriët, je ne puis répondre sur le terrain technique à ses propositions concernant les problèmes des maladies du cerveau. Je puis cependant lui donner l'assurance que je ferai part à M. Marcellin de ses nouvelles observations qui correspondent, je le sais, à ses propres préoccupations.

L'étape que constitue ce budget marque un effort indiscutable dans le sens indiqué par les auteurs du IV<sup>e</sup> Plan. Il constitue, en outre, un instrument efficace pour doter de moyens nécessaires l'administration sanitaire et sociale de la nation. Ces moyens ont augmenté de 66 p. 100. Le IV<sup>e</sup> Plan a marqué une étape décisive dans la modernisation de notre équipement, dans le recrutement des personnels, dans la lutte contre les grands fléaux et dans la protection de l'enfance inadaptée.

M. Marcellin a bien dit en commission que le montant des opérations à engager au titre du V<sup>e</sup> Plan n'aurait pu être supérieur à 22 milliards de francs pour de simples raisons techniques. Le chiffre de 55 milliards de francs ne concernait qu'une estimation théorique de besoins totaux sans considération de délai ni de possibilité de réalisation.

Le Gouvernement a retenu un montant d'opérations à engager, compte tenu des charges globales de l'économie, égal à 12.900 millions de francs. C'est un chiffre bien supérieur au montant des opérations subventionnées par le IV<sup>e</sup> Plan, qui était, au moment des prévisions, de 3.500 millions de francs. Le V<sup>e</sup> Plan représente donc, avec son chiffre de 12.900 millions de francs arrêté par le Gouvernement, un progrès tout à fait remarquable.

En vous invitant, mesdames, messieurs, à voter ce budget nous avons la conviction de poursuivre, à un rythme croissant, un effort de rattrapage et de développement destiné au bien-être général de la nation. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs au centre droit et à droite.*)

**M. Raymond Bossus.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bossus pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Raymond Bossus.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté très attentivement votre réponse. Elle ne me donne pas satisfaction.

Dans mon intervention, j'avais lancé un cri d'alarme en connaissance de cause. Vous avez cité des chiffres, des pourcentages différents, mais vous n'avez pas du tout répondu aux accusations que j'ai portées au sujet du péril qui menace la santé publique en France eu égard à la faiblesse de l'équipement et du personnel hospitaliers.

Ou nous avons dit la vérité, et les faits que nous avons avancés sont vérifiables, ou c'est le contraire. Mais comme mon intervention était fondée sur des faits réels votre réponse ne me satisfait pas.

En tout cas, le budget que vous nous demandez de voter est vraiment insuffisant parce que la situation s'est aggravée par rapport à ce que nous avons connu.

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la santé publique et de la population figurant aux états B et C :

#### ETAT B

« Titre III : + 4.942.569 francs. »

« Titre IV : + 42.168.00 francs. »

La parole est à M. Bernard Chochoy.

**M. Bernard Chochoy.** Monsieur le président, mes chers collègues, je tiens à rassurer tout de suite M. le secrétaire d'Etat, qui représente au banc du Gouvernement le ministre de la santé publique et de la population, que je n'ai pas l'intention, à la faveur de mon intervention, de rouvrir la discussion générale. Je voudrais tout simplement évoquer trois questions d'importance inégale mais qui appellent une solution urgente : la crise qui existe dans les services d'hygiène scolaire et universitaire, il s'agit bien du titre III ; la rémunération des médecins à temps plein des hôpitaux psychiatriques et des établissements antituberculeux ; enfin, vous me permettrez, dans la troisième partie de mon intervention qui sera aussi brève que possible, de dire quelques mots des graves conséquences des retards apportés par le ministère de la santé publique dans le règlement aux départements des sommes qui leur sont dues au titre de la contribution de l'Etat aux dépenses d'aide sociale.

M. le président Pleven, à l'Assemblée nationale, lors de la séance du 27 octobre, a rappelé les principales causes de la dégradation des services d'hygiène scolaire et universitaire. Ces causes sont en gros les suivantes : l'insuffisance des effectifs des médecins et des assistantes sociales, le flottement qui règne

depuis l'entrée en vigueur de la réforme de 1964 en ce qui concerne le personnel administratif nécessaire au fonctionnement du service scolaire, les difficultés matérielles croissantes que connaissent les personnels.

En avril dernier, j'avais attiré par une question écrite l'attention du ministre de la santé publique sur la diminution des effectifs de l'hygiène scolaire à la suite du rattachement de ce service à son ministère. Il m'a été répondu en substance, le 25 mai :

« Le ministre de la santé publique et de la population, conscient de la nécessité de développer la médecine d'hygiène scolaire, estime très insuffisant le nombre actuel des emplois des services médico-sociaux. Aussi demande-t-il l'accroissement du nombre des emplois dès le début de l'année 1966 et pendant toute la période d'application du V<sup>e</sup> Plan d'équipement de façon à pouvoir assurer une médecine efficace et de qualité. La réforme des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, qui vient d'être réalisée, et les projets qui sont actuellement en cours d'élaboration permettront d'atteindre cet objectif. »

Aussitôt après, le décret du 11 août est venu démentir cet optimisme puisqu'il a supprimé 263 postes budgétaires d'assistantes sociales et d'adjointes scolaires et 25 postes de médecins contractuels. En réalité, 240 emplois étaient vacants puisque, depuis deux ans, en prévision de la réforme et du transfert des services de santé scolaire au ministère de la santé publique, tout recrutement était suspendu. Jusqu'à extinction, par départ à la retraite ou démission, ces 25 postes occupés actuellement et supprimés par le décret du 11 août ne seront pas pourvus.

Le projet de budget pour 1966, malgré les promesses faites, maintient cette suppression et ajoute la transformation de 70 postes d'adjointes scolaires titulaires en emplois administratifs. On est en droit de poser la question : comment le ministère de la santé publique compte-t-il faire assurer le service de santé scolaire et surtout par qui ?

A l'Assemblée nationale, M. Marcellin a déclaré qu'il avait la volonté de faire fonctionner les services de santé scolaire « mieux que par le passé ». Je reprends son expression. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, la volonté sans les moyens, m'a-t-on appris il y a bien longtemps, est une grave maladie et ce qui est vrai pour quiconque l'est davantage encore pour les ministres dépensiers. Vous ne l'ignorez pas.

Voici la situation du Pas-de-Calais, département de 1.400.000 habitants et considéré comme le plus jeune, compte tenu de sa forte démographie. Vous n'ignorez sans doute pas sa situation et je pense que les services du ministère de la santé publique et le ministre lui-même ne l'ignorent pas davantage. Trente-huit postes de médecins scolaires sont prévus. Mais — écoutez-moi bien — huit seulement sont pourvus par deux titulaires et six contractuels.

Il est indéniable que si les médecins scolaires étaient mieux rétribués, leur recrutement serait plus facile.

Sur le plan du personnel administratif, le service dans mon département comptait avant la réforme seize agents. Bienfait de la réforme, il n'en compte plus aucun aujourd'hui !

**M. Emile Durieux.** C'est inimaginable !

**M. Bernard Chochoy.** Je constate simplement, je ne commente pas.

Enfin, les médecins vacataires, par arrêté de novembre 1964, ont vu les tarifs portés par vacation à l'acte de 65 à 80 centimes. Ils n'ont pas accepté cette aumône et sont actuellement en grève, ce qui veut dire que, dans le département du Pas-de-Calais, depuis des mois et des mois aucun service de contrôle de l'hygiène scolaire ne fonctionne. J'imagine que cela peut être vrai dans un certain nombre d'autres départements.

Je suis donc très réservé lorsque je lis les déclarations faites par le ministre de la santé publique à l'Assemblée nationale en réponse à notre collègue M. Pleven et selon lesquelles tout va bien. Mais, comme disait l'autre, il reste quand même beaucoup à faire ! La situation dans le Pas-de-Calais est donc catastrophique et le terme n'est pas exagéré. J'ai bien peur que ce qui est vrai pour mon département ne le soit pour beaucoup d'autres.

Que compte faire M. le ministre de la santé publique pour porter remède à cette situation ? Quelles dispositions entend-il prendre pour que, tant dans le domaine médical que dans le domaine social, la dégradation des services de la santé scolaire ne continue pas à s'accroître ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'espère que vous pourrez tout à l'heure calmer mes graves inquiétudes, me rassurer. Je pense qu'en me rassurant vous apporterez en même temps des apaisements à tous ceux de nos collègues qui sont préoccupés par ces problèmes d'hygiène et de santé scolaires.

J'en arrive maintenant à la question, toujours en suspens, relative à la rémunération des médecins à temps plein des hôpitaux psychiatriques et des établissements antituberculeux.

Notre collègue et ami, M. Raymond Bonnefous, a posé à M. le ministre de la santé, en date du 27 novembre 1963 — cela remonte à deux ans — la question suivante :

« M. Raymond Bonnefous rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'un décret du 31 juillet 1959 prévoyait que les psychiatres et les médecins des services antituberculeux occupant un emploi permanent à temps complet dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics peuvent recevoir une indemnité tenant compte de l'importance et de l'activité de leur service médical. Les ressources nécessaires au paiement de ces indemnités doivent émaner des différentes caisses de sécurité sociale, ceci en application de conventions passées entre ces caisses et les départements gestionnaires des établissements. En application de ce décret un certain nombre de conventions ont été signées. Mais la précarité du système vient d'être mise en évidence par la dénonciation de la convention par une caisse du régime général de sécurité sociale, motif pris que le système créé par le décret de 1959 ne pouvait avoir d'autre rôle que d'assurer un relais permettant au Gouvernement de mettre au point une nouvelle échelle de rémunération. »

Quelques mois plus tard, c'est-à-dire le 4 février 1964, M. le ministre de la santé publique répondait à notre collègue, M. Bonnefous, qu'il s'était ému à tort, qu'il n'y avait pas lieu de se préoccuper tellement du cas des intéressés. Il disait : « On peut penser que les caisses de sécurité sociale signeront de nouvelles conventions pour remplacer celles qu'elles ont dénoncées et pour éviter le départ vers d'autres établissements des praticiens de leur région. »

La caisse régionale de sécurité sociale Midi-Pyrénées, dans sa réunion du 12 février 1964 répliquait par une motion à la réponse faite au *Journal officiel* du 4 février, c'est-à-dire huit jours après — vous voyez quelle émotion cela avait provoqué — dans les termes suivants : « Le conseil d'administration de la caisse régionale de sécurité sociale Midi-Pyrénées...

« Constate que cette réponse est en contradiction formelle avec la lettre du 25 juin 1963 adressée par M. le ministre de la santé publique et de la population à la F. N. O. S. S. sous la référence : Direction générale de la santé publique, sous-direction de l'hygiène sociale, secrétariat D. G. S. 109-HS-S ;

« Regrette que le ministre de la santé se soit cru autorisé à prétendre que la F. N. O. S. S. ne semblait pas avoir l'intention de remettre en cause le système de rémunération institué par le décret du 31 juillet 1959... »

J'en passe et en arrive à la conclusion de cette motion :

« Prend acte du peu de sérieux qu'accorde M. le ministre de la santé publique et de la population aux décisions des caisses de sécurité sociale ayant résilié les conventions signées dans le cadre du décret du 31 juillet 1959 et l'assure que la caisse régionale de sécurité sociale Midi-Pyrénées s'emploiera, en ce qui la concerne, à lui prouver la constance et la fermeté de son opposition au système imposé par ce décret. »

J'ai trouvé dans la revue de la sécurité sociale de décembre 1964, n° 162, un communiqué indiquant sous le titre « Indemnité supplémentaire aux médecins des hôpitaux psychiatriques et des établissements publics de lutte antituberculeuse » :

« On sait que, cette année encore, la F. N. O. S. S. a engagé à verser une indemnité supplémentaire aux médecins des hôpitaux psychiatriques et des établissements publics de lutte antituberculeuse. Néanmoins, étant donné que les projets de statut qui doivent assimiler les intéressés à des médecins pleintemps des hôpitaux publics n'ont toujours pas abouti, la fédération a adressé au secrétaire général des syndicats des médecins des hôpitaux psychiatriques et des médecins des sanatoriums et préventorium publics, la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que, lors d'une récente réunion, le bureau de la F. N. O. S. S. a été saisi de propositions relatives aux indemnités supplémentaires 1965, dans le cadre du décret n° 59-938 du 31 juillet 1959.

« Après discussion, le bureau a finalement accepté de poursuivre l'application du système pendant l'année 1965, mais en renouvelant ses interventions pressantes auprès des ministères de la santé publique et du travail en vue de hâter l'aboutissement des projets de statuts des médecins des hôpitaux psychiatriques et des établissements de lutte antituberculeuse.

« J'ai tenu à vous informer, car les caisses du régime général manifestent une réticence accrue au maintien de leur contribution sous la forme actuelle ; selon toute vraisemblance, la

« participation des caisses ne pourra être obtenue, dans la « meilleure hypothèse, que jusqu'en 1965.

« C'est dire l'intérêt qui s'attache à la publication avant la fin de l'année prochaine des statuts en préparation. »

Il s'agissait bien de l'année 1965. Nous étions convaincus que le problème serait résolu avant décembre de cette année, mais cet espoir ne semble malheureusement pas se réaliser.

Pour m'en persuader, il me suffit de lire dans le *Journal officiel* du 6 octobre 1965 une nouvelle question écrite relative au même sujet, posée à M. le ministre de la santé publique par notre collègue M. Modeste Zussy. M. le ministre de la santé publique répond le 4 novembre 1965. La première question lui a été posée voilà deux ans. Or, deux ans ne lui ont pas suffi pour trouver le temps de la réflexion, de la méditation et de la préparation de la réponse car, au *Journal officiel*, Sénat, séance du 4 novembre 1965, je lis ceci : « M. le ministre de la santé publique et de la population fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5412 posée le 6 octobre 1965 par M. Modeste Zussy. »

Je comprends parfaitement qu'un ministre de la santé publique, comme n'importe quel autre ministre, ne puisse pas s'occuper de tout ; mais enfin, étant donné que cette question est posée depuis deux ans par M. Raymond Bonnefous, qu'elle a été évoquée dans toutes sortes d'organismes depuis cette époque, qu'elle a été posée de nouveau le 6 octobre 1965 par notre collègue M. Zussy, nous pensions le plus sérieusement du monde qu'au moment où nous discuterions le budget de la santé publique nous aurions pu au moins obtenir une réponse !

Je crois, peut-être dans ma naïveté, que le ministre de la santé publique a entendu que la réponse devait être donnée d'abord au Sénat, puisque la question avait primitivement été évoquée dans notre assemblée. J'attends, par conséquent, que M. le représentant du Gouvernement nous apporte tout à l'heure la réponse que les services du ministère de la santé n'ont pas pu préparer à l'intention de leur ministre depuis deux ans.

**M. Pierre de La Gontrie.** La santé est une histoire de longs temps pour ceux qui sont malades !

**M. Bernard Chochoy.** C'est pourquoi il vaut mieux la conserver longtemps !

**M. Pierre de La Gontrie.** C'est bien ce que je pense.

**M. Bernard Chochoy.** J'en arrive, avant de descendre de cette tribune, à la troisième question que je voulais évoquer, celle des graves conséquences du retard apporté par le ministère de la santé publique et de la population en ce qui concerne le règlement aux départements des sommes dues au titre de la contribution de l'Etat aux dépenses d'aide sociale.

La plupart de nos collègues qui siègent dans cette assemblée sont des conseillers généraux. Je voudrais, pendant quelques instants, les rendre attentifs au rapport que le préfet de mon département a adressé aux membres du conseil général du Pas-de-Calais, vers le 25 août de cette année. J'ai eu d'ailleurs l'occasion de m'entretenir de cette affaire avec mon excellent collègue M. Ribeyre. Voici ce rapport :

« L'Etat de la trésorerie du département ne permet plus, depuis le 13 août, de payer les dépenses autres que celles du personnel.

« Cette situation est due, d'une part, aux inscriptions budgétaires financées, en décision modificative n° 1 de 1965, à l'aide d'excédents de recettes non encaissées des exercices antérieurs, d'autre part, « — j'ajoute : et surtout — » au fait que, malgré la diligence apportée à l'envoi au ministère de la santé publique et de la population des justifications devant lui permettre de régler au département le solde des charges de l'Etat en matière d'aide sociale au titre de 1964, le paiement de ce solde ne pourra intervenir qu'après le vote du prochain collectif budgétaire, les crédits dont disposait le ministère étant épuisés.

« Dans ces conditions « — c'est là ce qu'il y a de plus savoureux — » et pour permettre au département de faire face aux paiements les plus urgents, je me trouve dans l'obligation de vous proposer de solliciter de la direction du Trésor une avance de trésorerie de 15 millions de francs pour une durée de trois mois.

« Les crédits nécessaires au règlement des intérêts, au taux de 2,5 p. 100... seraient inscrits à la décision modificative n° 2 de 1965 ».

En gros, cela se résume à ceci : une entreprise est redevable d'une certaine somme à des créanciers. Ceux-ci réclament le règlement des dites sommes et l'entreprise leur

répond : « Messieurs, je ne peux pas vous régler, mais si vous en êtes d'accord, pour assurer votre subsistance, je puis vous prêter de l'argent à 2,50 p. 100. »

**M. Emile Durieux.** C'est magnifique !

**M. Vincent Delpuech.** Ce n'est pas cher !

**M. Bernard Chochoy.** Vous admettez que ce n'est pas cher, comme le souligne notre collègue M. Delpuech, mais ce sont là des pratiques qu'on ne tolérerait pas sur le plan privé et qui sont inadmissibles lorsqu'il s'agit de pratiques de l'Etat à l'égard des collectivités.

Or, le 1<sup>er</sup> septembre 1965 — écoutez-moi bien — il était dû au département du Pas-de-Calais la modeste somme de 2.330 millions, soit 274 millions pour l'année 1963 et plus de deux milliards au titre de 1964 ; je ne parle pas de 1965, c'est-à-dire de l'année en cours.

Cela m'a amené à poser une question écrite à M. le ministre de la santé publique et une autre à M. le ministre de l'intérieur.

La première était ainsi libellée : « M. Bernard Chochoy signale à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'au 1<sup>er</sup> septembre 1965 son ministère reste devoir au département du Pas-de-Calais, au titre de la contribution de l'Etat aux dépenses d'aide sociale : pour l'exercice 1963 : 274 millions d'anciens francs ; pour l'exercice 1964 : 2.300 millions d'anciens francs. Ces retards placent le département dans une situation de trésorerie très difficile et l'obligent à solliciter une avance du Trésor avec un taux d'intérêt de 2,50 p. 100. Il lui demande : a) quelles raisons peuvent expliquer — sinon justifier — de tels délais dans le règlement des sommes dues par l'Etat aux collectivités ; b) à quelle date sera apurée la situation du département du Pas-de-Calais au titre des exercices 1963 et 1964. »

Mes chers collègues, je n'avais pas cru inutile de poser en même temps à M. le ministre de l'intérieur, qui est le tuteur des collectivités locales, départements et communes, une autre question qui était très voisine de la précédente et dans laquelle je demandais : « a) S'il ne lui paraît pas inadmissible que les collectivités aient à connaître de tels délais dans le règlement de sommes qui leur sont incontestablement dues, et que l'Etat réalise un bénéfice en prêtant avec intérêt des sommes correspondant à celles qu'il doit depuis de longs mois, b) si les collectivités, sur justification de dettes de l'Etat, ne pourraient pas obtenir du Trésor des avances à court terme mais sans intérêt. »

M. le ministre de la santé publique a répondu avec diligence à ma question du 2 septembre puisque, au *Journal officiel* du 7 octobre, j'ai trouvé sa réponse qui était ainsi libellée :

« Afin de remédier aux difficultés suscitées à la trésorerie départementale par l'importance de sa créance, une somme de 11.210.636,65 francs, en cours de délégation, sera incessamment versée. L'apurement de la dette de l'Etat pourra intervenir avant la fin de l'année à l'aide des crédits supplémentaires qui doivent être alloués à mon administration. »

Je reconnais qu'après le 15 octobre, peut-être le 16 ou le 17, la trésorerie du département a bénéficié d'un virement de 1.120 millions d'anciens francs et qu'un nouvel acompte nous a été promis, d'un montant de 1.600 millions d'anciens francs, que nous attendions encore aujourd'hui 8 novembre.

Cependant, nous avons quand même eu une agréable surprise ce matin — je veux le dire au représentant du ministre de la santé publique — sur ce reliquat de 1.600 millions d'anciens francs, il a été viré au département du Pas-de-Calais une somme de 84 millions, ce qui n'est pas si mal, vous en conviendrez, pour attendre.

Les petits cadeaux entretiennent, bien entendu, la patience, mais je ne peux pas dire l'amitié.

L'arriéré de 1963 ne sera pas encore pour autant réglé car, je le répète, au 31 octobre, au titre des avances pour l'année 1965 — écoutez bien — le ministère de la santé publique restait devoir au département du Pas-de-Calais 800 millions d'anciens francs.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.** C'est le plan de stabilisation, mon cher collègue !

**M. Bernard Chochoy.** L'ennui, c'est que ce sont les collectivités locales qui en font les frais et cette manière de transférer des charges fait que nous sommes amenés à supporter des dépenses qui ne devraient pas normalement incomber aux départements ou à nos communes.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** C'est bien évident !

**M. Bernard Chochoy.** Veuillez m'excuser, mes chers collègues, d'avoir retenu votre attention pendant quelque temps en évoquant ces trois problèmes, dont l'importance n'est pas néglig-

geable. Je souhaite ardemment, comme vous certainement, que tout à l'heure nous ayons le plaisir d'enregistrer des réponses satisfaisantes aux trois questions que je viens de poser. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre gauche et à droite.*)

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat.** A cette nouvelle interpellation, je répondrai sur les trois points qu'a évoqués M. Chochoy.

D'abord en ce qui concerne les effectifs de l'hygiène scolaire, la situation est actuellement la même qu'au moment du transfert du service d'hygiène scolaire au ministère de la santé publique. Les emplois supprimés étaient le plus souvent vacants et le recrutement n'a pas été suspendu.

Pour améliorer le fonctionnement de ce service, le ministre de la santé publique vient de se mettre d'accord avec le ministre des finances sur une mesure qui est d'autant plus importante qu'elle s'ajoute à celle de l'année dernière. Aux termes de cette dernière mesure, une augmentation de 20 à 50 p. 100, selon les catégories de médecins et l'importance des localités, va être apportée au montant actuel des vacations. La situation ne s'est donc pas dégradée et, bien au contraire, cette mesure va améliorer la situation.

Sur le second point concernant l'indemnité que peuvent percevoir les médecins psychiatres et les médecins des services antituberculeux qui ont un emploi à temps complet dans les établissements publics, je reconnais que le principe même de cette indemnité a été remis en cause par un certain nombre de conseils d'administration des organismes de sécurité sociale. Aussi le ministre de la santé publique et de la population a mis à l'étude un projet de réforme du statut de ces médecins afin qu'en tout état de cause leurs rémunérations ne soient pas diminuées.

C'est là une réforme importante qui, bouleversant l'ensemble des structures, ne peut pas être improvisée et nécessite des négociations toujours difficiles et lentes avec les autres départements ministériels intéressés.

En ce qui concerne enfin le retard du versement de la part de l'Etat pour les dépenses d'aide sociale au département du Pas-de-Calais, j'indique que les mesures nécessaires ont été prises pour que le remboursement du total de ces sommes soit fait sous huitaine.

**M. Bernard Chochoy.** Je le souhaite ardemment.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit de + 4.942.569 francs figurant au titre III de l'état B pour le ministère de la santé publique et de la population.

(Ce crédit est adopté.)

**M. le président.** « Titre IV. + 42.168.000 francs ». — (Adopté.)

#### ETAT C

« Titre V :

« Autorisations de programme : 25.280.000 francs ». — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 1.590.000 francs ». — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 531.720.000 francs ». — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 28.400.000 francs ». — (Adopté.)

#### Affaires étrangères.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires étrangères.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général, remplaçant M. Georges Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances.** Mes chers collègues, notre collègue M. Portmann, délégué à l'assemblée des parlementaires de l'O. T. A. N., m'a prié de présenter le rapport qu'il avait préparé. Je pense ne pas vous décevoir, d'autant qu'avant son départ il l'avait rédigé avec la compétence et la connaissance approfondie des problèmes internationaux que vous lui connaissez, mais aussi avec, à mon sentiment, cette connaissance qu'il a du monde dans lequel il a essaimé plusieurs générations de médecins qui sont venus ou acquérir ou enrichir leurs connaissances à la valeur exceptionnelle de son enseignement. J'ai pu, au cours de nombreux voyages m'assurer moi-même de l'influence que, dans ce domaine, il avait pu exercer et de l'intérêt que cela présentait

pour notre pays et je tenais, avant de commencer, à lui rendre hommage, ce que je n'aurais pu faire en sa présence, car vous connaissez sa modestie. (*Très bien ! très bien !*)

Ce budget des affaires étrangères s'élève en chiffres ronds à 1.270 millions de francs et se présente avec une augmentation apparente de 12 à 14 p. 100, d'une année sur l'autre ; une augmentation apparente, dis-je, car en réalité elle résulte pour une large part d'un simple transfert de crédits du budget des affaires algériennes.

Par ailleurs, si les dotations s'accroissent en ce qui concerne les programmes à réaliser, comme je l'ai dit dans la présentation générale de ce budget, ces autorisations de programme sont la foire aux illusions, car elles ne se traduisent en réalité par aucun crédit de paiement ou par des crédits de paiement extrêmement limités ne permettant pas de réaliser les programmes qui sont envisagés ; et lorsque ces minimes crédits de paiement sont accordés, on s'aperçoit qu'il ne sont pas utilisés.

L'examen de ce budget comportera deux parties : l'une consacrée aux moyens diplomatiques habituels qui sont mis en œuvre dans le développement de l'action gouvernementale, l'autre relative aux relations culturelles et techniques.

En ce qui concerne les moyens d'action traditionnels, le budget est sensiblement un budget de reconduction par rapport à celui de l'an dernier. Il y a, certes, quelques mesures tendant à améliorer la situation des fonctionnaires servant hors métropole.

A l'Assemblée nationale, le ministre des affaires étrangères a d'ailleurs déclaré que, dorénavant, la situation de ces fonctionnaires serait rajustée selon le même rythme que la situation des fonctionnaires métropolitains, mais ce que nous demandons depuis des années, pour un pays qui poursuit une politique de prestige, c'est que ceux qui appartiennent à nos services diplomatiques et qui sont en poste à l'étranger n'éprouvent pas en quelque sorte un complexe d'infériorité vis-à-vis de leurs collègues étrangers.

Cela dit, on ne note, en ce qui concerne les dépenses destinées au corps diplomatique traditionnel, aucun élément nouveau, aucune augmentation des moyens d'action qui sont de plus en plus indispensables à nos chefs de mission si nous voulons effectivement, dans le domaine particulier de notre rayonnement économique, donner à la France quelque influence à l'étranger.

En ce qui concerne les services de l'information, on a augmenté d'une dizaine d'unités les personnels d'attachés de presse. Cette mesure n'est d'ailleurs pas proportionnée au rôle que nous voulons jouer. Nous en avons en tout 111 qui sont répartis dans une cinquantaine de postes à l'étranger.

D'autre part, nos contributions internationales augmentent dans des proportions assez sensibles. Elles représentent 20 p. 100 de ce budget, mais leur emploi échappe absolument au contrôle du Parlement.

Nous finançons à la fois l'O. N. U., le conseil européen pour la recherche nucléaire et je ne sais combien d'autres organismes internationaux. Je voudrais cependant mettre particulièrement en lumière la situation misérable dans laquelle nous laissons l'un d'entre eux, qui est précisément celui qu'a particulièrement distingué actuellement la plus haute autorité internationale, le plus haut groupement mondial de savants, de techniciens, d'humanistes, puisque c'est à lui qu'a été décerné le prix Nobel de la Paix. C'est précisément l'organisme que nous sacrifions depuis des années qui a reçu ce prix, je veux dire, monsieur le ministre, le fonds des Nations unies pour l'enfance qui, depuis 1961, reçoit une contribution situant la France au seizième rang seulement parmi les nations qui lui apportent leur concours.

Dans l'augmentation générale des cotisations, je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas oublier l'organisme qu'on a distingué entre tous. Nous souhaitons que la France y prenne une participation plus importante et, excusez-moi de donner ce renseignement d'ordre pratique, une participation qui nous revient parce que, jusqu'à présent, l'ensemble des fonds que nous donnions à cet organisme servait à acheter des produits pharmaceutiques français. Je vous demande, par conséquent, de vous pencher spécialement sur ce problème.

Nous avons ensuite des crédits qui figurent sous la rubrique « Assistance et solidarité ». Avant de partir, M. Portmann m'a confié la mission spéciale — et je pense que dans cette assemblée cela aura une certaine résonance — de parler d'une manière particulière des réparations qui doivent être accordées à nos compatriotes qui ont été spoliés au Maroc et en Tunisie. En ce qui concerne le Maroc, il faut dire qu'à la suite de certains arrangements signés le 24 juillet 1964 et, cette année, le 10 juillet, des indemnités pour perte de matériel, cheptel, stocks ont été prévues pour les agriculteurs

évincés en 1963, en 1964 et même en 1965. Quant au problème des terres, aucune solution n'est encore intervenu. Comme ces questions doivent être réglées, comme on ne voit pas pourquoi la France apporterait une contribution militaire importante à un pays qui ne respecte pas les engagements conclus avec lui pour l'indemnisation des Français spoliés, votre commission des finances vous proposera, par un amendement, de supprimer purement et simplement les crédits qui ont été ouverts à cet effet.

Reste le problème de la Tunisie. Le rachat des terres a été envisagé à l'aide de crédits accordés par la France en vertu d'une convention du 8 mai 1957, donc il y aura bientôt neuf ans. Mes chers collègues, depuis cette date, on a donné des acomptes sur le prix des matériels. Savez-vous ce que représentent ces acomptes depuis neuf ans ? 15 p. 100 de ce qui est dû. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous rappelle à ce sujet qu'il n'y a pas de grandeur française lorsqu'on commence à sacrifier les Français qui ont été spoliés.

Mes chers collègues, nous en venons maintenant à la question des investissements administratifs et nous nous trouvons en présence de la situation que j'ai déjà signalée à plusieurs reprises en ce qui concerne la « vente des illusions ». On inscrit, pour un certain nombre de réalisations envisagées par le ministère des affaires étrangères, des dotations qui peuvent paraître relativement importantes. Vous trouverez la liste de ces opérations dans le rapport écrit de notre collègue, M. Portmann, elles s'élèvent au total à 26 millions de francs.

Les crédits de paiement sont évidemment limités, 9 millions de francs, mais on nous dit que, sur les dotations ouvertes, jusqu'en 1964, 45 millions de francs n'ont pas été utilisés et que ces sommes non consommées doivent suffire à financer les opérations envisagées.

Il s'agit de l'installation de nos immeubles d'ambassades et de nos immeubles consulaires. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez probablement, en raison de vos fonctions, fait le tour du monde ; j'ai voyagé beaucoup moins que vous, mais j'ai été quelquefois honteux de visiter certaines de nos installations. Si c'est le prestige de la France que nous poursuivons les uns et les autres, nous devons effectivement procéder à toutes les installations, modifications et transformations qui s'imposent, afin que nos réalisations ne figurent pas comme une lèpre parmi les réalisations diplomatiques et consulaires étrangères et afin que ne se détourne pas de nous l'attention.

J'en viens maintenant au chapitre des relations culturelles, sur lequel il y a beaucoup à dire. Bien sûr, nous reconnaissons volontiers, et un large exposé en a été fait d'ailleurs à la commission des finances avant l'établissement de ce rapport par notre collègue Portmann, qu'un effort a été accompli puisque les crédits, au total, excèdent de 16 p. 100 ceux de l'an dernier.

Ces crédits sont affectés, d'abord à l'expansion de la langue française, comme il se doit, à la formation des élites et des cadres étrangers, à l'action scientifique et technique, soit qu'il s'agisse d'envoyer nos professeurs à l'étranger, soit qu'il s'agisse de faire accomplir des stages en France à des étudiants étrangers, et aussi à l'action sur les masses, qui doit se développer par des moyens de diffusion modernes — que le Gouvernement connaît bien et dont il fait un très large usage — la radiodiffusion, la télévision et le cinéma. Tout cela doit s'effectuer dans le respect des susceptibilités nationales, cela va de soi.

Le personnel, il faut bien le reconnaître, a été pour cette tâche quelque peu renforcé ; en Afrique, en Amérique latine, il y a, fort heureusement, 1.200 jeunes gens du contingent ; j'en ai vu moi-même un certain nombre, au Népal ou dans d'autres régions très éloignées, où aucun fonctionnaire français ne désire aller, qui y apportent une contribution très utile au développement de la culture française.

La répartition géographique est assez bien équilibrée et je n'ai aucune observation particulière à formuler à son sujet.

Mais je me permets maintenant de dire ce que M. Portmann, qui est membre du conseil directeur de l'Alliance française, n'oserait faire, qu'il faut rendre hommage au rôle que joue cet organisme qui, si on ne lui ménage pas les encouragements, n'est pas toujours soutenu financièrement comme il le mérite.

Il ne faut pas oublier que c'est grâce à l'Alliance française que nous sommes présents dans de très nombreux pays, des pays tels que le Pakistan, la Birmanie, la Malaisie, la Thaïlande, l'Indonésie, la Corée et d'autres, où jamais aucun enseignant français ni aucune influence culturelle française ne pourraient intervenir sans elle.

Or, le quai d'Orsay accorde généreusement à l'Alliance française, 500.000 francs pour ses activités de Paris et 1.418.000 francs pour le fonctionnement de ses établissements à l'étranger. Bien sûr, il a pris en charge le traitement de 248 de ses professeurs, mais, à défaut de l'Alliance française, si nous voulions assurer

notre influence culturelle dans ces pays, il faudrait tout de même les rémunérer, la forme de cette rémunération ne devant pas être prise en considération.

Cette œuvre de l'Alliance française à l'étranger, qui se poursuit à Paris, où 30.000 élèves suivent chaque année ses cours, mérite d'être encouragée par le Quai d'Orsay un peu plus qu'elle ne l'est afin qu'elle ait sur le plan du rayonnement culturel de la France, une puissance plus grande et des moyens d'action plus importants et mieux adaptés au rôle qu'on lui fait jouer et qu'elle a d'ailleurs l'ambition de jouer.

Après cette question de l'enseignement de la langue, se pose celle des bourses qui se présente dans des conditions apparemment satisfaisantes. Ces bourses, au nombre de 3.000 environ au cours de l'année 1965, permettent de réaliser à peu près les pronostics du plan de développement de notre influence intellectuelle à l'étranger.

Un problème particulier doit cependant préoccuper : que l'on donne des bourses à des jeunes gens qui viennent chez nous, c'est très bien ; mais, lorsqu'ils arrivent chez nous, ils se trouvent en présence des plus grandes difficultés matérielles pour poursuivre leurs études, notamment des difficultés de logement, ce qui donne l'impression à un jeune où tout marque à l'esprit, qu'en France les problèmes élémentaires de la vie matérielle ne sont pas réglés et qu'il y reste beaucoup à faire. Ainsi, au cours de leur vie, ils peuvent ne pas avoir de notre pays l'image que nous voudrions qu'ils en emportent lorsqu'ils auront terminé les études et j'appelle votre attention sur ce point très important, monsieur le secrétaire d'Etat.

Puisque vous ne m'écoutez pas, je pense tout au moins que vous lirez le rapport de M. Portmann à ce sujet !

**M. Michel Habib-Deloncle**, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je vous écoute attentivement.

**M. Marcel Pellenc**, rapporteur général. Alors, vous êtes comme Jules César et vous pouvez faire plusieurs choses à la fois ! (*Sourires.*)

Un autre problème sur lequel je me permets d'attirer particulièrement votre attention, mes chers collègues, c'est celui du livre. Depuis combien de temps en parlons-nous dans cette assemblée et dans l'autre ! C'est l'un des rares problèmes, d'ailleurs, sur lequel les deux assemblées ont été, dès l'origine, d'accord — encore que sur toutes les questions elles finissent par s'entendre — et où le Gouvernement, en désaccord avec elles, les a tenues pendant des années en échec et n'a procédé que de très mauvaise grâce, contraint et forcé, à une organisation qui ne donne satisfaction, semble-t-il, à personne.

Comment se pose le problème du livre ? Il est étroitement lié au problème du fonds culturel. Celui-ci bénéficiait, à l'origine, d'une dotation relativement forte et avait pour objectif d'aider les exportateurs privés à supporter les déficits qu'entraînait pour eux l'envoi de leurs livres et de leurs publications dans les pays lointains.

Or, malgré l'avis du Parlement, je l'ai dit, malgré l'avis des commissions spécialisées qui demandaient le maintien de ce fonds culturel dans la forme originelle, le Gouvernement, qui n'était pas de cet avis, a pendant sept ans maintenu les crédits à un niveau constant. Il a agi, si l'on peut dire, de la même manière qu'en ce qui concerne l'impôt progressif sur le revenu. Dans ce dernier cas, avec la dévaluation du franc, nos contributions augmentent, mais, en ce qui concerne le fonds, les moyens d'action dont il dispose sont amenuisés.

Enfin, quoi qu'il ne figurât pas au premier plan quinquennal, il fut réincorporé dans le second plan. Sa situation s'est d'ailleurs trouvée améliorée, mais il ne dispose que du tiers environ des crédits qu'il aurait normalement reçus si l'on avait respecté les dispositions initiales.

Ce qu'envisage surtout le Gouvernement, ce n'est plus de donner une aide individuelle aux exportateurs de livres, mais une aide collective, ce qui consiste à organiser des expositions, à envoyer des catalogues, à faire une sorte de démarchage qualitatif, alors qu'en réalité, pour la diffusion de notre culture, c'est l'aspect quantitatif qui est essentiel.

Ainsi, malgré l'avis des commissions spécialisées, les vendeurs de livres français à l'étranger sont privés d'une aide directe leur permettant de continuer à exploiter un réseau de diffusion, notamment au Moyen-Orient et au Proche-Orient, se repliant sur eux-mêmes et ferment leurs réseaux de distribution. Monsieur le ministre, vous ne résoudrez pas ce problème si la volonté persévérante manifestée par le Gouvernement depuis sept ans — que dis-je ? — depuis neuf ans maintenant de ne pas faire jouer son véritable rôle à ce fonds culturel n'est pas abandonnée. Je tenais à évoquer à nouveau la question à cette tribune, et je suis certain que M. le président de la commission des affaires culturelles, avec infiniment plus de compétence et

d'autorité que moi-même, pourra nous dire, en même temps que son rapporteur, ce qu'il en pense et de quelle façon il faudrait revoir cette organisation.

En tout cas, mes chers collègues, il faudrait qu'on trouve une solution dynamique à ce problème, une solution qui soit fondée sur une aide contrôlée et proportionnelle au résultat à obtenir. On fait des vitrines, on organise des expositions, mais ce que nous voulons, c'est avoir le plus grand nombre possible d'éléments de diffusion.

Quant au cinéma, à la radiodiffusion et à la télévision, ils ne jouissent pas tout à fait de la même faveur du Gouvernement en ce qui concerne l'action extérieure qu'en ce qui concerne l'action intérieure. En effet, malgré les dispositions qui sont envisagées par le plan, on consacre à ces activités, les seules qui touchent la masse, environ 20 p. 100 de moins que les crédits qui y avaient été inscrits.

C'est là, pour nous, un secteur capital, vous le saurez maintenant que l'on vous en a fait l'observation et, si j'ai la bonne fortune de représenter encore M. Portmann l'an prochain, je saurai vous le rappeler. J'y mettrai peut-être moins de diplomatie, moins de courtoisie que lui, mais — et je suis peut-être le paysan du Danube (*Sourires*) — pour faire une impression profonde, alors que pendant plusieurs années on a prêché dans le désert, il ne faut pas hésiter à employer dans certaines circonstances des paroles, des phrases quelque peu vigoureuses ! Même si mon ami M. Portmann est là, je saurai vous le rappeler en tant que rapporteur général et vous demander des comptes sur ce que vous avez fait.

Les investissements dans ce domaine, mes chers collègues, sont conformes à ce que je vous disais tout à l'heure. Ces investissements — voyez les mots vigoureux que j'emploie, monsieur le secrétaire d'Etat — constituent une plaisanterie sinon une duperie car si les autorisations de programme se montent à un peu plus de 15 millions de francs, soit 1.500 millions d'anciens francs, savez-vous à combien s'élèvent les crédits de paiement ? A un peu moins de 3,5 p. 100 de cette somme, c'est-à-dire 500.000 francs seulement. Or, il s'agit de l'agrandissement de certains instituts, de certains lycées, de centres culturels dont les projets sont arrêtés depuis plusieurs années.

Je vous propose donc cette question : pensez-vous qu'il soit raisonnable, dans un temps où le Gouvernement a pour objectif d'accroître son influence à l'étranger, croyez-vous qu'il soit raisonnable de réaliser les programmes que vous avez arrêtés, au rythme de 3,5 p. 100 par an ? Si je vous pose cette question, monsieur le ministre, c'est non pas seulement pour obtenir une réponse, c'est aussi pour que le problème soit effectivement résolu, car ainsi se pose le problème et ainsi il faudra l'aborder.

Il me reste enfin à examiner, mes chers collègues, une autre rubrique, celle de la coopération culturelle et technique. Il faudrait être un nouveau Thésée pour se mouvoir et se reconnaître à travers ce labyrinthe que constituent les divers services qui s'intéressent à cette action. Alors que la coopération culturelle et technique, à mon sentiment personnel, devrait être la préoccupation d'un seul esprit, d'une seule autorité, le labyrinthe dont je vous parle est constitué par le secrétariat d'Etat chargé des affaires algériennes, par le ministère de la coopération, par le ministère des affaires étrangères, par le ministère des finances et des affaires économiques, qui chacun reçoivent une partie des crédits.

Enfin, c'est une hypothèse que je fais. Ces crédits-là servent à la coopération bilatérale. On envoie à l'étranger des experts, des professeurs. Inversement, on fait venir en France, en leur attribuant des bourses, des spécialistes étrangers et on fait appel aussi à des militaires du contingent qui, évidemment, sont moins nombreux que les enseignants, car il faut qu'ils aient déjà, au point de vue technique, une formation que ne permet généralement pas l'âge auquel ils sont appelés ; même s'ils ont des titres universitaires, ils ne possèdent pas encore l'expérience qui leur permet de rendre des services éminents. Il y en a tout de même un peu plus de quatre cents ; le chiffre n'est pas à négliger.

Cette coopération technique s'effectue maintenant pour des programmes qui sont précis, pour des équipements auxquels la France apporte sa technique. C'est une formule qui, indiscutablement, est satisfaisante et je crois que c'est dans ce sens qu'il convient de progresser.

J'aborde maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, l'aide militaire qui, au sein de notre commission des finances, a été, et très justement, fort contestée. Il y a d'abord celle que nous devons apporter au Maroc. Elle doit s'élever à 37 millions, ce qui n'est pas négligeable. Par un amendement de votre commission des finances, nous vous en demanderons la suppression, comme contrepartie de l'inobservation par le Maroc des engagements que ce pays a souscrits.

Une aide militaire est également apportée au Cambodge et au Laos, elle s'élève à 43 millions de francs. La commission des finances vous demandera de la supprimer aussi. Pourquoi ? Nous avons parlé tout à l'heure de l'aide culturelle, des échanges de professeurs et de boursiers, de la diffusion du livre, mais l'effort qui est accompli dans ce domaine représente, dans sa totalité, moins que le montant de l'aide militaire consentie à l'étranger. Nous avons pensé qu'il y avait là une disproportion flagrante, indépendamment des considérations que j'ai fait valoir tout à l'heure en ce qui concerne le Maroc.

Mes chers collègues, nous vous demanderons de suivre sur ce point votre commission, à moins que M. le secrétaire d'Etat n'arrive à nous convaincre que c'est sur le terrain militaire que la France peut le mieux assurer son rayonnement, au lieu de la faire sur le terrain des idées.

Quelle est la conclusion à tirer de cet exposé peut-être trop long ? Ce budget apparaît comme quelque peu étrié pour satisfaire aux vastes ambitions dont témoignent bien des discours dominicaux et notamment certains des vôtres, monsieur le secrétaire d'Etat, à des ambitions d'ailleurs légitimes en ce qui concerne l'influence que la France doit prendre à l'étranger.

**M. Michel Habib-Deloncle**, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je parle rarement le dimanche, monsieur le rapporteur général. (Sourires.)

**M. Marcel Pellenc**, rapporteur général. Oui, mais les auditeurs ne perdent rien pour attendre, car si vous parlez le samedi, c'est le journal du dimanche qui reproduit ce que vous avez dit la veille. (Sourires.)

J'y insiste : la faiblesse des moyens diplomatiques fait un étrange contraste à l'étranger avec le rôle que nous nous proposons de jouer. Sans doute les moyens mis à la disposition des affaires culturelles et techniques sont-ils en légère expansion, c'est ce que j'ai déclaré, mais je demande s'il y a une commune mesure... Je vous demande d'écouter, monsieur le secrétaire d'Etat, par ce que vous ne connaissez pas tous les chiffres.

**M. Michel Habib-Deloncle**, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je vous écoute.

**M. Marcel Pellenc**, rapporteur général. Je demande s'il y a une commune mesure entre l'intérêt et la crainte que nous espérons éveiller quant à nous par notre politique d'indépendance — qui entraîne pour nous une charge militaire de plus de 20 milliards de francs par an — et les dépenses qui peuvent vraiment, à la faveur de la diffusion de notre culture, nous valoir à travers le monde la sympathie, la considération, et qui se chiffrent à 500 millions de francs.

Comme je viens de l'indiquer, ce budget marque une certaine disproportion entre les dépenses d'aide militaire et les dépenses nécessaires à la propagation de notre langue, de notre science, de notre technique, des manifestations de notre art et de nos idées, dépenses qui, pour l'ensemble du monde, représentent un montant inférieur à l'aide que nous offrons, au point de vue militaire, à deux pays qui faisaient partie de l'ancienne communauté.

Nous sommes nombreux, monsieur le secrétaire d'Etat, à partager ce point de vue aussi bien à la commission des finances que dans cette assemblée. Je ne crois pas trahir ici la pensée profonde de M. le professeur Portmann, à qui j'ai souvent entendu développer ce thème, en affirmant que la France a effectivement un rôle à jouer dans le monde, mais qu'elle pourra le jouer pleinement, non pas par la force de son armement, mais par le rayonnement de sa culture et de sa pensée. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président**. La parole est à M. Delpuech, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

**M. Vincent Delpuech**, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si je n'approuve pas en tous points la politique extérieure du Gouvernement, il ne m'en est pas moins agréable de présenter le budget des affaires culturelles par un rapport qui confirme le rapport du président Portmann, ce qui me dispensera d'insister longuement.

Si certaines réserves doivent être exprimées sur des points précis, les documents budgétaires et les notes complémentaires dont nous disposons manifestent une continuité de vues, une extension des moyens et un progrès dans des résultats assez importants. Au surplus, l'augmentation des crédits qui vous est demandée paraît absolument justifiée par une action de coopération culturelle et technique qui est d'améliorer le capital d'amitié et d'estime dont nous disposons dans le monde, de propager notre langue et notre culture et d'aider les pays en voie de développement à vaincre les obstacles qui freinent leur progrès. Car le facteur humain est le plus important de ceux

qui commandent l'évolution sociale, économique et politique d'un peuple. En agissant sur lui, en communiquant aux autres pays sa culture, la France peut avoir la certitude d'entreprendre la seule action vraiment utile dans le domaine de la coopération.

Lors de l'examen du budget pour 1965, nous rappelions que les crédits affectés à l'action culturelle, à l'assistance et à la coopération technique dans le budget du ministère des affaires étrangères avaient été fixés sur la base des directives du II<sup>e</sup> plan d'expansion culturelle.

Le montant des crédits demandés au titre du budget de 1965 représentait 86 p. 100 des crédits prévus par ce plan. Pour 1966, les crédits atteignent dans l'ensemble 94 p. 100 des prévisions du plan. Les propositions du plan sont presque atteintes pour l'enseignement et les bourses (98 p. 100). Par contre, les pourcentages de réalisation sont faibles pour les échanges culturels (68 p. 100) et le fonds culturel (73 p. 100).

Je tenais à le souligner.

Examinons d'une façon succincte l'action du ministère des affaires étrangères dans ces trois domaines : diffusion de la langue française, relations et échanges culturels, coopération technique.

Diffusion de la langue française. Il est très malaisé de définir exactement la situation de la langue française dans le monde. Les progrès en sont réels bien qu'ils le sont moins que ceux de l'anglais, de l'espagnol et des langues slaves. Elle est parlée dans de très nombreux pays et le ministère des affaires étrangères estime qu'actuellement le français est pour 155 millions d'hommes et de femmes appartenant à trente et un pays la langue officielle, la langue d'usage ou la langue de « promotion ».

Il est en effet, mise à part la France, langue officielle dans vingt-trois pays dont trois pays européens : la Suisse, la Belgique et le Luxembourg ; deux pays d'Amérique : Haïti et le Canada ; dix-huit pays du continent africain.

On voit par cette énumération que notre présence culturelle est à peu près calquée sur notre ancienne souveraineté et nos anciennes amitiés.

Au point de vue de la diffusion de la langue française, je dois souligner son maintien au Canada ; après deux cents ans de séparation, la volonté des Canadiens français est formelle : ils veulent conserver la langue française.

L'hommage rendu à notre langue par le Saint-Père à l'Organisation des Nations Unies, prononçant son discours en français devant toutes les nations du monde réunies, a été pour la France et pour les Français une satisfaction que je vous demande de partager.

**M. André Monteil**. Très bien !

**M. Vincent Delpuech**, rapporteur pour avis. Je dois signaler qu'en Pologne la langue diplomatique est également la langue française. Les manifestations récentes de cette influence sont nombreuses et tout dernièrement nous avons eu la satisfaction de constater qu'en Egypte la langue française était plus employée que la langue anglaise. Tout cela permet de dire que tous les efforts n'ont pas été vains et qu'ils justifient, je le répète, les crédits demandés.

En ce qui concerne les moyens d'enseignement, la direction générale des affaires culturelles et techniques dispose d'un certain nombre d'établissements d'enseignement : trente lycées et collèges, quarante-quatre institutions, cent centres culturels, le tout groupant 170.000 élèves. D'autres établissements ne dépendent pas d'elle et reçoivent d'importantes subventions. Ce sont des établissements gérés par l'Alliance française, la Mission laïque française, l'Alliance israélite universelle, le Comité protestant des amitiés françaises et les congrégations catholiques.

Pour faire fonctionner les établissements dépendant d'elle et ceux qui relèvent d'une association privée, la direction générale emploie 14.303 professeurs : 3.917 dans les établissements relevant d'elle, 735 dans ceux qui dépendent d'associations privées et 9.651 dans les établissements étrangers.

Nos professeurs ne sont pas seuls à enseigner notre langue, heureusement ! Les professeurs étrangers de français sont en fait le moyen le plus puissant de diffusion du français en raison de leur nombre et de leur appartenance à la nation au sein de laquelle ils donnent leur enseignement. Indiquons seulement qu'en Europe occidentale, ils sont plus de 113.000 et en Amérique du Nord plus de 65.000.

Cela dit, je tiens à apporter quelques précisions sur le chapitre qui concerne le fonds culturel, bien que sur ce point le rapport de M. Portmann soit complet. Je dois dire que depuis trois ans, des efforts qui ont été faits en faveur du fonds culturel et si la direction des affaires culturelles du

ministère des affaires étrangères veut bien les poursuivre dans les années qui viennent, nous arriverons, grâce à cette organisation à propager dans le monde entier nos relations et à multiplier les échanges culturels.

Pour la coopération technique, les crédits qui vous sont proposés sont en nette augmentation. Les documents budgétaires font apparaître un accroissement de 21 millions : 147 millions en 1965, 168 millions en 1966. Mais une analyse détaillée de ces crédits fait ressortir pour la coopération technique proprement dite des chiffres plus faibles : 116 millions en 1965 et 134 en 1966, soit une augmentation de 18 millions.

Vous trouverez dans mon rapport des indications assez précises sur la répartition géographique de notre aide et en particulier des mesures nouvelles.

La responsabilité de notre collaboration culturelle et technique dans le monde n'incombe pas seulement au ministère des affaires étrangères, mais aussi au ministère de la coopération pour les Républiques d'Afrique noire et de Madagascar et au secrétariat d'Etat aux affaires algériennes pour l'Algérie. Pour l'Algérie et le Maroc, on peut s'attendre à une diminution du nombre de nos enseignants, mais pour les Républiques d'Afrique noire et de Madagascar, le nombre de nos enseignements devrait se maintenir.

Je voudrais signaler que les crédits affectés à la jeunesse et aux sports sont un peu trop réduits et qu'il conviendrait de les augmenter l'année prochaine.

En conclusion, mon présent rapport n'est pas présenté comme une synthèse complète de notre action de coopération culturelle et technique. Votre rapporteur a seulement voulu montrer l'ampleur, la diversité, la complexité des tâches à accomplir et des moyens employés. Ce qui frappe, à la lecture des documents budgétaires fournis par les organismes gouvernementaux à propos de ce budget, c'est que notre action entend s'exercer à peu près dans tous les domaines de l'activité culturelle et à peu près dans tous les pays du monde. Cette multiplicité de points d'impact et ce caractère multiforme de notre action et la finalité enfin qui est la sienne la rend extrêmement compliquée et peut être d'une rentabilité qui n'est pas toujours aussi grande qu'elle le pourrait. Il est d'ailleurs difficile, pour ne pas dire impossible, dans beaucoup de cas, d'évaluer son efficacité. Il est certain que cette action doit évoluer dans ses méthodes ; que, par exemple, nous devons de moins en moins donner un enseignement direct et, de plus en plus, former des professeurs, former des techniciens de haut rang et davantage utiliser les moyens audio-visuels et la télévision.

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. Vincent Delpuech, rapporteur pour avis.** Les ministères compétents pour la coopération culturelle et technique s'habituent peu à peu, sans doute plus lentement qu'il le faudrait ; mais dans l'ensemble votre commission des affaires culturelles et son rapporteur apprécient leur action et considèrent que les augmentations de crédits demandées sont parfaitement justifiées, qu'elles constituent en outre un véritable capital dont nous retirerons le plus grand profit, et qu'enfin cette action est véritablement bénéfique pour les peuples en voie de développement.

Aussi, sous le bénéfice des observations que votre rapporteur a présentées dans son rapport, votre commission des affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du budget du ministère des affaires étrangères (relations culturelles). (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

**M. le général Antoine Béthouart, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Mesdames, messieurs, le budget du ministère des affaires étrangères, au sujet duquel j'ai l'honneur de présenter l'avis de votre commission des affaires étrangères, est un budget pauvre, je dirai un budget de stagnation. Si le budget était, ce qu'il devrait être, le reflet de notre politique étrangère, ce ne laisserait pas d'être inquiétant, quelle que soit cette politique.

Je sais bien que la politique se fait maintenant à l'échelon des chefs d'Etat et des ministres, mais ils ont besoin, pour la poursuivre, d'un instrument valable, instrument d'information, de diplomatie, d'expansion culturelle et de coopération technique ; c'est cet instrument que représente le budget.

Or, quand on songe à l'augmentation des charges : renforcement de certains postes diplomatiques et consulaires, particulièrement au-delà du rideau de fer, rétablissement de certains autres comme celui du Libéria, mise en œuvre des nouveaux accords culturels, — cinq ont été signés en 1965 et douze sont en négociation — expansion des moyens techniques de communication, donc d'in-

formation, et au travail ainsi créé, on pense que cela devrait se traduire par des augmentations de personnel et de crédits.

La diplomatie moderne est une diplomatie de contacts et d'information qui demande du personnel et des moyens. Or, si le budget général a augmenté de 7 p. 100, celui des affaires étrangères, qui, d'après les chiffres, aurait augmenté de 7,85 p. 100, est resté pratiquement stationnaire. Les dotations des relations culturelles sont accrues de 12 p. 100. Ce sont les plus favorisées. Les dotations pour la presse et l'information qui, d'habitude, suivaient à la même échelle la progression de celles de la direction générale des affaires culturelles et de la coopération technique n'ont augmenté que de 4 p. 100 et celles des moyens des services et des interventions publiques c'est-à-dire de toute notre action diplomatique propre, de 3,90 p. 100. Si l'on tient compte du fait que tous les postes diplomatiques et consulaires et la mission universitaire d'Algérie ont été transférés au budget des affaires étrangères, si l'on tient compte de l'augmentation des prix et d'un certain nombre d'autres facteurs, on s'aperçoit que les dotations de ce dernier poste, c'est-à-dire celles des moyens des services et des interventions publiques tombent à 0,275 p. 100, c'est-à-dire que non seulement il y a stagnation, mais recul. Sans revenir sur ce qu'ont dit mes deux éminents prédécesseurs je me contenterai d'insister sur certains points et de vous indiquer à titre de comparaison, le montant des sommes que consentent certains pays étrangers pour l'information, la presse, les émissions radio, etc.

Notre budget des affaires étrangères représente un peu plus de 1 p. 100 du budget général. C'est dire que l'effort à faire ne serait pas bien grand pour donner à notre politique étrangère les moyens techniques dont elle a besoin.

Ceci dit, je passe aux différents sujets.

Tout d'abord la question du personnel.

Nos agents à l'étranger sont parmi les plus mal payés, ce qui ne facilite pas les contacts.

Leurs effectifs théoriques sont complets mais mal répartis.

Un certain nombre d'agents qui viennent d'autres administrations, personnels du contrôle du Maroc ou des pays d'outre-mer ont été intégrés dans les cadres des affaires étrangères. Au cours de l'année prochaine, leur pourcentage atteindra 58 p. 100. C'est une mesure contre laquelle il n'y a rien à dire, au contraire. Mais presque tout ce personnel se situe à peu près au milieu de la pyramide des grades, c'est-à-dire dans les grades de conseiller et de premier secrétaire, si bien qu'il y a déséquilibre et que dans dix ou quinze ans, on risque de se trouver devant un « vide » et qu'il serait nécessaire, pour l'éviter, d'avoir des effectifs en surnombre. Or, nous ne les avons pas et toutes les demandes relatives à l'accroissement de ce personnel ont été refusées. Le recrutement se continue comme auparavant ou à peu près. On a pris cette année dix élèves de l'école nationale d'administration. On en prendra onze l'année prochaine. Le concours de secrétaire adjoint a permis d'accueillir quatorze jeunes agents. C'est trop faible. Le recrutement des secrétaires de chancellerie s'effectue normalement, mais la création décidée l'an dernier des attachés d'administration n'a pas donné les résultats escomptés puisqu'il y a un seul agent.

En ce qui concerne les traitements, la fixation du traitement de base à l'étranger et des indemnités est établie sur la base du taux de 1949 et les augmentations rendues nécessaires par l'augmentation des prix de la vie sont fixées en fonction de l'indice du G. A. T. T. par une commission qui fonctionne au ministère sous la présidence d'un conseiller de la Cour des comptes.

Actuellement, des négociations sont en cours avec les finances pour aligner les traitements sur les rémunérations métropolitaines et permettre, hors de la zone franc, un paiement intégral en francs convertibles. Cela ne figure pas encore dans le budget, mais nous avons ainsi l'espoir d'une certaine amélioration qui, néanmoins, ne sera pas encore suffisante.

De plus, quelques améliorations sont apportées.

Le personnel en service dans les pays de l'Est aura droit désormais à un congé annuel au lieu d'un tous les trois ans.

En outre, 1 million de francs a été affecté à l'ajustement de la dotation afférente à la rémunération des personnels contractuels et auxiliaires des postes à l'étranger. Vous savez que ces personnels étaient fort mal payés, qu'ils n'avaient pas de retraite, mais recevaient seulement un pécule. Cette nouvelle disposition va lui permettre de bénéficier des majorations statutaires prévues par le décret du 29 janvier 1962. Cependant, elle ne règle pas le sort de ceux qui ont déjà quitté leur poste et qui n'ont pas de retraite.

Enfin, un effort a été fait pour l'entretien et l'amélioration des immeubles diplomatiques et pour poursuivre la politique d'achat et de construction de logements de fonction. Vous connaissez l'importance des frais qu'entraînent les installations, à travers



le monde, des agents des affaires étrangères et les difficultés qu'ils éprouvent dans un certain nombre de pays à se loger, de sorte que l'effort qui est fait apportera, dans quelques années, je l'espère, une amélioration à cette situation.

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, deux secteurs étaient plus particulièrement favorisés dans le budget, celui de la direction des services de presse et d'information et celui de la direction générale des relations culturelles et de la coopération technique. Or, à ma grande surprise, cette année, le budget de la presse et de l'information est beaucoup moins avantagé qu'auparavant. Il augmentait autrefois de 12 à 15 p. 100, comme le budget des affaires étrangères. Cette année, il est simplement augmenté de deux millions d'anciens francs, qui seront absorbés surtout par les dépenses d'équipement et n'intéresseront guère les crédits de fonctionnement.

Je me permets de donner quelques détails sur ce service qui est d'une importance capitale. Une de ses premières tâches consiste à créer, à travers le monde, un certain nombre de centres d'information, constitués à l'image de celui qui fonctionne à New-York. Je l'ai visité il y a quelques jours. Le travail qui est fait là-bas est excellent et remarquable. Ce centre publie un certain nombre d'informations sous forme de brochures en anglais pour les Etats-Unis et pour les pays de langue anglaise, et en espagnol et portugais pour l'Amérique du Sud. C'est un très gros travail. Des centres analogues existent ou se développent à Londres, Bonn, Madrid et Beyrouth; on en prévoit un en Extrême-Orient et un autre dans l'Europe de l'Est. Cependant il existe un obstacle budgétaire, c'est celui des émoluments du personnel auxiliaire recruté sur place, car ces centres ne peuvent fonctionner qu'avec du personnel auxiliaire. Les traitements de base de ce personnel auxiliaire sont fixés pour les agents de ces services du Quai d'Orsay à 4.200 francs. Dans ces conditions, on n'en trouve que très difficilement et ceux qui sont en place ont tendance à s'en aller, alors que les agents de l'expansion économique qui dépendent du ministère détenteur des crédits ne sont pas limités dans cette proportion.

Je voudrais maintenant vous donner quelques indications très rapides sur certains points. Il semble tout à fait naturel que nos postes diplomatiques et consulaires soient pour le moins dotés des services de l'A. F. P.; 220 sont à équiper, 85 seulement le sont et la cadence d'équipement est de 10 par an. Voilà un résultat tangible de l'insuffisance du budget.

Je vous en citerai un autre: on a commencé l'année dernière l'équipement pour 150 postes diplomatiques à l'étranger d'appareils de radio-télétypes actionnés par un poste émetteur situé au Quai d'Orsay qui diffuse chaque jour des informations, des directives, etc. Ce programme devait être échelonné sur trois ans; du fait du déficit budgétaire le délai est porté à quatre ans.

En ce qui concerne la radio et la télévision, l'année dernière un effort a été fait pour les émissions sur ondes courtes. A la suite de l'expérience « Rose des vents », il avait été indiqué qu'il serait nécessaire, pour que les émissions en ondes courtes soient entendues, de construire des relais sur l'Equateur, en Guyane, à Djibouti et en Nouvelle-Calédonie; mais le plan de cinq ans ne prévoyait aucun crédit à ce sujet. Il n'en paraît pas non plus dans le budget des affaires étrangères qui nous est soumis. C'est un autre exemple d'insuffisance budgétaire.

Aucun crédit ne figure pour l'augmentation de puissance de nos postes émetteurs d'Allouis et d'Issoudun — ces postes étaient utilisés par les Allemands pour le brouillage pendant la guerre — ni pour la construction d'un nouvel émetteur dans le Midi. De ce fait, nous arrivons au douzième rang avec 33 heures d'émissions quotidiennes en seize langues, alors que la Chine émet avec une puissance de 1.000 kilowatts et la Pologne, le Japon et l'Egypte, avec une puissance de 500 kilowatts.

Nous avons un système d'émissions sur les postes émetteurs étrangers, avec l'accord bien entendu des gouvernements de ces pays. Il fonctionne assez bien. Il comprend des bandes magnétiques, commentaires hebdomadaires politiques enregistrés en cinq langues, un magazine mensuel de quinze minutes sur les événements du mois en France, également réalisé en cinq langues et adressé à 120 postes diplomatiques et consulaires, enfin des magazines télévisés bi-mensuels tels que « La France dans le monde » et « Images de France ».

Encore un chiffre au sujet de la presse et de l'information. L'accueil des journalistes étrangers en France fait l'objet d'une augmentation de crédits de 100.000 francs, ce qui le fait bénéficier d'une dotation de 350.000 francs. Mais ce poste dispose en Allemagne de 10 millions de francs et en Angleterre de bien plus encore. Enfin, je tiens à vous signaler un fait important, l'affectation de 10 millions de francs du budget de la presse-information aux rétributions des émissions par l'O. R. T. F.; c'est dire que ces émissions passent en bloc à l'O. R. T. F., mais le Quai d'Orsay s'est plaint à juste titre de ne pas en avoir

un contrôle suffisant et des négociations sont en cours pour que ceux qui paient puissent au moins savoir pour quoi ils paient.

J'en arrive rapidement, car le sujet a été traité très largement tout à l'heure, à la direction générale des affaires culturelles et techniques. Son budget dépasse les 40 p. 100 du budget du ministère des affaires étrangères et il est en augmentation de 66 millions, défalcation faite du transfert à ce budget de l'office universitaire et culturel d'Algérie. Vous savez que l'année dernière on avait adopté un plan de cinq ans pour cette direction générale et qu'il n'avait pas été respecté dès 1965. Or, ce retard subsiste et il est malheureusement accru. Il faut que les plans soient respectés par le Gouvernement. Un autre plan a été fait pour la presse et l'information. Il était un document intérieur du Quai d'Orsay. Il n'a pas été respecté non plus; mais celui de la direction des affaires culturelles est un plan établi, accepté en conseil des ministres et il est grave qu'il ne soit pas respecté.

On a parlé du personnel enseignant. On a parlé de la diffusion du français dans le monde. Je vous demanderai la permission d'évoquer le témoignage que M. Gros et moi-même avons recueilli au cours d'un voyage en Ethiopie et au Kenya. Nous avons été surpris et émus des résultats obtenus. Nous avons trouvé à Addis-Abéba un lycée où vont 2.000 élèves qui ne pourront pas continuer leurs études supérieures dans leur pays, car depuis la guerre l'enseignement supérieur en Ethiopie se fait en anglais alors qu'autrefois il était donné en français.

Nous avons trouvé dans une petite ville comme Diré-Daoua, sur la ligne de Djibouti, où vit une toute petite colonie française composée par le personnel du chemin de fer franco-éthiopien, une école tenue par des franciscaines; elle compte 400 élèves d'enseignement secondaire en français; une autre, école de l'Alliance française, est dirigée par un ménage d'instituteurs, aidés de quelques auxiliaires recrutés dans ce pays. Un enseignement primaire y est donné en français à 350 élèves; en plus, des cours du soir y sont donnés à 150 élèves.

A Nairobi, nous avons trouvé un nombre accru d'élèves à l'Alliance française et constaté le phénomène de l'attraction du français pour tous les pays d'Afrique. Cette situation s'explique par le fait que dans des pays comme Addis-Abéba où l'Afrika hall sert de lieu de réunion pour les chefs africains, la majorité de ces chefs d'Etat comme celle de leurs fonctionnaires parlent le français. Les autres chefs d'Etat ou ministres se trouvent entourés d'une énorme majorité de francophones. Malgré la traduction simultanée, ils se font difficilement comprendre et plusieurs d'entre eux nous ont expliqué leur désir de voir développer la langue française, pour faciliter leurs contacts avec la majorité des Etats de l'Afrique noire. Aux Etats-Unis, le français est la première langue, et il fait des progrès au Moyen-Orient où l'on revient à une culture française. Nous faisons un effort en Chine et en U. R. S. S.

En ce qui concerne le personnel enseignant, nous avons été saisis partout, M. Gros et moi-même, de la demande d'enseignants français à l'étranger, ce qui est très émouvant et, naturellement, nous avons essayé de donner satisfaction à ces demandes. Mais, en France, nous manquons d'enseignants et cela pose un problème angoissant.

Aussi la direction générale des affaires culturelles a-t-elle orienté son action vers la formation de professeurs de français destinés à remplacer progressivement nos enseignants.

Au Maroc et en Tunisie, le nombre des enseignants français a diminué, mais cette mesure est trop brutale, les délais de préavis n'ayant pas été donnés assez tôt, et des enseignants ont dû quitter leurs élèves et ont été ramenés en France en pleine année scolaire, ce qui a provoqué une certaine désorganisation et amené des réactions.

Comme M. Pellenc vous l'a dit, les bourses ont augmenté de 320 millions. Aux bourses d'enseignement en France il faut ajouter 6.750 bourses de coopération technique, ce qui amène le nombre total à 10.000. Mais les bourses d'un an sont des bourses d'enseignement du français et les bourses techniques sont de durée variable.

M. Pellenc a également parlé de l'accueil des boursiers. Des organismes spéciaux sont chargés de les conseiller et de les aider. Nous constatons avec plaisir l'inscription d'un crédit de 1 million 100.000 francs, soit une augmentation de 17 p. 100 pour ce poste, ce qui ne nous empêche pas d'être encore en retrait par rapport aux pays étrangers, particulièrement l'Allemagne.

En ce qui concerne l'Alliance française, nous avons constaté des résultats remarquables, mais nous regrettons que, comme les années précédentes, la subvention soit aussi insuffisante pour son établissement du boulevard Raspail; cette subvention n'a pas beaucoup changé.

Je ne vous parle pas du fonds culturel, puisqu'on l'a déjà fait. On a instauré un nouveau système collectif remplaçant l'aide

individuelle aux éditeurs par une aide collective. Nous verrons ce que cela pourra donner, mais, d'après les renseignements que j'ai recueillis, nous pouvons entrevoir une légère amélioration.

Vous savez que nous avons doublé cette année le nombre des soldats du contingent qui sont envoyés outre-mer, soit comme enseignants, soit comme techniciens, pour y accomplir sous cette forme leur service militaire. Jusqu'à présent, ces jeunes Français restaient douze mois dans ces postes et devaient faire leurs classes en France en rentrant ou avant de partir. Maintenant, ils y restent pour l'ensemble de leur service à la condition, puisque ce service ne couvre pas deux années scolaires, qu'ils prennent l'engagement de rester à leur poste à l'achèvement de la deuxième année scolaire à titre civil. En tout cas, on est extrêmement content de ce système qui donne d'excellents résultats. En 1965, nous avons 693 militaires du contingent au titre de la coopération culturelle et 92 au titre de la coopération technique. Ces chiffres sont portés, en 1966, à 1.207 pour la coopération culturelle et à 283 pour la coopération technique.

En ce qui concerne cette dernière, j'insisterai comme mes prédécesseurs sur le fait de sa division entre trois et même quatre ministères. La coopération technique va de pair avec l'action politique. Dans les pays où la coopération technique est conduite par le ministère de la coopération, l'action politique est conduite par le ministère des affaires étrangères. Nous espérons que l'unité serait faite sous forme d'un secrétariat ou d'un commissariat du ministère des affaires étrangères qui aurait eu pour tâche de coordonner toutes ces actions. Nous ne l'avons pas encore obtenue, mais nous insistons sur la nécessité de réaliser cette unité.

Les crédits d'aide militaire ont été fort critiqués par M. Pellenc et la commission des finances. Je me permettrai de dire qu'une bonne partie de ceux qui sont affectés à l'aide militaire au Maroc, au Laos et au Cambodge porte sur des bourses qui pourraient s'ajouter aux bourses universitaires. En effet, un certain nombre de jeunes gens de ces pays font leurs études militaires en France dans différentes écoles, que ce soit l'école de Saint-Cyr, l'école de guerre ou les écoles d'armes et de spécialités. Il s'agit en fait d'armées qui ont été fournies par l'armée française, ainsi que leurs chefs et qui, généralement, nous restent fidèles. Les missions militaires que nous entretenons dans ces pays font donc un excellent travail.

M. le professeur Portmann a fait une comparaison avec les échanges culturels ; mais ces derniers qui ne représentent qu'une partie de l'action culturelle dans son ensemble ont été augmentés de 30 p. 100 cette année. C'est un progrès déjà important. Enfin, parmi les 80 millions des crédits d'aide militaire, toute une partie pourrait être légitimement considérée comme s'appliquant à des bourses.

En tout cas, c'est une action de présence et d'expansion françaises dans ces pays qui, si nous l'abandonnions, conduirait à notre remplacement probable par d'autres, ce qui ne serait pas très avantageux pour nous et nos alliés.

Cela étant dit, je suis très sensible aux malheurs qui frappent nos compatriotes au Maroc. Je comprendrais donc fort bien que l'on proposât des mesures pour y parer. Mais pourquoi ne pas prélever sur l'aide apportée à ce pays de gouvernement à gouvernement plutôt que de supprimer une mission militaire, qui continue de former des officiers et des sous-officiers dont les « anciens » furent nos élèves, nos compagnons d'armes souvent et avec lesquels nous continuons d'entretenir d'excellentes relations, quelles que soient nos tribulations et le malheur de nos compatriotes sur d'autres plans.

J'en viens maintenant, comme je suis sénateur des Français à l'étranger, à la situation de nos compatriotes dans ces pays. Nous avons constaté avec peine que la dotation de l'article 1<sup>er</sup> du chapitre 46-92 sur les frais d'assistance et d'aide sociale aux Français nécessiteux à l'étranger avait été diminuée de 220.000 francs pour le motif que l'effectif des Français résidant à l'étranger avait diminué. C'est exact, mais les malheurs ont augmenté !

Je ne sais pas si vous le savez — ce n'est malheureusement pas une nouveauté — mais nous avons des soupes populaires pour les Français nécessiteux à Casablanca et avec un crédit qui a été voté par vous, il y a deux ou trois ans, nous avons construit à Rabat un hospice de 40 lits pour les vieillards français sans ressources qui viennent y mourir.

Toutes les mesures qui sont prises contre les Français créent des situations que vous ne pouvez imaginer, réduisant un certain nombre de nos compatriotes à une véritable misère.

Dans les autres pays étrangers, de vieilles institutrices et des gens dépourvus de moyens ne peuvent plus rentrer en France ; nous aimerions que nos représentants puissent disposer de crédits suffisants pour apaiser leurs misères et pour, éventuel-

lement, leur servir une petite rente et les aider de façon substantielle. Cette nécessité est d'autant plus impérieuse que le nombre des misères augmente bien que l'effectif de la population française dans nos anciennes colonies diminue. J'insiste beaucoup sur ce point.

En conclusion, votre commission a émis un avis favorable à l'adoption de ce budget, étant bien entendu que cet avis n'entraîne pas approbation de la politique étrangère du Gouvernement. Elle insiste sur l'insuffisance de ce budget en souhaitant que, dans l'avenir, sa dotation permette de soutenir vraiment notre politique étrangère.

J'en ai terminé avec le budget des affaires étrangères. Mais avec la permission du président de séance et du président de la commission des affaires étrangères, je vous demanderai, mes chers collègues, de rester quelques minutes de plus à cette tribune pour développer une intervention sur un point qui intéresse notre politique étrangère, et qui est malheureusement mal connu. Je veux parler de la présence de notre pavillon sur le Danube. Vous vous rappellerez sans doute qu'entre les deux guerres, nous avions une flotte importante sur ce fleuve où le pavillon français tenait une grande place. En 1940, la majorité de ces bâtiments appartenant à la Société de navigation danubienne ont été envoyés à Constantinople. Ils y furent très mal vendus mais ont tout de même été ainsi soustraits à l'effort de guerre allemand.

Une partie des anciens bâtiments ont été restitués à la société subsistant en Roumanie. Ce sont de vieux navires qui n'ont pas grande valeur, mais nous avons par contre reconstitué — j'en ai été le témoin et un peu l'auteur — une flotte danubienne à Vienne. Elle comprend deux remorqueurs — l'*Amiral-Lacaze*, qui a été restauré en 1963, et le *Strasbourg* qui date de 1962 — deux chalands qui datent de 1949 et onze chalands neufs. Ces unités constituent une flotte déjà importante.

Or il semble que le Gouvernement n'attache plus d'intérêt à cette présence du pavillon français sur le Danube et c'est ce contre quoi je m'élève, d'autant plus que cette attitude ne va pas du tout dans le sens de notre politique actuelle qui est une politique de prestige et de présence et qui essaye d'améliorer nos relations avec l'Est.

A l'heure présente, les représentants de cette société de navigation danubienne sont très bien reçus dans les pays satellites, en particulier en Roumanie, et l'ambassadeur des Etats-Unis a même exprimé sa satisfaction à son président.

Elle doit normalement être appelée à prendre un développement de plus en plus considérable quand le canal du Rhône au Rhin et au Danube sera terminé. Je ne comprends pas du tout pourquoi le Gouvernement a prévenu officiellement la société qu'elle n'aurait pas de subvention alors qu'elle avait droit à des indemnités de dommages de guerre jamais payées, bien que l'Etat soit le principal actionnaire de cette société. C'est l'acculer à la liquidation et la contraindre à vendre ses bâtiments à peu près neufs de Vienne dans des conditions certainement peu avantageuses.

Je vous demande instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il examine à nouveau ce problème. M. le ministre des affaires étrangères a signalé qu'il avait consulté son collègue des finances. Depuis, M. Giscard d'Estaing, qui est allé à Bucarest, a pris certainement contact avec les dirigeants de cette société et je ne serais pas étonné qu'il veuille bien revenir sur sa position. J'insiste encore pour que le Gouvernement n'abandonne pas cette affaire afin que la France n'amène pas son pavillon dans une région appelée à prendre de plus en plus d'importance en Europe centrale. Ce serait une politique d'abandon que le Gouvernement ne peut pas poursuivre. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Périquier.

**M. Jean Périquier.** Mes chers collègues, je ne vous étonnerai pas si je vous dis que le groupe socialiste ne votera pas ce budget, qui est par excellence l'instrument permettant à notre Gouvernement de poursuivre sa politique d'isolement de la France et de nous fâcher avec tous nos alliés, auxquels nous devons tant pour la liberté et l'indépendance de notre pays.

Nous ne pouvons pas, en effet, accepter cette politique qu'on a qualifiée de politique de la « chaise vide » et qui fait que, de plus en plus, la France est absente de toutes les conférences internationales et des organismes internationaux qui cherchent pourtant à renforcer la solidarité entre les peuples et à sauvegarder la paix du monde.

Absence, tout au moins jusqu'à ces derniers temps, de l'O. N. U. Il a fallu attendre cette année pour voir enfin notre ministre des affaires étrangères rompre cette absence qui durait depuis plus de cinq ans. Nous nous félicitons, d'ailleurs, que M. Couve de Murville ait choisi cette année pour reprendre le chemin de l'O. N. U. Il a pu se rendre compte par lui-même qu'un

homme comme le pape Paul VI, qui lui aussi jouit à travers le monde d'une influence morale et spirituelle très profonde, n'a pas trouvé de meilleure tribune que celle du « machin » pour lancer un sublime message de paix et pour condamner la politique atomique que le Gouvernement français poursuit avec tant de persévérance.

Absence ensuite à la conférence du désarmement à Genève. Il est vrai que dans quelque temps notre Gouvernement triomphera facilement en nous faisant remarquer que cette conférence de Genève n'a finalement abouti à aucun désarmement. Nous en sommes presque convaincus. Le désarmement, nous le savons depuis longtemps, est une œuvre de longue haleine. Il n'est pas pour aujourd'hui, il n'est peut-être pas pour demain. Il n'en reste pas moins vrai qu'il est inadmissible que, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, la France soit absente d'une conférence du désarmement qui est pourtant la seule mesure susceptible d'éviter à nos enfants et aux générations futures de connaître cette chose horrible qu'est la guerre. (*Applaudissements à gauche.*)

Absence de l'alliance atlantique où nous ne participons plus à certaines manœuvres, où nous retirons nos troupes, où nous retirons notre flotte de la Méditerranée.

Entendons-nous bien ! Nous ne contestons pas que certaines réformes s'imposent et, si cela peut faire plaisir au Gouvernement, nous lui dirons que sur de nombreux points, tout au moins dans les principes, nous ne sommes pas en désaccord avec certaines de ses critiques ou propositions.

Mais ce n'est pas en se retirant qu'on obtiendra les réformes nécessaires. A la vérité, cette absence de l'alliance atlantique est dictée uniquement par cet anti-américanisme dont fait preuve depuis quelque temps notre Gouvernement. Oh ! il ne s'agit pas pour nous de dire que les Américains ont toujours raison. Après tout, vous savez qu'ils ne seraient pas Américains s'ils ne commettaient pas maladresse sur maladresse et erreur sur erreur. D'ailleurs chaque fois qu'ils commettent des malades et des erreurs, nous n'avons pas craint de les dénoncer et de les condamner, comme, par exemple, pour leur intervention de Saint-Domingue.

Nous ne pouvons pour autant oublier ce que nous devons aux Américains.

*Un sénateur à gauche.* Très bien !

**M. Jean Péridier.** Il fut un moment où on ne leur reprochait pas d'avoir une influence prépondérante, c'est lorsqu'ils ont mis cette influence à notre service et nous ont permis de retrouver notre liberté et notre indépendance. Il ne faut pas que l'amitié franco-américaine se concrétise continuellement dans les cimetières du Nord et du Pas-de-Calais. D'ailleurs, le meilleur moyen de lutter contre cette influence américaine qui, certes, peut comporter des dangers sérieux, c'est justement de créer une Europe forte et unie, qui permettra de parler à égalité avec eux et, par conséquent, de montrer que dans le monde il n'y a pas que l'Amérique.

Or, il se trouve que nous sommes absents de la conférence de Bruxelles et que, par la faute du Gouvernement, l'Europe traverse une crise très grave et très sérieuse. En effet, nous ne pouvons plus maintenant avoir de doute sur les buts poursuivis par le Gouvernement à l'égard de l'Europe après la conférence de presse du général de Gaulle du 9 septembre 1965 et le discours prononcé par notre ministre des affaires étrangères à l'Assemblée nationale. C'est le traité de Rome qui est mis en cause. Je voudrais surtout faire porter mon intervention sur cette crise que traverse l'Europe par la faute de notre gouvernement et répondre aux arguments qui sont, en général, avancés pour justifier la position de celui-ci.

Tout d'abord, il faut en terminer avec cette affirmation laissant entendre que c'est la première fois qu'un gouvernement s'occupe de l'agriculture dans le Marché commun européen, le traité de Rome ayant négligé cette question agricole. Il faut n'avoir jamais lu ce traité pour soutenir une telle affirmation car les articles 38 à 47, vous le savez bien, traitent précisément et uniquement de l'agriculture. Sans doute, à l'époque, il n'avait pas été possible de régler tous les problèmes agricoles. En effet, lorsqu'on a voté le traité de Rome on s'est aperçu que ces problèmes soulevaient de nombreuses difficultés, que pour les régler les négociations seraient fort longues car il fallait évidemment procéder produit agricole par produit agricole. C'est pour cette raison que le traité avait prévu une période transitoire pouvant aller jusqu'à 1970. D'où, par conséquent, pendant cette période transitoire, nécessité de négociations pour aboutir à la création du Marché commun agricole.

Nous ne vous reprochons pas, bien entendu, d'avoir prévu une procédure accélérée ; au contraire, nous nous en félicitons. Il faut d'ailleurs souligner que si l'on a prévu cette procédure pour diminuer la durée de la période transitoire, c'est parce

qu'on s'est aperçu que, pour les produits industriels et même pour certains produits agricoles libéralisés, le Marché commun avait au fond donné d'excellents résultats. C'est pour cela que l'on a pensé qu'il n'y avait maintenant aucune crainte à avoir d'inclure rapidement l'agriculture dans le Marché commun.

De toute manière le Gouvernement n'a pas le droit, comme il l'a fait de reprocher à nos partenaires de ne pas respecter eux-mêmes le traité au prétexte qu'à Bruxelles des difficultés auraient surgi par leur faute car, s'ils le voulaient, ils auraient parfois le droit d'exiger, en vertu même du traité de Rome, que les négociations soient poursuivies jusqu'en 1970.

D'ailleurs, la France elle-même est-elle sûre d'avoir parfois complètement respecté le traité ? C'est peut-être notre pays qui a bénéficié le plus de dérogations au traité et vous me permettez de penser que, par exemple, certains accords que vous passez avec l'Algérie — qui, à l'heure actuelle, est un pays tiers — sont en contradiction formelle avec le traité de Rome. En tout cas, ce qu'il y a de sûr et certain, c'est que, aujourd'hui, on ne peut avoir de doutes sur la pensée exacte du Gouvernement, qui entend remettre en cause le traité de Rome et qui veut en obtenir la modification.

Il n'est pas douteux, en effet, que la raison invoquée le 30 juin dernier lorsque la France a quitté sa place à Bruxelles n'a été qu'un prétexte. Au fond, le 30 juin, le Gouvernement a agi exactement comme il l'avait déjà fait avec l'Angleterre lorsqu'il lui a fermé la porte du Marché commun. En effet, n'oublions pas qu'à ce moment là la rupture est intervenue non pas sur une proposition ferme, mais sur la poursuite même des pourparlers. Rien ne dit, par conséquent, qu'on n'aurait pas trouvé une transaction, un compromis. Mais notre ministre des affaires étrangères n'a pas voulu attendre ce compromis.

Au fond, c'est ce qui s'est passé également le 30 juin dernier : la commission de la Communauté économique européenne, la commission Hallstein, n'avait, elle, proposé qu'un compromis sur le règlement financier agricole.

Vous savez qu'au cours de sa conférence de presse le général de Gaulle a eu des mots très durs à l'égard de cette commission, qu'il a traitée « d'aéropage technocratique, apatride et irresponsable, pouvant — a-t-il précisé — avoir un budget de 20 milliards appelé à faire de cet organisme une grande puissance financière indépendante ».

Je passe sur les erreurs commises par le chef de l'Etat, car ce n'est pas la commission qui est dotée d'un budget, mais bien la Communauté elle-même, et, selon les études faites, ces 20 milliards ne seront en 1970 que de l'ordre de 12 milliards.

Je répète encore une fois qu'il s'agissait d'un simple compromis.

La commission de la Communauté n'a pas de pouvoir de décision. Ce pouvoir appartient au seul conseil des ministres. Il aurait donc été normal que notre ministre, et nous l'aurions très bien compris, discutât le compromis et essayât d'en obtenir un autre. Mais ce n'est pas parce qu'il n'était pas d'accord sur le compromis présenté par la commission qu'il devait pour autant quitter la conférence. Rien ne dit, en effet, qu'il n'aurait finalement pas obtenu gain de cause. Il n'y avait pas de raison que la commission, comme elle l'a toujours fait, ne fasse pas de nouvelles propositions.

Je signale en passant que la colère manifestée par le chef de l'Etat à l'égard de cette commission est tout de même extraordinaire, alors que cette commission, vous ne l'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, pour d'autres problèmes qui se sont posés, pour d'autres difficultés qu'il a fallu résoudre, s'est pratiquement toujours ralliée aux thèses de la France. On aurait donc pu avoir quelques égards pour elle.

A la vérité, on s'est trouvé devant une volonté délibérée du Gouvernement de remettre en cause le traité de Rome. Aujourd'hui la pensée gouvernementale est très claire. Elle ne nous a pas été cachée. Il n'est pas douteux que l'intention du Gouvernement est de ne pas accepter l'intégration prévue dans le traité de Rome, intégration qui suppose, bien sûr, l'abandon d'une partie de la souveraineté nationale et, par conséquent, une certaine supranationalité devant se concrétiser, à partir de 1966, par l'acceptation de la règle de la majorité.

Au fond, pourquoi notre gouvernement refuse-t-il cette intégration ? Il faudrait faire cesser une confusion que, semble-t-il, le Gouvernement essaie de créer sciemment. Si vous demandez à l'homme de la rue ce qu'est l'intégration il vous répondra, dans la mesure où ce terme évoque pour lui quelque chose, que c'est l'abandon de toute souveraineté, de toute personnalité par les Etats membres de la Communauté économique européenne qui se confondront, qui fusionneront pour créer un seul Etat, l'Europe.

C'est une définition que nous, socialistes, ne repoussons pas. Nous souhaitons que cette fusion se fasse, mais nous serions

véritablement peu réalistes si nous nous figurions qu'elle va intervenir du jour au lendemain. La formation d'une telle Europe suppose le franchissement de nombreuses étapes.

En fait, dans l'essentiel des choses, l'intégration c'est d'abord l'union douanière pratiquement réalisée, tout au moins pour les produits industriels ; c'est ensuite l'union politique. Or, je ne vois pas pourquoi vous avez tellement peur de cette intégration puisque vous avez très souvent reproché à nos partenaires de mettre la charrue avant les bœufs, au prétexte qu'ils avaient la responsabilité de l'échec de l'union politique. Déjà permettez-moi de faire remarquer que votre gouvernement joue un peu sur les mots. On ne voit pas trop l'intérêt qu'il peut y avoir à faire passer l'union politique avant l'union économique car, pratiquement, les deux unions se confondent. L'une dépend obligatoirement de l'autre. L'on ne peut créer l'union économique si l'on ne crée pas l'union politique de même que, *vice versa*, l'on ne peut pas créer l'union politique si, automatiquement, on ne crée pas l'union économique.

De toute manière, vous tenez à cette union politique dont vous dites qu'on aurait pu la créer si les ministres des affaires étrangères avaient multiplié les contacts.

Vous me permettez d'être assez sceptique en voyant les résultats obtenus par la multiplication des contacts, dans le cadre du traité franco-allemand, avec votre collègue du ministère des affaires étrangères allemand.

Vous voulez l'union politique. Soit ! Mais il faut évidemment que celle-ci soit réalisée dans le cadre du traité. Or c'est ce que vous ne pouvez pas accepter car, aux termes du traité, l'union politique suppose l'intégration et à partir de 1966 l'application de la règle de la majorité. Une fois de plus, la thèse gouvernementale relative à cette règle de la majorité est difficilement admissible. On ne voit vraiment pas pourquoi vous la redoutez. C'est à croire que notre pays soutiendra toujours de mauvaises causes si l'on pense que, automatiquement, les cinq autres partenaires du Marché commun voteront contre les propositions françaises.

**M. Bernard Chochoy.** Très bien !

**M. Jean Péridier.** Sans doute la règle de la majorité, comme toutes les règles démocratiques, comporte-t-elle des inconvénients, mais pourquoi voulez-vous que ceux-ci jouent uniquement à l'égard de la France ? Ils joueront également à l'égard de tous les autres pays de la Communauté européenne et c'est d'ailleurs pour cela que je suis persuadé que cette règle ne sera appliquée que très rarement. En effet, avant de la faire jouer, parce qu'il y aura plusieurs pays intéressés ou parce que cela soulèvera pas mal de difficultés, on essaiera de trouver un compromis, une transaction acceptable pour tout le monde, et il serait bien étonnant qu'on n'y parvienne pas.

Si vraiment on veut faire jouer cette règle de la majorité, savez-vous comment elle interviendra ? Il faut, en effet, préciser qu'il doit s'agir d'une majorité qualifiée. Qu'entend-on par là ?

Il faut commencer par penser que les Etats membres de la Communauté ne disposent pas tous du même nombre de voix. C'est ainsi que l'Allemagne, la France et l'Italie disposent de quatre voix, la Belgique et les Pays-Bas de deux voix, le Luxembourg d'une voix. D'autre part, douze voix sont requises lorsque, en vertu du traité, des décisions doivent être prises sur proposition de la commission de la Communauté, ce qui sera le cas le plus fréquent. En dehors de ce cas, douze voix sont également exigées, mais émanant d'au moins quatre membres.

Si vous voulez bien y réfléchir, vous verrez qu'il n'est pas facile de rassembler ces douze voix ; je dirai même que c'est presque impossible. Il suffira simplement, puisque la France redoute tellement cette règle de la majorité, qu'elle ait des intérêts communs par exemple avec la Belgique, qui ne dispose que de deux voix, et la majorité qualifiée ne pourra pas être atteinte.

Alors, soyons sérieux ; cette crainte de la majorité n'est qu'illusoire et ne peut effrayer ceux qui veulent véritablement construire l'Europe.

Et ce qu'il y a de grave dans cette absence de la France à Bruxelles, c'est que pendant ce temps, on berce un peu d'illusions notre peuple en lui laissant entendre qu'au fond nous ne risquons pas grand-chose sous le prétexte que l'Europe et le Marché commun ne peuvent pas se constituer sans nous. Or, c'est totalement faux. Il peut arriver qu'un jour nous lassions la patience de nos partenaires et que ceux-ci décident de continuer sans nous le Marché commun. Ils n'éprouveraient d'ailleurs aucune peine à nous trouver éventuellement des remplaçants, ne serait-ce que ce Royaume-Uni dont vous n'avez pas voulu à l'époque.

C'est cela qui est grave, parce qu'à partir de ce moment nous deviendrions un pays tiers et comme toutes les statistiques officielles — celles que vous nous envoyez en notre qualité de parlementaire — démontrent que le Marché commun a toujours été bénéfique à nos industriels et même à nos agriculteurs — on peut même dire pratiquement que nos exportations ne jouent guère que dans le cadre des pays du Marché commun — il est bien évident qu'il en résulterait des difficultés insurmontables pour l'économie française en général et nos paysans en particulier.

Ce n'est pas nous d'ailleurs qui le disons ; c'est un homme qui connaît bien la question. En effet, vous savez que bien avant le 30 juin une crise avait éclaté à Bruxelles et qu'il s'en était fallu de peu que déjà la rupture fût consommée. Elle a pu être empêchée *in extremis* et c'est alors que nous avons enregistré la déclaration suivante :

« Pour bien comprendre le problème que je vais analyser, il faut essayer d'imaginer la situation dans laquelle nous nous serions trouvés si les négociations de Bruxelles avaient échoué. Car il est bien beau de dire aujourd'hui que la « mariée » n'est pas aussi belle qu'on l'aurait voulu, mais imaginez ce qu'elle eût été si n'avions pas abouti à Bruxelles ! Nous serions rentrés avec une production agricole en constante augmentation en France, incitée à l'augmentation par tous les moyens, que l'Etat a pu mettre en branle depuis dix ans ; avec un marché de consommation intérieure inélastique, avec un marché mondial des produits agricoles sur lesquels les produits perdent instantanément un tel pourcentage de valeur que la charge budgétaire française serait devenue en quelques années de 500 milliards... Et alors nous aurions eu le choix entre : puiser dans un budget des sommes de plus en plus considérables pour éliminer ces surplus, charge qui eût pesé à la fois sur l'agriculture, dont le revenu n'aurait pas évolué, et sur l'industrie, dont la charge fiscale se serait apesantie et au total nous aurions eu à recourir au contingentement de production... Et je vous interroge en ce qui concerne les contingentements de production : faut-il commencer par continger la production de ceux qui produisent le plus, c'est-à-dire souvent de ceux qui produisent le mieux ou fallait-il commencer par continger la production de ceux qui produisent le moins et souvent le plus mal ? Contingenter la production, c'est accomplir un acte anti-économique ou un acte inhumain suivant que l'on frappe ceux qui produisent le mieux ou ceux qui produisent le plus mal. Telle serait la situation devant laquelle nous nous serions trouvés si Bruxelles avait échoué. »

Nous sommes dans cette situation et j'aimerais que vous entendiez cet homme politique qui est orfèvre en la matière puisqu'il s'agit de M. Pisani, ministre de l'Agriculture. (*Rires à gauche.*)

Alors ce risque que dénonçait M. Pisani si Bruxelles avait échoué en 1962 n'existe-t-il plus aujourd'hui ? A-t-il disparu ? Nos paysans peuvent-ils être rassurés ? Le Premier ministre leur a répondu avec mépris que la question du Marché commun agricole ne les intéressait pas. C'est pourtant pour eux une question de vie ou de mort.

Encore une fois, le marché commun agricole, le traité de Rome que nous avons pu faire voter non sans difficulté, ont fait naître, qu'on le veuille ou non, un grand espoir dans tous les pays intéressés, même parmi les industriels qui, au début, n'y croyaient pas et qui ne tiendraient pas aujourd'hui le même langage qu'en 1957 et vous le savez très bien. Il a fait naître un grand espoir et cet espoir a été suivi de réalités tangibles que personne n'a le droit d'ignorer.

C'est d'ailleurs pour cette raison qu'en ce qui me concerne je continue à espérer que, tôt ou tard, sous la pression même du peuple de France, vous serez obligés de reprendre le chemin de Bruxelles. Oui ! vous serez obligés, une fois de plus, de reprendre la voie de l'Europe. Nous en sommes persuadés parce que, pour notre pays, pour nos industriels et pour nos paysans, hors de cette voie il n'y a point de salut. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guyot.

**M. Raymond Guyot.** Messieurs, nous avons déjà eu l'occasion, au cours de précédents débats, de souligner comment l'action gouvernementale de politique intérieure aussi bien qu'extérieure s'inspire pour l'essentiel des intérêts des monopoles capitalistes.

La politique extérieure du pouvoir, comme on le sait, est du domaine réservé, c'est-à-dire du secret du prince, ce qui est incompatible avec la démocratie. Elle se présente souvent sous des aspects équivoques, des tâtonnements et des contradictions qu'on essaie de justifier par la théorie des péripéties. Parfois elle comprend certaines mesures positives dictées par les circonstances.

Cependant, le fait le plus important et qui détermine notre désapprobation absolue est le suivant : la politique extérieure du pouvoir est fondamentalement orientée, non pas dans une perspective de désarmement et de paix, mais dans une perspective de course aux armements nucléaires, donc de tension et, à échéance, de catastrophe mondiale.

Dans les discussions internationales, au lieu de jeter tout le poids de la France en faveur du désarmement général et contrôlé, le pouvoir fait actuellement le contraire. Depuis sept ans, il a imposé, au prix d'un énorme gaspillage de richesse, la fabrication de la force de frappe atomique et, durant ce temps, non seulement il n'a pris aucune initiative en faveur du désarmement, mais il s'est opposé à toutes celles qui allaient dans ce sens. Mieux, il a saboté plusieurs mesures concrètes de désarmement partiel.

L'heure du bilan et celle des responsabilités ont donc sonné.

Reportons-nous en arrière, vers les années 1958-1960. Grâce à l'action des peuples du monde en faveur de la paix et du désarmement, notamment à la politique de l'Union soviétique et des pays socialistes, ainsi qu'à la politique pacifique de nombreux pays nouvellement indépendants, la guerre froide commençait de reculer. Une perspective de détente propice à la coexistence pacifique et au désarmement général était enfin ouverte devant l'humanité.

Or, c'est précisément vers cette époque que votre pouvoir, au lieu de doter la recherche française nucléaire de crédits suffisants à son développement pour des buts exclusivement pacifiques, comme l'avait voulu le pionnier de cette science, le grand Français Frédéric Joliot-Curie, a décidé de bloquer toutes les recherches et toutes les ressources nationales en vue de la construction accélérée de la force de frappe atomique.

La conséquence de ce choix a été de bloquer la diplomatie française, de la frapper de paralysie pour tout ce qui concerne le désarmement et, durant cette période, d'isoler la France des forces pacifiques qui agissent dans le monde pour la détente et particulièrement — je veux le souligner — pour l'interdiction de l'utilisation de l'arme nucléaire, pour l'interdiction générale de la fabrication de ces armes et la destruction de tous les stocks existants.

Durant cette période, vous avez d'abord, en juillet 1963, refusé de joindre la signature de la France à celle de l'Union soviétique, des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne sous le traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace et sous les eaux. Ce traité devait être signé par plus de cent Etats et mettait un terme à l'empoisonnement des hommes dû à l'augmentation de la charge de radioactivité dans les airs ; il ouvrait la perspective de l'interdiction de tous les essais de ce type, et même des essais souterrains. Il était en même temps un acte favorable au désarmement.

Je rappellerai ce qui est écrit dans le préambule de ce traité : « Les gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des républiques socialistes soviétiques proclament que leur objectif principal est la réalisation dans les délais les plus rapides d'un accord portant sur le désarmement général et complet, sous un contrôle international strict, conformément aux buts des Nations Unies, accord qui mettrait fin à la course aux armements et ferait cesser toute incitation à la production et aux expériences de tous genres d'armes, dont les armes nucléaires. »

Votre comportement absolument condamnable découlait de votre prétention d'avoir, vous seuls, contre la presque totalité des pays du monde, le droit de faire exploser des bombes A puis des bombes H au Sahara et aujourd'hui en Polynésie. Votre régime, votre diplomatie, messieurs, portent une très lourde responsabilité pour tout ce qui s'est produit ensuite, notamment la dissémination des armes nucléaires qui atteint aujourd'hui une ampleur alarmante et qui ne manque pas d'inquiéter les peuples. Nous vous tenons en conséquence comme responsables, pour une grande part, de la prolifération de l'armement nucléaire dans le monde et de l'aggravation du danger qui en résulte d'une catastrophe nucléaire.

En second lieu, vous avez, dès le premier jour de sa convocation, boycotté la conférence des dix-huit pays pour le désarmement réunis à Genève par l'O. N. U. Le fauteuil de la France est resté vide. Il le demeure encore aujourd'hui.

Ce boycott montre bien votre crainte, votre opposition à toute initiative et, à plus forte raison, à toute mesure favorable au désarmement général, engagés comme vous l'êtes dans la course aux armements nucléaires avec la force de frappe. Dans l'incapacité de justifier devant l'opinion mondiale cette attitude, vous avez jugé que cette conférence ne pouvait aboutir. Mais n'est-il pas évident que l'absence de la France ne pouvait que rendre plus difficile sa tâche ? En tout état de cause. Votre place était à Genève pour tenter de faire avancer la cause

de la paix du monde. Vous vous y êtes refusés et, là aussi, votre responsabilité est lourde.

C'était d'ailleurs l'époque où le général de Gaulle disait son mépris de l'O. N. U., « ce machin », et menait une campagne pour le discréditer. En même temps, pendant la crise des Caraïbes, le même général de Gaulle envoyait au président Kennedy un message télégraphique qui était une incitation à ne pas reculer, ce qui risquait de conduire à une troisième guerre mondiale où la France aurait sombré dans le néant nucléaire.

Troisièmement, vous avez, messieurs, signé en janvier 1963 le traité d'alliance militaire connu sous le nom de traité Adenauer-De Gaulle. Cet acte diplomatique s'inscrit sur ce qui constitue la toile de fond de la politique du général de Gaulle à l'égard de l'Allemagne et qui s'exprimait dès 1945, dans un discours prononcé à Trèves, en ces termes : « Nous ne sommes pas venus ici pour prendre, mais pour faire renaître ». Ou bien lorsqu'il déclarait, le 12 décembre 1951, devant la presse anglo-saxonne que « la participation égale et autonome de l'Allemagne à la défense de l'Occident n'aurait rien, bien au contraire, qui pût alarmer la France ». Ou bien enfin lorsqu'en septembre 1962, au cours de son voyage en Allemagne, il a exalté le militarisme allemand, aiguissant par là-même ses prétentions à la reconquête des frontières et à la possession de l'arme atomique.

Votre responsabilité, messieurs, est également lourde, alors que les pays d'Europe se trouvent placés devant le danger réel de voir l'Allemagne accéder à l'armement nucléaire, sous forme de force multilatérale ou Atlantique, ce qui aurait pour conséquence de compromettre la paix en Europe et, partant, la sécurité de la France.

C'est en raison de cette politique à l'égard de l'Allemagne de l'Ouest qu'à partir d'octobre 1959 votre Gouvernement a permis à la Bundeswehr de venir manœuvrer en France et d'y installer des dépôts logistiques.

Durant près de vingt ans, vous avez cherché à prouver aux nationalistes allemands que vous étiez leur meilleur allié. Vous avez caressé l'espoir, par votre grand dessein atomique, de réaliser une petite Europe sous votre direction. En réalité, vous n'avez fait qu'encourager le chauvinisme outre-Rhin.

Allez-vous enfin reconnaître le fiasco de cette politique, reconnaître qu'en janvier 1963 vous avez fait une erreur de taille ? Allez-vous dénoncer ce traité de malheur d'alliance militaire Adenauer-de Gaulle ?

Tel est le bilan, messieurs, de votre politique fondamentale. Il serait aussi nécessaire d'insister sur le fait que, dans l'essentiel, votre politique à l'égard des pays du tiers monde n'est pas déterminée par la volonté de consolider l'indépendance de ces pays mais bien d'y assurer la présence des monopoles capitalistes. C'est ce qui explique d'ailleurs que vous n'êtes pas regardant dans le choix de vos amis pour décider de votre soutien politique, financier et militaire à des régimes aussi déconsidérés que celui de l'Afrique du Sud.

Nous sommes, nous, communistes — et c'est dans l'intérêt bien compris de la France, comme nous l'avons rappelé à l'occasion de la discussion du budget de l'Algérie — pour l'aide réelle, sans condition, dans l'égalité et le respect mutuel aux peuples victimes hier du colonialisme, pour la consolidation de leur indépendance conquise ; nous sommes aux côtés des peuples en lutte pour leur indépendance en principe, et non au gré des circonstances ; nous sommes aux côtés du peuple frère vietnamien attaqué en violation des accords de Genève de 1954 par l'impérialisme américain utilisant le napalm, les gaz, multipliant les raids contre la République démocratique du Viet-Nam. Nous appelons les Français et les Françaises à s'unir pour contribuer à arrêter l'agression.

Nous avons aussi toujours recherché la coopération avec tous les pays d'Europe et par là à assurer la sécurité européenne. Dans ce cadre, nous avons toujours considéré, en principe et non au gré des circonstances, l'amitié et l'alliance franco-soviétiques comme un instrument essentiel pour la sécurité française et la paix en Europe, contre la renaissance du militarisme revancharde allemand avec ses prétentions territoriales et d'armement.

Alors que la tension internationale ne cesse de croître en raison principalement de la politique des Etats-Unis en plusieurs points du globe, en particulier au Viet-Nam et en Allemagne de l'Ouest, nous estimons que le devoir de toutes les forces démocratiques est d'agir ensemble pour la sauvegarde de la sécurité de la France et dans l'intérêt de la paix en Europe et dans le monde, afin de changer radicalement l'orientation politique française dans le domaine extérieur.

Il est nécessaire de fixer l'orientation de la politique française afin qu'elle s'inscrive dans l'effort des peuples pour la paix et le désarmement. Nous estimons nécessaire, d'abord

l'abandon de la construction de la force de frappe atomique et la reconversion de la recherche et de l'industrie atomiques françaises pour des buts civils, en particulier pour la production d'électricité, pour la propulsion nucléaire des navires de commerce, pour la production en grand d'éléments de lutte contre ces terribles fléaux qui sont la leucémie et le cancer. C'est une des raisons pour lesquelles nous demandons la nationalisation de toute l'industrie nucléaire française.

Poursuivre la construction de la force de frappe signifierait favoriser la dissémination de l'arme terrible, au lieu de favoriser son interdiction dans le monde entier. Ce serait gaspiller d'énormes ressources qui font tant défaut à la construction des logements, des écoles, des centres d'apprentissage, des hôpitaux, qui font aussi cruellement défaut à l'Université et aux centres de recherche. Ce serait se placer plus totalement dans la dépendance de l'étranger puisque les Mirage IV du marchand d'avions U. N. R. Dassault, riche à milliards, ne peuvent voler sans le secours de ravitailleurs en vol importés des Etats-Unis.

Ce serait transformer non seulement la vallée du Rhône, les approches de Paris, Brest et Cherbourg en cibles atomiques, mais aussi, en cas de guerre, la France tout entière. La force de frappe n'est pas même efficace comme instrument de chantage diplomatique, comme vous le croyez, puisque l'exécution du chantage signifierait le suicide national. Enfin, mesdames, messieurs, ce serait décider de la création d'une armée de métier, la plus coûteuse et la plus dangereuse pour la démocratie.

Deuxièmement, que la France prenne les initiatives les plus hardies et les plus diverses pour faire avancer la cause du désarmement général et en particulier du désarmement nucléaire. Nous soutenons la proposition faite par les partisans de la paix de 99 pays réunis cet été à Helsinki de convoquer une conférence de tous les pays du monde sur ce thème et les mesures visant à l'universalité de l'O. N. U. Nous soutenons toute initiative visant à la sécurité et à la coopération européenne et notamment la proposition faite à Helsinki de convoquer une conférence des chefs d'Etat de tous les pays d'Europe. Nous appelons à la lutte contre la M. L. F., contre l'armement nucléaire de l'Allemagne de l'Ouest sous quelque forme que ce soit. Nous sommes pour favoriser les accords entre les deux Etats allemands et la signature du traité de paix. Nous demandons la reconnaissance de la République démocratique allemande par notre pays. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

Troisièmement, nous estimons nécessaire la dénonciation du traité militaire Adenauer-de Gaulle, la liquidation des bases étrangères en France, et le dégagement de la France des blocs et des alliances militaires.

Nous demandons que la France ait une politique active contre l'agression dont souffre le Viet-Nam, nous demandons la reconnaissance de la République démocratique du Viet-Nam.

Tels sont les traits essentiels qui nous paraissent devoir être ceux de la politique extérieure française. En résumé, nous affirmons la valeur d'une politique française de paix fondée dans l'intérêt du pays et non au bénéfice de la minorité issue des monopoles capitalistes.

Cette politique authentiquement nationale ne peut être décidée, comme le parti communiste français l'a toujours affirmé, que dans la capitale de France, c'est-à-dire à Paris, et nulle part ailleurs. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

Nous avons la conviction que l'union de toutes les forces démocratiques des Français et des Françaises qui aspirent à la paix, le bien le plus précieux des hommes, union réalisée sur le nom de François Mitterrand, candidat commun de toutes les forces de gauche à l'élection présidentielle (*Murmures sur divers bancs à droite.*) hâtera l'heure où s'imposera une véritable politique de paix et de grandeur nationale redonnant à la France son vrai visage.

L'intérêt national et celui de la paix exigent, alors que les dangers d'une conflagration mondiale ne cessent de grandir dangereusement, que la France, ce sera là ma conclusion, jette tout le poids de son autorité morale dans la bataille pour le désarmement général et contrôlé. Le groupe communiste votera donc contre le budget qui nous est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Monteil.

**M. André Monteil.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne monte pas à cette tribune pour procéder à une analyse du budget des affaires étrangères et pour en apprécier l'utilisation. Au moment où nous sommes réunis, c'est la crise du Marché commun, c'est une menace de crise sur l'O. T. A. N. et je ne sais pas, mes chers collègues, si nous aurons une autre occasion de faire connaître à l'opinion publique de notre pays et à l'opinion publique internationale le senti-

ment du Sénat sur la politique étrangère telle qu'elle est conduite par le Gouvernement.

C'est pourquoi je ne vois pas d'autre procédure que de profiter de la discussion de ce budget pour nous pencher sur les grands problèmes, sur les vrais problèmes et, puisque nous ne disposons pas du droit d'interpellation pouvant se concrétiser dans un vote, c'est à propos du vote des crédits du budget des affaires étrangères que cette assemblée pourra exprimer son sentiment. C'est ce qu'a compris l'Assemblée nationale puisque, à l'occasion de la discussion des cahiers budgétaires du ministère des affaires étrangères, on y a assisté, l'autre jour, au développement d'une véritable interpellation. Nos collègues députés ont eu la bonne fortune d'avoir en face d'eux non seulement le ministre des affaires étrangères, mais encore le Premier ministre. Nous n'avons que le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, que je remercie de sa présence et qui, je dois le dire, exprime tout autant que M. Couve de Murville la pensée du Gouvernement.

L'autre jour, notre éminent collègue M. Edgar Faure, s'adressant à M. de Broglie, disait : vous êtes devant nous sous la forme d'une nouvelle hypostase. J'ai trouvé que le terme était excessif, s'adressant à un secrétaire d'Etat, car, après tout, une hypostase, c'est une personne divine (*Sourires*) et j'ai l'impression que nous avons surtout en face de nous le chœur des archanges et des anges, peut-être même pas les trônes et les dominations, simplement les chérubins et les séraphins (*Rires*) et que, pour l'émanation de la pensée profonde du pouvoir, il faudrait, par-delà nos enceintes parlementaires et franchissant le domaine réservé, s'adresser à celui qui seul en France indique au Gouvernement, au Premier ministre, au ministre des affaires étrangères, et par conséquent à vous-même, à l'autre bout de la série, ce qu'il faut penser des grands problèmes qui nous occupent, le Marché commun et l'O. T. A. N.

C'est donc une véritable interpellation de politique étrangère que je vais développer, mes chers collègues, car la politique suivie par le pouvoir dans le domaine économique et social et, par conséquent, les chances du progrès, de la prospérité, de la justice sociale dépendent étroitement des options du pouvoir en matière de politique étrangère.

Le Marché commun brisé ? ce sont les conditions de vie de chaque Français, de chaque famille et, en particulier, les conditions de vie et les chances de progrès des agriculteurs français qui sont mises en cause.

L'alliance atlantique brisée ? C'est, à terme, la sécurité des Français qui est concernée : en effet, qui peut envisager sans angoisse les conséquences prévisibles d'une résurgence de la politique qui a valu à notre continent deux guerres atroces en un demi-siècle : le retour des Etats-Unis à l'isolationnisme, le réveil des nationalismes et le heurt des égoïsmes nationaux, le jeu du renversement des alliances, la course aux armements atomiques chaotique et ruineuse ?

Nous sommes persuadés que l'immense majorité des Français perçoivent confusément quelle catastrophe représenterait la fin du Marché commun. C'est pourquoi les dirigeants agricoles, les premiers et les plus directement visés par la rupture de Bruxelles, n'ont pas hésité à prendre leurs responsabilités et à se dresser contre le pouvoir.

Néanmoins, de nombreux Français n'ont pas encore une claire conscience que la politique gaulliste met en danger la construction de l'Europe unie, clé de leur prospérité, et la solidité de nos alliances, clé de leur sécurité. En effet, la politique gaulliste, dans le domaine de la politique étrangère, a des aspects séduisants. Parfois même elle se fonde sur des analyses auxquelles nous pourrions aisément donner notre accord, par exemple que l'Europe ne doit pas être un satellite des Etats-Unis, mais une entité consciente de ses possibilités et de ses responsabilités, que l'action américaine en Asie et en Amérique n'est pas toujours marquée du signe de la démocratie et du progrès et qu'au nom de l'anticommunisme les Etats-Unis apportent trop souvent leur appui à des régimes autoritaires et rétrogrades, que le dégel survenu dans le bloc communiste et la rupture russo-chinoise permettent de dépasser la vision de l'univers qui était valable à l'époque stalinienne.

Mais notre devoir essentiel est de proclamer que, si le pouvoir dessine parfois des objectifs séduisants, dans les faits, sa politique ne cesse de tourner le dos à ces objectifs. Il prend la voie diamétralement opposée à celle qui permettrait de les atteindre, dans la mesure où il s'attaque à l'idée et aux méthodes communautaires, où il rompt les solidarités nécessaires, où il est le doctrinaire de l'indépendance absolue des Etats et le chantre prestigieux de l'exaltation nationaliste.

Le moment est donc venu d'éclairer l'opinion publique sur la nature véritable et les conséquences inévitables de la politique gaulliste, puisque, depuis la rupture du 30 juin, le pouvoir a jeté bas le masque avec brutalité et révélé ses intentions

profondes jusque là dissimulées derrière le respect apparent du traité de Rome.

Sans doute existe-t-il une idée séduisante, mais fautive, où se sont trop souvent complus les partisans sincères de l'unité européenne. C'est l'idée que, par sa dynamique propre et les développements quasi-mécaniques de l'économie, le Marché commun déboucherait nécessairement sur l'unification politique. Il est exact qu'à partir du moment où l'on allait au-delà de l'abaissement des barrières douanières et du libre échange et que l'on abordait les problèmes de la coordination et de l'harmonisation des politiques économiques, les décisions communes contenaient de plus en plus de « politique » au sens large du terme.

Il est vrai que la solution des difficultés de l'ordre économique requiert de plus en plus l'intervention d'une volonté politique commune et le renforcement des institutions communautaires, mais c'était une illusion de croire que, le train étant sur les rails, l'évolution se ferait naturellement.

En réalité, le Marché commun ne peut subsister que s'il progresse. Tout retard, toute stagnation, toute rupture, même provisoires, le mettent en danger. Le Marché commun exige que, par-delà la lettre des conventions et des règlements, existe une volonté commune de dépasser les conflits d'intérêts et de construire une union politique.

Oh, certes ! la France ne porte pas toutes les responsabilités dans les difficultés graves qui ont surgi ces dernières années dans le développement du Marché commun, en particulier dans le domaine agricole. Les réunions des ministres et des experts nationaux ont trop souvent revêtu l'aspect de discussions sordides et mercantiles. Notre Gouvernement n'a pas eu, en toutes circonstances, le monopole de l'égoïsme national. Mais, dans sa dernière conférence de presse du 9 septembre, à laquelle M. Couve de Murville a fait un écho fidèle dans son intervention à l'Assemblée nationale du 21 octobre, le général de Gaulle a révélé son indéfectible hostilité à toute forme d'unité européenne allant au-delà d'une simple coalition d'intérêts nationaux. Le jugement porté sur les traités de Paris et de Rome est d'une totale injustice.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas la C. E. C. A. qui a rendu à l'Allemagne la disposition de son charbon et de son acier, mais une décision bien antérieure des alliés. Ce n'est pas davantage la C. E. C. A. qui a donné à l'Italie la possibilité de se procurer à bon compte du charbon et du fer, pour la simple raison qu'ayant établi sa sidérurgie au bord de la mer, il est plus avantageux pour elle d'acheter hors d'Europe le charbon et le fer dont elle a besoin.

Quant à l'Euratom, c'est précisément l'avance atomique de la France qui en faisait une bonne affaire pour notre pays, assuré qu'il était de pouvoir compter désormais sur l'appui de ses cinq partenaires. Prétendre, enfin, que le Marché commun était plus à l'avantage de nos partenaires à cause de ses lacunes agricoles est aussi une grossière erreur. Plus que d'autres, notre industrie avait besoin du coup de fouet de la concurrence, assorti des conditions offertes par ces institutions communautaires que l'on affecte de mépriser aujourd'hui.

Nos négociateurs avaient, en outre, obtenu que le libre échange fût assorti de règles précises, conformément à nos conceptions d'un marché organisé et protégé.

L'intégration de l'agriculture dans le Marché commun était expressément prévue et ses modalités développées dans un chapitre entier du traité sans lequel l'élaboration ultérieure de l'organisation des marchés eût été impossible.

Il est vrai qu'ensuite nous eûmes quelques difficultés à faire accepter par nos partenaires les règlements sans lesquels le Marché commun agricole fut resté lettre morte. Si nous les avons cependant obtenus, malgré la méfiance que la politique gaulliste avait déjà suscitée contre la France, c'est essentiellement à l'ingéniosité, aux efforts persévérants, à l'imagination et aux convictions européennes et supranationales de la commission que nous le devons.

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. André Monteil.** Il est scandaleux de dissimuler aux Français les efforts accomplis par le président Hallstein pour faire admettre au Gouvernement de son pays une politique agricole commune qui était évidemment en contradiction avec les intérêts immédiats de l'Allemagne et avec les vœux des agriculteurs, des industriels et des consommateurs allemands.

En fait, dans tous les débats budgétaires importants jusqu'au 30 juin dernier, la France a toujours trouvé la commission à ses côtés, non, certes, que celle-ci ait fait preuve d'une partialité pro-française — bien qu'on ait souvent remarqué l'influence déterminante qu'exerçaient dans la commission les membres français — mais parce que les intérêts de la France se trouvaient le plus souvent coïncider avec ceux de la Communauté. Il en fut

ainsi pour l'agriculture, pour les relations avec les pays africains francophones, lors des négociations avec la Grande-Bretagne et plus récemment à propos de la politique de développement, amorce de la planification à l'échelle européenne.

Les propositions mêmes qui ont déclenché la fureur du chef de l'Etat et la crise du 30 juin allaient, elles aussi, très nettement dans le sens des intérêts français puisqu'elles consistaient à faire financer par la Communauté la totalité des dépenses relatives à la résorption des excédents français et une bonne part des dépenses de modernisation de notre agriculture. Ce que le général de Gaulle s'est bien gardé de nous dire le 9 septembre, c'est qu'il avait délibérément sacrifié l'intérêt national à ses propres mythes, préférant faire échouer la négociation plutôt que d'accepter le moindre renforcement des institutions communautaires, parlement et commission. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

En fait, l'aspect institutionnel des propositions de la commission, présenté comme une inadmissible usurpation, était en réalité fort modeste. Sans doute la Communauté disposerait-elle de recettes propres d'un montant élevé, mais l'emploi de ces recettes continuerait d'être soumis au contrôle du conseil des ministres, c'est-à-dire des gouvernements, contrairement aux affirmations de la conférence de presse du 9 septembre. Mieux encore, l'excédent éventuel de recettes serait reversé aux Etats.

En réalité, tout prétexte eût été bon et tôt ou tard la crise devait éclater. Le chef de l'Etat n'avait-il pas dit à M. Michel Debré à l'époque de la négociation des traités européens : « Quand nous serons au pouvoir, nous les déchirerons. » Et plus tard, à l'automne 1963, à M. René Mayer, toujours à propos des mêmes traités : « Eh bien ! maintenant il faut tout oublier. J'efface tout et on recommence. »

**M. Ludovic Tron.** C'est cela le respect des traités !

**M. André Monteil.** Ainsi donc apparaissent clairement les raisons de la rupture du 30 juin. Il ne s'agissait pas de défendre la place de l'agriculture dans le Marché commun...

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. André Monteil.** ... mais de s'opposer à certaine forme d'unification politique. Dans cette affaire le Pouvoir a démontré que, pour rester fidèle à ses mythes, il était prêt à sacrifier les intérêts les plus évidents des agriculteurs français. (*Très bien ! et applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

Le pouvoir a voulu faire échec au développement prévu pour la troisième étape du traité de Rome, la règle de la majorité qualifiée au conseil des ministres, c'est-à-dire la renonciation progressive au droit de veto. C'est l'esprit même du traité et la finalité de la construction européenne qui sont en cause. Il est scandaleux qu'au mépris de la signature de la France, le chef de l'Etat déclare en fait caduques, avant toute négociation, des clauses essentielles du traité de Rome...

**M. Ludovic Tron.** Il l'a traité comme la Constitution !

**M. André Monteil.** Je vous remercie de cette appréciation, mon cher collègue. Quelles seraient les conséquences pour notre pays d'un échec durable du Marché commun ? Sur le plan économique nous aurions à choisir entre : d'une part, le retour à une certaine forme d'autarcie tempérée par la conclusion d'accords commerciaux bilatéraux, mais de toute façon paralysante et conduisant à l'abaissement du niveau de vie des Français ; d'autre part, la dilution de notre économie dans une vaste zone de libre échange atlantique où, en l'absence de règles communautaires, notre industrie et notre agriculture seraient affrontées, sans possibilité de se défendre, à des concurrents mieux armés et plus compétitifs que nous et qui mettrait notre pays à la merci de cette hégémonie américaine que le pouvoir prétend cependant vouloir éviter à tout prix. En refusant l'intégration européenne, le pouvoir conduit la France, non à la grandeur, mais à une lente et inexorable décadence et il condamne à la stérilité l'ensemble de sa politique étrangère.

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. André Monteil.** Faut-il pour autant parler de l'Europe au passé et pleurer sur nos espérances mortes ? Le Gouvernement le nie qui présente ses refus comme des refus tactiques. J'entends bien qu'à l'initiative de M. Spaak nos partenaires du Marché commun ont mis au point, il y a quinze jours à Bruxelles, un plan de relance. Ils proposent une réunion à l'échelon gouvernemental, en l'absence des représentants de la commission Hallstein, pour traiter à la fois du problème agricole et des perspectives d'ensemble du Marché commun.

Mes chers collègues, notre attention doit demeurer en éveil, car il n'est pas impossible qu'après avoir dramatisé la situation le pouvoir, aux approches du 5 décembre, fasse un geste de conciliation et même se prévale de quelques concessions sur le

plan technique pour rassurer les électeurs, et notamment ceux des campagnes. Il n'en demeure pas moins que la crise aura porté un nouveau coup à l'indispensable confiance entre les six partenaires, à l'esprit communautaire et, en définitive, à l'Europe elle-même.

Et pourtant le gaullisme se dit européen et prétend ramener son opposition entre lui et nous à une simple querelle idéologique, l'Europe des Etats contre l'Europe intégrée ou, pour parler comme M. Peyrefitte, l'« Europe des faits contre l'Europe des mots ». (Sourires.) Ainsi l'immense majorité de cette assemblée serait composée de rêveurs et nos adversaires seraient des réalistes.

Nous confessions bien volontiers que, s'agissant de la finalité de l'entreprise, il y a entre le pouvoir et nous une opposition absolue. L'Europe qu'imagine le pouvoir n'est pas une nouveauté ; c'est l'Europe des siècles passés, celle des alliances fragiles et des coalitions fugaces. Notre objectif final, à nous, c'est l'Europe communautaire dotée d'un pouvoir exécutif et d'un pouvoir législatif élus au suffrage universel. Notre idéal, ce sont les Etats-Unis d'Europe dans lesquels les nations composantes ne pourront jamais faire prévaloir leurs égoïsmes particuliers sur l'intérêt général dans la Communauté.

Mais comme nous sommes réalistes, nous admettons les étapes et les transitions. C'est pourquoi, à condition de ne pas perdre de vue l'objectif final, nous acceptons, le cas échéant, de passer par l'expérience de la coopération intergouvernementale, bien que le précédent du traité franco-allemand soit de nature à nous rendre sceptiques sur la vertu de la simple coopération.

Malheureusement, cette coopération entre les Six, même conçue de la façon la moins contraignante, est déjà compromise parce qu'au départ il existe entre eux et spécialement entre la France et ses cinq partenaires des désaccords fondamentaux sur la politique de défense et l'orientation de la politique étrangère.

Pour être moins immédiate que celle du Marché commun, la crise qui menace l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord n'est ni moins profonde ni moins dangereuse. Au surplus, celle-ci est liée à celle-là et chacun sait que les divergences qui opposent la France à ses partenaires au sein de l'Europe des Six s'expliquent largement par l'opposition fondamentale qui existe entre les conceptions stratégiques et politiques et particulièrement par la façon d'envisager les rapports de l'Europe avec les Etats-Unis d'Amérique.

Nous, qui avons de la mémoire et qui savons qu'aujourd'hui plus encore qu'hier il est illusoire pour chaque nation libre de prétendre assurer sa sécurité et sa sauvegarde dans la solitude et le secret des manœuvres diplomatiques traditionnelles, nous nous refusons d'apporter notre voix au chœur des critiques qui contestent l'O. T. A. N. Nous nous rappelons qu'à l'heure où l'Occident vivait sous la menace de l'intervention armée et de la subversion, l'O. T. A. N. a garanti notre liberté. Nous avons aussi la certitude que l'équilibre des forces entre l'Est et l'Ouest a seul permis le dégel et le développement de la coexistence pacifique.

Il est vrai que le traité a été conclu et rédigé à une époque où l'Europe occidentale sortait à peine des ruines de la guerre et qu'il porte de ce fait la marque de la disproportion des moyens entre les Etats-Unis et leurs partenaires. Puisque le traité vient à expiration en 1969, sans doute le temps est-il venu d'en réexaminer le fonctionnement et les modalités, mais pour l'améliorer et non pour l'affaiblir. Or, le chef de l'Etat qui, en toute occasion, se livre à une critique acerbe du traité, n'a jamais, à notre connaissance, fait de proposition positive en ce sens.

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. André Monteil.** Une réforme est nécessaire ; mais quelle réforme ?

Le seul projet dont nous ayons entendu parler est déjà ancien. Si l'on en croit certaines indiscretions calculées, il était présenté dans une lettre du chef de l'Etat au général Eisenhower en 1958 et tendait tout simplement à constituer un directoire à trois — Etats-Unis, France, Grande-Bretagne — pour définir et mettre en œuvre la stratégie de l'alliance. Il n'a pas été répondu à cette proposition et nous doutons qu'elle soit aujourd'hui mieux qu'hier prise au sérieux par nos partenaires. Si, comme nous le pensons, l'O. T. A. N. doit être réformée, ce n'est pas dans cette voie qu'il faut se diriger.

Il est exact que, dans sa forme actuelle, le traité traduit une inégalité de fait, sinon de droit, entre les participants. Les Etats-Unis, qui assument seuls la couverture atomique, jouent un rôle privilégié dans l'élaboration de la stratégie commune. L'imbrication des forces nationales américaines et des forces de l'O. T. A. N. est telle que le président des Etats-Unis peut opposer son veto à une demande même unanime de ses alliés mais, en revanche, peut passer outre à leur veto. Il y a donc de la part des Etats-Unis une tutelle de fait et le problème est de

passer de la tutelle au *partnership*, c'est-à-dire, en bon français à la coopération dans l'égalité. Malheureusement on a l'impression qu'un certain nombre de déclarations et d'initiatives prises par la France remettent en question le traité lui-même. La doctrine exposée à plusieurs reprises par le chef de l'Etat — « si la France fait la guerre, il faut que ce soit sa guerre » — le retrait de notre flotte des forces O. T. A. N. de la Méditerranée et de l'Atlantique, la participation systématiquement limitée de notre armée aux forces de couverture de l'O. T. A. N. stationnées en Allemagne, et tout récemment la rumeur mollement démentie selon laquelle la France exigerait prochainement que les bases américaines dans notre pays passent sous commandement français, tout cela détériore dangereusement le climat entre la France et ses alliés.

Le désaccord est total pour ce qui concerne la dissuasion atomique. Le Gouvernement français proclame qu'il ne peut y avoir de force de frappe que strictement nationale et met ouvertement en doute la résolution des Américains de prendre les risques d'un conflit généralisé pour la défense de leurs alliés occidentaux, tandis que nos partenaires européens mettent toute leur confiance dans la solidité des engagements américains et considèrent comme dangereux d'émettre le moindre doute à ce sujet.

Pour notre part, nous avons en maintes occasions exposé notre doctrine sur la force de frappe nationale. Nous avons dit à cette tribune combien la prétention de doter la France d'une gamme complète, autonome et concurrentielle, d'armes nucléaires est inadaptée aux moyens économiques et financiers du pays. Elle ne saurait lui donner que l'illusion de la sécurité et de l'indépendance.

La sécurité de la France ne concerne plus la France seule. Dans l'immédiat, elle implique entre les puissances de l'O.T.A.N. une coopération organique et, par conséquent, une intégration de plus en plus poussée de leurs forces. Quant à l'avenir, nous n'écartons pas l'hypothèse où l'Europe, politiquement unie, devrait, conformément à ses responsabilités et à sa dignité, se donner les moyens de défense les plus modernes, en qualité de partenaire autonome, mais solidaire des Etats-Unis.

L'Europe solidaire des Etats-Unis ! tel est le point qui fait le plus de difficultés entre la France et ses partenaires européens. L'Europe européenne — cela ne vous rappelle-t-il rien, mes chers collègues ? — l'Europe européenne dont parle le général de Gaulle leur apparaît surtout comme l'Europe anti-américaine et l'on aurait tort, monsieur le secrétaire d'Etat, de les accuser de se complaire dans l'état de satellites, parce qu'ils ont la conviction qu'une communauté de destin lie indissolublement les peuples libres des deux côtés de l'Atlantique et que leur sécurité dépend, pour longtemps encore, de l'assistance militaire des Etats-Unis.

La thèse gaulliste des deux hégémonies leur semble injuste et choquante d'autant plus que, dans ses propos, le général de Gaulle réserve d'une manière générale ses meilleures flèches à l'hégémonie d'outre-Atlantique ; à nous également, qui ne nous faisons pas faute de critiquer tel ou tel aspect de la politique américaine lorsqu'elle nous apparaît contestable, en Asie ou en Amérique latine par exemple, il semble que les prises de position du pouvoir, constamment hargneuses et systématiques, sont de nature à porter atteinte à l'esprit même de l'alliance.

Pas plus que vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous n'acceptons une hégémonie quelconque mais il est ridicule de contester que, du fait de leur immense puissance industrielle, technique, militaire, les Etats-Unis ont des responsabilités particulières dans l'équilibre du monde.

Il ne suffit pas, en particulier, de lancer en termes vagues et généraux l'idée d'une neutralisation du Sud-Est asiatique pour obtenir une vraie neutralisation. La neutralisation doit être négociée, mais elle requiert l'équilibre des forces car personne n'imagine que la seule existence d'un contrat pourrait faire obstacle à l'expansion communiste, à moins de considérer la neutralisation comme une étape intermédiaire et une transition vers la communisation totale.

Ainsi, qu'il s'agisse de l'Europe ou de l'Asie, la politique gaulliste suscite chez nos alliés et partenaires européens une méfiance extrême. Ils s'interrogent sur la signification et la portée de la formule, souvent répétée, de « l'Europe unie de l'Atlantique à l'Oural ». Ils y voient les prémices d'un renversement des alliances. Certes, il faut se féliciter qu'un dégel soit intervenu dans les relations Est-Ouest et qu'à l'intérieur des anciens blocs, une certaine fluidité des politiques laisse espérer des développements pacifiques.

Encore faut-il que l'Europe libre, en utilisant les chances que lui offre la désintégration, encore très limitée d'ailleurs, de l'Europe communiste ne s'engage pas dans la voie qui la conduirait à sa propre désintégration. Les choses en sont venues au



point que certaines démarches qui, dans un autre contexte, ne soulèveraient aucune objection, sont, à tort ou à raison, interprétées par nos amis comme une menace dirigée contre eux.

Ainsi le voyage que vient d'accomplir à Moscou M. Couve de Murville. Il n'a rien en soi que de très naturel. Notre ministre n'est pas le premier à se rendre dans la capitale soviétique pour prendre des contacts directs. Malheureusement, cette visite fait suite à trop de déclarations et d'initiatives ambiguës pour qu'elle ne contribue pas à développer en Allemagne le sentiment que la France retourne à sa politique traditionnelle de l'encercllement de l'Allemagne. Craignons alors que les rapports franco-allemands n'aillent se détériorant et que, par notre faute, l'Allemagne ne revienne, une fois encore aux démons du nationalisme.

Le pouvoir fournit à la fois une doctrine et un alibi à ceux qui, en Allemagne, estiment que la politique d'unité européenne inaugurée par MM. Robert Schuman, Adenauer et de Gasperi, en accrochant solidement l'Allemagne à l'Occident dans des perspectives communautaires, a compromis la politique de l'unité de l'Allemagne.

Imaginons, mes chers collègues, quelle pourrait être la traduction en allemand des thèses gaullistes, de la recherche à tout prix de l'indépendance nationale, de la souveraineté absolue des Etats, avec leur corollaire, le jeu secret et compliqué des alliances qui se font, se défont, se renversent au nom de l'égoïsme national le plus immédiat.

Votre politique étrangère, monsieur le secrétaire d'Etat, est dangereuse, parce qu'elle repose sur une contradiction. Comment concilier en effet l'objectif de l'Europe européenne avec le principe de l'indépendance absolue des Etats ? Dans le monde d'aujourd'hui, quelle nation, quel peuple peuvent se dire totalement indépendants ? En vérité, le visage de la civilisation moderne, c'est l'interdépendance des Etats. L'indépendance, pour bonne qu'elle soit, n'est pas une fin en soi, pas plus que la nation n'est le terme suprême des sociétés humaines et le degré le plus haut dans l'échelle des valeurs.

Au surplus, dans les temps que nous vivons, aucune nation, fût-ce la plus grande, ne peut prétendre assurer son développement économique, son essor culturel, sa sécurité, en se repliant sur elle-même. La véritable indépendance pour les peuples réside dans la solidarité et les liens communautaires.

Nous n'ignorons pas que, dans des perspectives électorales, le pouvoir va multiplier au nom de l'idée séduisante de l'indépendance nationale les slogans les plus injustes à l'adresse de l'opposition. Il dira que nous nous résignons à la vassalité, que nous voulons sacrifier les intérêts nationaux à la poursuite de nos chimères supranationales, que nous faisons bon marché de l'indépendance de la France et même de l'Europe vis-à-vis du « protecteur » américain, peut-être même que, par notre fidélité à l'Alliance atlantique, nous compromettons les possibilités de coopération avec les pays de l'Est.

C'est pourquoi nous regardons comme un devoir impérieux de démonter le mécanisme de la politique étrangère gaulliste, de montrer que les objectifs les plus souhaitables — égalité entre l'Europe et les Etats-Unis, action concertée pour l'aide aux pays en voie de développement, organisation de la coexistence pacifique entre l'Est et l'Ouest — passent par l'Europe unie et l'idée communautaire et non par le jeu démodé de l'action bilatérale, la rupture des solidarités et l'exaltation permanente du dogme de la souveraineté absolue des Etats.

Nous éprouvons la crainte, monsieur le ministre, que votre politique n'aboutisse finalement à réveiller et à justifier chez nous et chez les autres le nationalisme qui, dans le passé, a provoqué tant d'incompréhension, de misères et de conflits, et c'est pour marquer son opposition résolue à cette politique, que le groupe des républicains populaires ne votera pas le budget des affaires étrangères. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Carcassonne.

**M. Roger Carcassonne.** Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mes chers collègues, depuis le 30 juin dernier, la Communauté économique européenne traverse la plus grave crise qu'elle ait connue.

La commission du Marché commun, usant du droit de proposition qui lui est attribué par le traité de Rome, avait soumis au conseil des ministres du Marché commun une proposition en trois volets concernant le financement de la politique agricole commune, l'attribution de ressources propres à la Communauté, l'extension des pouvoirs du Parlement européen en lui donnant un droit de contrôle budgétaire accru.

Mon ami M. Périquier a développé très éloquemment tout à l'heure le point de vue du parti socialiste et je viens d'entendre avec beaucoup de joie le magnifique discours de mon ami M. Monteil.

En prenant prétexte, pour rompre les négociations, de la mauvaise volonté des autres Etats membres sur le financement de la politique agricole commune, le Gouvernement français voulait s'épargner une discussion pénible sur les aspects politiques de la proposition de la commission. Outre le malaise créé par la rupture, le Gouvernement français, en refusant de revenir à la table de la négociation, violait sciemment le traité, qui prévoit une série de mesures propres à permettre aux Etats membres d'assurer la défense de leurs points de vue. Cette « politique de la chaise vide » a été d'autant moins justifiée que, le 22 juillet dernier, la commission du Marché commun remettait aux Etats membres un mémorandum sur le financement de la politique agricole commune qui était très proche des thèses françaises. Ce mémorandum, on n'a pas voulu en discuter. Cette attitude française est grave, car elle préfère aux bases juridiques et à l'objectif politique de la communauté politique européenne le retour dangereux aux conceptions nationalistes. On peut affirmer sans crainte que le nationalisme français, en contribuant à affaiblir les liens qui enserraient l'Allemagne dans le cadre communautaire, favorise le réveil du nationalisme allemand, avec tous les dangers que cela comporte. L'exaltation des thèses nationalistes pourrait mobiliser des énergies qui risquent de servir à d'autres fins qu'au renforcement de la paix et à l'amélioration du bien-être.

Si la France devait rompre le Marché commun, il serait désastreux que le capital déjà accumulé disparaisse. Il serait nécessaire que nos cinq partenaires fassent tout pour le préserver. L'appel solennel lancé à la France par les cinq autres Etats membres, le 26 octobre, est d'une importance particulière, car il met le Gouvernement en face de ses responsabilités. Il devra abattre son jeu clairement, car toute manœuvre dilatoire ne pourra être interprétée que comme un geste de mauvaise volonté. Il est souhaitable, en tout cas, que rien ne soit fait qui porte substantiellement atteinte à la Communauté et à ses principes.

J'en ai fini, mesdames, messieurs, sur la question du Marché commun. J'ai écourté les explications que j'avais à fournir. Si je le pouvais, je demanderais très respectueusement à M. le rapporteur général de la commission des finances de ne pas distraire M. le secrétaire d'Etat, car j'entre dans une partie de mon exposé où j'ai besoin de beaucoup d'attention. Il s'est produit un incident extrêmement grave au Parlement européen et je vais en parler.

C'est peut-être beaucoup de fatuité de ma part de vouloir solliciter votre attention, mais vous verrez que les faits dont je vais parler le méritent.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Le temps ne me paraît jamais trop long lorsque je vous écoute et je pense que c'est aussi l'avis de nos collègues.

**M. Roger Carcassonne.** J'ai toujours été très flatté, mon cher rapporteur général, par les fleurs que vous avez déversées sur ma tête.

**M. André Maroselli.** Vous vous envoyez des fleurs !

**M. Roger Carcassonne.** Nous sommes du même pays ; s'il nous arrivait de nous disputer, ce serait lamentable. (*Sourires.*)

Le 28 octobre 1965 donc a paru, dans un journal U. N. R., *La Nation*, un article intitulé : « Les obsédés de l'antigaullisme ou le scandale de Strasbourg ». Cet article était signé par M. Jacques Vendroux, président au Parlement européen de l'Union démocratique européenne. Il faut vous dire qu'on a fait pour ce groupe une entorse au règlement car il n'est composé que de Français. J'ai été étonné de la rédaction de cet article, car son auteur est, en général, un homme très doux et très courtois qui, comme vous le savez, touche de très près à la personne du Président de la République et l'on suppose qu'il exprime bien souvent l'opinion du président. Voici l'article :

« La haine leur sort des yeux, de la bouche et du cœur quand ils parlent de la France... De qui s'agit-il ? De quelques-uns de nos partenaires de l'Europe des Six, jaloux de leurs intérêts nationaux ? Oui, certes ; mais nous ne sommes guère surpris que M. Kapteyn, sénateur des Pays-Bas, défende à peu près son chocolat » — il est fabricant de chocolat, le malheureux, cela vaut les biscuits (*Sourires*) — « ou ses transports hollandais, après avoir chanté avec des sanglots dans la voix le cantique communautaire et supranational.

« Non, c'est beaucoup plus grave et plus humiliant. Ceux qui sont en cause, ce sont des Français. Des Français que nous avons nous-mêmes envoyés à Strasbourg par souci d'une sorte de « fair play » que nous regrettons bien aujourd'hui, comme l'a justement fait remarquer M. André Fanton à la tribune de l'Assemblée nationale.

« Cela a commencé le 20 octobre dernier par l'in vraisemblable intervention d'un certain M. Charpentier qui fait partie de l'aile la plus sectaire du M. R. P. ... » (*Exclamations.*)

Ce certain M. Charpentier est un grand patriote; c'est l'homme le plus exquis, le plus gentil que j'aie jamais connu; il est revenu de Buchenwald après deux ans de déportation, meurtri dans son corps. C'est un député qui, lorsqu'il s'exprime au Parlement européen, n'a jamais la moindre parole de haine...

**M. André Monteil.** C'est exact.

**M. Roger Carcassonne.** ...Mais c'est un Européen convaincu qui ne partage pas la conception de la forme européenne du gaullisme. Voilà pourquoi M. Vendroux se permet de le qualifier de « certain M. Charpentier ».

Je poursuis ma citation: « Au mépris de la règle qui veut qu'un rapporteur commente purement et simplement les avis donnés par la commission au nom de laquelle il parle, cet honorable parlementaire s'est permis une honteuse diatribe contre la France. Suivit un intermède odieux du seigneur Kapteyn, déjà cité, riche socialiste hollandais mal éduqué. Ce dernier déclara, sans que le président de l'Assemblée européenne le rappelât à l'ordre, que le général de Gaulle suivait une politique « contraire à l'intérêt des Français » et que son gouvernement était caractérisé par l'hypocrisie.

« Suivi de tous mes collègues, je quittai alors ostensiblement la salle des séances. Cette leçon n'a pas calmé les obsédés de l'antigaullisme.

« Le lendemain, en effet, le relais fut pris par — qui l'eût cru? — M. René Pleven. Celui-ci, descendant des hauteurs, il est vrai bien oubliées, et des prestiges du passé, a usé d'une équivoque sordide entre la lettre et l'esprit des termes employés pour oser dire hargneusement que le gouvernement de la France n'est pas la France, faisant ainsi chorus avec tous ceux qui ne se consolent pas de s'être trompés et de se tromper encore, lui qui, pourtant, ne s'était pas trompé en 1940.

« C'est sans doute à dessein que la majorité antifranaise de l'Assemblée européenne, dont font partie MM. Pleven et Charpentier, et aussi un antigaulliste forcené du nom de Vals — il s'agit de l'honorable député-maire de Narbonne — se livre à une série de manœuvres dont le résultat est de rendre encore plus difficile l'évolution normale du Marché commun;

« Cette assemblée européenne aurait joué un rôle utile si elle exerçait son mandat dans le cadre que lui fixent les traités. Mais elle se mêle à tout propos de ce qui ne la regarde pas et devient le creuset de l'anti-gaullisme et de l'anti-France.

« On en arrive à se demander si les charges qu'elle entraîne valent qu'on la réunisse plus d'une fois par an. »

En somme, mesdames, messieurs, nous avons l'impression que nous sommes revenus à l'époque de l'affaire Dreyfus où ceux qui soutenaient que Dreyfus était innocent étaient considérés comme des agents de l'anti-France. Cela nous rappelle les campagnes de l'Action française, quand Maurras et Daudet attaquaient Jaurès et Joseph Caillaux en les traitant d'avocats de l'Allemagne.

Je pense que vous serez unanimes à considérer que cet article vengeur manque de dignité. Nous sommes envoyés à Strasbourg, les uns et les autres, non pour chanter les mérites du gaullisme, mais pour défendre en toute liberté et en toute indépendance les conceptions européennes auxquelles nous sommes attachés. Tantôt on nous traite de « Jean foutre », tantôt on nous traite d'antifranaise. Je tiens à dire devant M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères que la majorité du Parlement européen est une majorité patriote et que nous n'admettons pas d'être traités, même par le beau-frère du général, d'antifranaise parce que nous sommes antigaullistes. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

**M. Maurice Bayrou.** Dans les mêmes conditions, nous n'admettons pas d'être traités d'antirépublicains parce que nous ne sommes pas socialistes.

**M. Roger Carcassonne.** Nous n'avons jamais dit cela!

**M. Maurice Bayrou.** Mais si, mon cher collègue! C'est l'épithète qu'on nous donne à tout moment!

Je considère que M. Pleven a eu tort, pour ne pas dire d'avantage — c'est pourquoi nous ne pouvons pas être d'accord — quand il a dit que le gouvernement de la France n'était pas la France. Qu'est-ce cela veut dire?

**M. Roger Carcassonne.** Je vais vous l'expliquer!

**M. Maurice Bayrou.** C'est une honte de la part d'un parlementaire comme M. Pleven de s'être permis cela!

**M. Roger Carcassonne.** Toute une journée, nous avons entendu des critiques sur la France de la part de nos partenaires des

cinq autres pays. Le lendemain, M. Pleven s'est levé et très dignement, a déclaré:

« Je demande à nos collègues de se rendre compte que, si ce débat a été pénible pour certains membres de cette assemblée, il l'a été en tout cas pour tous ses membres français car, même lorsqu'on n'appartient pas à la majorité politique de son pays, on souffre des attaques qui lui sont portées.

« Je dirai ceci à nos collègues et amis européens: lorsque vous critiquez l'action de notre Gouvernement, ne dites pas: « La France », dites: « Le Gouvernement français ». (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pleven ne pouvait pas être plus modéré car, dans la bouche de tous les orateurs, on disait « La France ». Le Gouvernement gaulliste, ce n'est pas toute la France. Pour le moment, c'est la majorité. Des élections vont avoir lieu dans quelque temps et nous espérons que cette majorité sera renversée. Le Gouvernement de la France, ce n'est pas la France! (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Maurice Bayrou.** C'est exactement pareil!

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Me permettez-vous de vous interrompre?

**M. Roger Carcassonne.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Je regrette d'être contraint d'intervenir à ce moment du débat, puisque j'aurai à formuler tout à l'heure quelques observations sur le fond des remarques qui ont été présentées. Toutefois, je dois dire que jamais, dans une assemblée internationale, quelle qu'elle soit, on n'a entendu un parlementaire de l'opposition déclarer qu'il fallait dire, lorsqu'on parlait de son pays: le « Gouvernement britannique » ou « le Gouvernement allemand » ou « le Gouvernement belge » et non pas l'Angleterre, l'Allemagne, ou la Belgique. Lorsqu'il s'agit de pays démocratiques où le Gouvernement est issu librement de consultations électorales, ce gouvernement engage toute la nation, et vous le savez bien, de même que le savent ceux qui étaient dans l'opposition à un certain moment et qui se sont estimés engagés par la signature de la France sur certains traités que, pourtant, ils n'avaient pas signés.

**M. Maurice Bayrou.** Très bien!

**M. Marcel Champeix.** C'est pourquoi vous violez le traité de Paris.

**M. Roger Carcassonne.** C'est ce que j'allais répondre, mon cher Champeix, à M. le secrétaire d'Etat.

Sous prétexte que ce n'est pas vous qui avez signé le traité de Paris et le traité de Rome, vous ne cessez de les violer.

Lorsque des propositions ne plaisent pas, comme celles de la commission exécutive du Marché commun...

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Elle n'est pas exécutive, ce n'est pas dans le traité.

**M. Marcel Champeix.** Ce n'est pas le Gouvernement, c'est la France qui est engagée derrière le traité.

**M. Roger Carcassonne.** Il est toujours loisible de discuter, de ne pas laisser un siège vide, pour savoir si la commission doit faire de nouvelles propositions au conseil des ministres...

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Je vous répondrai tout à l'heure.

**M. Roger Carcassonne.** ...Or vous violez le traité quand vous quittez ces discussions, quand vous n'appartenez plus au conseil des ministres et quand vous empêchez le Marché commun de fonctionner. M. Pleven avait donc parfaitement le droit de dire à la tribune du Parlement européen: « Ne critiquez pas la France, critiquez son gouvernement ».

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** C'est du maurrassisme!

**M. Roger Carcassonne.** Du maurrassisme! Je crois que, si quelqu'un peut être traité de maurrassien, ce n'est ni M. Pleven, ni votre serviteur, car c'est Maurras qui disait, lorsqu'on avait une telle attitude politique, que l'on était l'avocat de l'Allemagne et qu'on était l'anti-France. Nous retrouvons sous la plume de votre ami M. Vendroux les mêmes termes que ceux de Maurras. Ce n'est pas flatteur pour lui, croyez-le bien.

**M. André Maroselli.** « La France, la France seule », disait Maurras.

**M. Roger Carcassonne.** Je disais que l'U. N. R. regrette de ne pas avoir désigné au Parlement européen une délégation composée uniquement de membres de la majorité. M. Vendroux est pourtant bien heureux que le Sénat désigne des membres

de son groupe alors que celui-ci est ici nettement minoritaire. Il est également heureux que le Parlement européen ait accepté la création d'un groupe composé uniquement de Français anti-européens, groupe qu'il préside à Strasbourg. Il a été nommé vice-président de cette assemblée européenne alors que ses amis n'y représentent qu'une très faible minorité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'espérais vous entendre dire que vous n'approuviez pas l'article de M. Vendroux. L'attitude que vous venez de manifester indique que vous êtes entièrement d'accord avec les propos qu'il a tenus. Je passe sur ce point, mais je voulais que nos amis du Sénat connaissent les sentiments qui ont été exprimés par la majorité du Parlement européen, puisque la plupart des sénateurs désignés à cette assemblée appartiennent ici à une majorité antigauilliste.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous demander quelques renseignements sur le voyage diplomatique, et peut-être aussi préélectoral, de M. Couve de Murville à Moscou. (*Rires à gauche et sur divers autres bancs.*)

Annonce-t-il un changement profond de la politique étrangère française ? On peut se le demander quand on songe à la critique acerbe qui, il y a encore peu de temps, était faite, du régime soviétique par le Président de la République dans ses différentes conférences de presse. Nous n'avons pas oublié non plus le terme de « séparatistes ». On voudrait bien que ces « séparatistes » votent maintenant pour le général de Gaulle ! (*Rires sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui, dans votre politique, choque les démocrates que nous sommes, c'est souvent plus la forme que le fond ; c'est cette désinvolture vis-à-vis de nos alliés traditionnels ; ce caractère, secret d'abord et provocant ensuite, de toutes vos décisions unilatérales de supernationalisme. C'est aussi d'enlever à notre patrie ce caractère de douceur, d'amabilité, de gentillesse, de messenger de la paix qui cherche toujours la conciliation plus que la rupture, le bonheur des hommes dans le travail plus que la haine dans le cœur et les esprits, enfin la joie et l'amitié autour d'elle plus que la domination universelle. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre gauche et à droite.*)

**M. le président.** A ce point du débat, tous les orateurs inscrits dans la discussion ayant été entendus, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux. (*Assentiment.*)

Auparavant, je prie l'assemblée d'entendre une communication de M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Mes chers collègues, j'invite la commission des finances à se réunir à vingt et une heures quinze minutes pour examiner les divers amendements qui pourraient être déposés. Je souhaiterais que la commission des affaires étrangères se réunisse également et que la séance publique soit reprise à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La parole est à M. Rotinat.

**M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères et des forces armées.** La commission des affaires étrangères se réunira à la même heure, pour le même objet.

**M. le président.** S'il n'y a pas d'opposition, le Sénat reprendra donc à vingt et une heures trente ses délibérations. (*Assentiment.*) Il en est ainsi décidé.

— 3 —

### COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** J'informe le Sénat de la communication suivante adressée par M. le Premier ministre à M. le président du Sénat :

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires et diverses dispositions d'ordre financier pour lequel l'urgence a été déclarée.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Je vous prie de trouver ci-joint le texte de ce projet de loi, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 juin 1965, et celui adopté par le Sénat en première lecture dans sa séance du 26 octobre 1965, en vous demandant de bien vouloir les remettre à la commission mixte dès quelle sera constituée. »

L'élection des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire aura lieu dans les formes prévues par l'article 12 du règlement.

La date des scrutins sera fixée ultérieurement sur proposition de la conférence des présidents.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante-cinq minutes, sous la présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.*)

### PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT vice-président.

**Mme le président.** La séance est reprise.

— 4 —

### COMMUNICATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**Mme le président.** En application de l'article 40 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une communication de laquelle il résulte que le Conseil constitutionnel, dans sa séance du 8 novembre 1965, a décidé de rejeter les requêtes portant contestation des opérations électorales du 26 septembre 1965 dans les départements de Meurthe-et-Moselle et de Moselle.

Acte est donné de cette communication. Les décisions du Conseil constitutionnel seront publiées au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance.

— 5 —

### LOI DE FINANCES POUR 1966

#### Suite de la discussion d'un projet de loi.

#### Affaires étrangères (suite).

**Mme le président.** Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère des affaires étrangères.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Madame le président, mesdames, messieurs, après la discussion complexe qui s'est instaurée ici cet après-midi, je voudrais que les premières paroles de mon intervention soient pour rendre hommage au sérieux et à l'ampleur des travaux de MM. les rapporteurs et à la bienveillance qu'ils ont, en règle générale, manifestée vis-à-vis du budget qui leur était soumis. Je n'en excepte pas M. le rapporteur général car je n'ignore pas que sa sévérité et sa fougue masquent toujours son désir de venir en aide à l'administration qu'il a en face de lui et qu'il sait quelquefois désarmée par la solidarité gouvernementale.

**M. Joseph Raybaud.** Très bien !

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Je sais aussi que les limitations qui sont imparties à cette discussion budgétaire ont conduit MM. les rapporteurs à faire un choix dans ce qu'ils avaient à exposer au Sénat et je ne surprendrai pas cette assemblée en disant que ce choix s'est exercé au profit des attaques et aux dépens des approbations.

Aussi me permettrai-je, après avoir lu moi-même les rapports écrits, d'y renvoyer MM. les sénateurs ; ils verront que MM. les rapporteurs ont dispensé au budget de mon département des éloges auxquels je suis d'ailleurs fort sensible et dont je les remercie.

J'aurai le devoir de répondre aux questions et aux critiques qu'ils ont exposées — que le reste de l'assemblée veuille bien m'en excuser — car si j'en juge par la nature des interventions que nous avons entendues par la suite, c'est bien plus l'aspect politique de ce budget qui a retenu l'attention de MM. les sénateurs que son aspect technique.

En ce qui concerne l'administration générale et les crédits qui lui sont destinés, je voudrais, après ces remerciements généraux, adresser à MM. les rapporteurs des remerciements particuliers pour l'appréciation qu'ils portent sur le personnel des affaires étrangères et sur l'appui qu'ils donnent aux efforts entrepris pour que ce personnel ait une situation améliorée. A cet égard, les préoccupations de vos commissions rejoignent celles du département. Ce sont probablement ceux qui ont,

comme moi-même, quotidiennement affaire à ce personnel — aussi bien celui de l'administration centrale que celui de nos postes — qui peuvent rendre témoignage de ses qualités et de son dévouement. Je l'ai fait l'année dernière et je ne voudrais pas manquer de le faire cette année.

Je sais que tous ceux qui, parcourant le monde, visitent nos ambassades et nos consulats sont frappés de voir qu'avec si peu de moyens des Français, probablement parce qu'ils sont des Français, réalisent tant. Cela veut dire, non pas que le département des affaires étrangères se résigne à la situation de son personnel, et notamment des plus humbles parmi ses collaborateurs — je pense aux fonctionnaires contractuels ou aux militaires — mais qu'il espère qu'un jour viendra où la situation générale du pays nous permettra de nous préoccuper plus encore que dans le présent de cette situation et de donner à la France des crédits pour son action extérieure grâce auxquels elle pourra rivaliser, à moyens inégaux, avec telle ou telle des nations voisines mieux pourvues qu'elle-même.

Je sais qu'en commission une question particulière a été posée concernant les possibilités pour certains de nos agents de racheter leurs cotisations de retraite. Toute l'action du département a tendu depuis plusieurs années à stabiliser la situation de ces agents que sont les contractuels à l'étranger. Dans cet esprit on ne peut évidemment pas se refuser à faciliter aux agents en retraite ou qui en sont proches le rachat de leurs cotisations. La remarque faite à cet égard en commission sera étudiée tout particulièrement et c'est une question que nous examinerons de très près lors de l'élaboration du budget de 1967 ; j'en donne l'assurance à M. Armengaud qui avait posé la question et qui a bien voulu ne pas la porter à la tribune, assuré qu'il était que je lui répondrais sur ce point.

M. le rapporteur général et M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères ont fait des remarques sur la manière dont nous utilisons nos crédits d'investissements ou plutôt dont nous ne les utilisons pas toujours et sur la comparaison des crédits d'investissements avec les crédits de paiement. Je ne veux pas, notamment en ce qui concerne les crédits du budget des affaires culturelles, entrer dans une comparaison détaillée des chiffres.

Je voudrais indiquer cependant que, si les crédits de paiement paraissent quelquefois disproportionnés par rapport aux crédits d'investissements et aux autorisations de programme, c'est parce que le ministère utilise des crédits reportés d'exercices antérieurs, cela aussi bien pour les crédits d'investissements, constructions ou améliorations de nos immeubles administratifs à l'étranger, que pour les crédits des affaires culturelles, construction ou amélioration de nos lycées.

Il faut également que la commission note que nous ne disposons pas à l'étranger, pour nos constructions, des attributs de la puissance publique. Lorsque nous décidons de construire ou d'améliorer en France une préfecture, une sous-préfecture ou un lycée, nous pouvons exproprier, nous pouvons user de l'autorité de la finance publique. Nous ne pouvons agir de même à l'étranger et, si coopératifs que soient le plus souvent les gouvernements des Etats auprès desquels nous sommes représentés, nous ne sommes pas toujours sûrs de pouvoir surmonter aussi aisément que nous pourrions le faire en France les formalités administratives qu'ils nous imposent.

Puisque M. le rapporteur général s'est spécialement intéressé à l'état de nos bâtiments, je voudrais lui dire qu'en 1965 nous avons tout de même pu remettre en état nos ambassades de Bruxelles, Lisbonne et Copenhague ainsi que nos consulats généraux de New York, Düsseldorf et San Francisco, acheter des ambassades à Lima et Assomption et poursuivre un programme de logement des agents qui, progressivement, s'est étendu des pays d'Afrique et d'Asie aux pays à haut niveau de vie tels les Etats-Unis, ce qui ne manque pas d'ailleurs d'avoir une incidence favorable sur la situation financière de nos agents.

D'une manière générale, le rythme de consommation des crédits d'investissements de l'administration générale s'est accru d'environ 50 p. 100 entre 1964 et 1965 ; cette progression sera au moins maintenue en 1966.

En ce qui concerne le budget des affaires culturelles, nous nous efforcerons de parvenir à la même progression.

Tant dans le rapport de la commission des affaires étrangères que dans celui de la commission des finances, j'ai relevé un intérêt que partage entièrement mon Département pour le développement du service d'information et de documentation. Les dotations afférentes à la diffusion générale d'information et de documentation ont triplé de 1964 à 1965. Cette majoration s'expliquait par le transfert d'une dotation de 12 millions de francs destinée à l'action du service de presse par la radio et le cinéma, inscrite jusqu'en 1964 au budget de la direction des affaires culturelles et qui figure, à partir de 1965, au budget du service de presse et d'information. Si nous voulons comparer ce qui

est comparable, c'est-à-dire les crédits de 1965 et ceux de 1966, on notera que les crédits du service de presse pour 1966 sont en augmentation par rapport à ceux de 1965 dans une proportion sensiblement équivalente à l'augmentation moyenne du budget des affaires étrangères.

Cela signifie que, pour un certain nombre d'actions que nous avons décidé d'entreprendre dans ce domaine, notamment pour l'équipement de nos postes d'information en radio-télétype, dont il a été fait mention tout à l'heure, ainsi que pour les crédits de fonctionnement proprement dits, destinés à l'information écrite, à l'information audiovisuelle, aux émissions sur ondes courtes, à l'équipement de nos postes en matériels de réception des services de l'agence France-Presse, etc., notre effort a été considérablement développé dans les dernières années, et sera poursuivi.

Je note avec plaisir l'intérêt des commissions du Sénat pour ces opérations. Nous ne manquerons pas d'en faire état lors de la préparation du budget de 1967.

Dans le domaine culturel, nous savons l'intérêt que le Sénat a toujours marqué à l'action entreprise par la France pour développer l'enseignement et le rayonnement de notre langue de même que notre coopération technique. Les crédits inscrits à ce budget cette année sont, une fois que l'on a déduit le transfert des crédits destinés à l'Office universitaire et culturel d'Algérie, de 15 p. 100. Je ne sais pas si ce sont les chiffres retenus par vos rapporteurs, mais ce sont ceux qui résultent de notre propre examen du budget. Ils couvrent à 94 p. 100 les prévisions du II<sup>e</sup> Plan quinquennal d'expansion culturelle. Ce taux est même porté à 101 p. 100 pour la rémunération des enseignants français à l'étranger et il atteint 98 p. 100 pour les bourses.

Vos commissions se sont interrogées sur la différence qui figure à certains chapitres entre les crédits prévus au Plan et ceux qui sont inscrits au budget. Cependant, lors de l'adoption du Plan par le Gouvernement — et votre rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères a fait justement remarquer que ce Plan avait été adopté en conseil des ministres — il a été bien précisé que son adoption n'impliquait pas de certitude quant à sa couverture financière, celle-ci dépendant au premier chef de la conjoncture générale de notre économie et de nos finances. Toutefois, les demandes du ministère des affaires étrangères sont établies en fonction de ce Plan qui demeure pour nous une ligne de conduite. Même s'il apparaît souvent comme un optimum, nous ne désespérons pas de le réaliser, tout au moins dans une proportion très importante, au cours des cinq ans durant lesquels il s'applique.

Certes, on ne fait jamais assez dans ce domaine. Dois-je néanmoins souligner que, en ce qui concerne l'enseignement, ce ne sont pas seulement les crédits qui limitent notre action, mais parfois également le nombre et la qualité des professeurs. Le déficit en ce domaine est suffisamment important en France même pour que je n'aie pas à souligner davantage combien il peut être difficile dans certains cas de pourvoir aux demandes de l'étranger.

Je remercie d'autant plus M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles qui a reconnu nos efforts dans le domaine culturel et technique en général, dans celui de l'enseignement en particulier, et dont les approbations nous ont beaucoup encouragés.

Si je reprends maintenant quelques-unes des critiques qui nous ont été faites ou des questions qui nous ont été posées, je trouve d'abord celles qui ont été faites au sujet de l'Alliance française et qui ont été présentées par M. le rapporteur général. Il est exact que, pour 1965, la subvention destinée au siège parisien de l'Alliance a été de 500.000 francs et que celles qui sont destinées aux alliances de l'étranger ont représenté un montant de 1.418.000 francs. Il conviendrait d'ajouter que 400.000 francs ont été versés au titre de subvention aux investissements et surtout que 7 millions ont servi à la rémunération des professeurs mis à la disposition de l'Alliance. Au total, l'effort financier en faveur de l'Alliance française a donc largement dépassé 9 millions de francs, sans compter les fournitures de matériel culturel, livres, films, etc. Le département apprécie trop l'œuvre et l'action de l'Alliance française pour minimiser ses efforts et ne pas lui apporter tout l'appui dont il est capable. C'est un chapitre du budget qui retient toujours notre attention, sur lequel des améliorations sont toujours possibles, mais qui, en tout cas, est déjà, dès cette année, convenablement doté.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne voudrais pas qu'on puisse supposer que j'ai omis, volontairement ou non, les 7 millions de francs dont vous venez de parler. Je me souviens avoir dit qu'indépendamment des subventions, le ministère prenait à sa charge la rémunération de 231 enseignants auxquels correspondent les crédits en question.

J'ai indiqué que l'Alliance française n'était qu'un lieu de passage de ces rémunérations, car si le ministère des affaires étrangères envoyait directement là-bas ses professeurs, la charge en serait couverte par ses soins de la même façon qu'elle l'est par l'Alliance française. En tout état de cause, du point de vue comptable, vous pouvez mentionner dans les comptes de l'Alliance française ces 7 millions de francs.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Je vous en donne acte volontiers, mais pour répondre à vos propos, je dis que si ces 231 professeurs n'étaient pas envoyés par l'Alliance française, ils ne seraient pas présents là où ils sont et où nous constatons les excellents services qu'ils rendent. C'est dire que nous ne méconnaissons par les services rendus par l'Alliance française.

Un sujet qui nous est familier est celui du fonds culturel. Dans son rapport écrit, M. Portmann a formulé à l'encontre de la gestion de ce fonds par mon département des critiques reprises en séance par M. le rapporteur général et sur lesquelles je vais à mon tour fournir quelques explications.

A la lecture du rapport de votre commission, le Sénat pourrait avoir l'impression que le fonds culturel concerne la diffusion du livre et des périodiques. Il n'en est rien. Cette diffusion est assurée grâce aux crédits inscrits à l'article du chapitre 642-25, de 6 millions et demi de francs, tandis que le fonds culturel, doté de la même somme, sert essentiellement à favoriser l'exportation du livre par la voie commerciale.

Que l'utilisation de ce fonds culturel pose des problèmes, c'est certain ; que la meilleure méthode pour aider la profession n'ait pas encore été trouvée, c'est possible ; mais comme point de départ de toute analyse du fonds culturel, il faut considérer que l'aide individuelle octroyée à toutes les exportations présentait un caractère automatique et indifférencié qui a conduit le ministère des finances à en demander la suppression. Dès lors ont été conçus des mécanismes d'action collective en accord avec le syndicat national des éditeurs.

Ces actions ont pour objet de remédier aux difficultés d'achats de livres par la clientèle étrangère, et, contrairement à ce que paraît penser M. le rapporteur, c'est le fait que nos livres ne soient pas assez connus qui constitue le plus sérieux obstacle à leur vente à l'étranger et le fonds culturel permet d'y apporter un remède par des actions de promotion et de publicité.

Le mécanisme des actions collectives a permis en plus aux éditeurs de se grouper pour mener des efforts communs, et notamment pour certains ouvrages spécialisés d'une grande valeur culturelle, scientifique et technique. Les résultats sont satisfaisants.

Si certains éditeurs n'ont pas encore reçu en 1965 l'apport qui pourrait leur revenir du fonds culturel, c'est ou bien qu'ils ne font pas partie des groupes constitués et ont reçu, d'autre part, leur dotation, ou bien parce qu'ils font partie de réseaux de distribution qui ne répondent pas aux critères des éditeurs eux-mêmes.

M. le rapporteur recommande que les paiements des exportations soient effectués en monnaie locale, les recettes étant utilisées pour les dépenses diplomatiques ou de coopération. La remarque est judicieuse. Aussi bien le ministère des affaires étrangères s'est-il, depuis longtemps préoccupé d'organiser des transferts par voie de chancellerie, dans un certain nombre de pays, mais il est bien clair que les transferts par cette voie ne peuvent être effectués que dans la mesure où nous avons l'utilisation réciproque en monnaie locale.

En résumé, le présent projet de budget contient au total 13 millions de francs de crédits destinés à favoriser la diffusion, l'expansion du livre français à l'étranger, contre 10.800.000 en 1965. Il s'agit d'une augmentation très substantielle dont je suis sûr que le Sénat appréciera l'importance. Cette augmentation s'est traduite de 1965 à 1966 par une augmentation correspondante de nos diffusions de livres : pour les six premiers mois de 1965, 75.597 quintaux métriques et 109.960.000 francs d'exportation contre, pour la même période de 1964, 68.850 quintaux métriques et 98.165.000 francs. Si M. le rapporteur général désire avoir à ce sujet de plus amples détails, je ne pourrai mieux faire que de le renvoyer au tableau très détaillé publié dans le rapport écrit de M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, page 38.

Je citerai le poste le plus important : Etats-Unis, pour 1964, 3.144 quintaux métriques : 3.665.000 francs ; pour 1965, 4.370 quintaux métriques : 7.300.000 francs, soit un doublement.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Ces chiffres figurent également dans le rapport de M. Portmann.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** J'ai cité le rapport du général Béthouart que j'avais sous les yeux. Je crois que la commission peut convenir que l'effort a abouti à une augmentation substantielle de nos envois de livres. C'est donc que nous sommes sur la bonne voie. Nous nous efforcerons de poursuivre cet effort.

Les résultats obtenus montrent que l'aide collective n'a pas eu de si mauvais résultats, comme M. le rapporteur général voulait bien tout à l'heure l'indiquer à cette tribune.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Une autre méthode en aurait peut-être donné de meilleurs.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Celle-ci en a donné de bons. Le mieux est souvent l'ennemi du bien.

Quant aux crédits pour l'action culturelle et pour le cinéma, la radio et la télévision, sur lesquels M. le rapporteur général a attiré également notre attention, je dois souligner qu'ils seront portés en 1966 à 37.400.000 francs contre 25.600.000 francs, soit une augmentation de 11.800.000 francs, c'est-à-dire près de 50 p. 100. Cela montre également l'intérêt que nous portons à ces chiffres.

Je voulais également dire quelques mots de l'aide militaire et du lien qu'on a établi dans cette Assemblée entre cette aide militaire et le sort de certains Français de l'étranger. Si vous le voulez bien, et pour alléger mes explications, je me prononcerai sur ce point au moment où seront appelés les amendements qui ont été déposés à cet égard par la commission des finances et j'espère alors pouvoir apporter à cette Assemblée les satisfactions qu'elle est en droit d'attendre.

A plusieurs reprises, dans cette discussion, on a tenté d'établir un rapport entre ce budget et la politique étrangère de la France, les uns pour dire que, pour des raisons politiques, ils ne voteront pas le budget — j'y viendrai tout à l'heure — les autres — ce fut la position de M. le rapporteur — pour s'étonner de ce qu'un budget si mince puisse correspondre à une politique que l'on dit volontiers aussi ambitieuse.

En terminant la partie de mes explications consacrées au budget proprement dit, je voudrais dire au Sénat que nous lui sommes reconnaissants de l'intérêt qu'il ne cesse de manifester pour le rayonnement de la langue française, pour le rayonnement de la civilisation et de la culture françaises en général. Nous lui sommes reconnaissants de bien vouloir de temps à autre reconnaître les efforts que fait le Gouvernement dans ce domaine.

Je voudrais à mon tour poser la question : est-ce que l'intérêt que l'étranger peut porter à la France n'est pas fonction de la situation politique de la France ? Raisonnant *a contrario*, je demanderai si l'éclipse de la langue française que nous avons connue dans de nombreux pays, et qui fait qu'elle a été remplacée par une autre, n'a pas coïncidé avec le déclin de notre influence politique, c'est-à-dire avec l'éclipse de la France elle-même.

C'est ce que l'on peut constater partout où l'on va, et ce n'est pas un hasard si un renouveau de la culture et de la langue françaises coïncide dans ces régions, spécialement les régions du tiers monde, avec un renouveau d'intérêt pour la France elle-même et pour la politique de la France. Ce sont deux choses que je crois inséparables.

**M. Auguste Pinton.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. Auguste Pinton avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Auguste Pinton.** Je vous ai écouté avec attention. Sans doute permettez-vous au vieux professeur d'histoire que je suis de vous rappeler l'influence de la langue française, de la culture française, de la civilisation française au lendemain de la guerre de 1870 qui avait été cependant une défaite et un déclin politique pour la France plus important que nous n'en avons connu depuis.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, je vous répondrai que la guerre de 1870 était un phénomène local qui a opposé deux puissances et que la guerre de 1939-1945 était un phénomène mondial. Il en résulte que les hommes de plus de 45 ans parlent encore notre langue tandis que les plus jeunes ne la parlent pas. Notre langue s'est trouvée remplacée par l'anglais, non pas celui de Londres, mais par l'anglais des Etats-Unis.

Les Etats-Unis étaient dotés alors d'une puissance incomparable et il n'apparaissait pas utile à un certain nombre de pays de poursuivre l'orientation qui avait été précédemment donnée

à leurs études. C'est un fait qu'on constate quotidiennement dont, d'ailleurs, les pays intéressés sont les premiers témoins et je veux indiquer que ce n'est peut être pas sans relation avec l'effondrement que la France a connu en quarante.

**M. Michel Darras.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Darras avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Michel Darras.** Je ne suis pas professeur d'histoire, moi, mais je sais qu'il fut un temps où la Grèce absorbait les peuples qui l'avait conquise et où l'Italie de la Renaissance imposait son hégémonie à l'Europe !

**M. Auguste Pinton.** Vous allez plus loin que moi !

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Je préférerais ne pas remonter au-delà des périodes où existaient les instruments de transmission de la pensée que sont la radio et la télévision et les instruments de circulation que sont les avions. Je ne veux pas nommer de pays pour n'être désagréable à aucun — je prends à témoin MM. les rapporteurs — mais je suis persuadé que pour certains pays, on peut dire qu'il y a eu un déclin de la culture française à partir de 1945. Je ne porte aucun jugement ; je constate un fait déploré par les élites francophones de ces pays ; c'est un fait contre lequel nous luttons. (*M. le rapporteur général fait un geste d'approbation.*)

Un jour viendra peut-être où, effectivement, le budget des affaires étrangères disposera de moyens plus grands. J'en suis pour ma part convaincu. C'est une bonne chose que la France continue à mener sa politique avec un personnel dont je vantais tout à l'heure les qualités et avec des moyens peut-être moins dispendieux que d'autres. Nous n'avons pas des ambassades gigantesques ni des états-majors pléthoriques, mais si nous en avons, le Sénat serait le premier à nous le reprocher.

Nous nous efforçons donc de faire représenter dignement la France à l'étranger par le personnel que nous avons et, pour le reste, nous passons à un autre domaine politique.

Je le disais à l'instant, l'intérêt suscité à l'étranger par la France est peut-être un phénomène inexplicable pour certains, notamment pour l'opposition. Cette attention que montre le tiers monde vis-à-vis de la France et dont on parle si souvent en termes dédaigneux, c'est pourtant un élément du rayonnement de notre langue. Si l'on nous demande des professeurs de français dans toutes les régions de l'Afrique anglophone qui n'ont jamais connu notre langue, ou dans des régions de l'Amérique latine, c'est peut-être que la France est devenue quelque chose de valable sur l'échiquier mondial et que le tiers monde reconnaît le bien-fondé de la politique d'indépendance poursuivie par la France.

Ah ! cette politique d'indépendance, j'en ai entendu dire tout à l'heure beaucoup de mal ! Comme si l'on voulait établir une équivalence entre indépendance et isolement, comme s'il ne fallait pas exister d'abord, pour avoir des alliés et être les alliés de quelqu'un, pour avoir des amis et être les amis de quelqu'un, comme s'il ne fallait pas être soi-même pour éviter d'être un satellite.

Je poserai tout d'abord une question : en dehors du Gouvernement français, celui-ci ou un autre, qui, fonctionnellement, est là pour défendre les intérêts de la France ? Croit-on que jamais les gouvernements de nos différents partenaires, au sens le plus large du mot, ceux des pays développés, Etats-Unis, Grande-Bretagne, ou autres, ceux des pays en voie de développement où l'idéologie nationale est si forte n'ont pas d'abord pour tâche, pour mission et pour volonté de défendre les intérêts du pays qu'ils représentent ?

Lorsque les Etats-Unis agissent, d'une façon qui a été controversée à cette tribune même, à Saint-Domingue ou au Vietnam, de qui prennent-ils conseil d'abord, sinon de leurs propres intérêts nationaux ? Lorsque des pays d'Afrique, après avoir accédé à leur indépendance, l'affirment, leur principal souci n'est-il pas d'abord de ne pas l'abdiquer entre les mains d'un autre ? Pourquoi la France, à cet égard, ferait-elle exception ? Pourquoi le fait de vouloir une indépendance qui est la revendication suprême, qui a été pendant la décennie précédente la revendication suprême de tous ceux qui ne l'avaient pas, pourquoi cette faculté serait-elle refusée à la France et pas à d'autres ? Voilà les questions que je pose.

Est-ce à dire qu'être indépendant signifie être isolé, ne pas tenir compte des diverses forces qui divisent le monde ? Non pas, mais être indépendant signifie déterminer par soi-même sa politique, avoir à l'égard de la politique des autres, les plus amis, les plus proches soient-ils, une certaine liberté de jugement

et de langage, et jusqu'à celle de paraître non-conformiste un jour, pour que, d'ailleurs, quelque temps après, tout le monde soit de votre avis !

Par exemple, on nous a reproché tout à l'heure nos déclarations sur la politique dans le Sud-Est asiatique et au Vietnam. Oui, il est certain qu'il y a quelque deux ans et demi, elles ont fait scandale et qu'elles ont été jugées incompréhensibles ; cependant, elles sont maintenant l'alpha et l'oméga de la politique de nos alliés, les Etats-Unis. Nous avons simplement eu le tort d'avoir raison deux ans et demi trop tôt. Mais, si l'on s'était aperçu deux ans et demi plus tôt que nous avions raison, on aurait pu sauver un certain nombre de vies humaines et rétablir plus vite la paix !

**M. André Monteil.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. Monteil, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Monteil.** Tout à l'heure, vous avez posé une question au sujet de laquelle je ne me sentais pas spécialement visé tandis qu'à l'instant, derrière vos propos, j'ai senti une allusion à une phrase que j'ai prononcée cet après-midi au sujet de la politique de neutralisation dans le Sud-Est asiatique préconisée par le Gouvernement français.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Vous êtes d'autant plus perspicace, monsieur Monteil, que vous étiez le seul à en avoir parlé ! (*Rires sur divers bancs.*)

**M. André Monteil.** Je vous remercie de cet hommage. Je vais vous répondre.

Vous avez compris mon allusion, dites-vous, mais je n'en suis pas si sûr, car je vous ai expliqué tout à l'heure qu'il ne suffisait pas que vous préconisiez en termes vagues et généraux l'idée de neutralisation, sans avoir le commencement des moyens susceptibles d'y parvenir, pour que l'on reconnaisse que vous faites une bonne politique. (*Très bien ! à gauche.*)

Tout le monde peut parler de la neutralisation mais, s'agissant de politique étrangère, l'objectif c'est d'y parvenir.

Or, tout le monde sait que cette vraie neutralisation repose non pas sur un simple contrat, mais sur l'équilibre des forces. Sans doute les Etats-Unis d'Amérique ne repoussent-ils pas à l'heure actuelle l'idée d'une neutralisation, mais ils ont commencé par prendre les mesures nécessaires pour y parvenir un jour, c'est-à-dire rétablir l'équilibre des forces.

Ce que je reproche au Gouvernement français, c'est de jouer « l'empêcheur de danser en rond » dans la politique mondiale sans avoir les moyens de modifier l'équilibre du monde et, particulièrement dans le Sud-Est asiatique, de jouer un tel jeu sans avoir les moyens de hâter l'évolution du conflit pour parvenir à un vrai équilibre. Le Gouvernement français arrive en brouillon dans le concours international, lance des idées qui n'ont pas la moindre chance de déboucher sur le réel et qui n'ont qu'une efficacité, c'est de gêner la politique de nos propres alliés.

Voilà ce que je voulais dire. A moins que, monsieur le secrétaire d'Etat, derrière l'idée de neutralisation immédiate et à tout prix, ne se glisse la perspective d'une capitulation. Si c'est cela que le Gouvernement souhaite dans le Sud-Est asiatique, je suis contre la politique qu'il préconise. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Monsieur Monteil, en vous entendant, je me demandais si vous aviez eu conscience du danger de guerre générale que les questions du Sud-Est asiatique avaient fait planer sur le monde entier. Quand vous parliez « d'empêcheur de danser en rond », je me demandais si vous aviez conscience qu'il est du devoir de n'importe quel gouvernement, en particulier de celui qui a une certaine expérience de ces régions et des peuples dont il s'agit, lorsqu'il sent un risque de conflagration, d'essayer de faire savoir aussi haut et aussi ferme que possible les moyens qu'il peut y avoir d'arrêter la guerre et de rétablir la paix, car nous n'avons pas lancé l'idée de neutralisation du Sud-Est asiatique sans dire qu'elle devait résulter, selon nous, d'une confrontation et d'une négociation entre les différentes puissances intéressées à ce sujet et que la stabilité ne serait instaurée que lorsqu'on aurait tenu compte des forces, oui ! de toutes les forces, dans toute cette partie du globe, et lorsque les conversations se seraient ouvertes entre tous ceux qui y avaient un intérêt.

Je ne pense pas que cette politique ait été négative, au contraire ; compte tenu des dangers que nous avons courus et que nous courons encore, il était certainement bon que le Gouvernement français fit entendre sa voix et montrât le chemin. Si certains

n'ont pas voulu ou n'ont pas pu s'y engager en temps opportun, c'est leur affaire. Le Gouvernement français, en tout cas, ne voulait pas, vis-à-vis de l'opinion française et internationale, encourir le reproche de n'avoir rien fait pour sauvegarder la paix, ce qui est au demeurant l'objectif de toute sa politique, comme celui de toute politique étrangère.

**M. André Monteil.** Tâchez d'avoir une influence auprès du gouvernement chinois ! On verra si votre action est efficace !

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Monsieur Monteil, tout est question, bien souvent, de calendrier. Il fut un temps où certains étaient prêts à la négociation et d'autres point.

*Un sénateur à gauche.* En Algérie, par exemple !

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** L'identité des uns ou des autres a pu changer et changera peut-être encore, l'essentiel serait que les deux parties soient prêtes à la négociation en même temps et peut-être peut-on l'espérer !

En tout cas, pour en revenir à mon propos, qui était général, la question du Sud-Est asiatique n'étant qu'une incidence, je voulais simplement demander si l'amitié est dans le conformisme et si ce n'est pas le caractère même de l'amitié de dire, quand on le pense et comme on le pense, ce que l'on a à dire à ses amis.

On nous a reproché une politique secrète, une politique qui ne faisait pas suffisamment appel à la consultation, qui ne manifestait pas suffisamment de douceur. Je demanderai à M. Carcassonne de se reporter à un peu moins de dix ans en arrière et si la politique française de l'époque a toujours manifesté un tel désir de consulter nos alliés dans ses initiatives, ne s'est pas élaborée dans le secret et si elle s'est toujours exercée avec une telle douceur pacifique. Je pense qu'il verra très bien ce que je veux dire ! (*Murmures sur divers bancs.*)

En réalité, un procès de tendance est fait perpétuellement à la politique du Gouvernement. Ce procès, d'où vient-il ? De l'étranger ? Je n'en suis pas sûr ; je suis même sûr du contraire, et je crois que l'opposition française a joué dans ce domaine un jeu dangereux, sur lequel, permettez-moi de le lui dire, elle devrait réfléchir.

On a invité le Gouvernement, tout à l'heure, à la réflexion, à la méditation. Pourquoi le Gouvernement n'inviterait-il pas l'opposition à un examen de conscience lorsque l'on voit, je ne dis pas « un », mais « des » congrès européens, qui ne devraient être préoccupés que de l'avenir de l'Europe, se transformer en tribune tour à tour pour deux candidats l'un passé, évanoui, et l'autre présent à l'élection présidentielle française, avec l'approbation de l'opposition française ?

Peut-on dire que l'opposition française joue son rôle en allant porter devant des auditoires étrangers des disputes qui devraient rester à l'intérieur de ce pays ? N'est-ce pas l'opposition française, comprenant consciemment ou inconsciemment qu'elle ne dispose plus de l'audience nécessaire dans ce pays, qui est conduite, par des demi-confidences ou des prises de position, à infléchir le sentiment de nos alliés avec lesquels, quelquefois, elle a des relations par la voie des groupes parlementaires ou d'habitudes anciennes...

**M. Auguste Pinton.** Intelligences avec l'ennemi !

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** ... à les faire dévier et à leur faire croire que le Gouvernement a des intentions qu'il n'a jamais eues. (*Murmures sur divers bancs.*)

Je demande à l'opinion française, que je fais juge, de se prononcer et je répons à M. Carcassonne avec toute la fermeté possible, que je n'ai jamais entendu, je le répète, au moment même où des élections pouvaient avoir lieu dans différents pays, les socialistes allemands attaquer les chrétiens démocrates, les travaillistes anglais attaquer les conservateurs et inversement les conservateurs attaqués par les travaillistes, les socialistes hollandais, qui étaient dans l'opposition, attaquer les catholiques hollandais qui étaient au gouvernement ! C'est le triste privilège de l'opposition française d'avoir apporté à l'étranger le procès qu'elle fait au Gouvernement français. (*Mouvements divers.*)

**M. Roger Morève.** Il n'y a aucune comparaison car, en France, il n'y a qu'un homme qui compte !

**M. Auguste Pinton.** C'est inadmissible !

**Mme le président.** Je vous prie de laisser l'orateur poursuivre son exposé.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Je n'ai pas autorisé M. Morève à m'interrompre.

**M. Roger Morève.** Je me tais, il vaut mieux !

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Je crois être assez libéral et je suis disposé à l'être, pour autant qu'on me demande la permission de m'interrompre.

**Mme le président.** Continuez votre exposé, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Au sujet de l'alliance atlantique, on voit certains, en vertu du processus tendant à semer au dehors la suspicion, se fonder sur une analyse — c'était le cas tout à l'heure de M. Monteil — qui me paraît retarder de dix à douze ans ; en effet l'analyse de M. Monteil sur la solidarité nécessaire entre l'Europe et les Etats-Unis me paraît se situer dans la perspective, non pas souhaitée, mais établie de la permanence de la guerre froide ; elle implique une certaine vision manichéenne du monde : il y a les bons et les mauvais. Or, si l'on renverse les facteurs, cette analyse est commune à certains thuriféraires d'un atlantisme systématique et au parti communiste français qui, lui aussi, a ses mauvais et ses bons — ils ne sont pas les mêmes. A cet égard, puisque j'ai cru discerner dans certains discours des incidences sur la politique intérieure, peut-être puis-je me permettre de m'égarer quelques rares instants dans ce domaine ; j'ai jensé, en écoutant successivement MM. Périquier et Guyot, qu'il devait être bien difficile à l'opposition qu'on appelle de gauche de faire l'unité de doctrine en politique étrangère, plus difficile en tout cas que de se mettre d'accord sur le nom d'un candidat.

**M. Raymond Guyot.** Nous n'irons pas vous chercher pour nous mettre d'accord.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Je n'a pas besoin que vous veniez me chercher. Mettez-vous d'accord entre vous déjà ; ce sera suffisamment difficile.

**M. Raymond Guyot.** Faites-nous confiance !

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Pour nous, en tout cas, nous ne sommes systématiques ni d'un côté ni de l'autre. Nous souhaitons avant tout la paix, qui demeure l'objectif premier de notre politique. Nous pensons qu'il est nécessaire de maintenir l'alliance du monde libre tant que subsiste la possibilité d'une menace, spécialement en Europe. Nous croyons que c'est notre droit et que c'est notre devoir d'y sauvegarder et d'y défendre nos intérêts, comme nous trouvons légitimes que les autres le fassent, à commencer par le plus grand de nos alliés.

Nous pensons qu'il est de notre devoir de souligner l'évolution qui s'est produite depuis le moment où ce pacte a été conclu et les modifications intervenues entre les circonstances dans lesquelles il a été conclu et celles que nous connaissons aujourd'hui.

Sur ce point, je crois qu'un certain nombre d'orateurs de l'opposition ont bien voulu reconnaître que nous n'avions pas tort. Nous nous efforçons d'en tirer les conséquences et nous proposerons à cet égard ce qui nous paraîtra souhaitable quand le moment sera venu. D'autre part nous croyons que nous pouvons explorer autant que faire se peut les éventualités de détente réelles en Europe ; nous pouvons comprendre les aspirations des pays de l'Est à la sécurité européenne et à la stabilité territoriale. Nous pouvons prendre contact avec eux sur ces différents sujets tout en maintenant fermement là aussi notre politique et nos divergences vis-à-vis d'eux, notamment en ce qui concerne la nécessité de la réunification de l'Allemagne par l'autodétermination.

Le voyage entrepris par le ministre des affaires étrangères en U. R. S. S. n'est ni le premier ni le seul qu'aient accompli des ministres occidentaux ; peut-être lui a-t-on donné un relief particulier, en raison de l'accueil qui a été réservé à notre représentant. Mais qui ne se féliciterait que le Gouvernement soviétique ait pris au sérieux cette visite, cette visite de retour, M. Gromyko étant venu au printemps dernier rendre visite à la France ?

Le parti communiste nous a reproché de ne pas faire de cette alliance franco-soviétique ou de n'en avoir pas fait un principe permanent, essentiel, élémentaire de notre politique. Il a prôné les vertus du traité de Moscou et nous a accusé de ne pas l'avoir signé. Je lui demande : « Qui, à l'heure actuelle, a les relations les meilleurs avec l'U. R. S. S., des Etats-Unis qui ont signé le traité de Moscou ou de la France qui ne l'a pas signé ? » (*Sourires à gauche.*) Ce qui me permet de dire que dans le monde occidental, actuellement, la France, par l'indépendance qu'elle affirme, la situation qu'elle occupe, peut nouer avec l'Union soviétique comme avec les autres pays de l'Est un dialogue qui laisse subsister les divergences, qui a pour but peut-être d'abord de les reconnaître avant de les aplanir mais qui ouvre des perspectives vers un rapprochement avec ce pays. Ce sont des perspectives que, je crois, tout le monde souhaite, y compris nos alliés euro-

péens, chez lesquels je n'ai pas entendu jusqu'à présent de critiques très sévères à cet égard puisque aussi bien M. Stewardt, ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne, s'en va lui aussi à Moscou, après être allé en Pologne où il a suivi les traces du président de la République italienne. Je ne crois pas que leurs visites aient soulevé la moindre suspicion, même aux Etats-Unis. Je ne vois pas pourquoi la France serait la seule à subir ce sentiment de suspicion, simplement parce qu'elle aussi peut être la première à prendre des contacts avec l'Europe orientale.

**M. André Monteil.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Monteil, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Monteil.** Il y a quelques semaines un homme d'Etat de l'alliance occidentale se trouvait à Moscou, je crois que c'était le président du conseil du Danemark. Au cours d'un toast il a entendu prononcer des critiques contre l'O. T. A. N. et contre les bases américaines en Europe. Eh bien ! ce chef du gouvernement danois a très courageusement et très loyalement prévenu ses interlocuteurs que son pays était intégralement fidèle à l'alliance atlantique et il a fait comprendre aux Russes qu'il n'était pas question de compter sur son pays et sur lui-même pour qu'une faille s'insinue dans l'alliance.

Tandis que lorsque M. Couve de Murville va à Moscou — à tort ou à raison, je ne me prononce pas — cette visite succède à un certain nombre d'initiatives, de gestes, de déclarations qui montrent que la France est réticente à l'égard de l'alliance qu'elle a signée et que dès maintenant elle n'observe pas un certain nombre d'engagements qu'elle a contractés au titre de cette alliance. Je dois dire que tous les partenaires de la France — et cela, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne pouvez pas le nier — tous les partenaires de la France craignent qu'il ne s'agisse d'un début de renversement des alliances.

Puisque vous préconisez les déplacements à Moscou à titre individuel, sans concertation préalable des alliés, je voudrais vous demander ce que vous penseriez si le gouvernement de la République fédérale allemande imitait l'exemple français et cherchait également à négocier individuellement — le cas échéant sur le dos de ses alliés européens et atlantiques — le problème de sa réunification.

Vous avez entendu parler du traité de Rapallo ; vous n'ignorez pas que si un pays tient entre ses mains la solution de l'unité allemande, c'est l'Union soviétique et vous connaissez quel précédent a causé une partie de nos malheurs en 1939. Si la recherche à tout prix de la politique d'indépendance nationale, de souveraineté absolue des Etats triomphe en Allemagne, prenez garde que ce ne soit d'abord notre pays qui en soit la victime. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** M. Monteil a toujours une manière de présenter les problèmes de la politique étrangère qui finit par me plonger dans l'admiration.

*A gauche.* Bravo !

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Je me demande comment des esprits sérieux peuvent aller aussi loin dans la manipulation des faits — je n'ai pas à m'étendre ici sur les détails des entretiens franco-soviétiques, mais je puis dire qu'à aucun moment le ministre des affaires étrangères français n'a pu se trouver, compte tenu de la nature des entretiens, dans la situation qui a été, dit-on, la sienne, pour la bonne raison qu'il est des matières dont tous nos interlocuteurs savent très bien qu'il convient de ne pas parler.

Nous n'admettons pas qu'on nous parle, par exemple, de l'alliance atlantique en dehors des pays de l'alliance atlantique. Mais nous pensons que certains pays de l'Est européen peuvent être intéressés par des problèmes de sécurité européenne. A ces pays, nous ne dissimulons pas qu'à notre avis le rétablissement de l'unité de l'Allemagne est une condition essentielle de l'équilibre de l'Europe. Cela a été dit publiquement. Je ne vois pas pourquoi on n'en prendrait pas acte ici comme ailleurs.

Si nous comprenons la préoccupation que ces pays peuvent marquer à l'égard de telle ou telle initiative de tel ou tel de nos alliés qui n'est pas inhérente à l'alliance atlantique et qui consiste à instituer, au sein de cette alliance, une force multilatérale ou une force nucléaire atlantique, nous ne dissimulons pas que nous sommes à la recherche d'un règlement européen qui peut être de longue haleine mais qui, dans le cadre d'un rapprochement de l'ensemble des Etats de l'Est et

de l'Ouest européen, permettra au peuple allemand de retrouver son équilibre dans l'unité.

De ce fait, les perspectives que vous avez évoquées ne nous paraissent guère de saison mais quand tel ou tel haut fonctionnaire, diplomate ou homme d'Etat de la République fédérale se rend à Moscou, je puis vous dire tout de suite que nous n'éprouvons aucune appréhension.

Je voudrais, puisque l'on évoque maintenant les affaires de l'Europe et principalement les rapports entre différents pays de l'Europe occidentale, en venir à un problème qui a été, je crois, au centre des préoccupations de ceux qui sont intervenus tour à tour. Vous voudrez bien m'excuser si, d'interruption en interruption, je dépasse un peu le temps de parole dans lequel j'aurais voulu demeurer.

Un certain nombre d'entre nous sommes d'accord, si j'en juge par la discussion, pour penser que l'union politique et l'union économique de l'Europe vont de pair. Mais à cet égard le procès d'intention qui nous est fait revêt vraiment des proportions incroyables qui vont jusqu'à lire ou citer les textes en omettant délibérément tout ce qui pourrait constituer des points de rapprochement. L'opposition ne nous lit des textes officiels que lorsqu'ils conviennent à son argumentation et elle oublie certaines citations lorsque au contraire elles la gênent.

Par exemple, M. Monteil nous a dit tout à l'heure que la coopération organisée par des Etats, qu'il admet comme une étape vers les Etats-Unis d'Europe qu'il souhaite, est quelque chose que l'on a bien connu autrefois et qui est l'Europe des alliances.

Lorsque je lis la conférence de presse du 9 septembre, j'y vois la phrase suivante et j'aurais souhaité qu'au besoin, M. Monteil me demandât des explications à ce sujet : « On sait aussi que la France oppose à ce projet... » — celui de la fédération européenne — « ...contraire à toute réalité... » — je sais que nous sommes en désaccord sur ce plan, M. Monteil et moi — « ...un plan de coopération organisée des Etats... » Si j'arrêtais là la citation, M. Monteil aurait raison, mais il y a un membre de phrase omis : « ...évoluant sans doute vers une confédération ». Je demande à M. Monteil si, dans le passé, il a connu une confédération européenne. Je crois que le professeur d'histoire qu'il est me répondra : non, en toute objectivité — avec l'appui de ses collègues — et cela, pour un esprit impartial, suffit à différencier la politique qu'il nous prête et celle que nous menons.

Si je passe à l'Europe économique, en mettant simplement entre parenthèses le fait que ce n'est pas la France qui, vers les années 1962, s'est opposée à l'aboutissement des projets d'union politique qui auraient constitué une étape, ce que je n'ai pas entendu dire non plus, lorsque je passe, dis-je, à l'Europe économique et au traité de Rome, c'est que nous sommes en présence d'une querelle dont je voudrais rappeler les éléments. D'abord, aussitôt après la mise en application du traité de Rome, le Gouvernement français a cherché à organiser, on l'a dit, une coopération politique avec ses partenaires du Marché commun qui aurait permis à une Europe unie sur le plan économique d'affirmer son originalité et son indépendance sur le plan politique.

Pour que cette coopération aboutisse à quelque chose de concret, il fallait bien entendu que les Six fussent au moins d'accord sur les objectifs à atteindre. Comment serait-il possible en effet de bâtir l'Europe si, d'entrée de jeu, on est en désaccord et décidés à le rester sur les orientations essentielles en matière de politique extérieure et de défense ?

Parce qu'aucun accord ne s'est réalisé sur ces données de base, l'Europe politique est toujours en attente. C'est pour cette raison aussi que nous éprouvons de si grandes difficultés à réaliser avec nos partenaires, sans heurt, l'œuvre de construction économique commencée avec la mise en vigueur du traité de Rome.

Depuis le 30 juin, une crise affecte la Communauté économique européenne. On a dit que le Gouvernement français en avait minimisé la gravité. Il a tout fait, au contraire, pour attirer l'attention de l'opinion nationale et internationale sur l'extrême gravité de cette crise. Tout a déjà été dit sur les circonstances dans lesquelles elle est née, aussi bien que sur les raisons qui l'ont rendue inévitable.

Pour venir à bout des problèmes avec lesquels les Six étaient confrontés le 30 juin et leur trouver, comme l'engagement en avait été pris et renouvelé, une solution raisonnable, il fallait, ce jour-là, une volonté commune d'aboutir. Cette volonté a fait défaut. Dès lors, il ne restait plus au Gouvernement qu'à tirer les conclusions de cette situation.

On nous a dit que la France n'avait pas voulu attendre, ce jour du 30 juin, qu'une décision se dégage du Conseil sur le compromis que constituait la proposition de la commission. On voit mal



comment la proposition de la commission pouvait être considérée comme un compromis. L'une au moins de ses dispositions essentielles, l'affectation des droits de douane à la Communauté, était rejetée par les Six, unanimement. Car cela fait partie d'une mythologie en vigueur, d'opposer la France à ses cinq partenaires, comme si nous étions toujours en désaccord sur tout et les autres toujours d'accord entre eux. C'est loin de la réalité ; en voici un exemple.

C'est précisément parce que le 30 juin, contrairement à ce qui s'était passé jusqu'alors dans les marathons de Bruxelles, la commission a cru devoir maintenir jusqu'au bout sa position, dont l'arrière-pensée politique était évidente, et parce qu'aucune volonté d'entrer dans la voie du compromis et de s'entendre ne se dégageait, que le ministre des affaires étrangères qui assurait alors la présidence du Conseil de la Communauté économique européenne a dû constater qu'il n'y avait plus rien à faire ce jour-là, ou plutôt cette nuit-là, qu'à se séparer.

Bien plus, loin de refuser un éventuel compromis, c'est le Gouvernement français qui a lui-même proposé ce compromis en faisant, au profit de ses partenaires, des concessions très substantielles. Il est d'ailleurs à tous égards très remarquable que, trois semaines plus tard, la commission du Marché commun ait présenté, sous forme de memorandum, un projet de règlement financier de la politique agricole commune reprenant la plupart des thèses que nous avons soutenues sans succès le 30 juin et que, depuis lors, ce soit ce projet qui ait servi de base de discussion à nos partenaires.

Ainsi, il a suffi que le Gouvernement montre sans ambiguïté sa détermination de tirer toutes les conséquences de ce qui s'était passé pour que la commission rompe avec l'immobilisme dont elle s'était rendue coupable jusque-là et jusqu'au dernier moment et pour que nos justes revendications soient prises en considération, comme d'ailleurs les concessions substantielles que nous avions faites à un moment où il était encore permis de croire à une issue heureuse des négociations.

Si, au lieu d'attendre trois semaines, la commission, usant de la faculté que lui donnait le traité, avait formulé de telles propositions dès le 28, le 29 ou même le 30 juin, celles-ci auraient sûrement constitué une base de discussion utile et, qui sait ? peut-être la crise aurait-elle été évitée.

On nous dit : mais le Gouvernement français a délibérément provoqué la crise pour obtenir une modification du traité de Rome. C'est une affirmation pour le moins paradoxale. Ce sont les propositions de la commission qui impliquaient une modification du traité, modification dont l'objet était, en fait, de donner à la commission un rôle d'arbitre entre le Conseil et l'Assemblée de Strasbourg, rôle d'arbitre que n'avait pas prévu le traité de Rome.

Ainsi, la commission, jusqu'au bout, a maintenu ses propositions initiales dans l'espoir de faire céder le Gouvernement français et d'obtenir une modification du traité de Rome. Et si la commission avait abandonné ses propositions excessives pour formuler dès le 30 juin les propositions qu'elle a formulées trois semaines plus tard, on aurait peut-être abouti au compromis.

Intervenant dans les conditions que l'on sait, cette crise a créé une situation nouvelle dont le Gouvernement se devait de tirer les conséquences. Instruit par l'expérience, il entend désormais, avant de reprendre les discussions techniques laissées en suspens à Bruxelles, procéder avec nos partenaires à un examen général de la situation et parvenir entre gouvernements responsables à un accord qui assurerait les conditions normales de coopération dans le respect des intérêts de chacun des Etats membres.

Il va de soi que seuls les gouvernements de nos cinq partenaires sont à même de nous donner les assurances requises et de s'engager à faire en sorte que plus rien dans le fonctionnement des institutions communautaires ne donne à craindre que ce qui aurait paru acquis ne puisse être remis en cause ou que ce qui pourrait être décidé à l'avenir n'aile à l'encontre de nos intérêts vitaux.

En bref, le Gouvernement estime qu'avant de reprendre sa place au conseil du Marché commun, les Six doivent parvenir à un accord politique sur quelques points essentiels. Cette position, nos partenaires la connaissent et ils ont eu l'occasion d'en délibérer à Bruxelles les 25 et 26 octobre derniers.

A leur tour, ils ont saisi le Gouvernement français de propositions qui sont encore à l'étude. Je ne peux que vous donner l'assurance qu'elles sont examinées avec toute l'attention qu'elles méritent. Vous comprendrez aisément qu'à l'heure actuelle je ne sois pas en mesure de vous en dire davantage.

J'en viens à un argument qui a été présenté par M. Périquier. Il nous a dit : si la négociation de Bruxelles devait échouer, quelle charge représenterait pour notre économie et pour nos

finances le soutien de notre agriculture ! Et M. Périquier a cité des chiffres effectivement inquiétants qui lui ont été inspirés d'ailleurs par les déclarations antérieures de M. Pisani, ministre de l'agriculture.

Mais qui le sait mieux que le Gouvernement français ? Les déclarations mêmes de M. Pisani en témoignent car, s'il y a eu crise le 30 juin à Bruxelles, ce n'est pas, comme on l'a dit ici, par la volonté du gouvernement français de sacrifier les intérêts de l'agriculture à sa conception de l'Europe, c'est précisément parce que, sur les prolongements de la politique agricole commune, il n'a pas pu y avoir d'accord. L'engagement pris par les Six en janvier 1962 d'arrêter avant le 30 juin 1965 les dispositions financières pour la fin de la période transitoire était inconditionnel ou plutôt il était assorti de contreparties auxquelles nous avons consenti pour l'immédiat, faisant, pour l'avenir, confiance à la parole de nos partenaires. Or, le 30 juin, les réserves et les conditions, loin de s'atténuer pour conduire au compromis et à l'accord n'avaient fait que se multiplier.

On ne peut imputer au Gouvernement tout à la fois de ne pas tenir compte des incidences financières prévisibles de sa politique agricole et d'avoir provoqué une crise dont l'origine est un désaccord sur le financement, c'est-à-dire sur la réalité de la politique agricole commune et non plus seulement sur le principe écrit sur le papier.

En vérité, personne à moins d'être de mauvais foi ne peut nier que depuis quatre années le gouvernement français défend à Bruxelles avec opiniâtreté, parfois avec âpreté — on a pu le lui reprocher, mais il n'avait pas toujours le choix des moyens — les intérêts des agriculteurs français. Il en a été ainsi en juin 1965, comme en décembre 1964, comme en janvier 1962 et, puisque j'entends certains murmurer et que ma caution ne suffit pas, je voudrais en prendre une qui émane d'un journal qui n'est pas connu spécialement pour son inconditionnalité gouvernementale, sous la plume d'un chroniqueur qui l'est encore moins, j'ai nommé M. Maurice Duverger (*Exclamations et rires à gauche*) qui, le 28 octobre dernier, écrivait : « Rien n'est plus maladroit à cet égard, comme le font certains ultraroupeens, que de rejeter sur le Gouvernement français toute la responsabilité de la crise du Marché commun et de réclamer un front uni des Cinq pour l'amener à résipiscence ». Je consens à citer cet article quand il m'est désagréable et que je ne suis pas d'accord avec lui. Je continue : « De Gaulle a saisi au bond les prétextes de rupture qu'on lui a fournis » — c'est ce que vous dites — « mais ces prétextes reposent sur une réalité solide. Nos partenaires ont eu tort de ne pas être à l'heure pour assumer des obligations qu'il avaient antérieurement acceptées. La commission Hallstein, dont la prudence et l'habileté avaient fait beaucoup jusque-là pour développer l'esprit de coopération, a commis une erreur monumentale en formulant des propositions qu'elle savait inadmissibles pour la France. Il faut aussi reconnaître que l'opposition du général à la supranationalité n'est pas toujours dépourvue de fondement. L'esprit européen est encore trop peu développé pour qu'une grande nation accepte de se plier devant la loi de la majorité dans des domaines politiques fondamentaux. Car pour les questions techniques, la France n'est pas la seule des six puissances à souhaiter que la règle de la majorité ne joue pas toujours ».

Mesdames, messieurs, j'ai retenu longuement, et je m'en excuse, l'attention du Sénat sur cette question, mais je crois qu'il le souhaitait et même si le débat n'est pas épuisé, loin de là, personne ne me reprochera d'avoir apporté à nouveau la définition de la politique et des précisions sur les intentions du Gouvernement.

**Mme le président.** Les interrupteurs attendaient de vous ces explications.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Je vous remercie, madame le président.

Avant de terminer, je voudrais évoquer un dernier chapitre qui concerne les problèmes de l'Organisation des Nations Unies et du désarmement.

On nous a reproché notre absence à l'O. N. U. ; on nous a reproché notre absence à la conférence de Genève. J'ai entendu M. Périquier se placer sous la haute autorité du Souverain Pontife ; je m'en suis réjoui pour lui. Je voudrais dire simplement que nous avons été absents de l'O. N. U. lorsqu'il nous apparaissait que celle-ci ne jouait pas son rôle, lorsqu'elle intervenait abusivement dans certaines affaires, parmi lesquelles une qui demeure encore aujourd'hui pour les Français extrêmement pénible et douloureuse et au sujet de laquelle il n'y aurait pas eu une seule voix dans cette assemblée pour se prononcer en faveur d'une intervention extérieure. Ce fut le cas également lorsque l'O. N. U. essaya soi-disant de rétablir la paix au centre de l'Afrique par des méthodes qui, à notre avis, n'avaient rien de pacifique.

Au moment où ces problèmes s'estompaient est née une crise du fonctionnement de l'O. N. U. ayant pour origine ses difficultés financières. Et partant de cette crise financière, on a voulu contraindre la France à faire un certain nombre de choses auxquelles elle ne consentait pas. Cette crise a disparu et les circonstances nous ont paru favorables, non seulement pour reprendre notre place à l'Organisation des Nations Unies, mais également pour faire triompher un certain nombre d'idées qui sont les nôtres depuis très longtemps mais qu'il serait trop long d'exposer aujourd'hui à cette tribune, sur la manière dont cette Organisation doit fonctionner, sur les rapports qui doivent s'instaurer entre l'Assemblée où tous les pays disposent d'une voix pour le vote et peuvent faire entendre leurs points de vue et le conseil de sécurité qui groupe les membres permanents, ceux qui ont des responsabilités éminentes dans le maintien de la paix avec, autour d'eux, les membres non permanents qui représentent l'ensemble des nations membres. Il est de notre devoir de dire ce que nous croyons souhaitable pour que l'Organisation fonctionne. C'est ce que M. le ministre des affaires étrangères a fait dans un discours qui a très justement retenu l'attention de l'ensemble de l'Organisation. Il a dit aussi — ce que nous croyons — que l'Organisation des Nations Unies ne sera pleinement elle-même que lorsque les sièges de tous les membres du conseil de sécurité seront occupés par les gouvernements qui ont qualité pour parler au nom des peuples de ces pays, c'est-à-dire lorsque le Gouvernement de Pékin occupera le siège de la Chine. Alors, peut-être, sur certaines affaires du Sud-Est asiatique et sur l'Asie en général, sera-t-il possible d'instaurer un dialogue et peut-être aussi d'ouvrir une discussion sur le désarmement.

Sur cette importante question, je ne pourrais faire mieux que répéter ce que disait à l'assemblée générale des Nations Unies M. le ministre des affaires étrangères :

« Le problème du désarmement est le problème de la guerre et de la paix, c'est-à-dire le problème des puissances qui ont les moyens de faire la guerre et par conséquent ceux d'établir la paix. Les responsabilités qui leur incombent sont immenses. La France n'a cessé de le dire et il n'est jamais trop tard pour le redire et en tirer des conclusions. »

La première de ces conclusions, c'est que les discussions en l'absence d'une au moins des principales puissances ne relèvent pas d'une conception réaliste des choses. La deuxième, c'est qu'il vaut mieux, pour parler du désarmement atomique, être parmi les puissances qui possèdent la bombe atomique que parmi celles qui ne la possèdent pas.

Enfin, je voudrais dire également un mot de ce qui est l'objet principal, l'idée fondamentale de notre politique étrangère : parvenir à maintenir la paix pour développer la coopération — nous revenons ainsi à notre budget — cette coopération avec les pays en voie de développement, qui est destinée à empêcher que ne se développe une lutte des classes entre les peuples nantis et les peuples affamés. Il ne s'agit pas seulement d'une idée, car nous la confirmons par notre action, puisque chacun sait que, par rapport à son produit national, la France vient en tête de l'effort de tous les pays développés en faveur des pays moins développés ; tout le monde sait également qu'à la conférence de Genève sur le commerce et le développement, la France est la seule à avoir fait des propositions d'organisation des marchés des pays tropicaux de manière que le revenu de ces pays ne soit plus soumis à la fluctuation de cours que l'on dit mondiaux et qui sont souvent influencés par le marché d'un seul grand pays acheteur.

Mesdames, messieurs, le débat qui oppose ici un certain nombre d'entre nous sur les grandes questions de politique étrangère est ouvert depuis longtemps dans cette enceinte. Le fait nouveau, je crois, c'est que dans ces dernières semaines il est plus que jamais ouvert dans le pays. Il faut s'en féliciter et nous sommes tous assez démocrates pour penser que, quel que soit le verdict du pays, la minorité s'inclinera. J'espère qu'elle apportera alors à la majorité un concours plus actif que celui dont celle-ci a bénéficié jusqu'à présent.

Mais, pour autant, les ambassades de France, nos consulats généraux, nos centres culturels et les professeurs que nous entretenons à l'étranger doivent disposer des crédits qui leur permettront de poursuivre l'œuvre. C'est l'outil dont nous vous demandons d'adopter aujourd'hui les moyens financiers, même si vous n'approuvez pas toujours la manière dont s'en sert celui qui le tient, même si vous trouvez que le coup de pioche ou le coup de bêche devrait être donné dans d'autres directions et sur d'autres terrains.

C'est l'outil que je vous demande de nous laisser, en suivant ainsi vos commissions qui ont donné un avis favorable à l'acceptation de notre budget.

Ce débat a montré les divergences qui existent et le pays les connaît bien. Je le répète, il va être appelé à dire d'ici peu ce

qu'il en pense, mais je souhaite que vous ne le disiez pas, vous, au cours de cette séance, en privant ces bons serviteurs de la France, dont vous vous êtes plu, tout à l'heure, à reconnaître le dévouement, des moyens de l'action que, dans le domaine culturel, de l'information et de la coopération technique, mène le Gouvernement et qui a reçu votre approbation.

Nous aurons devant nous, d'ici peu, une autre échéance qui nous permettra de trancher le débat devant notre seul juge. Aujourd'hui, je me permets de demander au Sénat d'adopter le budget du ministère des affaires étrangères. (*Applaudissements au centre droit.*)

**M. André Armengaud.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Armengaud, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Armengaud.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'excuserez de ramener le débat à un niveau très inférieur à celui que vous venez vous-même d'atteindre. Cela est dû à des raisons de pure procédure. Si nous avions eu la chance de recevoir en commission des finances ou en commission des affaires étrangères le ministre des affaires étrangères ou le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, nous aurions pu lui poser quelques questions pratiques, comme celle à laquelle vous avez bien voulu répondre tout à l'heure.

Celles que je vais évoquer très brièvement devant vous sont exactement du même ordre ; je les pose au nom de mes collègues qui représentent comme moi les Français résidant à l'étranger. C'est d'abord la question des sociétés de bienfaisance, dont la situation a empiré au cours des dernières années. Elles sont appelées à se pencher sur la situation de nombreux Français rentrés d'Afrique du Nord pour les raisons que vous connaissez.

Je voudrais qu'à cet égard nous examinions ce que nous pourrions faire dans ces circonstances pour faciliter la tâche des sociétés de bienfaisance et des consulats. Vous repreniez en charge, en 1966, l'émigration des Français rapatriés d'Afrique du Nord vers des pays comme le Canada et l'Argentine. Nous avons eu l'occasion, avec M. Longchambon, d'aller l'an dernier à Alicante et nous y avons vu une colonie française très active, composée de pieds noirs rentrés d'Afrique. Là aussi se posent des problèmes sur l'aide à apporter aux Français qui émigrent, non plus au Canada ou en Argentine, mais dans des pays riverains, comme l'Espagne. Nous voudrions pouvoir nous en entretenir avec vous au cours d'un prochain entretien.

Enfin, vous êtes également chargé maintenant de vous occuper des quelques Français rapatriés du Congo ex-belge qui ne bénéficient pas de la loi du 26 décembre 1961. C'est le comité d'entraide que dirige M. Marchand qui en a maintenant la responsabilité grâce à un léger crédit alloué cette année et transféré du ministère de l'intérieur. Il leur a apporté un léger concours. Je voudrais bien que, sur ce point, nous puissions avoir avec vos services les entretiens nécessaires pour que les quelques Français du Congo ex-belge qui, malheureusement, doivent rentrer en France, puissent recevoir le plus tôt possible les crédits qui leur reviennent. C'est ma troisième question.

Ma quatrième question est purement technique. Elle concerne les sociétés de bienfaisance. Je me réserve, si vous le voulez bien, d'en discuter avec vous si vous voulez bien m'accorder un entretien dans les jours qui viennent.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Je ne voudrais pas prolonger ce débat, mais dire seulement à M. Armengaud que, si M. le président de la commission des affaires étrangères ou M. le président de la commission des finances m'avaient demandé de venir devant leur commission, c'est avec beaucoup de plaisir que j'aurais répondu à leur invitation. Il n'en a pas été ainsi et cette question vient en discussion ici. Mais c'est très volontiers que je recevrai M. Armengaud pour examiner avec lui les solutions à apporter aux problèmes qu'il a soulevés.

**M. Ludovic Tron.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Tron.

**M. Ludovic Tron.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux pas laisser sans réplique les paroles que vous avez prononcées à propos des congrès européens et de la participation à ces congrès des candidats à la présidence de la République. Ces congrès comprennent des gens de toutes opinions, de toutes origines. Ce n'est pas leur faute s'il s'y est dégagé une majorité hostile au Gouvernement et si le gouvernement du général de Gaulle y a entendu des critiques.

Quant aux candidats à la présidence, il me paraît qu'ils ont encore le droit d'avoir une opinion. Je pense qu'ils ont même

le devoir de la faire connaître. Je sais bien que ce n'est pas général et qu'effectivement le président, lui, croit devoir pratiquer la politique du secret. On en pense ce que l'on veut, mais on est libre, jusqu'à nouvel ordre, d'adopter une attitude contraire. Au surplus, on souhaiterait bien que le président fût un peu plus loquace. Il est vrai que, si l'opinion n'est pas informée, comme chacun sait, les ministres ne le sont pas plus et ils apprennent par la presse les décisions qui vont être prises dans le quart d'heure suivant.

Quand on fait une politique aussi difficile que celle d'aujourd'hui, qui comporte des sautes d'humeurs, qui apporte un jour l'embrassade avec l'Allemagne, puis la grande tournée en Amérique latine, puis l'embrassade avec la Chine, puis le flirt avec la Russie, je suis obligé de convenir que celui qu'on voudrait entendre, c'est le véritable responsable.

Au surplus, le débat dépasse de beaucoup ce mince problème, car il s'agit, au fond, de conceptions profondément différentes de la politique et peut-être même d'une conception différente de la philosophie et des hommes. Car on peut avoir de la politique deux idées différentes; l'une qui consiste dans la pratique à se servir de tous les moyens, à exercer des pressions, à pratiquer dans la mesure du possible une certaine politique de force, de vigueur. Il faut s'attendre naturellement, quand on l'a fait, à des réactions vives. L'autre consiste à suivre un chemin paisible, à essayer de gagner la confiance, à nouer des amitiés solides et à provoquer la fidélité de celles-ci par sa propre fidélité. C'était celle qui était suivie avec l'Amérique jusqu'ici.

Je me suis trouvé en 1942 négocier à Alger les conditions du débarquement américain. J'ai pratiqué les Américains dans des conditions difficiles et je sais combien il est difficile de négocier avec eux. Mais je sais aussi qu'on ne fait pas appel en vain à leur générosité. Je ne peux pas oublier que, quand nous sommes venus en France, c'était sur les avions américains, sur les bateaux américains, que nous avions des tenues données par les Américains, que nous manions des armes fournies par les Américains. Ces armes, c'étaient d'ailleurs les Français d'Afrique du Nord — je le souligne au passage — qui les avaient payées. Quand l'armée a ramené avec de Gaulle une certaine force qui a rejoint les forces de l'intérieur, cela s'est fait avec l'aide et le soutien des Américains. Je ne peux pas oublier non plus que, lorsque l'armée américaine est arrivée devant Paris, les deux divisions américaines qui devaient entrer dans la capitale ont ripé à droite et à gauche pour laisser le passage à la 2<sup>e</sup> D. B.

Quand on a vécu tout cela, on considère que la politique de coups d'épingle, une politique qui comporte beaucoup de mesquineries, même si celles-ci sont fondées, est souverainement déplaisante dans la forme.

S'il s'agit maintenant du Marché commun, de l'Europe, ici encore ce sont deux conceptions radicalement différentes qui s'affrontent. J'en ai parlé à votre ministre. Je l'ai trouvé aussi sceptique qu'il l'est toujours et il m'a déclaré en substance quand je lui ai parlé du Conseil de l'Europe: « Ce ne sera jamais qu'un conseil général ». Je l'en ai remercié. J'ai compris ce que cela voulait dire.

Nous pensons, nous, qu'il faut fonder l'Europe sur la raison et l'intelligence, mais nous ne croyons pas que ce soit l'argument déterminant. Si un jour on veut faire une Europe véritable, ce ne peut être qu'avec l'entraînement du sentiment, du cœur et de la conviction.

Il se trouve que la France a été à la tête de ce mouvement sentimental qui partait vers l'Europe; mais ce n'est plus vrai aujourd'hui parce que, en quittant le terrain sur lequel elle avait une place privilégiée, en se reportant sur un terrain d'après discussions, j'allais dire de sordides discussions, elle est assurée de perdre la première place. Nous pourrions convaincre nos partenaires que notre critique n'est pas sans fondement, c'est vrai, que tout cela n'est pas aussi inutile qu'il le paraît, c'est vrai. On peut obtenir qu'ils reconnaissent la valeur de notre argumentation. Mais le mal aura été fait. Quand on a refusé la C. F. D., ce fut terminé pour elle. Quand nous avons quitté Bruxelles, nous n'avons pas pu espérer y revenir.

Vous vous faites de singulières illusions si vous pensez que vous pourrez retrouver à Bruxelles l'atmosphère qui y régnait jusqu'à présent. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre gauche et à droite.*)

Voilà qui constitue la gravité de ce débat de politique étrangère. Ce sont bel et bien deux philosophies et deux conceptions de la politique radicalement différentes qui s'affrontent. Je dois dire que nous persistons à penser que la nôtre, pour si naïve qu'elle paraisse, est tout de même la bonne et, probablement, au fond, la plus recommandable. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Jean Péridier.** Je demande la parole.

**Mme le président.** Je ne peux pas vous la donner, monsieur le sénateur, car je l'ai donnée précédemment à M. Tron pour répondre à M. le ministre.

Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires étrangères figurant aux états B et C :

ETAT B

**Mme le président.** « Titre III : plus 31.094.425 francs. »

Par amendement (n° 31) MM. Naveau, Péridier et les membres du groupe socialiste proposent de supprimer la totalité des crédits prévus au titre III et, en conséquence, de remplacer la dotation du titre III par : moins 278.033.391 francs.

La parole est à M. Naveau.

**M. Charles Naveau.** A cette heure avancée de la soirée et compte tenu du programme de travail qui reste en chantier, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'épiloguer longuement sur la portée et l'objet de cet amendement. L'exposé des motifs est d'ailleurs suffisamment clair en lui-même : l'amendement tend à supprimer le crédit du titre III pour protester contre la politique extérieure du Gouvernement dans son ensemble et pour condamner tout spécialement celle pratiquée à Bruxelles dans le domaine du Marché commun.

Tout le monde ici connaît la position du groupe socialiste au regard de ce problème, qui revêt une gravité exceptionnelle. Mes amis, MM. Péridier, Carcassonne et Tron l'ont excellemment expliqué à cette tribune. Nous ne pouvons admettre que l'on puisse renier de telle façon ceux de nos alliés qui sont parmi les principaux artisans de la libération de notre territoire.

Il est scandaleux de constater la cassure de l'Europe agricole voulue par le Gouvernement français qui se refuse à reprendre le dialogue avec les Cinq de la Communauté et au mépris des intérêts de la paysannerie française.

De 1960 à 1964, les exportations françaises de produits agricoles à destination des pays du Marché commun ont doublé en valeur pour atteindre, en 1964, 2.958 millions de francs. L'Allemagne a été notre meilleur client puisqu'elle prend 56 p. 100 de nos exportations. C'est M. le ministre Pisani qui le dit.

Veut-on vraiment retirer à ce pays ces débouchés pour ses excédents agricoles? Veut-on les tarir sans se soucier un seul instant de l'avis de nos agriculteurs?

C'est pourquoi nous demandons un scrutin public sur le vote de cet amendement pour condamner la politique du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Michel Habib Deloncle, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Je comprends très bien que certains parlementaires veuillent exprimer leur approbation ou leur désapprobation, mais ce budget est un tout. C'est pourquoi je suis obligé de demander la réserve de cet amendement en souhaitant répondre à son auteur lors du vote de l'ensemble des crédits.

**Mme le président.** Il n'y a pas de vote sur l'ensemble, nous votons par titres.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Eh bien! je m'expliquerai lorsqu'on votera sur le titre III.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Nous y sommes!

**Mme le président.** Il n'y a qu'un amendement, au titre III, monsieur le ministre, c'est celui qu'a déposé M. Naveau.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Dans ce cas, je lierai le titre III au titre IV et je demanderai au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble des deux titres du budget. (*Mouvements divers.*)

**Mme le président.** Le Gouvernement a le droit de demander un vote unique sur tous les titres.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Si j'ai demandé que l'amendement soit réservé, c'est parce que je voulais laisser à M. le rapporteur général la possibilité d'exposer les amendements de la commission des finances sur lesquels je souhaite prendre position.

**Mme le président.** M. le rapporteur général a également le droit de défendre les amendements qu'il a déposés.

Le crédit figurant au titre IV pour le ministère des affaires étrangères est de + 129.099.795 francs, mais, par amendement

(n° 27), MM. Pellenc et Portmann, au nom de la commission des finances, proposent de réduire cette dotation de 43 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Mes chers collègues, la commission des finances a adopté cet amendement, et a fait sienne l'argumentation que M. Bonnefous a développée. Vous comprendrez que, dans ces conditions, avec l'autorisation de M. le président, je donne la parole à M. Bonnefous pour développer cette argumentation.

**M. Edouard Bonnefous.** Mes chers collègues, j'ai demandé des explications sur le chapitre 42-29, article 1<sup>er</sup> « Aide militaire au titre d'Indochine ».

Les réponses données ont d'ailleurs confirmé ma première impression: il ne me paraît pas normal — et la commission a adopté ce point de vue — que nous consacrons 43 millions cette année à l'aide militaire aux Etats d'Indochine.

Comparez ces 43 millions aux crédits prévus au titre IV « Interventions publiques pour les relations culturelles et la coopération technique ».

J'ai écouté avec attention, monsieur le ministre, vos propos concernant nos efforts culturels dans le monde. Pour ma part, je ne puis qu'approuver tout ce qui sera fait dans ce domaine. Le rayonnement de la France doit être notre souci constant. La direction des relations culturelles fait un remarquable travail auquel je rends hommage. Celui qui la dirige et toute l'équipe qui l'entoure ont obtenu des résultats excellents. Comment ne pas s'étonner, que les crédits nouveaux consentis aux relations culturelles et à la coopération technique qui atteignent 105.000 francs n'excèdent que de 60 p. 100 environ les crédits que nous allons consacrer cette année à l'aide militaire aux pays d'Indochine ?

Pourquoi aussi, monsieur le ministre, dissimuler la vérité ? Pourquoi parler des Etats d'Indochine. De quels pays s'agit-il ? Du Sud Viet-Nam ? Non, les relations diplomatiques sont rompues avec ce pays. Les étudiants vietnamiens ne sont même plus autorisés à venir poursuivre leurs études en France, situation particulièrement affligeante, reconnaissez-le, quand on pense à ce que nous avons dépensé là-bas pour arriver à un pareil résultat !

Mes chers collègues, il ne s'agit que du Laos et du Cambodge. Cette aide est-elle opportune ? Je ne le crois pas. Si l'on veut favoriser une politique susceptible d'entraver la politique américaine dans le Sud-Est asiatique, je la crois dangereuse et, de plus, totalement inefficace. Nous poursuivons dans cette région du monde une politique chimérique. Pendant de longues semaines, on nous a répété qu'un nouveau Dien Bien Phu attendait les Américains, que leur défaite était certaine, qu'ils allaient réembarquer. C'était faire preuve d'une ignorance bien profonde de l'état réel des forces militaires dans le monde.

Puis, nous avons caressé l'espoir d'une solution négociée ce qui signifiait d'ailleurs, mes chers collègues que l'évacuation américaine du Sud Viet-Nam était réalisable. Avant même la fin de la mousson la victoire des Etats-Unis est devenue évidente. Bien plus, l'aviation américaine poursuit systématiquement — les journaux de ce soir l'annoncent — la destruction des bases de fusées soviétiques au Nord Viet-Nam et aucune réaction ne se produit.

Ne croyez-vous pas que le moment est venu d'avouer que nous sommes dans une mauvaise voie ? En reconnaissant la Chine on pouvait penser que nous aurions, au moins, obtenu certaines contreparties, que notre influence aurait pu se manifester de façon tangible. Il n'en fut rien. Alors renonçons à une politique qui, comme l'a qualifiée tout à l'heure, mon collègue et ami, M. Tron, est une « politique de coups d'épingles » qui nous coûte cher, qui ne mène à rien et consacrons cet argent à servir la pensée française dans le monde. (*Applaudissements au centre gauche, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. Michel Habib Deloncle, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Je voudrais rectifier certaines informations de M. le sénateur Bonnefous qui, si elles étaient exactes, pourraient émoouvoir à bon droit le Sénat. Mais si nous prenons les propositions budgétaires initiales du Gouvernement, à la page 55, « Tableau portant répartition par services, par titres et par parties des crédits prévus pour 1966 », je note que le crédit global des relations culturelles et coopération technique est de 544.299.950 francs, alors que le total pour l'aide militaire à différents Etats étrangers est de 80 millions de francs, ce qui représente, pour les relations culturelles, sept fois plus que pour l'aide militaire.

**M. Edouard Bonnefous.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai parlé du titre IV — à la page 46 — chapitre 03, « Relations culturelles et coopération technique ». Parlons de l'aide aux Etats d'Indochine !

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Il s'agit de mesures nouvelles.

**M. Edouard Bonnefous.** Je l'ai dit.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Il ne faut pas isoler...

**M. Edouard Bonnefous.** Parlez un peu des Etats d'Indochine !

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Je ne vous autorise pas à m'interrompre. Vous m'aviez donné une autre habitude de votre courtoisie.

**Mme le président.** Monsieur Bonnefous, demandez la parole !

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Je parle effectivement de l'ensemble des crédits. Vous parlez, vous, des simples mesures nouvelles, mais il faut en voir la totalité. A cet égard, l'ensemble des crédits d'aide militaire sont, cette année, en diminution de 35 millions de francs.

En ce qui concerne l'aide aux Etats du Laos et du Cambodge, les crédits alloués en 1965 s'élevaient à 46,9 millions de francs, répartis comme suit, puisque vous voulez le savoir :

Fonctionnement des missions françaises au Cambodge, 15,7 millions, et au Laos, 13,5 millions. Ce sont les missions françaises que les accords de Genève, par exception, nous ont reconnu le droit de continuer à entretenir dans ces pays de l'ancienne Indochine que vous livreriez bien allègrement, monsieur le sénateur, à d'autres influences qui ne seraient pas toujours, sachez-le bien, celles des Américains.

Pour les stagiaires au Cambodge, 4 millions, et au Laos, 7 millions. Ce sont les crédits de 1965.

Les effectifs de notre mission au Laos qui étaient de 240 en 1964 ont été ramenés à 180 en 1965. Pour 1966, les crédits continuent leur mouvement de récession. Ceux prévus au titre de l'aide militaire s'élèvent à 43 millions de francs au lieu de 46,9 millions de francs.

Dans le domaine de l'aide directe, l'emploi des crédits est prévu de la façon suivante : Cambodge, réalisation de réseaux hertziens, réalisation de matériel pour le service de santé militaire khmère, équipement détaillé militaire, entretien de matériel blindé et aéronautique cédés en partie à la France. Laos : poursuite du programme d'aide au service de santé militaire laotien, équipement du nouvel hôpital militaire de Vientiane, — celui que nous avons construit l'année dernière — et achat de médicaments, aide au fonctionnement de certains centres d'instruction. Voilà les procès d'intention qui nous sont faits. On voit dans cette aide militaire une intention qui, pour nous, consiste à faire une certaine politique contre tel ou tel de nos alliés dans ce domaine.

Il s'agit tout de même de maintenir nos missions françaises dans ces pays comme les accords de Genève nous y avaient autorisés. Si on les retire c'est un abandon de la position. Compte tenu de l'orientation actuelle de ces pays, je vous demande qui nous remplacera, car il faudra toujours des missions militaires pour aider ces armées, et vous ne savez pas d'où viendront celles qui nous remplaceront.

D'autre part, il s'agit des stagiaires qui seront les futurs officiers de ces armées. Est-il indifférent qu'ils soient formés à Saint-Cyr ou à Saint-Maixent plutôt que dans des écoles étrangères ? Saint-Cyr et Saint-Maixent ne sont-elles pas aussi une partie du patrimoine culturel français, au même titre que nos écoles et nos facultés, et faut-il fermer les écoles militaires françaises pour donner tous leurs crédits aux facultés des sciences ? Personne ne le voudrait. Quant à l'aide directe, je vous ai dit qu'il s'agit au Laos d'une aide au service de santé militaire, de la fourniture de médicaments et de matériel pour les hôpitaux. Je ne pense pas que des mesures de ce genre nous permettent de mener la petite ou la grande guerre contre quelque allié que ce soit.

Que M. Bonnefous m'excuse si j'ai paru lui répondre sur un ton un peu vif. Mais il a été lui-même assez vif en m'interrompant au début de mes explications alors que je m'efforce toujours, lorsqu'on demande à m'interrompre, de laisser la parole à ceux qui le désirent.

Compte tenu des explications que je viens de lui donner, du caractère de cette aide et de ce qu'elle représente pour la présence française, je lui serais infiniment reconnaissant de retirer son amendement. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

**M. Edouard Bonnefous.** Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**Mme le président.** La parole est à M. Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Ce contre quoi je m'élève, c'est contre le fait que l'on consacre une somme très importante à une aide qui revêt malgré tout un caractère militaire. Les arguments que vous avez employés pour justifier les rapports que nous devons garder avec le Cambodge et le Laos, nous aurions peut-être pu nous en souvenir à propos du Sud Viet-Nam.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Ce n'est pas nous qui avons rompu les relations diplomatiques.

**M. Edouard Bonnefous.** La politique que nous avons poursuivie là-bas a eu des effets particulièrement nocifs, car nous sommes actuellement menacés à la fois de ne plus recevoir d'étudiants sud-vietnamiens en France et de voir réquisitionner les biens que nous avons là-bas. Je ne peux pas considérer que cette politique, dans cette partie du monde, soit triomphale.

Avec la même courtoisie que celle avec laquelle vous m'avez répondu, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous dis que nous faisons une erreur en consacrant des sommes aussi importantes à l'aide militaire de pays dont vous savez bien que la position est même discutée par Moscou puisque des incidents, que vous connaissez d'ailleurs, viennent de se produire avec la Russie. Mais je n'insiste pas.

Nous poursuivons là-bas une politique de coups d'épingle qui me paraît maladroite et coûteuse. Si le Gouvernement avait le souci de garder des rapports excellents avec le Sud-Est asiatique il n'aurait pas dû pratiquer, à l'égard du Sud Viet-Nam notamment, une politique qui nous a mis dans la position où nous sommes aujourd'hui.

Etant donné qu'un vote unique va intervenir sur l'ensemble des crédits, je ne demande pas mieux que de retirer l'amendement que j'ai déposé.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Je vous en remercie.

**Mme le président.** L'amendement n° 27 est retiré.

Par amendement n° 28, MM. Pellenc et Portmann, au nom de la commission des finances, proposent de réduire la dotation du titre IV de 35 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** J'ai expliqué à la tribune, en présentant ce budget, les raisons qui avaient conduit la commission des finances à déposer cet amendement. Elle l'a fait à la diligence de notre collègue, M. Armengaud, qui a peut-être des observations complémentaires à formuler par rapport à celles que j'ai déjà exposées. Dans ce cas, je lui demanderais de bien vouloir les présenter.

**M. André Armengaud.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mon propos sera bref, car je ne pense pas que l'amendement déposé par la commission des finances suscite un ample débat.

La commission des finances est préoccupée des conditions dans lesquelles le Gouvernement marocain a, au cours de l'année 1965, appréhendé un certain nombre de biens français, notamment des biens agricoles. Elle a considéré qu'il était nécessaire que le contentieux franco-marocain, pendant à cet égard, soit réglé avant que le Gouvernement français ne fit un geste nouveau en faveur du Gouvernement marocain, ne serait-ce qu'au titre des crédits militaires. Elle a estimé indispensable que vous répondiez sur cette question du contentieux franco-marocain avant que nous émettions une opinion définitive sur le maintien ou l'abandon de l'amendement concernant les crédits militaires.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Madame le président, mesdames, messieurs, je ne méconnaissais pas la gravité du problème soulevé par M. Armengaud. Je me permets de regretter qu'il l'ait lié au programme d'aide militaire qui, là encore, fait partie de l'ensemble du rayonnement français en Afrique du Nord, notamment au Maroc. Je n'évoquerai que pour mémoire la formation de stagiaires marocains dans les écoles militaires françaises qui revêt toute l'importance que l'on peut penser.

Cela dit, je suis tout à fait décidé à donner des explications sur la question des Français du Maroc, notamment des agriculteurs.

Les reprises de terre au Maroc ont fait l'objet de consultations entre le Gouvernement marocain et le Gouvernement français. Le calendrier en a été fixé de manière à permettre aux exploitants français de quitter leurs entreprises dans les conditions les moins défavorables de temps et de circonstances. Des compensations leur ont été assurées en ce qui concerne le matériel, le cheptel et le transfert en France du montant de la dernière récolte. Les crédits nécessaires ont été dégagés sur l'aide accordée annuellement par la France au Maroc. Les investissements relatifs à diverses opérations ont été établis contradictoirement par des commissions mixtes en présence des exploitants.

Le Gouvernement a suivi avec attention ces divers développements et s'est intéressé particulièrement à la question des terres melk qui, lorsqu'elles sont contiguës à d'anciens flots de colonisation, ont dû être considérées comme faisant partie de la même exploitation.

Lors d'une récente visite de M. le ministre de l'agriculture du Maroc, ces questions ont été traitées et examinées de très près avec lui. En général, le rythme des reprises de terre a été ralenti sur nos interventions de façon à permettre aux exploitants de prendre leurs dispositions et de bénéficier du revenu des récoltes des dernières années.

Je donne bien volontiers l'assurance à M. Armengaud que ce problème, comme l'ensemble des problèmes de la défense des intérêts français à l'étranger, reste une des préoccupations constantes du Gouvernement et que celui-ci en recherche la solution, y compris avec les Etats qui, d'autre part, mènent avec lui la politique de coopération la plus étroite. J'estime qu'en raison de l'amitié qu'il leur porte, le Gouvernement est fondé à leur demander la réciprocité en cette matière.

**M. André Armengaud.** Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**Mme le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse et je pense que mes collègues représentant les Français à l'étranger vous en remercieront également.

Si, à la commission des finances, nous avons introduit cet amendement dans votre budget, c'est parce que nous n'avons, malheureusement, pas pu avoir jusqu'à présent, de la part du ministère de l'intérieur, des précisions satisfaisantes en ce qui concerne l'aide aux rapatriés. Etant donné les engagements précis que vous prenez, je suis tout disposé, si la commission des finances accepte, à retirer cet amendement.

**Mme le président.** Qu'en pense la commission des finances ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** La commission retire l'amendement n° 28.

**Mme le président.** L'amendement n° 28 est retiré.

Monsieur le secrétaire d'Etat, maintenez-vous votre demande de vote unique ?

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Oui, madame le président. Je demande un vote unique sur les titres III, IV, V et VI du budget des affaires étrangères.

**Mme le président.** Monsieur Péridier, maintenez-vous la demande de scrutin public que vous aviez déposée sur votre amendement ?

**M. Jean Péridier.** Je la maintiens, madame le président.

**M. André Montell.** Je dépose une demande de scrutin sur l'ensemble des crédits des affaires étrangères.

**Mme le président.** Je donne lecture des crédits du ministère des affaires étrangères figurant aux titres V et VI de l'état C :

« Titre V :  
 « Autorisations de programme : 41.730.000 francs. »  
 « Crédits de paiement : 9.500.000 francs. »  
 « Titre VI :  
 « Autorisations de programme : 50.270.000 francs. »  
 « Crédits de paiement : 2.200.000 francs. »

Avant de mettre aux voix, par un vote unique, les crédits des titres III, IV, V et VI, je donne la parole à M. Garet pour explication de vote.

**M. Pierre Garet.** Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le vote du budget du ministère des affaires étrangères ne semble pas pouvoir, sur le plan technique, être sérieusement discuté. Les conclusions du rapporteur de la commission des finances indiquent en résumé :

Premièrement, les crédits de fonctionnement de l'administration centrale et des services à l'étranger sont pratiquement

reconduits, M. Portmann regrettant seulement que certains effectifs soient encore trop restreints.

Deuxièmement, dans le domaine culturel il faut constater avec satisfaction le développement favorable du second plan quinquennal dont le financement, contrairement à l'exercice précédent, est assuré dans des proportions assez proches des prévisions.

Troisièmement, la réorientation géographique de notre coopération est résolument engagée. Le plan quinquennal élaboré par le Quai d'Orsay a dépassé ces objectifs initiaux.

Quatrièmement, enfin, l'information est sans doute moins favorisée bien que le plan approuvé en 1965 soit poursuivi.

Sous certaines réserves, la commission des finances et la commission des affaires étrangères recommandent un vote favorable. Faut-il, alors, pour des raisons purement politiques, ne pas voter ce budget qu'on ne peut pas sérieusement, comme je viens de le dire, critiquer sur le plan technique ? Un certain nombre de mes amis du groupe des républicains indépendants et moi-même sommes enclins à ne pas le penser. Nous sommes cependant de ceux — je le dis très honnêtement — qui n'approuvent pas l'actuelle politique étrangère de la France. Mais il ne nous paraît pas possible de refuser au ministère des affaires étrangères les crédits dont il a besoin pour le fonctionnement de son administration et dont nous espérons bien qu'à l'avenir ils seront utilisés pour une politique différente de celle présentement pratiquée par le Gouvernement.

C'est pourquoi mes amis et moi-même voterons contre l'amendement du groupe socialiste. (*Applaudissements à droite.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Périquier.

**M. Jean Périquier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, comme vous vous en doutez, mon explication sera une réponse à votre intervention. Au fond, je ne crois pas commettre un abus de procédure, car ma réponse sera la meilleure justification du vote que le groupe socialiste va émettre.

Je vais essayer de vous répondre sans me placer cette fois sous la haute autorité du pape Paul VI, bien que je n'aie pas compris votre remarque ironique. Je ne vois pas pourquoi un socialiste n'aurait pas une profonde admiration pour un pape qui a prononcé un très grand discours qu'aucun socialiste ne saurait renier, pas plus qu'un socialiste ne saurait renier la merveilleuse encyclique *Pacem in terris* du pape Jean XXIII. Ce qui serait drôle, c'est que vous ou le protestant Couve de Murville demande au pape Paul VI de soutenir votre politique, surtout après les discours prononcés par notre ministre des affaires étrangères. (*Sourires.*)

Vous avez cru bon de vous abriter sous la haute autorité de M. Duverger pour me répondre. Je ne sais pas pourquoi vous avez invoqué M. Duverger. Personnellement, je ne le reconnais pas comme un ami politique. La pensée de M. Duverger a été tellement mouvante depuis 1940 (*Rires*) que je vous le laisse volontiers. Ce n'est pas parce que vous vous retrouvez avec lui que cela change quoi que ce soit à ce que nous pensons de votre politique.

Votre réponse nous incite davantage à maintenir notre amendement qui a indiscutablement un caractère politique. Nous ne le nions pas. Mais la rupture de Bruxelles est trop grave pour qu'en l'occurrence nous agissions autrement.

Il y a une chose, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous n'accepterons pas, c'est que vous essayiez, comme vous le faites, de rejeter la responsabilité de la rupture sur la commission de la Communauté. Vous n'aviez pas le droit de le faire et, que vous le vouliez ou non, vous ne m'avez pas répondu sur ce point. Je vous ai rappelé que la commission n'avait aucun pouvoir de décision; elle ne propose que des compromis, ne fait que de simples propositions que le conseil des ministres a le droit d'accepter ou de rejeter. Encore une fois, la commission ne peut être tenue pour responsable et vous vous êtes bien gardé de mettre en cause le conseil des ministres pour la bonne raison que vous n'avez pas permis à ce conseil de discuter...

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Périquier ?

**M. Jean Périquier.** Bien volontiers.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** J'ai dit très expressément, au contraire, que sur un certain nombre de points très importants, pas un membre du conseil des ministres ne fut d'accord avec les propositions de la commission. J'ai donc parfaitement pris les responsabilités du conseil des ministres. J'ai indiqué que les propositions de la commission n'avaient pas été l'objet d'un veto de la France et d'une approbation des cinq

et que, sur certains points techniques, notamment en ce qui concerne les ressources financières, il y avait même eu opposition unanime des six Gouvernements.

**M. Jean Périquier.** Mais il n'y a pas eu de vote définitif ! Vous n'aviez qu'à poursuivre la négociation. C'est vous qui l'avez rompue; ce n'est pas douteux.

Pour terminer, vous nous dites que nous vous faisons un procès d'intention.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Certainement.

**M. Jean Périquier.** Nous vous disons que vous voulez surtout obtenir une révision du traité de Rome. Dès lors, je vous pose les questions suivantes, monsieur le secrétaire d'Etat : acceptez-vous vraiment l'intégration ? Oui ou non, n'a-t-elle pas été condamnée par le chef de l'Etat au cours de sa conférence de presse du 9 septembre 1965 ? Oui ou non, l'intégration est-elle prévue ou traitée de Rome ? Oui ou non — c'est un point sur lequel vous avez oublié de me répondre — acceptez-vous la règle de la majorité ?

Si vous n'acceptez pas l'intégration, ni la règle de la majorité, c'est que vous voulez reviser le traité de Rome et c'est ce qui devient grave parce que, sur ce point, vous n'aurez évidemment jamais l'accord de nos partenaires qui, ayant adopté ce traité, entendent lui rester fidèles, ce que vous, Gouvernement français, vous ne voulez pas faire. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

**M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères.** Mes chers collègues, je voudrais en revenir au problème budgétaire. La commission des affaires étrangères s'est réunie tout à l'heure, et, ne considérant que ce problème budgétaire, a rejeté l'amendement présenté par nos collègues, MM. Naveau et Périquier.

Je suis pourtant bien obligé de constater que M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a largement ouvert la porte à la discussion de la politique étrangère et que, ce faisant, il a indisposé un certain nombre de nos collègues qui, comme l'a dit M. Garet, auraient peut-être voté le budget de fonctionnement. Si l'on oriente cette discussion sur le plan de la politique étrangère (*Murmures au centre droite*), notre vote perdra de sa signification. Je crois que l'on aurait dû s'en tenir aujourd'hui à la discussion budgétaire et que l'on aurait pu ouvrir ensuite un large débat de politique étrangère.

Je regrette que la discussion ait pris cette tournure. En tout cas, je devais faire savoir au Sénat que la commission des affaires étrangères, en ne considérant encore une fois que le fonctionnement de votre ministère, monsieur le secrétaire d'Etat, avait repoussé les amendements et approuvé les conclusions de son rapporteur en votant votre budget tel que vous nous l'avez présenté, sans pour autant approuver votre politique telle que vous nous l'avez décrite.

**M. Roger Carcassonne.** Comment voulez-vous parler d'affaires étrangères ? Les ministres ne viennent jamais dans cette assemblée !

**Mme le président.** Je vous en prie, monsieur Carcassonne, demandez la parole si vous voulez parler.

La parole est à M. Pinton, pour explication de vote.

**M. Auguste Pinton.** Si j'ai bien compris, il s'agit non plus de se prononcer sur un amendement, mais de voter pour ou contre les articles.

**Mme le président.** C'est exact.

**M. Auguste Pinton.** J'ai retenu ce qu'a dit M. Garet. Personne ne sous-estime ici l'intérêt et la valeur d'un certain nombre de mesures qui ont pu être prises.

J'ajoute que, s'il s'agit du rayonnement culturel français, du développement de la culture française, des maîtres, des livres, vous pouvez être rassurés car nous croyons, nous, que c'est probablement le meilleur moyen de répandre la grandeur française et, sur ce sujet, nous serions tout disposés à vous suivre. De la même manière qu'il y a dix ou douze ans, alors que j'étais membre de la commission des affaires étrangères, nous regrettons que les crédits consacrés à cet objet fussent insuffisants, nous le regrettons aujourd'hui, sans pour autant ignorer les efforts qui ont été accomplis.

J'observe simplement que, pour la première fois, nous avons devant nous un membre du Gouvernement idoine, qui peut discuter avec nous d'un budget qu'il connaît. C'est un avantage qui est assez rarement accordé au Sénat.

M. le secrétaire d'Etat nous a dit : c'est un vote politique. Parfaitement, mais le Gouvernement lui-même en partage au moins très largement la responsabilité avec le Sénat puisqu'il nous oblige à voter par oui ou par non sur un ensemble dont certaines parties techniques pourraient être acceptées par nous.

Dans ces conditions, je regrette ainsi qu'on n'ait pas l'occasion de débattre plus amplement de ces questions. De toute manière, comme nous sommes privés, même dans le cas où un débat interviendrait, du moyen de manifester par un vote, par l'adoption d'une motion, le sentiment de la majorité de notre assemblée sur la politique étrangère du Gouvernement, la seule occasion que nous ayons de nous compter à propos de cette politique, c'est — je le regrette — le vote du budget, ce qui n'est pas notre faute.

Je n'aborderai évidemment pas le sujet — il est trop tard ou trop tôt — mais je tenais ici à préciser très exactement les responsabilités que chacun est appelé à prendre. En ce qui concerne mes amis, nous prenons les nôtres.

C'est pourquoi nous voterons contre le texte présenté par le Gouvernement.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Je crois m'être fait très mal comprendre et j'en suis désolé. Pour répondre à M. le président de la commission des affaires étrangères, je précise que ce n'est pas moi qui ait porté la discussion sur le terrain politique. Si je n'avais pas répondu aux quatre orateurs qui, dans la discussion générale — je ne parle pas de MM. les rapporteurs — n'ont pas dit un mot du budget, mais ont parlé de politique, le Sénat m'en aurait fait grief, je pense, à juste titre. (*Bien sûr ! à gauche.*)

J'ai répondu à MM. les rapporteurs sur le plan budgétaire, puis aux intervenants sur le plan politique et, dans ma conclusion, monsieur Pinton, loin de dire que c'était un vote politique, je vous ai demandé de revenir à l'objet du débat, de juger l'outil. Le débat politique, très ample, ne sera pas clos ce soir ; avec MM. Périquier, Montel, Guyot, Carcassonne, Tron, nous pourrions dialoguer toute la nuit et — j'en suis persuadé — nous ne nous convaincrions pas !

Chacun connaît les opinions des uns et des autres, mais ce que je demande au Sénat ce soir, c'est d'en revenir à l'objet, à savoir le fonctionnement de nos ambassades, de nos consulats généraux, l'entretien de nos centres culturels, le paiement de nos professeurs à l'étranger, la construction de nouveaux locaux, objectifs sur lesquels tout le monde, qu'il s'agisse de la commission des finances, de celle des affaires étrangères ou de celle des affaires culturelles, a été unanime.

C'est bien parce que ce budget forme un ensemble, cet ensemble constituant un outil, que j'ai demandé au Sénat de bien vouloir l'adopter par un vote unique et de suivre les décisions de ses commissions. Ce n'est pas moi qui ai voulu dévier ce vote de son but. Je le ramène actuellement à son objet propre, c'est-à-dire à un objet technique : l'approbation d'un budget qui a recueilli des critiques parce qu'il est insuffisant, ce dont je suis le premier navré, mais que nous essayons d'améliorer chaque année.

Tel est l'objet du débat et c'est ce sur quoi je demande au Sénat de bien vouloir se prononcer.

**Mme le président.** La parole est à M. Soufflet, également pour explication de vote.

**M. Jacques Soufflet.** Je n'ai pas besoin de venir en aide à M. le secrétaire d'Etat — il vient de s'expliquer — mais, si le vote que nous allons émettre a pris un caractère politique, cela me paraît très directement la conséquence de l'amendement n° 31 présenté par MM. Naveau, Périquier et les membres du groupe socialiste. J'en rappelle l'exposé des motifs :

« Cet amendement a pour objet de sanctionner le désaccord du Sénat avec la politique extérieure du Gouvernement dans son ensemble et plus spécialement de celle actuellement pratiquée dans le cadre du Marché commun ».

Si le vote a un caractère politique, je ne crois vraiment pas qu'on puisse en faire grief au Gouvernement.

De toute manière, les membres du groupe de l'union pour la nouvelle République voteront ce budget à la fois parce que c'est un bon budget sur le plan technique et parce qu'ils approuvent la totalité de la politique étrangère du Gouvernement et qu'ils sont las d'entendre sans arrêt l'opposition, dans cette assemblée et ailleurs, donner toujours tort à la France. (*Applaudissements au centre droit. — Protestations à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Carcassonne.

**M. Roger Carcassonne.** J'ai demandé la parole depuis longtemps ; mais, malheureusement, je n'ai jamais pu placer un mot !

**Mme le président.** Il y avait d'autres orateurs, monsieur Carcassonne.

**M. Roger Carcassonne.** Mais, madame le président, je ne vous fais aucun reproche !

Je suis désolé d'être obligé de parler à minuit dix, mais je voulais indiquer — M. Soufflet vient de faciliter ma tâche — que c'était un vote politique que nous allions émettre contrairement aux dires de M. le secrétaire d'Etat. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de s'être ainsi livré. Il nous a montré son talent et son tempérament lorsqu'il a eu une petite passe d'armes avec mon ami M. Edouard Bonnefous. Il faudrait qu'il vienne plus souvent nous voir ! (*Rires.*)

Comme le disait M. Rotinat, si le débat d'aujourd'hui est politique, c'est parce que nous ne pouvons débattre de politique autrement que le jour où nous votons le budget. Je réponds à l'appel du Gouvernement, bien entendu négativement et je le déplore car, monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'êtes assez sympathique. (*Nouveaux rires.*)

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Tout n'est pas perdu ! (*Sourires.*)

**M. Roger Carcassonne.** Nous nous sommes retrouvés souvent au mouvement européen que vous avez évoqué tout à l'heure. Dans la réponse que vous avez bien voulu me faire, je déplore que vous ne veniez plus manifester votre foi européenne comme autrefois. (*Sourires.*)

J'en reviens à l'outil. Vous nous dites : séparez la politique de l'outil ou l'outil de la politique. Nous vous répondons : l'outil est peut-être parfait, mais il est dans des mains en lesquelles nous n'avons pas confiance : l'artisan qui les tient ne nous convient pas.

Voilà pourquoi nous rejeterons le budget des affaires étrangères car, de cet outil, vous ne faites pas ce que nous voulons. (*Applaudissements à gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Dailly, pour explication de vote.

**M. Etienne Dailly.** Madame le président, je veux seulement relever une affirmation de mon collègue M. Soufflet et peut-être répondre en une phrase au président Garet.

M. Soufflet a dit qu'en définitive, si ce vote présentait un caractère politique, cela n'était pas la faute du Gouvernement. Je voudrais faire observer au Sénat et au Gouvernement que, si ce dernier voulait que nous ayons d'autres occasions dans l'année de marquer notre approbation ou notre désapprobation à sa politique, il peut user très facilement de l'article 49 de la Constitution qui stipule : « Le Premier ministre a la faculté de demander au Sénat l'approbation d'une déclaration de politique générale. » Malheureusement, M. le Premier ministre, depuis 1958, n'a jamais usé de cette faculté. Il est pourtant hors de doute — tous mes collègues en seront d'accord — que, s'il usait de cette faculté, nous n'aurions pas, sur des budgets d'ordre technique, à prendre une telle position. Nous la prenons, parce que nous n'avons pas d'autre occasion de marquer notre désapprobation à une politique qui n'a pas notre agrément.

C'est la seule observation que je présenterai car je ne veux pas qu'on impute au Sénat une responsabilité qui, en définitive, n'incombe qu'au Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?...

Je rappelle qu'en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, 7° alinéa, du règlement, le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble des dotations afférentes au ministère des affaires étrangères et figurant aux titres III et IV de l'état B et aux titres V et VI de l'état C du projet de loi, aux chiffres votés par l'Assemblée nationale à l'exclusion de tout amendement.

C'est donc sur l'ensemble de ces crédits que le Sénat va être appelé à se prononcer par scrutin public, à la demande du groupe socialiste et du groupe du mouvement républicain populaire.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 9) :

Nombre des votants.....	253
Nombre des suffrages exprimés.....	228
Majorité absolue des suffrages exprimés.	115
Pour l'adoption.....	84
Contre .....	144

Le Sénat n'a pas adopté.

Monsieur le rapporteur général, comment envisagez-vous la suite de nos travaux ?

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Madame le président, la seule proposition raisonnable est d'examiner seulement, ce soir, les crédits de la coopération et de renvoyer à dimanche prochain les budgets des territoires d'outre-mer et des départements d'outre-mer.

Si nous voulons épuiser notre ordre du jour, nous ne pourrions pas siéger demain matin comme prévu.

Dans ces conditions, la prochaine séance publique ne pourrait avoir lieu que demain après-midi ; mais n'oubliez pas que les accords pétroliers vont nécessiter encore une heure ou une heure et demie de discussion. Ensuite, nous aborderons la discussion des crédits militaires, puis le budget des anciens combattants, ce qui nous emmènera bien au-delà de minuit.

Nous retomberions ainsi dans le cycle infernal des travaux de nuit et des repos de jour.

C'est la raison pour laquelle, si le rapporteur veut bien nous donner son accord, je propose au Sénat de renvoyer la discussion des budgets des territoires d'outre-mer et des départements d'outre-mer à la séance de dimanche prochain.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Madame le président, le Gouvernement est bien entendu à la disposition du Sénat, mais je considère comme fort raisonnables les propositions de notre rapporteur général.

**M. Jean-Marie Louvel.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Louvel.

**M. Jean-Marie Louvel.** Je suis au regret de ne pas partager l'avis de M. le secrétaire d'Etat et de M. le rapporteur général. Je conçois très bien que M. le rapporteur général soit fatigué, mais je peux défendre ces budgets. Les reporter à dimanche ne résoud pas la question, car nous n'aurons guère plus de temps.

Nos collègues représentants de la France d'outre-mer sont présents ; je pense qu'ils sauront limiter la durée de leurs interventions. C'est pourquoi j'insiste pour que nous maintenions l'ordre du jour prévu.

**Mme le président.** La discussion des budgets qui sont à l'ordre du jour de dimanche prochain a duré six heures et quart l'an dernier.

**M. Jean-Marie Louvel.** Je suis persuadé que les discussions inscrites pour la séance de dimanche dureront plus longtemps que vous ne le croyez, ce qui m'incite à demander avec insistance que l'on poursuive les discussions prévues à l'ordre du jour de notre présente séance.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Nous ne devons pas songer à nos convenances personnelles, mais aux possibilités de travail de notre Assemblée et au personnel qui est surmené.

Je rappelle que chaque fois que nous travaillons trop avant au-delà de minuit nous ne pouvons pas siéger le lendemain matin ; nous retomberions alors dans la situation déplorable que nous avons connue il y a quelques années.

Ayant formulé cette observation, je laisse l'Assemblée maîtresse de sa décision ; mais la commission des finances doit se réunir demain pour mettre au point divers projets que nous avons examinés et les rapports qui vous seront distribués.

**Mme le président.** Je vais mettre aux voix la proposition de M. le rapporteur général qui tend à limiter l'ordre du jour de la présente séance à l'examen du budget de la coopération, sur lequel un orateur est inscrit, en plus du rapporteur, et à renvoyer à la séance de dimanche l'examen du budget des départements d'outre-mer et du budget des territoires d'outre-mer.

**M. Jean-Marie Louvel.** A quelle heure dimanche, à minuit et demi ? Nous avons aussi des engagements !

**Mme le président.** La conférence des présidents se réunit demain à midi et elle en décidera.

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** Effectivement, elle aménagera au mieux le programme de nos travaux.

**M. Jean-Marie Louvel.** Dans ces conditions, vous rapporterez ces budgets à ma place, monsieur le rapporteur général !

**Mme le président.** Je mets aux voix la proposition de M. le rapporteur général de reporter à dimanche la discussion du budget des départements d'outre-mer et du budget des territoires d'outre-mer.

(Cette proposition est adoptée.)

### Coopération.

**Mme le président.** Nous abordons l'examen des dispositions concernant le budget du ministère de la coopération. La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. André Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Comparé à celui de 1965, le budget du ministère de la coopération fait ressortir une augmentation de 7,3 p. 100 s'analysant par une diminution de 2,3 p. 100 des dépenses ordinaires, qui passent de 777 millions de francs à 759 millions de francs et par un accroissement de 44 p. 100 des dépenses en capital, crédits de paiement, qui passent de 213 millions de francs à 292.500.000 francs. Quant aux crédits d'autorisation de programme, passant de 363.600.000 francs à 371 millions de francs, ils enregistrent une augmentation de 2 p. 100.

Due à des transferts, à des opérations comptables ainsi qu'à l'incidence de l'amélioration des traitements de la fonction publique, l'augmentation de 7,3 p. 100, qui apparemment affecte la masse globale des crédits du ministère de la coopération, exprime en réalité une stabilisation des moyens, qui se traduirait par une réduction de l'aide apportée aux Etats africains et malgaches si, parallèlement, n'était poursuivi un effort tendant à une meilleure adaptation de l'aide aux besoins des Etats intéressés.

En ce qui concerne les dépenses des services, les crédits passent de 31.541.487 francs en 1965 à 31.980.927 francs pour 1966, enregistrant une progression de 1,3 p. 100 provenant, au titre des mesures acquises, de la revalorisation des rémunérations de la fonction publique et des prestations sociales, dont l'influence se trouve d'ailleurs atténuée du fait d'économies sur certaines dépenses de fonctionnement et par la suppression de crédits non renouvelables, et, au titre des mesures nouvelles, par de simples ajustements aux besoins et la suppression de quelques emplois.

En outre, au titre des dépenses en capital effectuées au bénéfice des missions permanentes d'aide et de coopération et des centres culturels, il est prévu pour 1966, au chapitre 58-10, des autorisations de programme d'un million de francs contre 3 millions de francs en 1965 et des crédits de paiement de 2.500.000 francs contre 3 millions de francs en 1965.

En ce qui concerne les dépenses d'aide et de coopération, les dotations inscrites au budget de fonctionnement qui, je le rappelle, comprennent désormais certains crédits tels que ceux de l'assistance technique militaire qui, avant 1965, figuraient aux budgets d'autres ministères, se montent globalement à 727.070.000 francs contre 745.320.000 francs l'an dernier.

Peu de modifications sont à enregistrer dans les crédits de la recherche scientifique, si ce n'est une légère augmentation de la subvention à l'office de la recherche scientifique outre-mer, l'Orstom, qui figure désormais à un chapitre spécial, par un souci de clarification approuvé de votre commission des finances.

Il faut rappeler, d'ailleurs, que cette organisation, ainsi que les divers instituts de recherche, bénéficient des contributions d'autres départements ministériels et qu'en outre leurs stations de recherches reçoivent également les participations des Etats sur les territoires desquels ils se trouvent.

Leur activité constitue un des rouages essentiels de la politique de coopération, la France étant actuellement le seul pays développé qui dispose dans ce domaine d'une infrastructure aussi étendue et d'un personnel hautement qualifié dont les travaux sont directement orientés vers l'amélioration de la production et vers une meilleure exploitation des ressources naturelles.

La répartition des crédits d'action culturelle et sociale est, elle aussi, à peu près identique à celle de l'an dernier, une meilleure adaptation aux besoins permettant d'escompter que le maintien des crédits malgré l'augmentation des traitements ne diminuera pas l'efficacité de l'aide en ce domaine.

Une réduction, d'ailleurs sensible, de crédits affecte les dotations du fonds d'aide et de coopération qui, mis à part un transfert de 46 millions de francs au chapitre de l'assistance technique



militaire, enregistre une diminution de 21 millions de francs correspondant, d'une part, à une réduction de 6 millions de francs des dépenses d'assistance technique en personnel et, d'autre part, à la contraction des concours financiers.

Les dépenses d'assistance technique en personnel peuvent être diminués en raison, notamment, de la participation plus importante de militaires du contingent à cette activité. Au 1<sup>er</sup> octobre, 1.668 militaires du contingent occupaient des postes dans différents secteurs et, notamment, dans l'enseignement qui, à lui seul, en employait 1.323. Du point de vue financier, il en résulte une économie substantielle puisque le coût annuel d'un militaire est de 20.000 francs tandis que celui des agents civils est de 52.300 francs, mais, en outre, par ce moyen, est favorisée l'éclosion de vocations, qui facilite le recrutement d'agents déjà familiarisés avec la mission qu'ils auront à accomplir.

C'est pourquoi votre commission des finances, qui juge intéressante l'expérience entreprise et particulièrement louable le désir exprimé par des jeunes gens du contingent de servir ainsi dans des œuvres de paix au renom de leur patrie, aimerait que soient indiquées clairement les conditions dans lesquelles sont prononcées les affectations.

Elle souhaiterait aussi qu'en plus grand nombre soient appelés à participer aux tâches d'assistance les jeunes gens possédant une formation professionnelle pratique qu'ils pourraient directement faire acquérir à de jeunes Africains. A cet égard, et d'une manière plus générale, elle considère que l'assistance en personnel doit, aussi rapidement que le permettent les moyens en personnel des Etats, évoluer vers une diminution de la participation aux tâches de gestion pour permettre un concours plus actif à des missions de formation ou à des réalisations techniques servant directement à l'élévation du niveau de vie des populations.

Il faut d'ailleurs constater qu'une priorité a été donnée aux tâches d'enseignement puisque, alors que de juillet 1964 à juillet 1965, l'effectif global des agents de coopération technique augmentait de 394 unités, le nombre des agents de l'enseignement s'accroissait à lui seul de 363.

Là encore, une évolution devrait favoriser la transmission aux enseignants africains des postes du premier degré et permettre ainsi l'accroissement des effectifs employés dans le second degré, le technique ou encore l'organisation scolaire.

Ces évolutions entraîneraient probablement une augmentation du coût de la coopération mais, au fur et à mesure que s'améliore la situation financière des Etats, ceux-ci peuvent augmenter une partie des dépenses, et c'est précisément la manière de conférer son véritable esprit de coopération à une intervention qui, sans cette contribution, revêtirait trop durablement une forme d'assistance.

A cet égard, votre commission qui, à différentes reprises, avait formulé des réserves sur l'attribution de subventions d'équilibre, a pris acte de l'effort de compression des concours financiers : 10 millions de francs seront affectés en 1966, contre 15 en 1965, à des subventions d'équilibre et 24.500.000 francs contre 49.800.000 à des subventions d'équipement. Encore souhaiterait-elle que ces dernières subventions soient effectivement consacrées à des opérations nettement identifiables et liées à la réalisation des plans de développement nationaux.

Les dépenses d'assistance technique militaire, qui figuraient au chapitre 41-42 du budget, passent à 122.066.000 francs, alors qu'à ce même chapitre ne figurait pour 1965 qu'une dotation de 79.016.000 francs. Mais, pour être exacte, la comparaison doit porter sur le montant global des crédits inscrits à ce titre, dont une fraction de 46 millions de francs figurait l'an dernier, je le rappelle, au titre du fonds d'aide et de coopération, le F. A. C. C'est donc, en réalité, une diminution de 3 millions de francs qu'enregistre ce chapitre, due aux importants aménagements survenus l'an dernier dans les effectifs militaires français stationnés dans les Etats considérés et à leur regroupement sur quelques bases stratégiques principales.

Des doutes ont été émis au sein de votre commission sur l'opportunité, du point de vue de la coopération, de cette mesure, qui ne se traduit que par une faible économie et qui, en diminuant sensiblement les effectifs, risque à la fois d'amoin-drir la portée de notre effort d'éducation et de perturber la situation économique des Etats.

Au budget d'équipement, le montant des autorisations de programme, de caractère provisionnel, puisque les programmes ne sont pas encore établis, passe de 360 millions de francs en 1965 à 370 millions de francs en 1966, indiquant que le volume de l'aide de la France au développement économique des Etats africains et malgache restera sensiblement au même niveau.

Par contre, les crédits de paiement, qui avaient pu être réduits sensiblement l'an dernier en raison des disponibilités

dont disposait alors la caisse centrale de coopération économique du fait du ralentissement du rythme de consommation des crédits, reprennent en 1966 leur rythme de croisière et passent de 200 à 290 millions de francs, retrouvant ainsi leur importance passée, en harmonie avec les engagements. C'est d'ailleurs ce retour à une situation plus normale qui entraîne l'accroissement global de 7,3 p. 100 du budget du ministère de la coopération, dont les autres dotations marquent, ainsi que je l'ai souligné au début de cet exposé, une légère régression.

J'en ai terminé avec l'analyse des crédits figurant au budget du ministère de la coopération et qui, à bien peu près, reconduisent les mesures que nous avons adoptées l'an dernier ; mais, avant de quitter cette tribune, je voudrais encore formuler quelques brèves observations, par le devoir que j'ai de traduire les préoccupations exprimées lors de l'examen en commission.

L'année qui s'achève a vu s'opérer, dans nos rapports avec les républiques africaines et malgache, une évolution que je me suis efforcé de décrire dans la seconde partie de mon rapport imprimé, en utilisant la documentation riche d'informations qu'a bien voulu spontanément mettre à ma disposition mon prédécesseur et ami M. Armengaud, que je ne saurais trop remercier du témoignage ainsi donné par lui à son successeur d'un esprit « coopératif » qui, joint à tant d'autres qualités, faisait de lui le meilleur rapporteur de ce budget.

Je ne reviendrai donc sur cet exposé que pour exprimer deux motifs d'inquiétude, une approbation et une mise au point.

Le premier motif d'inquiétude nous vient des difficultés que connaît aujourd'hui le Marché commun. En 1964, était ratifiée la convention de Yaoundé et, dès le début de 1965, la commission de la C. E. E. mettait à l'étude des directives tendant à ouvrir plus largement le marché de l'Europe des Six aux productions africaines, que déjà les dispositions de cette convention avantageaient en les faisant bénéficier de la protection du tarif extérieur commun.

Quelles seraient les conséquences sur cette évolution d'une remise en question du traité de Rome ? N'entraînerait-elle pas la répudiation, par certains signataires, de la convention de Yaoundé et la substitution d'engagement bilatéraux à des engagements multilatéraux ?

C'est là une grave interrogation que se posent ceux qui pensent que, pour être efficace, pour être à la mesure des besoins, pour échapper à la critique d'une orientation néocolonialiste, la politique de coopération doit se situer à un niveau qui en fasse la manifestation d'une véritable solidarité entre les peuples.

Le second motif d'inquiétude a déjà été exprimé ici même, et en termes particulièrement éloquents, vendredi dernier, dans le débat sur le budget des rapatriés.

En dépit de la signature avec les Etats africains et malgache de conventions d'établissement, nous sont signalés des cas de plus en plus fréquents, hélas ! d'obstacles rencontrés par certains de nos compatriotes, installés dans ces Etats, à l'exercice de leur activité.

Aux situations de fait qui s'organisent ici ou là, en vue de priver certains de nos compatriotes de débouchés à leurs activités, tend maintenant, au grand jour, à s'ajouter l'institution de mesures publiques leur interdisant carrément l'exercice de certaines professions.

C'est là, nous semble-t-il, une violation intolérable d'engagements pris et si, bien sûr, l'aide que nous apportons, non dans notre intérêt, mais dans celui de leurs peuples et parce que c'est notre devoir, à certains Etats, doit être exempte de toute condition politique, il me semble que cela peut être encore un moyen, et non des moindres, de leur apporter notre aide que de leur enseigner le respect des engagements pris. Le Sénat aimera certainement entendre quelles sont, sur ce point, les intentions du Gouvernement.

Quant à l'approbation, elle ira aux positions défendues par la France à la conférence mondiale sur le commerce.

Il est vrai que les seuls mécanismes des marchés et de la libre concurrence ne peuvent suffire à augmenter les recettes que les pays peu développés tirent des exportations de leurs produits primaires ou de leurs produits manufacturés. Ce sera une manière d'aider réellement les peuples en voie de développement, dans le respect de leurs libertés, que d'améliorer les mécanismes permettant l'essor de leur prospérité économique. C'est une raison de plus pour notre pays de s'engager résolument dans la voie des grandes solidarités internationales.

Enfin, une mise au point. Bien des critiques se sont élevées à propos de la politique de coopération. Les plus véhémentes paraissent aujourd'hui apaisées. A la vérité, rares sont ceux qui s'élèvent contre cette notion élémentaire de justice qui fait un devoir aux pays développés d'aider les peuples en difficulté. Le pouvoir sait qu'il n'est pas très difficile de mettre en

évidence l'égoïsme qui inspirerait un refus d'aider les pays en voie de développement.

Mais, en vertu de cette incorrigible tendance manichéenne qu'il prête à ses adversaires, alors qu'en réalité elle hante son esprit ou favorise sa propagande et dont il s'autorise pour tour à tour dénoncer : comme adversaire de l'équilibre budgétaire quiconque ose contester certain choix financier ; comme adversaires de l'indépendance nationale quiconque ose émettre des doutes sur les bienfaits d'une action solitaire ; comme adversaire de la Constitution quiconque ose critiquer son maniement ; comme adversaires de la stabilité quiconque ose revendiquer le droit au dialogue, il a tôt fait d'opérer une abusive assimilation entre une hostilité de principe à la coopération et la formulation de réserves sur les méthodes qu'il emploie en ce domaine.

Apporter une aide aux peuples qui en ont besoin, cela consiste à favoriser leur développement, à équilibrer la réalisation d'équipements productifs, en leur procurant les moyens d'une élévation intellectuelle et technique, en favorisant l'écoulement de leurs productions et non à distribuer sans discernement une manne utilisée au bénéfice d'un petit nombre de privilégiés à des réalisations somptuaires et improductives qui scandalisent ceux qui ont dû consentir l'effort sans pour autant entraîner la gratitude de ceux qui en ont profité.

C'est pourquoi, tout au long de cet exposé, est revenue l'expression des préoccupations de votre commission des finances : regrouper régionalement et par secteur l'aide aux investissements ; choisir dans des programmes plus cohérents et mieux étudiés en priorité des opérations bien identifiées susceptibles d'avoir les effets d'entraînement les plus tangibles sur les économies locales ; améliorer la qualité de l'enseignement par le perfectionnement des maîtres africains, par l'adaptation des programmes, par l'utilisation de techniques nouvelles et par la diffusion de matériel et de manuels scolaires ; enfin et surtout, perfectionner l'aide sans surcharge excessive pour notre économie, par la contribution accrue des Etats à la charge de notre aide technique et par l'engagement résolu vers la construction de cette Europe mettant en commun au service d'une politique commune des ressources et des moyens dont l'ensemble est nécessaire pour répondre aux demandes auxquelles l'étendue des besoins donne une considérable ampleur.

C'est sous réserve de ces observations et dans l'espoir que notre politique de coopération s'orientera dans cette voie, que votre commission des finances vous propose d'adopter le budget du ministère de la coopération. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Le Sénat ne m'en voudra certainement pas, à cette heure avancée, de ne pas entrer dans le détail de mes explications.

Je m'aperçois cependant, en montant à cette tribune, que tout à l'heure dans le débat précédent j'ai omis de répondre à une observation de M. le rapporteur général — qui s'identifiait à Thésée — et si je n'avais craint l'équivoque, j'aurais pu lui offrir d'être son Ariane. (*Sourires.*)

**M. Marcel Pellenc, rapporteur général.** En pleine mythologie !

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.** Puisque cette observation portait sur l'organisation actuelle de notre coopération et sa répartition entre plusieurs ministères différents, il a été souligné à plusieurs reprises que cette organisation avait un caractère transitoire, quelle que soit la solution qui sera définitivement adoptée.

Je voudrais d'autant plus saisir cette occasion de dire combien je suis heureux de défendre ici le budget du ministère de la coopération avec lequel, en raison de mes attributions, je suis en contact quotidien et avec lequel nous cordonnons nos efforts, je tiens à le dire, dans la plus parfaite harmonie que j'ai le sentiment de défendre un texte dans lequel je n'ai eu aucune part quant à son élaboration, mais dont la pensée m'est extrêmement familière, car si la doctrine du Gouvernement en ce domaine est une, comme il se doit, son application est aussi surveillée en commun par les deux administrations, celle des affaires étrangères dans la mesure où il s'agit d'un aspect politique, celle du ministère de la coopération dans la mesure où il s'agit d'un aspect économique, social et culturel.

M. le rapporteur a souligné l'évolution des masses de ce budget qui, au total, est en faible augmentation en valeur absolue, ce qui correspond à une légère diminution des moyens d'action, notamment en ce qui concerne les dépenses ordinaires, l'augmentation des crédits restant inférieure à ce qu'aurait comporté la simple application des mesures acquises.

Le total du budget, en pourcentage par rapport au produit national brut, qui était de 0,30 p. 100 en 1962, n'est plus, en 1965, que de 0,21 p. 100. Cela probablement parce que le Gouvernement, sans attendre les recommandations que vient de nouveau de lui prodiguer M. le rapporteur, s'est efforcé d'ajuster le budget du ministère de la coopération aux besoins des Etats. Je ne crois pas que la commission des finances ait pu trouver des exemples de dépenses inutiles ou inadaptées dans le budget qui lui est soumis puisque les principes qu'elle a exprimés sont très précisément ceux qui ont toujours animé le ministère de la coopération. Aujourd'hui il n'y a pas de politique de coopération avec les Etats intéressés sans une croissance harmonisée dans le cadre de la culture française.

C'est pourquoi le développement de l'enseignement et de la culture est à notre avis prioritaire. Dans le domaine de l'enseignement, ce développement est poursuivi grâce aux moyens les plus modernes, l'enseignement par la télévision, par exemple, où des expériences se déroulent au Niger et pour lequel il est prévu des crédits accrus pour 1966, l'action pédagogique par des équipes pédagogiques itinérantes, enfin la diffusion des livres scolaires. Les crédits consacrés à cette action sont en extension.

Il y a, bien entendu, la moitié des crédits de l'enseignement qui sont des crédits de personnel. Nous avons diminué dans ce domaine le nombre des fonctionnaires de l'administration générale et nous avons augmenté le nombre des techniciens et spécialement des enseignants, puisqu'ils sont passés de 4.716 en 1963-1964 à 5.173 en 1964-1965 et à 5.752 pour la présente année scolaire. Cette augmentation a pu se faire malgré une légère diminution du total des crédits, grâce à un recours accru aux militaires du contingent, dont M. le rapporteur a bien voulu souligner le rôle. Il y en avait 290 il y a deux ans et 680 l'année dernière. Ils sont 1.030 cette année. Nous comptons sur les interventions des « volontaires du progrès » dans le domaine de la coopération technique : ils étaient 250 l'année passée et ils seront 350 à 400 en 1966.

A l'enseignement et à l'action pédagogique nous joignons l'action culturelle : l'aménagement, et l'équipement des centres culturels existant à Abidjan, Dakar, Fort-Lamy, etc., l'augmentation des moyens de fonctionnement mis à leur disposition ; la diffusion de livres français est très importante et les besoins en crédits ont été estimés pour 1966 à 3 millions.

Enfin, en dehors de la télévision proprement scolaire, le développement de l'action par la télévision et la radio, les crédits de l'office de coopération radiophonique, 24.800.000 francs, ont été portés suivant l'estimation des besoins à 25.100.000 francs. Dans le présent budget, nous prévoyons l'installation de la télévision au Congo-Léopoldville.

D'autre part, j'ai assisté à la première émission de télévision à Madagascar et tout porte à croire que ces nouveaux moyens de culture seront très largement à la disposition de la diffusion de la culture française.

En ce qui concerne l'aide économique, qui se traduit essentiellement par l'action du F. A. C., nous estimons que cette action doit être sélective et dirigée vers le domaine de la production, les opérations d'infrastructure devant progressivement diminuer au fur et à mesure qu'une certaine infrastructure est mise en place dans les Etats qui n'en possédaient pas toujours suffisamment.

La répartition en 1964, à cet égard, est la suivante : études générales, 4,38 p. 100 ; production, 45,84 p. 100 ; infrastructure, 17,49 p. 100 ; opérations culturelles et sociales, 30,29 p. 100 ; dépenses générales et de contrôle, 2 p. 100. Il s'agit là d'une évolution qui se poursuivra au fur et à mesure que le climat sera favorable — comme je l'ai dit tout à l'heure — aux opérations productives.

L'aide doit être intégrée. Nous nous efforçons en effet, comme le souhaite la commission, de donner la priorité aux opérations intégrées. Je pourrais donner des exemples : au Niger, dans la région Adder-Doutchi-Maggia ; en Haute-Volta, dans la région de Ouagadougou ; au Sénégal où se font d'importantes opérations pour l'aménagement de la vallée du fleuve Sénégal. Quand nous parlons d'opérations intégrées, il s'agit d'un aménagement hydro-agricole de la région, avec encadrement, animation rurale, construction de routes de dessertes, scolarisation rurale — pour prévoir l'avenir — fourniture de matériels agricoles — pour encourager l'exportation — construction de puits, si importants dans ces pays, enfin formation de cadres de coopératives.

Ces opérations intégrées sont de plus en plus souhaitées par les Etats eux-mêmes et, quant à nous, nous estimons qu'il s'agit là d'un placement très utile des sommes que la France consacre à la coopération.

De plus l'aide économique doit être harmonisée. Contrairement aux voix qui s'élèvent ici et là pour demander que cette aide soit supprimée ou très largement réduite, nous voyons de

nombreux pays développer et accroître leurs efforts, mais nous voulons nous efforcer d'éviter les concurrences et les doubles emplois. C'est pourquoi nous avons pris des contacts avec les pays et les organisations qui dispensent d'autres aides bilatérales ou multilatérales. Quand je dis que nous avons pris des contacts, je veux dire plus exactement que nous les maintenons, les entretenons et les développons. Je pense notamment au F. E. D., à l'organisation des Nations unies, sur le plan bilatéral, aux pays les plus proches de nous, notamment, à la République fédérale d'Allemagne.

Nous n'éliminons pas non plus la coordination nécessaire entre l'action publique et l'action privée. Les investissements privés sont une partie essentielle de l'aide que la France peut apporter à ces pays; c'est pourquoi le ministère de la coopération garde un contact étroit avec les investisseurs privés, notamment avec le patronat au sein du comité consultatif, créé dans le cadre de ce département. Ce sont ces différents contacts qui ont permis la réalisation d'opérations telles que la création, en commun avec des capitaux allemands — et souvent avec la garantie de l'Etat — d'usines textiles au Cameroun et au Tchad.

Enfin, l'aide économique doit être accélérée. Une nouvelle procédure a été mise au point pour le paiement des opérations du F. A. C., qui entraîne l'accélération des paiements. C'est ce qui explique l'augmentation des crédits de paiement demandés au titre VI, augmentation qui, comme vous avez pu le constater, est de 90 millions. Par tous ces moyens, nous nous efforçons d'obtenir une action accrue et améliorée. Du point de vue de sa rapidité et de son efficacité, je crois que cette action est jugée à sa juste valeur par les pays qui en sont bénéficiaires et qui la comparent souvent avantageusement avec d'autres formes d'action quelquefois plus lourdes et quelquefois plus tatillonnes. De l'action bilatérale de la France, dont certains disent parfois beaucoup de mal, on pense là bas, à notre satisfaction, beaucoup de bien.

Je voudrais d'ailleurs indiquer que ce que nous définissons ici c'est, bien entendu, l'orientation de la politique de la France, mais notre règle d'or est d'abord le respect de l'indépendance des Etats. Nous devons par conséquent discuter de cette action avec eux. Nous le faisons au sein de commissions mixtes réunissant des représentants des Etats et de la France, commissions mixtes bilatérales le plus souvent, mais aussi dans des réunions plus vastes des ministres intéressés autour du ministre de la coopération ou des ministres techniciens français.

C'est dans ces réunions bilatérales ou multilatérales que la coopération est mise au point; ne pas tenir compte des désirs et des aspirations des peuples auxquels cela s'applique serait la plus grande faute et entraînerait l'épithète de néocolonialisme que nous ne méritons pas, car notre action se développe dans des Etats de régimes politiques très différents les uns des autres et sans qu'il leur soit jamais demandé aucun compte. Il leur est seulement demandé d'avoir à notre égard l'esprit de coopération et de discuter, opération par opération, ce qu'il convient de faire. Le résultat de notre aide a été d'apporter un accroissement général des productions. Je vais prendre trois chiffres s'appliquant à trois pays différents par leur ethnique et leur configuration. La Côte-d'Ivoire qui produisait 62.800 tonnes de cacao en 1960, en a produit 125.000 tonnes en 1964; le Cameroun produisait 30.000 tonnes de café en 1960; il en a produit 45.000 en 1964. Je donne les chiffres de 1964 car ce sont les dernières données complètes. Enfin le Tchad produisait en 1960, 14.000 tonnes de coton; il en a produit 38.000 en 1964. Voilà ce que je voulais dire pour illustrer les résultats.

Je ne voudrais pas laisser sans réponse certaines observations de M. le rapporteur de la commission des finances. Celui-ci a d'abord attiré notre attention sur la régionalisation et les opérations sectorielles. Je ne voudrais pas entrer dans le détail, mais simplement lui dire que le principe général de notre action, comme je le soulignais tout à l'heure, c'est d'agir dans le cadre de plans de développement mis au point dans chaque Etat sous la responsabilité de l'Etat intéressé, avec l'aide d'experts fournis par le ministère de la coopération. Parmi les objectifs des Plans, nous choisissons des objectifs compatibles avec le souci de productivité et d'efficacité qui est celui du Gouvernement français. Nous recherchons alors l'harmonisation avec les autres aides étrangères et nous choisissons les régions vers lesquelles se portera de préférence notre action. Il faut donc articuler deux critères: choix du point d'impact géographique, choix du secteur d'activité afin que nos interventions se traduisent, si possible, par une présence dans toutes les régions, mais pas pour tous les secteurs d'activité dans une région déterminée et dans tous ces secteurs d'activité, mais pas dans toutes ces régions pour un secteur d'activité déterminée.

C'est ainsi que les experts français s'efforcent de sélectionner tant à l'échelon régional qu'à l'échelon sectoriel, les opérations ayant non seulement le plus fort coefficient de rentabilité pour

l'économie du pays intéressé, mais également, il faut bien le dire, le plus de rayonnement et d'efficacité pour l'aide française.

M. le rapporteur nous a également demandé des précisions sur la destination de l'aide en faisant allusion à certaines dépenses somptuaires. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, je crois que ce reproche n'est plus aujourd'hui d'actualité car le comité directeur du fonds d'aide et de coopération n'autorise d'ouverture de crédits au profit des Etats africains que pour des projets bien déterminés, sur présentation d'un dossier préparé par les services du ministère de la coopération, après discussion avec les autorités locales. Ces dossiers réunissent tous les éléments nécessaires à l'appréciation de l'utilité du projet à financer et sont discutés par les membres du comité directeur parmi lesquels figurent des représentants des assemblées et des différents ministères techniques intéressés, ainsi que des représentants du ministère des finances.

Une telle procédure garantit le bien-fondé des crédits ouverts par le comité directeur du F. A. C., après délibération sur l'utilité des projets qu'il accepte de financer.

Je reconnais que certains projets, à un moment donné, ont pu paraître somptuaires parce qu'il s'agissait, pour ces Etats qui ne disposaient pas de certaines infrastructures, de se doter précisément d'une infrastructure administrative qui, pour eux, était un des attributs de l'indépendance. Il y a là des problèmes délicats, il faut également en prendre conscience; mais cette période est désormais révolue. De plus, les Etats donnent la priorité, dans leurs désirs et leurs demandes, aux dépenses ayant un caractère productif. Il va de soi que le Gouvernement français ne peut que les encourager, voire si c'est désormais nécessaire, les précéder dans cette voie.

M. le rapporteur, dans son rapport écrit, a posé la question à l'occasion de l'aide apportée par le F. A. C. des achats de matériel et il s'est étonné que quelquefois les crédits du F. A. C. servent à l'achat de matériel étranger. Je voudrais lui dire que sur ce point sa critique ne me paraît pas fondée.

En effet, dans le cadre de la Communauté économique européenne et de la convention de Yaoundé nous recevons très souvent le reproche inverse, c'est-à-dire que même pour les projets qui ne sont pas financés par le F. A. C. nos partenaires reprochent à ces Etats de consacrer, parce qu'ils y sont accoutumés, une part trop importante des sommes qui leur sont données par le fonds européen à acheter du matériel français ou à faire travailler des entreprises françaises, ce qui montre en tout cas que sur des crédits qui ne sont pas spécifiquement français, nous serions plutôt critiqués.

Pour les crédits français, je rappelle que l'article 16 de chacune des conventions de financement conclues par le ministère de la coopération avec les différents gouvernements africains stipule que « les matériels, fournitures et matériaux nécessaires pour la réalisation des projets définis dans le document annexé à la présente convention devront être d'origine zone franc et en provenance d'un des pays de la zone, sauf dérogation accordée par le chef de la mission permanente d'aide et de coopération. »

Les restrictions apportées à l'achat de matériel étranger par cette clause ne paraissent pas encore suffisantes aux yeux du ministère de la coopération. Des instructions ont été données aux chefs de missions permanentes pour soumettre au ministère lui-même toutes les demandes de dérogations qui pourraient leur être présentées.

Enfin, des instructions analogues ont été données par le département dès 1961 aux différents organismes ayant des activités dans la zone de compétence du ministère et bénéficiant de subventions du F. A. C. pour que ceux-ci soumettent au département toute demande de dérogation pour l'achat de matériel étranger.

Il en résulte que l'achat de matériel étranger sur crédits F. A. C. ne peut avoir lieu qu'avec l'accord exprès du département, et par conséquent tout à fait exceptionnellement lorsqu'aucun matériel similaire à celui qui est nécessaire ne peut être offert par l'industrie nationale. C'est ainsi qu'au cours de 1965 des dérogations ont été accordées pour un montant total de 1.200.000 francs, ce qui, par rapport à l'ensemble des crédits de matériel, semble fort peu important.

Nous restons dans le domaine du concours financier accordé aux Etats lorsque la commission des finances, en se félicitant de la réduction des crédits consacrés aux subventions d'équilibre, exprime le souhait qu'ils soient encore diminués dans le projet de budget de 1967 et que les subventions soient affectées uniquement au paiement des dépenses d'équipement.

Ces réductions des subventions d'équilibre répondent effectivement à une politique constante menée par le ministère de la coopération depuis plusieurs années. Il ne faut cependant pas se dissimuler que le point auquel nous sommes maintenant arrivés risque d'être pour longtemps un seuil minimum au-

dessous duquel il sera difficile de descendre. Le maintien dans les Etats africains d'un minimum de structures administratives et de moyens de fonctionnement est en effet la condition préalable à toute action pour le développement de ces Etats.

La mise au point de plans de développement et l'injection de crédits pour la mise en opération seraient sans effet si le fonctionnement des services administratifs ne pouvait être assuré normalement. Or la faiblesse des ressources de certains Etats est telle que l'on peut craindre, dans certains cas, de voir l'appareil administratif mis dans l'incapacité de fonctionner faute de moyens matériels. Il sera donc sans doute nécessaire de maintenir au budget de la coopération un minimum de moyens d'intervention dans le domaine du fonctionnement pour permettre de faire face aux difficultés qui risquent d'apparaître à cet égard dans les années à venir. Mais je dois à la vérité de dire que, dans la plupart des cas, ce sont les Etats eux-mêmes qui ont demandé à renoncer au système des subventions d'équilibre et il est bien entendu que la France les y a fortement encouragés.

Le rapport de votre commission a marqué un certain étonnement de ce que les crédits consacrés à l'assistance militaire technique ne diminuent pas sensiblement alors que le dispositif militaire français en Afrique a été réduit dans des proportions considérables.

Je dois dire à M. le rapporteur qu'il s'agit là de questions différentes. Les crédits relatifs à l'implantation des forces françaises en Afrique relèvent du ministère des armées; ce qui relève des crédits du ministère de la Coopération, c'est l'assistance militaire technique aux armées nationales. Au fur et à mesure que l'armée française se retire ou contracte son dispositif, en raison même de la réduction du dispositif militaire français, les Etats nous demandent un effort d'autant plus accru dans le domaine de l'assistance technique pour permettre aux armées nationales de remplir toutes les tâches que l'armée française n'est plus appelée à remplir. De ce fait, nous avons, sinon augmenté, du moins maintenu les crédits d'assistance militaire justement dans la mesure même où l'on opérait des réductions très sensibles sur le budget des forces armées françaises, qui relèvent du ministère des armées.

M. le rapporteur a exprimé tout, à l'heure une inquiétude à propos de mesures discriminatoires qui auraient été prises à l'égard des ressortissants français. A plusieurs reprises, ces difficultés ont été mentionnées, notamment pour l'exercice normal des professions ou les transferts des capitaux. Ces craintes ne paraissent pas pour l'instant fondées.

En ce qui concerne l'exercice des professions, nous ne pouvons pas refuser aux Etats la possibilité de réserver les postes de fonction publique à des nationaux. Mais pour le reste, nous avons toujours défendu les dispositions contractuelles qui, dans certains Etats, réservaient aux Français le même traitement qu'aux nationaux du pays intéressés.

**M. André Fosset, rapporteur spécial.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. Fosset avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Fosset, rapporteur spécial.** J'ai donné mention dans mon rapport d'un texte réglementaire pris au Sénégal et interdisant l'exercice à des personnes de nationalité étrangère la fonction de transporteur. Voilà un exemple très précis. J'ai cité la date et le numéro du décret. Je serais très heureux de connaître sur ce point les réactions du Gouvernement français.

**M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat.** Ce décret n'a pas échappé à la vigilance du Gouvernement français. Je crois que la question aurait dû être posée lors de la discussion du budget précédent plutôt que dans la discussion de celui-ci. Mais je dois dire que le Gouvernement français a veillé auprès du gouvernement sénégalais à ce que ce décret qui, en effet, n'est pas conforme aux accords, ne soit pas mis en application et nous suivons très attentivement ce qui peut se faire en ce domaine.

En ce qui concerne les transferts, à l'exception du Mali qui représente un cas particulier, les Etats africains n'ont appliqué aucune politique discriminatoire à l'égard des Français installés sur leur territoire, ni apporté de restrictions aux transferts de capitaux. La liberté de transfert constitue un point essentiel des accords de coopération et ceux-ci ont été toujours appliqués dans ce domaine.

Il est possible que certains membres de la commission des finances aient voulu faire allusion à l'institution dans certains Etats de fonds nationaux d'investissements. En Côte-d'Ivoire, au Gabon et à Madagascar ont été créés des fonds nationaux d'investissements

alimentés par un prélèvement obligatoire sur les bénéfices des entreprises commerciales ou industrielles. Ce prélèvement est en moyenne de l'ordre de 10 p. 100 du montant du chiffre sur les bénéfices industriels et commerciaux payés par ces entreprises, mais donnent lieu à l'établissement en contrepartie d'obligations qui sont remises aux souscripteurs et produisent un intérêt convenable de 3 à 6 p. 100. Ces obligations sont rachetées par l'Etat lorsque leur porteur a pu justifier de la réalisation d'investissements représentant suivant les cas de 2 à 4 p. 100 de la valeur totale des souscriptions au fonds national d'investissement.

Il ne s'agit donc en aucune façon d'une restriction à la liberté de transfert, mais d'une sorte d'emprunt obligatoire qui ne porte que sur une faible partie des bénéfices réalisés sur place et donnant lieu au versement d'un intérêt normal.

Au moment où l'on demande tant au budget de la France et aux contribuables français, il paraît difficile de s'élever contre l'institution d'un système qui permet aux entreprises de s'installer sur place, de se procurer des bénéfices, d'y investir une partie de ces gains; il est parfaitement conforme aux principes de l'indépendance de ces pays que les entreprises qui y travaillent soient disposées à faire profiter des résultats de ce travail les pays où elles sont installées, et par là même l'établissement d'entreprises françaises qui acceptent de pratiquer une telle politique est une contribution appréciable à la coopération.

M. le rapporteur a enfin attiré l'attention du Gouvernement sur l'inquiétude qu'inspire dans les pays africains et malgache associés à la Communauté économique européenne la crise de cette Communauté. Le Gouvernement est parfaitement conscient de l'effort entrepris par la Communauté économique européenne, par l'intermédiaire du F. E. D., dans les Etats intéressés. Il connaît son importance et, comme je l'ai dit tout à l'heure, il s'efforce de coordonner sa propre action avec l'action des organismes économiques. C'est une raison de plus pour nous d'espérer que, dans les conditions que j'évoquais dans un autre débat, nous pourrions reprendre la marche en avant vers l'édification d'une Communauté économique européenne où la France puisse demeurer elle-même, mais où également les pays africains puissent trouver l'aide qu'ils sont en droit d'attendre, non seulement de la France qu'ils reconnaissent comme leur amie la plus généreuse, mais des autres pays d'Europe qui les ont peut-être mal connus et qui découvrent après nous-mêmes tout l'intérêt que présentent ces pays vis-à-vis de la civilisation qui est la nôtre, tout en gardant les valeurs les plus authentiques de la civilisation africaine, mais en participant également à cet apport extraordinaire qui a été pour eux la civilisation des pays que jusqu'à présent ils avaient connus à travers la France.

Madame le président, mesdames, messieurs, en terminant ces explications, je forme le vœu que le Sénat, complétant le vote de l'Assemblée nationale, montre l'attachement des deux assemblées du Parlement à l'œuvre entreprise par la France dans les pays qui furent autrefois sous son administration et qui sont actuellement dans la seule mouvance de son amitié. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la coopération figurant aux états B et C :

#### ETAT B

« Titre III : plus 5.433.337 francs. »

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III pour le ministère de la coopération.

(*Le crédit du titre III est adopté.*)

**Mme le président.** « Titre IV : moins 23.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

#### ETAT C

« Titre V :

« Autorisations de programme : 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 370 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 116 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen du budget de la coopération.

— 6 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour des séances du mardi 9 novembre :

A dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale. (N<sup>os</sup> 30 et 31 (1965-1966). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Dépenses militaires. — Armées :

1<sup>o</sup> Rapporteurs spéciaux :

Exposé d'ensemble ; dépenses en capital :

M. André Maroselli (rapport n<sup>o</sup> 31, tome III, annexe 37) ; dépenses ordinaires ;

M. François Schleiter (rapport n<sup>o</sup> 31, tome III, annexe 38) ; budget annexe du service des essences ;

M. Antoine Courrière (rapport n<sup>o</sup> 31, tome III, annexe 39) ; budget annexe du service des poudres ;

M. André Colin (rapport n<sup>o</sup> 31, tome III, annexe 40) ;

2<sup>o</sup> Rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

M. le général Jean Ganeval (section commune) (avis n<sup>o</sup> 34, tome II) ;

M. Pierre de Chevigny (Forces terrestres) (avis n<sup>o</sup> 34, tome IV) ;

M. Jacques Ménard (Air) (avis n<sup>o</sup> 34, tome III) ;

M. André Monteil (Marine) (avis n<sup>o</sup> 34, tome V).

— Articles 28, 29, 59 bis, 59 ter et 59 quater.

A quinze heures, deuxième séance publique :

1. — Suite et fin de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord entre

la République française et la République algérienne démocratique et populaire concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie [n<sup>o</sup> 14 (1965-1966)].

M. Edgar Faure, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [rapport n<sup>o</sup> 37 (1965-1966)].

M. André Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [avis n<sup>o</sup> 29 (1965-1966)].

M. Henri Cornat, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan [avis n<sup>o</sup> 22 (1965-1966)],

Et suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale.

— Services du Premier ministre :

IX. — AFFAIRES ALGÉRIENNES (*suite et fin*) :

M. André Armengaud, en remplacement de M. Georges Portmann, rapporteur spécial (rapport n<sup>o</sup> 31, tome III, annexe 23).

2. — Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1966.

— Dépenses militaires (*suite et fin*).

— Anciens combattants et victimes de guerre :

M. Martial Brousse, rapporteur spécial (rapport n<sup>o</sup> 31, tome III, annexe 6) ;

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n<sup>o</sup> 35, tome I).

— Articles 57, 58 et 59.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 9 novembre 1965, à une heure vingt minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,  
HENRY FLEURY.

**Décisions du Conseil constitutionnel  
sur des requêtes en contestation d'opérations électorales.**

Il résulte d'une communication adressée à M. le président du Sénat que le Conseil constitutionnel a rendu, en date du 8 novembre 1965, les décisions suivantes.

**Décision n° 65-346 du 8 novembre 1965.**

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu l'ordonnance du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

Vu la loi locale du 10 juillet 1906 ;

Vu la requête et le mémoire ampliatif présentés par MM. Joseph Massing, avocat, demeurant à Sarreguemines, 62, rue du Blaiberg, et Georges Ditsch, avocat, demeurant à Thionville, 53, place Notre-Dame, ladite requête et ledit mémoire enregistrés respectivement le 27 septembre 1965 à la préfecture de la Moselle et le 4 octobre 1965 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur le second tour de scrutin des opérations électorales auquel il a été procédé le 26 septembre 1965 pour la désignation de deux sénateurs ;

Vu les observations en défense présentées par MM. Bousch et Schmitt, sénateurs, lesdites observations enregistrées le 8 octobre 1965 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Oùï le rapporteur en son rapport ;

Considérant, en premier lieu, que l'article L. 307 du code électoral rend applicables à l'élection des sénateurs les dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ; que si, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les dispositions de ladite loi ne sont applicables que sous réserve de celles de la loi locale du 10 juillet 1906, cette dernière n'a pas pour effet de limiter le droit pour les candidats de bénéficier de la liberté qui leur est garantie par l'article 16 de la loi susvisée du 29 juillet 1881 ; qu'aux termes dudit article 16 « les professions de foi, circulaires et affiches électorales pourront être placardées, à l'exception des emplacements réservés par l'article précédent, sur tous les édifices publics autres que ceux consacrés aux cultes et particulièrement aux abords des salles de scrutin » ; qu'il résulte de l'ensemble des dispositions législatives susrappelées que les candidats aux élections sénatoriales dans le département de la Moselle pouvaient légalement faire apposer des affiches avant le second tour de scrutin, non seulement sur les panneaux mis en fait à leur disposition par l'administration aux abords du lieu de vote, mais aussi sur les voies publiques de la ville de Metz ; qu'il ressort des pièces du dossier que l'affiche invitant les électeurs à porter leurs suffrages sur MM. Bousch et Schmitt n'a pas, en raison de sa teneur, constitué une manœuvre ayant eu pour but et pour effet de fausser le résultat de l'élection ;

Considérant, en second lieu, que le grief d'après lequel il aurait été interdit à un électeur d'apposer des affiches au profit des requérants sur les panneaux mis, en fait, à la disposition des candidats, n'est pas établi ;

Considérant, en troisième lieu, que la diffusion au cours du second tour d'un document qui invitait les électeurs à porter leurs suffrages sur MM. Bousch et Schmitt n'est pas interdite, pour les élections sénatoriales, par aucune disposition analogue à celles de l'article L. 49 et du dernier alinéa de l'article L. 165 du même code relatifs aux autres élections ; qu'au surplus, eu égard aux termes mêmes de ce document et aux conditions dans lesquelles s'est déroulée la consultation, sa diffusion ne peut être regardée comme ayant constitué une manœuvre de nature à en fausser le résultat ;

Considérant, enfin, qu'en admettant même que pendant un intervalle de temps, d'ailleurs très réduit, les bulletins de la liste des requérants n'aient pas été mis à la disposition des

électeurs dans un des bureaux de vote, il n'est pas contesté que, conformément aux dispositions de l'article R. 157 e) du code électoral, des bulletins blancs mis à la disposition des électeurs ont permis à ceux-ci d'exprimer leurs suffrages en faveur de tout candidat de leur choix parmi ceux qui étaient en présence,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. — La requête susvisée de MM. Massing et Ditsch est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée au Sénat et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 8 novembre 1965.

*Le président,*  
GASTON PALEWSKI.

**Décisions n° 65-349 et 65-350 du 8 novembre 1965.**

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu l'ordonnance du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs ;

Vu le code électoral ;

Vu : 1° la requête présentée par MM. Bertrand, demeurant à Auboué (Meurthe-et-Moselle), Sacconi, demeurant à Villerupt (Meurthe-et-Moselle), et Caro, demeurant à Piennes (Meurthe-et-Moselle), ladite requête enregistrée le 6 octobre 1965 à la préfecture de Meurthe-et-Moselle et tendant à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 26 septembre 1965 dans le département de Meurthe-et-Moselle pour la désignation de trois sénateurs ;

2° La requête présentée par M. Louis Dupont, député de Meurthe-et-Moselle, ladite requête enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 6 octobre 1965 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les mêmes opérations électorales ;

Vu les observations en défense présentées par MM. Gravier, de Chevigny et Martin, sénateurs, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 19 octobre 1965 ;

Vu les observations en réplique présentées pour MM. Bertrand, Sacconi, Caro et Louis Dupont, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 2 novembre 1965 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Oùï le rapporteur en son rapport ;

Considérant que les deux requêtes susvisées présentées par MM. Bertrand, Sacconi et Caro, d'une part, et par M. Louis Dupont, d'autre part, sont relatives aux mêmes opérations électorales ; qu'il y a lieu de les joindre pour être statué par une seule décision ;

*Sur le grief tiré de l'absence de bulletins imprimés au nom d'une liste de candidats, lors de l'ouverture du second tour de scrutin :*

Considérant qu'aux termes de l'article R. 157 du code électoral : « Il est institué au chef-lieu du département, trois semaines au moins avant la date des élections, une commission chargée :

« d) De mettre en place au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin les bulletins de vote de chaque candidat ou liste de candidats en nombre au moins égal au nombre des membres du collège électoral ; la surveillance des bulletins est assurée par un employé désigné par la commission ;

« e) Dans les départements où fonctionne le scrutin majoritaire, de mettre en place, pour le deuxième tour de scrutin, un nombre de bulletins en blanc correspondant au nombre d'électeurs inscrits et au nombre de candidats en présence » ;

Considérant qu'il résulte de ces dispositions que la commission n'est tenue que de mettre en place des bulletins blancs en nombre suffisant pour le second tour de scrutin, pour lequel, en

vertu de l'article R. 153 du code électoral, les déclarations de candidature peuvent être déposées jusqu'à l'heure fixée pour le commencement des opérations ;

Considérant qu'il résulte des pièces versées au dossier que des bulletins blancs ont été mis en place dans les bureaux de vote, avant le second tour de scrutin, en nombre suffisant pour permettre aux électeurs, dès le commencement des opérations de vote, d'accorder leurs suffrage à tout candidat de leur choix parmi ceux qui étaient en présence et notamment aux requérants ; qu'aucune irrégularité n'a donc été commise ; qu'il suit de là que le grief sus-énoncé ne saurait être retenu ;

*Sur le grief tiré de l'ouverture de l'une des urnes au cours des opérations électorales :*

Considérant qu'il ressort du dossier qu'à la suite des protestations formulées, peu après l'ouverture du scrutin par les candidats et les représentants de la liste d'union ouvrière et démocratique contre l'absence de bulletins au nom de cette liste, le président du collège électoral a cru devoir prescrire l'annulation des opérations déjà effectuées et l'ouverture des urnes ; que, bien que cette décision ait été presque immédiatement rapportée, elle a été exécutée dans l'un des six bureaux de vote ; que l'urne de ce bureau a été ouverte par les soins du président dudit bureau et des assesseurs ; que les enveloppes qu'elle contenait, au nombre de 57, ont été retirées et comptées, sans être ouvertes, puis conservées d'abord à la vue des électeurs, ensuite dans un pli fermé jusqu'à la clôture du scrutin ; qu'il a été alors procédé à leur dépouillement dans des conditions régulières ;

Considérant que, d'une part, il résulte de ces constatations qu'en dépit du caractère gravement irrégulier de la décision prise par le président du collège électoral qui a entraîné l'ouverture d'une urne au cours des opérations électorales, cette décision, si critiquable qu'elle soit, n'a pas favorisé une manœuvre frauduleuse ; que l'ouverture de l'urne n'a entraîné aucune violation du secret du vote ; qu'il n'est pas allégué qu'elle ait été l'occasion d'une substitution ou d'un enlèvement de bulletins ; que, d'autre part, compte tenu du nombre de bulletins retirés de ladite urne comparé à l'écart de voix constaté entre les candidats déclarés élus et leurs concurrents, cet incident n'a eu aucune influence sur le résultat de l'élection ; qu'ainsi le grief sus-énoncé ne saurait être retenu ;

*Sur le grief tiré de la prolongation du scrutin au-delà de l'heure réglementaire :*

Considérant que si la clôture du scrutin a été, sur l'initiative du président du collège électoral, reportée à l'heure réglementaire de 17 h 30 à 18 h 30, cette prolongation des opérations électorales, destinée à compenser une interruption desdites opérations, survenue à la suite des incidents ci-dessus mentionnés, a eu pour objet de faciliter la participation de tous les électeurs au scrutin et n'a pu dans les circonstances particulières de l'espèce avoir pour effet de fausser la sincérité de celui-ci ;

*Sur le grief tiré des conditions anormales dans lesquelles se seraient déroulées les opérations du second tour de scrutin et du désordre qui les aurait troublées :*

Considérant qu'à l'appui de leurs allégations sur ce point, les requérants ne font état d'aucun fait précis autre que ceux ci-dessus mentionnés ; que, s'ils relèvent à cette occasion l'augmentation, entre le premier et le second tour de scrutin, du nombre des abstentions et de celui des bulletins blancs ou nuls, cette augmentation au demeurant très limitée eu égard au nombre des électeurs inscrits et des votants, n'a eu aucune influence sur le résultat du scrutin ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que les requérants ne sont pas fondés à demander l'annulation des opérations électorales du 26 septembre 1965 dans le département de Meurthe-et-Moselle,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les requêtes susvisées de MM. Bertrand, Sacconi et Caro et de M. Louis Dupont sont rejetées.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée au Sénat et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 8 novembre 1965.

Le président,  
GASTON PALEWSKI.

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 8 novembre 1965.

### SCRUTIN (N° 9)

*Sur l'ensemble des crédits afférents au ministère des affaires étrangères figurant aux titres III et IV de l'état B et aux titres V et VI de l'état C du projet de loi de finances pour 1966, avec les dotations votées par l'Assemblée nationale (vote unique demandé par le Gouvernement en application de l'article 44 de la Constitution).*

Nombre des votants..... 254  
Nombre des suffrages exprimés..... 229  
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 115

Pour l'adoption..... 85  
Contre ..... 144

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM. Ahmed Abdallah. Gustave Alric. Philippe d'Argenlieu. André Armengaud. Jean de Bagneux. Hamadou Barkat Gourat. Jacques Baumel. Maurice Bayrou. Jean Bertaud. Général Antoine Béthouart. Raymond Boin. Raymond Bonnefous (Aveyron). Georges Bonnet. Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. Martial Brousse. Raymond Brun. Julien Brunhes. Florian Bruyas. Omer Capelle. Pierre Carous. Maurice Carrier. Robert Chevalier (Sarthe). Pierre de Chevigny. Henri Cornat. Louis Courroy. Alfred Dehé.	Hector Dubois (Oise). Fernand Esseul. Yves Estève. Edgar Faure. Jean Fleury. Marcel Fortier. Général Jean Ganeval. Pierre Garet. Lucien Gautier (Maine-et-Loire). Victor Golvan. Robert Gravier. Louis Gros. Paul Guillaumot. Roger du Halgouet. Jacques Henriët. Roger Houdet. Alfred Isautier. Léon Jozeau-Marigné. Roger Lachèvre. Jean de Lachomette. Henri Laffleur. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Robert Laurens. Marcel Lebreton. Marcel Legros. Marcel Lemaire. Robert Liot. Henri Longchambon. Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).	Pierre-René Mathey. Max Monichon. Geoffroy de Montalémbert. Léon Motals de Narbonne. Jean Natali. Henri Parisot. François Patenôtre. Marc Pauzet. Hector Peschaud. Paul Piales. André Plait. Alfred Poroi. Georges Portmann. Marcel Prélôt. Henri Prêtre. Georges Repiquet. Jacques Richard. Eugène Ritzenthaler. Vincent Rotinat. Louis Roy (Aisne). François Schleiter. Robert Schmitt. Jacques Soufflet. Jean-Louis Tinaud. Jean-Louis Vigier. Robert Vignon. Michel Yver. Modeste Zussy.
--	--	---

#### Ont voté contre :

MM. Emile Aubert. Marcel Audy. Octave Bajoux. Clément Balestra. Paul Baratgin. Pierre Barbier. Jean Bardol. Edmond Barrachin. Jean Bène. Daniel Benoist. Lucien Bernier. Roger Besson. Auguste Billiemaz. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Jacques Bordeneuve. Raymond Bossus. Marcel Boulangé. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bourda. Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Roger Carcassonne. Marcel Champeix. Michel Champleboux. Adolphe Chauvin.	Paul Chevallier (Savoie). Bernard Chochoy. Henri Claireaux. Emile Claparède. Jean Clerc. Georges Cogniot. André Colin. André Cornu. Yvon Coué du Foudré. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Etienne Dailly. Georges Dardel. Marcel Darou. Michel Darras. Léon David. Jean Deguise. Roger Delagnes. Vincent Delpuech. Mme Renée Dervaux. Henri Desseigne. André Diligent. Emile Dubois (Nord).	Jacques Duclos. André Duin. Emile Durieux. Adolphe Dutoit. Jean Errecart. Pierre de Félice. Jean Filippi. André Fosset. Abel Gauthier (Puy-de-Dôme). Jean Geoffroy. François Giacobbi. Lucien Grand. Léon-Jean Grégory. Georges Guille. Louis Guillou. Raymond Guyot. Yves Hamon. Gustave Héon. Emile Hugues. René Jager. Louis Jung. Michel Kauffmann. Michel Kistler. Jean Lacaze. Bernard Lafay. Pierre de La Gontrie.
--	---	--

Roger Lagrange.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Edouard Le Bellegou.  
Bernard Lemarié.  
Jean-Marie Louvel.  
André Maroselli.  
Georges Marrane.  
Louis Martin (Loire).  
Jacques Masteau.  
Roger Menu.  
André Méric.  
Léon Messaud.  
Pierre Métayer.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
François Monsarrat.  
Claude Mont.  
André Monteil.  
Lucien De Montigny.  
Gabriel Montpied.  
Roger Morève.  
André Morice.  
Marius Moutet.

Louis Namy.  
Charles Naveau.  
Jean Nayrou.  
Jean Noury.  
Gaston Pams.  
Guy Pascaud.  
Paul Pauly.  
Henri Pau.melle.  
Jean Péridier.  
Général Ernest Petit.  
Gustave Philippon.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Alain Poher.  
Roger Poudonson.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Joseph Raybaud.  
Etienne Restat.  
Eugène Romaine.  
Alex Roubert.  
Georges Rougeron.  
Jean Sauvage.  
Abel Sempé.  
Charles Sinsout.

Edouard Soudant.  
Robert Soudant.  
Charles Stoessel.  
Charles Suran.  
Paul Symphor.  
Edgar Tailhades.  
Louis Talamoni.  
Mme Jeannette  
Thorez-Vermeersch.  
René Tinant.  
René Toribio.  
Henri Tournan.  
Ludovic Tron.  
Raoul Vadepiéd.  
Camille Vallin.  
Fernand Verdeille.  
Maurice Vérillon.  
Jacques Verneuil.  
Joseph Voyant.  
Paul Wach.  
Raymond de Wazières.  
Joseph Yvon.

**Se sont abstenus :**

**MM.**  
Hubert d'Andigné.  
Louis André.  
Jean Berthoin.  
René Blondelle.  
Pierre Bouneau.  
Claudius Delorme.  
Jacques Descours  
Desacres.  
Baptiste Dufeu.

Charles Durand  
(Cher).  
Hubert Durand  
(Vendée).  
Paul Guillard.  
Baudouin de Haute-  
clocque.  
Eugène Jamain.  
Charles Laurent-  
Thouverey.  
François Levacher.

Paul Lévêque.  
Georges Marie-Anne  
Marcel Molle.  
Paul Pelleray.  
Lucien Perdereau.  
André Picard.  
Paul Ribeyre.  
Pierre Roy (Vendée).  
Maurice Sambron.  
Jacques Vassor.

**N'ont pas pris part au vote :**

**MM.**  
Joseph Beaujannot.  
Robert Bouvard.  
André Bruneau.  
Robert Bruyneel.  
Michel Chauty.

Paul Driant.  
Roger Duchet.  
Michel Durafour.  
Charles Fruh.  
Guy de La Vasselais.  
Arthur Lavy.

Modeste Legouez.  
Pierre Marcihacy.  
Jacques Ménard.  
Marcel Pellenc.  
Guy Petit.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Jean Lecanuet et Henry Loste.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et Mme Marie-Hélène Cardot, qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Pierre Marcihacy à M. Etienne Dailly.  
le général Ernest Petit à M. Adolphe Dutoit.  
Georges Portmann à M. Max Monichon.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	253
Nombre des suffrages exprimés.....	228
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	115
Pour l'adoption.....	84
Contre .....	144

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.